

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le vendredi 10 juillet 2020 pour le vendredi 17 juillet 2020 à 17 heures.

### L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- |                    |       |   |
|--------------------|-------|---|
| <b>M. le Maire</b> | n° 1  | Désignation du Secrétaire. (page 406).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 2  | Pouvoirs. (page 406).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 3  | Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020. (page 406).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 4  | Communications diverses. (page 407).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 5  | Vie institutionnelle. Commissions municipales. Dénomination et désignation des membres. (page 408).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 6  | Vie institutionnelle. Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Fixation du nombre des membres. (page 411).                                 |
| <b>M. le Maire</b> | n° 7  | Vie institutionnelle. Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Election des membres. (page 411).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 8  | Vie institutionnelle. Commission d'Appel d'Offres. Modalités de dépôt des listes. (page 414).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 9  | Vie institutionnelle. Commission de délégation de service public. Modalités de dépôt des listes. (page 414).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 10 | Vie institutionnelle. Concessions d'aménagement. Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Modalités de dépôt des listes. (page 415). |
| <b>M. le Maire</b> | n° 11 | Vie institutionnelle. Commission d'Appel d'Offres. Election des membres. (page 416).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 12 | Vie institutionnelle. Commission de délégation de service public. Election des membres. (page 418).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 13 | Vie institutionnelle. Concessions d'aménagement. Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Election des membres. (page 420).          |

**M. le Maire** n° 14 Vie institutionnelle. Conseil Municipal. Création de postes de collaborateurs de groupe. Approbation. (page 422).

**FINANCES**

**M. MARTIN** n° 15 Finances. Compte de gestion 2019 établi par le Trésorier d'Orléans. Approbation. (page 424).

**M. MARTIN** n° 16 Finances. Compte administratif 2019 d'Orléans. Budget principal et budgets annexes. Approbation. (page 427).

**M. MARTIN** n° 17 Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 à la section d'investissement. Approbation. (page 491).

**M. MARTIN** n° 18 Finances. Exercice 2020. Budget supplémentaire. Budget principal et budgets annexes. Approbation. (page 492).

**M. MARTIN** n° 19 Finances. Exercice 2020. Admission en non-valeur et créances éteintes. Approbation. (page 497).

**M. MARTIN** n° 20 Finances. Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils. (page 499).

**M. MARTIN** n° 21 Finances. Indemnité de conseil au trésorier. Approbation. (page 500).

**M. MARTIN** n° 22 Finances. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Acquisition - amélioration de 4 logements collectifs situés 6 bis rue Emile Davoust à Orléans. Garantie d'un emprunt de 480 150 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 501).

**M. MARTIN** n° 23 Finances. CDC HABITAT. Mainlevée conventionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer 24 logements situés résidence "Le Molière" 43 rue de la Bourie Rouge à Orléans. Approbation. (page 503).

**M. MARTIN** n° 24 Finances. CDC HABITAT. Transfert de garanties initialement accordées à CDC HABITAT vers la S.A. CENTRE LOIRE HABITAT. Approbation. (page 504).

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Mme BARRUEL** n° 25 Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Examen du bilan de l'année 2019. (page 508).

**Mme BARRUEL** n° 26 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 541).

**VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- M. MONTILLOT** n° 27 A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention complémentaire. (page 543).
- Mme BREANT** n° 28 Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème. (page 544).
- Mme DE FILIPPI** n° 29 Education. Actualisation des tarifs accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), périscolaire et restauration. (page 546).
- Mme DE FILIPPI** n° 30 Education. Ateliers ludo-éducatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2020-2021. (page 556).
- Mme DE FILIPPI** n° 31 Education. Approbation d'une convention-type relative à la continuité et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. (page 556).
- M. DEFOSSEZ** n° 32 Jeunesse. Auberge de jeunesse d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien. Attribution d'une subvention complémentaire. (page 557).
- M. DEFOSSEZ** n° 33 Jeunesse. Concours et soirée Jeunes Talents 2020. Approbation de conventions de soutien à passer avec M'Flava Prod, le Théâtre Charbon, OP45, et Polysonik. Attribution de subventions. (page 558).
- M. RENAULT** n° 34 Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. Approbation. (page 559).
- M. RENAULT** n° 35 Sport. Installations sportives, droits d'entrées et prestations sportives. Approbation des tarifs pour la saison sportive 2020 - 2021. (page 571).
- Mme RASTOUL** n° 36 Salles municipales. Approbation du protocole sanitaire annexé au règlement général des salles municipales. Actualisation des tarifs pour la période d'avril à juin 2020. (page 578).
- Mme LABADIE** n° 37 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 590).

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

- M. NANTIER** n° 38 Soutien aux commerçants. Participation au fonds de solidarité. Approbation. (page 592).
- M. NANTIER** n° 39 Soutien aux commerçants. Approbation du principe de l'exonération de loyers et de charges des commerces locataires de la ville d'Orléans. (page 596).

- M. GABELLE** n° 40 Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE. (page 598).
- M. GABELLE** n° 41 Événementiel. Report des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation de la modification des redevances et de la convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval. (page 600).
- M. CHANCERELLE** n° 42 Événementiel. Manifestations d'été 2020. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public. Attribution d'une subvention. (page 602).
- M. CHANCERELLE** n° 43 Événementiel. Marché de Noël 2020. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. (page 603).
- M. CHANCERELLE** n° 44 Réseau des médiathèques. Dépôt légal imprimeur. Approbation d'une convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France pour les années 2020-2024. (page 607).
- M. CHANCERELLE** n° 45 Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2020. Attribution d'une subvention. (page 608).
- M. CHANCERELLE** n° 46 Art et économie créative. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2020-2021. (page 610).
- M. CHANCERELLE** n° 47 Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Modification des droits d'entrée. Approbation. (page 619).

**TERRITOIRES ET PROXIMITE**

- Mme LABADIE** n° 48 Vie des quartiers. Quartier Madeleine. Embellissement du Parc Peteau. Acceptation d'un don du collectif des commerçants et artisans du quartier Madeleine. (page 623).
- M. LEMAIGNEN** n° 49 Espace public. Droits de voirie applicables aux taxis. Suspension des droits pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020. (page 624).

**RESSOURCES**

<b>Mme RASTOUL</b>	n° 50	Relations humaines. Actualisation du tableau des emplois. (page 624).
<b>Mme RASTOUL</b>	n° 51	Relations humaines. Création des emplois de collaborateurs de Cabinet. Approbation. (page 633).

Le Maire : M. Serge GROUARD

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 24 juillet 2020.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Serge GROUARD



## PROCES - VERBAL

***Le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.***

***Etaient présents :***

M. GROUARD, Maire, Président ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT, Mmes CORNAIRE, de FILIPPI, M. ROY, Mme RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, M. NANTIER, Mme AMOA, M. DEFOSSEZ, Mme PARAYRE, M. LEMAIGNEN, Mme MARCHAND, M. BLANLUET, Adjoints ;

Mme HOSRI, M. GABELLE, Mme LAPERTOT, MM. LABLEE, TEBIBEL Mme GEINCHELEAU (à partir de 18 h 15), M. CLOSSET, Mme MENIVARD, M. LONLAS, Mmes FEDRIGO, POULS, PICARD, MM. DABOUT, de ROSNY (Secrétaire), Mme TRIPET, M. CLOZIER, Mmes CORRE, BENAYAD, MM. CHAPUIS, BORNET, DUPLESSY, GAUTIER, Mme ROYER, M. GEFFROY, Mmes SAUVEGRAIN, RIST, M. BOURREAU.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

M. KHOUTOUL	à	M. MONTILLOT
Mme GEINCHELEAU	à	Mme BREANT (jusqu'à 18 h 15)
M. ROSE	à	Mme RASTOUL
Mme DIDIER	à	Mme BARRUEL
Mme MIGNONNEAUD	à	Mme PARAYRE
M. GRAND	à	Mme CORRE
Mme KOUNOWSKI	à	M. CHAPUIS
Mme CHELLY	à	Mme RIST

*La séance est ouverte à 17 h 10.*

**M. le Maire** – *Dans la longue période de confinement, nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de plusieurs personnalités orléanaises et notamment qui ont siégé dans ce Conseil Municipal.*

*André DABAUVALLE, Conseiller Général, élu de nombreuses années à Orléans, Adjoint au Maire et dont on sait qu'il était particulièrement impliqué dans le domaine social.*

*Michel RICOUD, Conseiller Général, élu également de nombreuses années à Orléans, et particulièrement impliqué dans la défense et la promotion du quartier de La Source.*

*Et puis Jean-Louis BERNARD, Député de plusieurs mandats, Vice-Président du Conseil Général et qui a été Maire d'Orléans.*

*Comme un certain nombre d'entre vous, je les ai bien connus tous les trois, et avec les différences qui les caractérisaient, tous avaient une certaine idée, une certaine conception de la personne humaine, de sa dignité, du respect qui lui est dû. Alors à la rentrée prochaine, je vous proposerai que nous puissions leur rendre un hommage public, de la manière qui conviendra et bien sûr en lien étroit avec leurs proches. Et je vous propose en cet instant de leur rendre un hommage par une minute de silence.*

\*\*\*\*\*

*Une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal et du public.*

\*\*\*\*\*

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

*M. de ROSNY est désigné en qualité de secrétaire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. KHOUTOUL	à	M. MONTILLOT
Mme GEINCHELEAU	à	Mme BREANT (jusqu'à 18 h 15)
M. ROSE	à	Mme RASTOUL
Mme DIDIER	à	Mme BARRUEL
Mme MIGNONNEAUD	à	Mme PARAYRE
M. GRAND	à	Mme CORRE
Mme KOUNOWSKI	à	M. CHAPUIS
Mme CHELLY	à	Mme RIST

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020.**

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 4 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de l'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION – DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET, à l'occasion de la Journée nationale du souvenir de la déportation ;

- de LOGES PRODUCTION, pour le soutien de la Mairie à l'occasion du Festival Premières Loges 2020 ;

- du SECOURS POPULAIRE, pour l'attribution d'une subvention ;

- de l'association L'ESPOIR, pour l'attribution d'une subvention.

**M. le Maire** – *Je voudrais vous faire part également de l'intention de la Ville d'Orléans de saisir Mme la Procureure de la République à propos des incidents qui semblent avoir émaillé le vote lors du deuxième tour des élections municipales dans le bureau n° 58 – Pauline Kergomard.*

*Un certain nombre de faits ont été rapportés dont il est question d'ailleurs par écrit dans le procès-verbal du bureau de vote. Un certain nombre de témoignages ont été apportés et si les faits sont avérés, ils me paraissent graves. Pourquoi ? Parce que ce sont les principes républicains qui sont entachés et si tel est le cas, ce ne serait pas acceptable.*

*Il semblerait que des incidents se soient produits notamment en fin de journée et que des personnes dans le bureau de vote, alors que le bureau de vote j'allais dire est sacralisé, se soient autorisées à solliciter d'autres à l'extérieur notamment pour venir voter. Et d'autres faits ont été également rapportés. C'est la raison pour laquelle, au nom de la Ville d'Orléans, je saisis Mme la Procureure de la République pour qu'une enquête puisse être diligentée et établir la réalité ou non des faits tels qu'ils sont pour le moment rapportés parce que ce peut être grave, parce que je n'ai pas à titre personnel le souvenir d'avoir eu des incidents rapportés de cette manière-là depuis des années. Parce que je n'ai pas le sentiment d'ailleurs qu'au-delà, il ait pu se produire des événements de la sorte dans l'histoire même d'Orléans. Je pense qu'il est de notre devoir et du mien en particulier, de pouvoir en saisir la justice. Donc, je voulais vous en informer et c'est ce que je compte faire au nom de la Ville d'Orléans dès la semaine prochaine et nous pourrons ensuite évidemment apprécier les résultats de ce que la justice pourra dire sur ce bureau n° 58. Si vous souhaitez intervenir, n'hésitez pas, donc je vous laisse bien évidemment le soin de pouvoir faire part de vos remarques. Mme TRIPET, je vous en prie.*

**Mme TRIPET** – *Oui, M. le Maire, mes chers collègues. Puisque vous revenez sur cette période, sachez que nous avons nous aussi été victimes de comportements que je n'ai jamais connus en période électorale. Cela a été des appels anonymes, des insultes racistes vis-à-vis de l'un de nos collaborateurs. Cela a été « C'est faux » sur affiche et puis en tout dernier lieu, le saccage de ma boîte aux lettres à plusieurs reprises dont du courrier ouvert. Celui que je regrette le plus, c'est celui qui m'était adressé par la famille de Michel RICOUD suite à ses obsèques. Je dois avouer que trouver de la terre dans sa boîte aux lettres, voir cette lettre détruite avec l'enveloppe à côté, je trouve cela particulièrement odieux. Donc sachez que de mon côté, j'ai également porté plainte.*

**M. le Maire** – *Et je vous ai assurée de tout mon soutien, Mme TRIPET, sur les éléments que vous avez rapportés qui sont également tout à fait inacceptables.*

*Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons en venir aux nominations et désignations de membres dans un certain nombre de commissions.*

N° 5 – **Vie institutionnelle. Commissions municipales. Dénomination et désignation des membres.**

**M. le Maire** – *Vous avez, et je vous prie de nous en excuser, une modification qui vous est proposée. En effet, la délibération initiale fixait le nombre de commissions à 8. Quelle est la raison de porter ce nombre à 9 commissions ? Il nous a semblé que de réunir les finances et les ressources humaines dans la même commission n'était pas forcément l'optimum. Et donc il est proposé de diviser en deux cette commission. C'est la raison du passage de 8 à 9, si vous en êtes d'accord. Et vous avez également les propositions qui sont faites de désignations des membres de ces commissions.*

*Y a-t-il des remarques là-dessus ? Non.*

*Il y a ce soir à la fois des votes à mains levées et des votes avec le petit boîtier électronique que nous avons d'ailleurs inauguré il y a quelques jours au Palais des sports. Cela fonctionne bien et donc je vous ferais part des modalités de vote à chaque fois.*

*Je passe au vote de cette délibération n° 5.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre et la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après et d'en désigner les membres.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) dénommer et fixer le nombre et la composition des commissions communales selon le détail figurant en annexe pour la durée du mandat ;**

**2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;**

**3°) désigner les membres des commissions communales pour la durée du mandat. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXE**

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
<b>Sécurité et Prévention</b>	11	Florent MONTILLOT Frédéric ROSE Martine HOSRI Laurent BLANLUET Florence CARRE Anne-Frédéric AMOA Corine PARAYRE Hamid KHOUTOUL Jean-Philippe GRAND Jérôme BORNET Olivier GEFFROY
<b>Santé et Université</b>	11	Florent MONTILLOT Fanny PICARD Béatrice BARRUEL Régine BREANT Pascal TEBIBEL Romain ROY Hugues de ROSNY Thibaut CLOSSET Sarah BENAYAD Baptiste CHAPUIS Stéphanie RIST
<b>Proximité</b>	11	Nadia LABADIE Anne-Frédéric AMOA Virginie MARCHAND Béatrice BARRUEL Corine PARAYRE Florence CARRE Charles-Éric LEMAIGNEN Evrard LABLEE Jérôme BORNET Valérie CORRE Gérard GAUTIER
<b>Ressources et Moyens Généraux</b>	11	Michel MARTIN Isabelle RASTOUL Thibaut CLOSSET Sandrine MENIVARD Capucine FEDRIGO Lalie DIDIER Natalie LAPERTOT Laurent BLANLUET Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Muriel SAUVEGRAIN

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
<b>Budget</b>	11	Michel MARTIN Thibaut CLOSSET Isabelle RASTOUL Charles-Éric LEMAIGNEN Romain ROY Luc NANTIER Laurence CORNAIRE Quentin DEFOSSEZ Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Muriel SAUVEGRAIN
<b>Solidarités, Familles et Politique de la Ville</b>	11	Régine BREANT Tiphaine MIGNONNEAUX Corinne GEINCHELEAU Gauthier DABOUT Lalie DIDIER Hamid KHOUTOUL Quentin DEFOSSEZ Natalie LAPERTOT Dominique TRIPET Jean-Philippe GRAND Christel ROYER
<b>Education et Sports</b>	11	Chrystel de FILIPPI Martine HOSRI Thomas RENAULT Romain LONLAS William CHANCERELLE Corinne GEINCHELEAU Nadia LABADIE Aurore POULS Baptiste CHAPUIS Jean-Christophe CLOZIER Christel ROYER
<b>Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire</b>	11	William CHANCERELLE Aurore POULS Fanny PICARD Capucine FEDRIGO Chrystel de FILIPPI Jean-Paul IMBAULT Jean-Pierre GABELLE Romain LONLAS Valérie CORRE Ghislaine KOUNOWSKI Ludovic BOURREAU
<b>Urbanisme, Logement et Développement Durable</b>	11	Béatrice BARRUEL Laurence CORNAIRE Romain ROY Jean-Paul IMBAULT Pascal TEBIBEL Quentin DEFOSSEZ Hugues de ROSNY Frédéric ROSE Emmanuel DUPLESSY Dominique TRIPET Jihan CHELLY

N° 6 – **Vie institutionnelle. Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Fixation du nombre des membres.**

**M. le Maire** – *Il s'agit là d'un vote à mains levées.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il est prévu que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 7 – **Vie institutionnelle. Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration. Election des membres.**

**M. le Maire** – *Nous allons désigner deux assesseurs pour cette élection et je propose MM. IMBAULT et DABOUT. De plus, je vous propose le vote électronique sauf si une majorité d'entre vous s'y oppose. S'il n'y a pas d'opposition, c'est parfait.*

*Vous avez donc les listes proposées et dont je dois faire la lecture.*

1<sup>ère</sup> liste :  
Mme BREANT  
Mme GEINCHELEAU  
M. DABOUT  
Mme HOSRI  
Mme CORNAIRE  
M. KHOUTOUL  
Mme MIGNONNEAUD  
M. DEFOSSEZ

2<sup>ème</sup> liste :  
Mme TRIPET  
M. BORNET  
Mme BENAYAD

3<sup>ème</sup> liste :  
Mme SAUVEGRAIN

*Pour le vote électronique, vous avez le boîtier. Je pense que vous savez à peu près vous en servir. Quand je vais ouvrir le vote, le boîtier va également se mettre en ordre de marche et vous allez pouvoir voter pour le numéro correspondant aux différentes listes. Il suffira ensuite de valider le vote en appuyant sur « OK », ce terme s'affichant aussi sur le boîtier.*

*Donc j'ouvre le scrutin pour que vous ayez à l'écran les numéros des listes, ainsi que la possibilité d'abstention (777) ou du vote blanc (999). Il s'agit d'un scrutin proportionnel au plus fort reste.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il est prévu que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), présidé par le Maire, comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Orléans.

Par ailleurs, l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des 8 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. »**

3 candidatures ont été déposées :

- Liste conduite par Mme BREANT
- Liste conduite par Mme TRIPET
- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration par vote électronique.

Nombre de votants : 55  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 55  
Majorité absolue : 28

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par Mme BREANT..... 39 voix
- Liste conduite par Mme TRIPET ..... 8 voix
- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN ..... 8 voix

#### **REPARTITION DES SIEGES**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{8} = 6,88$

- Liste conduite par Mme BREANT :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{39}{6,88} = 5,673$

- Liste conduite par Mme TRIPET :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{9}{6,88} = 1,309$

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{7}{6,88} = 1,018$

La liste conduite par Mme BREANT a obtenu 5 sièges.  
La liste conduite par Mme TRIPET a obtenu 1 siège.  
La liste conduite par Mme SAUVEGRAIN a obtenu 1 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

#### **Au plus fort reste**

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme BREANT : 0,673
- Reste obtenu par la liste conduite par Mme TRIPET : 0,309
- Reste obtenu par la liste conduite par Mme SAUVEGRAIN : 0,018

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme BREANT.

**SONT ELUS**

- Mme BREANT
- Mme GEINCHELEAU
- M. DABOUT
- Mme HOSRI
- Mme CORNAIRE
- M. KHOUTOUL
- Mme TRIPET
- Mme SAUVEGRAIN

ADOPTE

N° 8 – **Vie institutionnelle. Commission d'Appel d'Offres. Modalités de dépôt des listes.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est constituée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions suivantes de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :**

- les listes sont déposées en séance auprès du Secrétariat Général ;
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Vie institutionnelle. Commission de délégation de service public. Modalités de dépôt des listes.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre des procédures de passation de délégations de service public, l'intervention d'une commission, qui a pour rôle



notamment de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les offres, d'émettre un avis sur les candidats admis à la négociation.

Les articles L. 1411-5-I et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition de la commission de délégation de service public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est constituée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions suivantes de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :**

- les listes sont déposées en séance auprès du Secrétariat Général ;
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Vie institutionnelle. Concessions d'aménagement. Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Modalités de dépôt des listes.**

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article R. 300-9 du code de l'urbanisme relatif aux concessions d'aménagement prévoit que lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

L'élection des membres intervient au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, et de la Commission de délégation de service public, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions suivantes de dépôt des listes de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dans le cadre des concessions d'aménagement :**

- les listes sont déposées en séance auprès du Secrétariat Général ;
- les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Vie institutionnelle. Commission d'Appel d'Offres. Election des membres.**

**M. le Maire** – *On va faire la même chose pour l'élection des membres à la commission d'appel d'offres avec 5 titulaires et 5 suppléants. Il s'agit également d'une élection proportionnelle au plus fort reste.*

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 <sup>er</sup> liste :	Mme MENIVARD M. LEMAIGNEN Mme FEDRIGO Mme RASTOUL Mme CORNAIRE	Mme BARRUEL M. GABELLE M. LABLEE M. NANTIER M. de ROSNY
2 <sup>ème</sup> liste :	M. CHAPUIS	Mme CORRE
3 <sup>ème</sup> liste :	M. BOURREAU Mme ROYER	Mme CHELLY Mme SAUVEGRAIN

*J'ouvre le scrutin par vote électronique.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Suite à l'approbation des conditions de dépôt des listes, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants, élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II a du code général des collectivités territoriales.

En application des articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, constituée pour la totalité des procédures de passation susmentionnées, que la collectivité mettra en œuvre pendant la durée du mandat. »**

3 candidatures ont été déposées :

- Liste conduite par Mme MENIVARD
- Liste conduite par M. CHAPUIS
- Liste conduite par M. BOURREAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration par vote électronique.

Nombre de votants : 55  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 55  
Majorité absolue : 28

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par Mme MENIVARD ..... 39 voix
- Liste conduite par Mme TRIPET ..... 9 voix
- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN ..... 7 voix

#### **REPARTITION DES SIEGES**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{5} = 11$

- Liste conduite par Mme MENIVARD :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{39}{11} = 3,545$

- Liste conduite par M. CHAPUIS :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{9}{11} = 0,818$

- Liste conduite par M. BOURREAU :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{7}{11} = 0,636$

La liste conduite par Mme MENIVARD a obtenu 3 sièges.

La liste conduite par M. CHAPUIS a obtenu 0 siège.

La liste conduite par M. BOURREAU a obtenu 0 siège.

Il reste 2 sièges à pourvoir.

#### **Au plus fort reste**

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme MENIVARD : 0,545
- Reste obtenu par la liste conduite par M. CHAPUIS : 0,818
- Reste obtenu par la liste conduite par M. BOURREAU : 0,636

Les sièges restants sont attribués respectivement aux listes conduites par MM. CHAPUIS et BOURREAU.

**SONT ELUS**

Titulaires

- Mme MENIVARD
- M. LEMAIGNEN
- Mme FEDRIGO
- M. CHAPUIS
- M. BOURREAU

Suppléants

- Mme BARRUEL
- M. GABELLE
- M. LABLEE
- Mme CORRE
- Mme CHELLY

ADOPTE

N° 12 – **Vie institutionnelle. Commission de délégation de service public. Election des membres.**

**M. le Maire** – *Nous allons procéder de la même manière pour une élection au plus fort reste.*

Titulaires

Suppléants

- |                                |  |  |
|--------------------------------|--|--|
| <i>1<sup>er</sup> liste :</i>  | M. CLOSSET<br>Mme MENIVARD<br>M. LEMAIGNEN<br>Mme FEDRIGO<br>Mme RASTOUL | Mme BARRUEL<br>M. GABELLE<br>M. LABLEE<br>Mme CORNAIRE<br>M. NANTIER |
| <i>2<sup>ème</sup> liste :</i> | M. DUPLESSY<br>Mme CORRE   | Mme BENAYAD  |
| <i>3<sup>ème</sup> liste :</i> | Mme SAUVEGRAIN<br>Mme ROYER  | M. GAUTIER<br>M. BOURREAU  |

*J'ouvre le scrutin par vote électronique.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre des procédures de passation de délégations de service public, l'intervention d'une commission, qui a pour rôle notamment de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les offres, d'émettre un avis sur les candidats admis à la négociation.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est constituée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, permanente, pour la durée du mandat ; tout en se réservant la possibilité de constituer si nécessaire une commission spécifique pour la passation d'une procédure de délégation de service public particulière. »**

3 candidatures ont été déposées :

- Liste conduite par M. CLOSSET
- Liste conduite par M. DUPLESSY
- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration par vote électronique.

Nombre de votants : 55  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 55  
Majorité absolue : 28

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par M. CLOSSET ..... 39 voix
- Liste conduite par M. DUPLESSY ..... 9 voix
- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN ..... 7 voix

#### **REPARTITION DES SIEGES**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{5} = 11$

- Liste conduite par M. CLOSSET :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{39}{11} = 3,545$

- Liste conduite par M. DUPLESSY :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{9}{11} = 0,818$

- Liste conduite par Mme SAUVEGRAIN :

$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{7}{11} = 0,636$

La liste conduite par M. CLOSSET a obtenu 3 sièges.  
La liste conduite par M. DUPLESSY a obtenu 0 siège.  
La liste conduite par Mme SAUVEGRAIN a obtenu 0 siège.

Il reste 2 sièges à pourvoir.

#### **Au plus fort reste**

- Reste obtenu par la liste conduite par M. CLOSSET : 0,545
- Reste obtenu par la liste conduite par M. DUPLESSY : 0,818
- Reste obtenu par la liste conduite par Mme SAUVEGRAIN: 0,636

Les sièges restants sont attribués respectivement aux listes conduites par  
M. CHAPUIS et Mme SAUVEGRAIN.

**SONT ELUS**

Titulaires

- M. CLOSSET
- Mme MENIVARD
- M. LEMAIGNEN
- M. DUPLESSY
- Mme SAUVEGRAIN

Suppléants

- Mme BARRUEL
- M. GABELLE
- M. LABELLEE
- Mme BENAYAD
- M. GAUTIER

ADOPTE

N° 13 – **Vie institutionnelle. Concessions d'aménagement. Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Election des membres.**

**M. le Maire** – Dernière élection, celle de la commission chargée d'émettre un avis sur les concessions d'aménagement. Et cette fois, c'est une répartition à plus forte moyenne, allez savoir pourquoi !

Vous avez les listes :

Titulaires

Suppléants

- |                          |              |              |
|--------------------------|--------------|--------------|
| 1 <sup>er</sup> liste :  | Mme BARRUEL  | M. LEMAIGNEN |
|                          | Mme CORNAIRE | M. NANTIER   |
|                          | M. TEBIBEL   | M. GABELLE   |
|                          | M. IMBAULT   | Mme FEDRIGO  |
|                          | Mme MENIVARD | M. LABELLEE  |
| 2 <sup>ème</sup> liste : | M. BORNET    | M. DUPLESSY  |
|                          | Mme TRIPET   | M. CHAPUIS   |

Il n'y a pas de troisième liste. Donc, le scrutin est ouvert par vote électronique.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« L'article R. 300-9 du code de l'urbanisme relatif aux concessions d'aménagement prévoit que Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Suite à l'approbation des conditions de dépôt des listes, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants, élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) procéder à l'élection des membres de la commission prévue à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dans les conditions définies ci-avant, pour la durée du mandat ;**

**2°) désigner M. le Maire ou son représentant en tant que personne habilitée, dans le cadre des procédures de concession d'aménagement, à engager des discussions avec les candidats et à signer les conventions. »**

2 candidatures ont été déposées :

- Liste conduite par Mme BARRUEL
- Liste conduite par M. BORNET

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration par vote électronique.

Nombre de votants : 55  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre d'abstentions : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 48  
Majorité absolue : 25

#### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par Mme BARRUEL ..... 39 voix
- Liste conduite par M. BORNET ..... 9 voix

#### **REPARTITION DES SIEGES**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{48}{5} = 9,6$

- Liste conduite par Mme BARRUEL :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{39}{9,6} = 4,062$

- Liste conduite par M. BORNET :  
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{9}{9,6} = 0,937$

La liste conduite par Mme BARRUEL a obtenu 4 sièges.

La liste conduite par M. BORNET a obtenu 0 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

#### **A la plus forte moyenne**

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme BARRUEL 7,8
- Reste obtenu par la liste conduite par M. BORNET : 9

Le siège restant est attribué à la liste conduite par M. BORNET.

**SONT ELUS**

Titulaires

- Mme BARRUEL
- Mme CORNAIRE
- M. TEBIBEL
- M. IMBAULT
- M. BORNET

Suppléants

- M. LEMAIGNEN
- Mme FEDRIGO
- M. GABELLE
- Mme RASTOUL
- M. DUPLESSY

ADOPTE

N° 14 – **Vie institutionnelle. Conseil Municipal. Création de postes de collaborateurs de groupe. Approbation.**

**M. le Maire** – *Un document vous a été remis sur table. Je suis désolé, on fait tout cela un peu rapidement, la période du mois de juillet étant un peu contrainte.*

*Voici donc la proposition qui vous est faite :*

- 1 poste à temps complet auprès de la majorité municipale ;
- 1 poste à temps complet auprès du groupe « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes » ;
- 1 poste à 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Orléans demain » ;
- 1 poste à 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Ensemble pour Orléans ».

*Y a-t-il des remarques là-dessus ? Mme RIST.*

**Mme RIST** – *Merci beaucoup M. le Maire. J'ai une petite question parce qu'un poste pour 9 élus du « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes », si on fait une proportionnelle, cela fait presque 0,4 c'est-à-dire plus que le 0,25 qui nous est accordé pour mon groupe « Ensemble pour Orléans ». Et j'avais l'intention, comme j'avais pu le dire, d'être dans cette opposition pour travailler et donc je voulais savoir si on pouvait augmenter un petit peu le taux de temps de collaborateur pour nos groupes qui est de 0,25. Merci.*

**M. le Maire** – *On passerait de 0,25 à 0,30. Franchement, on a un principe de quart, de demi ou de temps complet. C'est la raison pour laquelle pour l'opposition « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes », on est passé pratiquement de 0,80 à 1 poste. Donc je reste sur cette proposition.*

*Je veux dire également que j'ai reçu des demandes du groupe « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes » sur un certain nombre de besoins matériels auxquels nous avons répondu favorablement, les demandes étant, je le dis, très raisonnables et je vous en remercie. Quelques facilités supplémentaires de travail dont je suis tout à fait disposé à faire et ce bien évidemment pour l'ensemble des groupes politiques.*

*Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire qu'il y a des demandes que j'ai souhaité également satisfaire sur les représentations d'élus à l'extérieur. On aura l'occasion d'y revenir dans un prochain Conseil Municipal, parce que là on ne pouvait pas tout faire. On fait ce qui est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de la Mairie. Cependant pour les conseils d'écoles, j'ai proposé à la demande d'un certain nombre d'entre vous, que tous les élus puissent représenter la Ville dans les différents conseils d'écoles. Nous sommes 55 élus, il y a 67 écoles, nous n'y suffisons déjà pas. Donc, c'est très bien que chacun puisse représenter ou être présent dans un conseil d'école et faire part effectivement de toutes les demandes qui se font jour régulièrement dans nos belles écoles.*

*D'autre part, il y a des sujets que l'on a abordés sur l'organisation, la gestion des questions écrites et orales. On va prendre un tout petit peu plus de temps pour regarder cela. Je veux également dire qu'il y a une proposition de M. CHAPUIS qui était tout à fait intéressante, et s'il me le permet je vais en dire*



*un mot. Vous aviez évoqué lors du premier Conseil Municipal, la proposition de rédaction d'une charte d'éthique à laquelle je souscris totalement, et je vous fais donc la proposition d'une commission ad hoc qui pourrait être co-présidée à la fois par vous M. CHAPUIS et M. LEMAIGNEN, s'il en est d'accord et que cette commission puisse se réunir à la rentrée au mois de septembre. Ainsi, cette commission aura un temps de travail suffisant pour faire part de vos propositions. Je vous propose donc peut-être 2 mois à peu près pour qu'elle puisse faire part de ces travaux et on pourrait se dire, sans que les choses soient inscrites dans le marbre, pour le Conseil Municipal de novembre, si cela peut vous convenir. Et à ce moment-là prendre les éléments de cette charte d'éthique et les adosser au règlement intérieur, ce qui peut supposer une modification du règlement intérieur pour lequel légalement, nous avons 6 mois pour la faire. Et on pourrait donc, j'allais dire, aussi profiter de votre travail pour peut-être lisser ou actualiser un certain nombre d'éléments qui figurent dans le règlement intérieur. C'est la proposition que je vous fais ou plutôt je reprends votre proposition et c'est l'idée que j'en ai, si vous en êtes d'accord.*

*Enfin, je veux dire également, et vous pourrez transmettre à M. GRAND qui avait fait une proposition pour que l'on fasse des assises de la résilience et de la transition, pas seulement énergétique, « écologique » si je reprends ses mots. J'y souscris, je l'avais dit, et je vous propose que l'on organise ça aussi à la rentrée et que l'on voit avec vous, avec lui la manière dont il souhaite qu'elles s'organisent. Je pense que ce sera aussi une très belle occasion de poser un certain nombre de choses, de confirmer un certain nombre d'engagements et de les nourrir avec les propositions qui pourront être faites et d'avoir une large participation.*

*Ceci étant, je vais vous consulter sur le point n° 14.*

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

En vertu de l'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité, dans des conditions fixées par le Conseil Municipal, et sur proposition des représentants de chaque groupe, d'affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, des crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent dépasser 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, ces postes seront pourvus par la voie contractuelle, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est proposé d'ouvrir à nouveau des postes de collaborateurs de groupe et de les affecter dans les conditions suivantes :

- Un poste à temps complet auprès de la majorité municipale ;
- Un poste à temps complet auprès du groupe « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes » ;
- Un poste à hauteur de 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Orléans demain » ;
- Un poste à hauteur de 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Ensemble pour Orléans ».

La rémunération sera fixée par référence à la grille des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire correspondant au groupe A4 (emploi chargé de mission), avec versement de la prime de fin d'année, dans les mêmes conditions que les autres agents municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-28 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110-1 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe à temps complet auprès de la majorité municipale ;**

**2°) approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe à temps complet auprès du groupe « Rassemblement citoyen de la gauche et des écologistes » ;**

**3°) approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe à hauteur de 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Orléans demain » ;**

**4°) approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe à hauteur de 0,25 E.T.P. auprès du groupe « Ensemble pour Orléans » ;**

**5°) autoriser M. le Maire ou son représentant à pourvoir ces postes par la voie contractuelle, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;**

**6°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Mairie ;**

**7°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, service gestionnaire HPA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## FINANCES

N° 15 – **Finances. Compte de gestion 2019 établi par le Trésorier d'Orléans. Approbation.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations budgétaires de l'exercice 2019 de M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques.

Il revient au Conseil Municipal de statuer sur :

- 1 - l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, tant pour le budget principal que pour le budget annexe activités spécifiques ;
- 2 - l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget principal et du budget annexe activités spécifiques ;
- 3 - la comptabilité des valeurs inactives.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) constater la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 passées par M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;**

**2°) approuver les résultats courants, des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe, tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;**

**3°) déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE


**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-21 471 407,86		-2 943 292,04		-24 414 699,90
Fonctionnement	25 369 333,93	25 821 407,86	25 229 418,15	2 350 000,00	27 118 344,22
<b>TOTAL I</b>	3 897 926,07	25 821 407,86	22 277 126,11	2 350 000,00	2 703 644,32
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
23405-ACTIVITES SPECIFIQUES-ORLÉANS					
Investissement	2 098 933,98		104 170,32		2 203 104,30
Fonctionnement	96 116,21		4 900,52		101 016,73
Subs-Total	2 195 050,19		109 070,84		2 304 121,03
<b>TOTAL II</b>	2 195 050,19		109 070,84		2 304 121,03
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	6 092 976,26	25 821 407,86	22 386 196,95	2 350 000,00	5 007 765,35

N° 16 – **Finances. Compte administratif 2019 d'Orléans. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

\*  
\* \*  
\*

*Présentation d'un power point par M. MARTIN.*

\*  
\* \*  
\*



# Compte administratif 2019

**M. MARTIN** – *M. le Maire, mes chers collègues, le compte administratif 2019 vient dans un contexte particulier mais bien sûr, il faut le voter pour que tout cela rentre en régularité.*

*On constatera quelques décalages d'investissements, mais j'en parlerai un peu plus loin.*

## 2019 –Le décalage des investissements

La structuration du budget de la ville s'est largement modifiée au cours des trois dernières années. Après le transfert en 2017 et 2018 des compétences espace public (principalement voirie et propreté), urbanisme, promotion touristique, valorisation du patrimoine naturel et paysager, eau potable, réseaux d'énergie, ainsi que du Parc Floral et de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD), l'année 2019 a vu l'achèvement de la métropolisation avec la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels (Zénith et Musées) et l'acquisition de compétences facultatives en faveur du soutien aux clubs de sport professionnel. La Ville est désormais étroitement liée à la Métropole.

Le comptes 2019 respectent les fondamentaux : **maîtriser des dépenses de fonctionnement pour préserver un bon niveau d'autofinancement, à taux de fiscalité inchangés et avec un niveau d'investissement particulièrement soutenu tout en maîtrisant la dette.**

**M. MARTIN** - *En introduction, j'attire votre attention sur le fait que la structuration du budget de la Ville s'est largement modifiée au cours des 3 dernières années. En fait, il y a eu beaucoup de transferts de compétences entre la Métropole et la Ville d'Orléans en 2017, 2018 et même en 2019. Les transferts allant vers la Métropole : l'espace public, la voirie, la propreté, l'urbanisme, la promotion touristique, la valorisation du patrimoine naturel et paysager, l'eau potable – ce sont vraiment des grosses compétences – les réseaux d'énergie, le Parc floral, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) et en 2019, nous achevons le transfert à la Métropole avec la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels, à savoir le Zénith et des musées, et l'acquisition de compétences facultatives en faveur du soutien aux clubs de sport professionnel. La Ville est plus que jamais étroitement liée à la Métropole.*

*Le compte 2019 respecte les fondamentaux que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver un bon niveau d'autofinancement avec des taux de fiscalité inchangés et un niveau d'investissement particulièrement soutenu tout en maîtrisant la dette.*

## Compte administratif 2019 – les Chiffres Clés

- **53,3 M€ de dépenses d'investissement :**
  - Education, la famille et les politiques de solidarité (8,1 M€),
  - Embellissement de la ville, participation citoyenne et tranquillité des habitants (7,6 M€)
  - Sport et jeunesse (20,5 M€)
  - Politique culturelle et Evènements (13,8 M€)
- **Epargne disponible de près de 19 M€**
- **La dette reste contenue à 84,9 M€**
- **Des dépenses de fonctionnement sont maîtrisées** et respectent le contrat passé avec l'Etat (trajectoire < 1,2 % par an par rapport à 2017)

3

Conseil Municipal du 17 juillet 2020



**M. MARTIN** – Voici les chiffres clés. En 2019, 53 millions d'euros d'investissement :

- Education, famille et politiques de solidarité (8 millions d'euros) ;
- Embellissement de la Ville, participation citoyenne et tranquillité des habitants (7 millions d'euros) ;
- Sport et jeunesse (20 millions d'euros) ;
- Politique culturelle et évènements (13,8 millions d'euros).

L'épargne disponible est de près de 19 millions d'euros. On fait toujours un parallèle entre l'épargne disponible et le montant des investissements puisque bien sûr il y a une corrélation entre les deux, c'est l'épargne qui permet d'investir.

La dette reste contenue à 84,9 millions d'euros. Je vous présenterai immédiatement après un tableau d'évolution de la dette, vous verrez qu'elle a baissé en 2019.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Je rappelle que nous avons contractualisé avec l'Etat une trajectoire inférieure à 1,2 % de dépenses de fonctionnement par an par rapport à une référence qui est l'année 2017 et ceci sur 3 ans.

## Compte administratif 2019 – Restes à réaliser et engagements

- Les restes à réaliser 2019 qui correspondent aux investissements inscrits au budget 2019 et non mandatés en fin d'exercice atteignent 8,9 M€
- Ces sommes s'ajouteront aux crédits inscrits au budget 2020 (52,3 M€)
- En outre, le solde des dépenses d'investissement des principaux grands projets du précédent mandat sont financés sur le budget 2020 :
  - Aqualudique : 16,45 M€ (sur un total de 22,5 M€)
  - Centre nautique de La Source : 6,50 M€ (sur un total de 18,2 M€)
  - MOBE : 3,94 M€ (sur un total de 15,1 M€)

Etant précisé que les budget voirie et CO'Met notamment sont portés par la Métropole

**M. MARTIN** – Il est toujours important en regardant un compte arrêté « à la date du » – là il s'agit du 31 décembre 2019 – de mettre en perspective les engagements qui ont été pris et qui ne sont pas encore mandatés.

Donc les restes à réaliser 2019 qui correspondent aux investissements inscrits au budget mais qui n'ont pas pu être mandatés sont de 8,9 millions d'euros. Ces sommes vont s'ajouter aux crédits inscrits au budget 2020 qui sont de 52,3 millions d'euros. Donc, nous sommes sur une tendance d'investissement en 2020 qui devrait être de l'ordre de 60 millions d'euros. C'est une somme importante puisque je rappelle que les capacités de la Ville d'Orléans sont plutôt de l'ordre de 35 à 40 millions d'euros par an si on voit les investissements au fil de l'eau.

Le solde des dépenses d'investissement des principaux grands projets vont donc devenir en 2020. C'est le centre aqualudique pour 16 millions d'euros sur un total de 22 ; le centre nautique de La Source pour 6,5 millions d'euros en terminaison pour un total de 18 millions d'euros de travaux ; le MOBE pour 3,9 millions d'euros sur un total de 15,1 millions d'euros. Etant précisé par ailleurs que les budgets voirie et CO'Met sont portés par la Métropole.



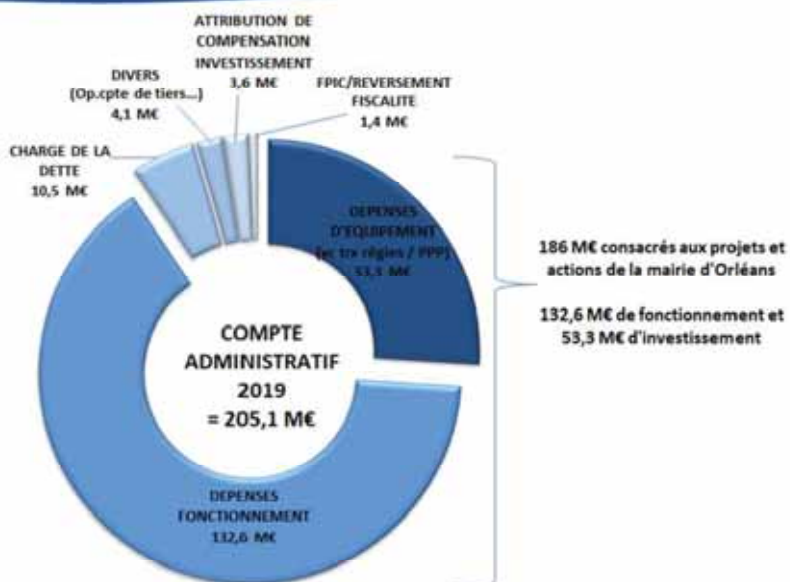
## Présentation consolidée

5

Conseil Municipal du 17 juillet 2020



### Compte Administratif 2019 : 205,1 M€ de dépenses tous budgets confondus



6

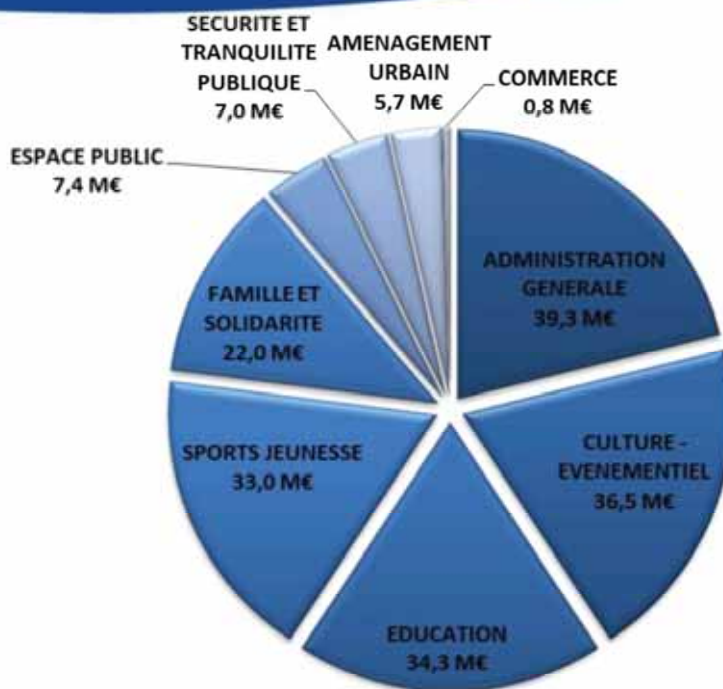
Conseil Municipal du 17 juillet 2020



**M. MARTIN** – Si on détaille un petit peu le compte administratif 2019, le total des dépenses de la Ville est de 205 millions d'euros. Ils se répartissent entre le fonctionnement et l'investissement comme vous le voyez sur le graphique avec une charge de la dette qui est de 10 millions d'euros, donc relativement très faible par rapport à l'ensemble du budget, ce qui est une bonne chose. Cela nous permet de voir l'avenir.

186 millions sont consacrés à des projets, 132 millions pour le fonctionnement et 53 millions pour l'investissement.

## 186 M€ consacrés aux projets et actions de la Mairie pour ses habitants



7 Conseil Municipal du 17 juillet 2020



**M. MARTIN** - En ce qui concerne les projets ou la gestion de la Ville, la particularité du budget en ce qui concerne les politiques publiques, c'est qu'en fait il y a 4 masses assez comparables, tout du moins dans leur importance relative :

- Culture-Evénementiel : 36,5 millions ;
- Education : 34,3 millions ;
- Sport et Jeunesse : 33 millions ;
- Famille et Solidarité : 22 millions.

Donc on voit là qu'il y a une répartition par quart – enfin Famille et Solidarité c'est un peu différent – mais cela reste malgré tout les grandes tendances et les axes stratégiques, avec les coûts d'administration générale pour 39 millions.

- Espace public : 7,4 millions ;
- Sécurité et tranquillité publique : 7 millions ;
- Aménagement urbain : 5,7 millions.

## Les ratios d'équilibre : un bon niveau d'épargne

CA 2019	BUDGET PRINCIPAL	BA ACTIVITES SPECIFIQUES	CUMULS
Recettes courantes de fonctionnement (1)	166,9 M€	0,54 M€	167,4 M€
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie) (2)	133,2 M€	0,44 M€	133,7 M€
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>33,6 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>33,7 M€</b>
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	1,2 M€		1,2 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,3 M€		0,3 M€
<b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>32,5 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>32,6 M€</b>
AC investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
<b>Epargne brute après AC (9) = (7) - (8)</b>	<b>28,9 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>29,0 M€</b>
Remboursement de capital (10)	10,0 M€		10,0 M€
<b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>18,9 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>19,0 M€</b>

**M. MARTIN** – *Un bon niveau d'épargne. Nous avons 19 millions d'épargne pour des recettes courantes de 167 millions. Donc comme je l'ai dit, cette épargne nous permet d'investir.*

**Une dette encore contenue à 84,9 M€ grâce notamment au transfert de la dette espace public vers la Métropole**



(\*) en 2018, dans le cadre des transferts de compétences, la dette relative à l'espace public a été reprise par la Métropole

Au 31/12/2019 :

Dette bancaire  
**69,4 M€**

Dette globale yc PPP  
**84,9 M€**

**718,56 €/habitant**

Capacité de désendettement de l'ordre de **3 ans**.

**M. MARTIN** – *Le niveau de dette a sensiblement baissé à compter de 2018 parce que nous avons bénéficié du transfert de dette de la compétence voirie à la Métropole. Mais dans le même temps, c'est à la Métropole que la dette a pris un peu d'embonpoint et donc on a une capacité de désendettement à la Ville d'Orléans de l'ordre de 3 ans. On peut dire que c'est un ratio ... que chacun appréciera, moi je le trouve très bon !*

# Présentation du Budget Principal

10

Conseil Municipal du 17 juillet 2020



## Les recettes de fonctionnement : stables à périmètre constant

EN K€	2018	2019	évolution 19/18
Impôts et taxes	111 607	109 908	-1 699
Dotations et participations	32 483	32 876	394
Autres Ressources d'exploitation	23 971	23 964	-7
Rembt de charges de personnel	130	111	-19
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>168 191</b>	<b>166 860</b>	<b>-1 331</b>
Produits financiers	24	27	3
Produits exceptionnels	2 635	68	-2 566
Reprise de provisions	207	254	47
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>171 057</b>	<b>167 209</b>	<b>-3 848</b>
Opérations d'ordre	816	5 757	
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>171 873</b>	<b>172 966</b>	

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis 2019 perturbent la comparabilité entre les exercices.

Facialement, les recettes de gestion courantes diminuent de 1,3 M€ (-0,8 %).

A périmètre constant\*, les recettes de gestion courantes progressent de 1 M€ (+ 0,6%).

\* Hors festival de Loire et hors transferts de compétences

Compétences transférées à Orléans métropole	0	2 845	
Recette Musée des beaux arts et Cabu		108	
Recette Zenith		575	
Recette Ile Charlemagne		21	
Recette personnel mis à disposition			
remboursement de la Métropole		-1 658	
Evolution attribution de compensation		3 800	
Elements non récurrents	-38	-507	
Festival de Loire	-38	-507	
<b>Recettes de gestion courante retraitées</b>	<b>168 153</b>	<b>169 198</b>	<b>1 045</b>

11

Conseil Municipal du 17 juillet 2020



**M. MARTIN** – Concernant les recettes de fonctionnement, nous sommes à périmètre constant. Ce sont les impôts pour 110 millions ; les dotations et les participations que nous recevons notamment de l'Etat pour 33 millions ; d'autres ressources d'exploitation pour 24 millions soit au total 166 millions d'euros. Il y a une légère baisse mais il faut tenir compte aussi des transferts de compétences, comme cela a été signalé en marge à droite.

## Les dépenses de fonctionnement : en hausse à périmètre constant

En K€	2018	2019	évolution 19/18
Charges à caractère général	29 620	30 477	857
Charges de personnel	78 826	78 989	163
Autres charges de gestion (dt subventions)	24 601	22 787	-1 813
Divers (FPIC...)	1 603	1 362	-241
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>134 650</b>	<b>133 615</b>	<b>-1 035</b>
Charges financières	1 365	1 242	-123
Charges exceptionnelles	44	86	42
Provisions	43	131	89
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>136 102</b>	<b>135 074</b>	<b>-1 027</b>
Opérations d'ordre	13 886	18 857	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>149 988</b>	<b>153 931</b>	
Compétences transférées à Orléans métropole	-230	3 508	
Personnel - services communs	577	989	
Sport de Haut Niveau		1 432	
Musée des Beaux Arts		346	
Hôtel Cabu - Musée Historique		59	
Zénith Orléans		74	
Complexe du Baron		452	
Base Nautique et de loisirs de l'île Charlemagne		116	
Parc Floral - transfert excédent parc floral	-807		
Eléments non récurrents	-812	-2 262	
Festival de Loire	-510	-1 887	
Tx régie	-302	-375	
<b>Dépenses de gestion courante retraitées</b>	<b>133 608</b>	<b>134 862</b>	<b>1 254</b>

Les transferts de compétences initiés depuis 2017 perturbent la comparabilité entre les exercices.

- Facialement, les dépenses de gestion courantes diminuent de 1,035 M€
- Après retraitement des conséquences liées aux transferts de compétences et neutralisation des éléments non récurrents, **les dépenses de gestion courantes sont en progression (1,254 M€) tout en respectant l'objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses à 1,2 % contractualisé avec l'Etat**

**M. MARTIN** – Pour les dépenses de fonctionnement, il y a 3 grandes catégories :

- les charges à caractère général, ce que l'on appelle les charges externes, tout ce que la commune achète à l'extérieur : de l'électricité, de l'énergie, de l'informatique, etc pour 30,477 millions ;
- les charges de personnel pour 78,989 millions contre 78 826 millions l'année précédente ;
- les autres charges de gestion courante dont les subventions pour 22,787 millions.

Nous opérons un certain nombre de retraitements techniques mais je vais assez vite pour passer à l'autofinancement.

## Un autofinancement élevé qui permet de poursuivre les projets d'investissement

Opérations Réelles En M€ - Budget Principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes courantes de fonctionnement	174,7	168,2	166,9
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	152,6	134,3	133,2
<b>Epargne de gestion (hors éléments exceptionnels)</b>	<b>22,1</b>	<b>33,8</b>	<b>33,6</b>
Charges exceptionnelles	1,2	0,1	0,2
Produits exceptionnels (hors cession)	2,	0,2	0,3
<b>Epargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)</b>	<b>22,9</b>	<b>34,0</b>	<b>33,8</b>
Intérêts de la dette	1,4	1,4	1,2
<b>Epargne brute / Autofinancement brut</b>	<b>21,5</b>	<b>32,6</b>	<b>32,5</b>
Attribution de compensation Investissement	0,	3,4	3,6
<b>Epargne brute - Après att. de compensation invest.</b>	<b>21,5</b>	<b>29,3</b>	<b>28,9</b>
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	12,4	10,4	10,0
<b>Epargne disponible / Autofinancement net</b>	<b>9,1</b>	<b>18,9</b>	<b>18,9</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>33,1</b>	<b>40,4</b>	<b>52,6</b>

En 2019, l'épargne brute après attribution de compensation s'élève à 28,9 M€ et l'épargne disponible à 18,9 M€, identique à 2018.

**M. MARTIN** – *L'autofinancement est élevé et il permet de poursuivre les projets d'investissement.*

*L'épargne brute après l'attribution de compensation s'élève à 28,9 millions. L'attribution de compensation, c'est le règlement financier entre la Métropole et la commune. En effet, lorsque des compétences sont transférées, les masses financières qui correspondent à ces compétences sont également transférées à travers ce que l'on appelle l'attribution de compensation. Donc tout cela est suivi au fil de l'eau et se retrouve dans l'autofinancement.*

## Un fort niveau d'investissement maintenu



La poursuite de cette politique d'investissement suppose un autofinancement préservé

14

Conseil Municipal du 17 juillet 2020



**M. MARTIN** - Evidemment un tableau central, c'est le montant de l'investissement. Il est important de tracer ce tableau sur une longue période. Vous voyez ici les mandats successifs. On remonte à 1995-2001 avec 29,3 millions, puis 42 millions entre 2001 et 2007, 50 millions de 2008 à 2013, 43 millions de 2014 à 2019 avec une petite décline en 2017 et puis une reprise en 2019.



## Les principaux projets réalisés en 2019

Libellé programme	CA 2019
RESTRUCTURATION MUSEUM	10,070 M€
RENOVATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	8,206 M€
CENTRE AQUALUDIQUE	3,854 M€
RENOVATION ET MODERNISATION STADE OMNISPORTS	3,619 M€
ANCIEN COLLEGE BOLIÈRE AMENAGEMENT	2,167 M€
GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND	1,203 M€
ACCOMPAGNEMENT CHAPIT'O (RELOCALISATION EQUIPEMENTS)	1,140 M€
CARMES VOIRIES	1,134 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,955 M€
GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX	0,831 M€
CREATION CIMETIERE LA SOURCE	0,796 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SCOLAIRES 1ER DEG	0,773 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	0,725 M€
ANRU 2 - AMENAGEMENT ABORD ECOLE R ROLLAND LA SOURCE	0,718 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,716 M€
CNFPT - TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE	0,705 M€
VINAIGRERIE EQUIPEMENT CULTUREL	0,618 M€
GROUPE SCOLAIRE M. DE LA FOURNIERE	0,606 M€
CNFPT - ACQUISITION	0,600 M€
AIRE DE JEUX ILE CHARLEMAGNE	0,530 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,516 M€

Conseil Municipal du 17 juillet 2020

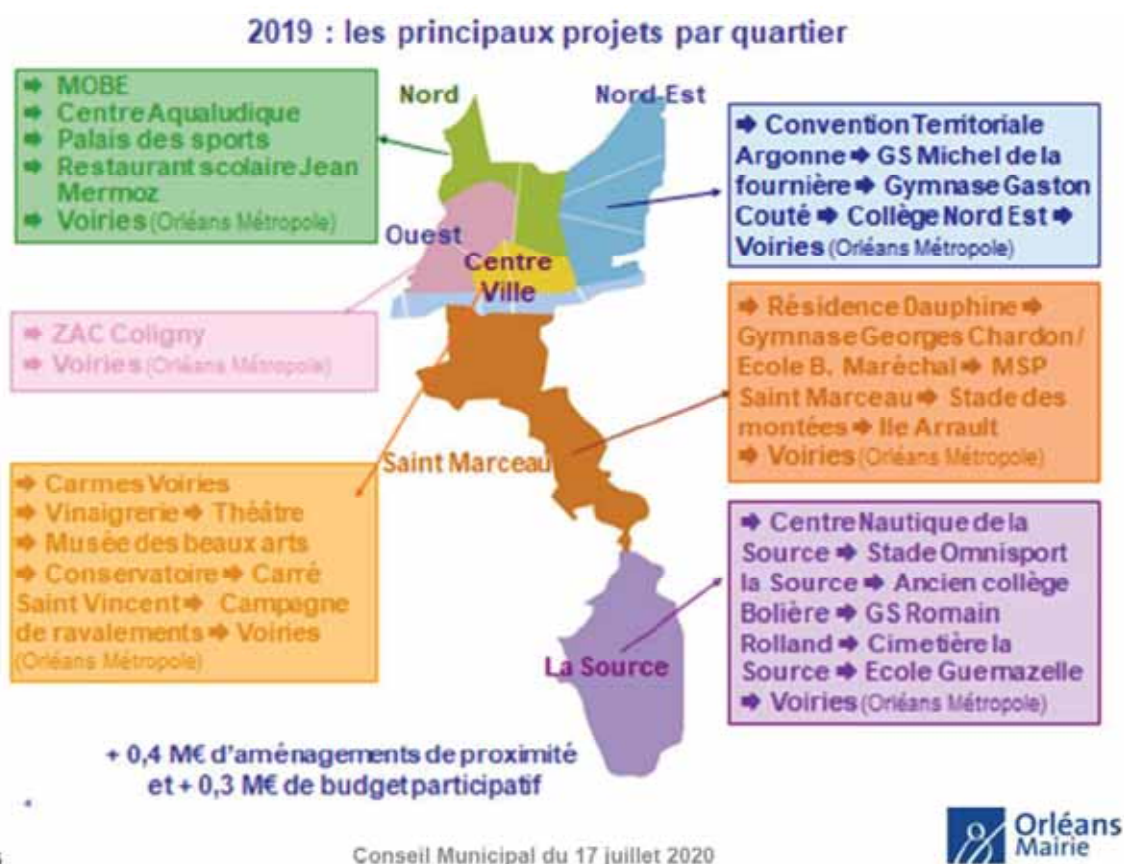


15

### **M. MARTIN** – Voici les principaux projets réalisés en 2019 :

- la restructuration du MOBE : 10 millions
- la rénovation du centre nautique de La Source : 8 millions
- le centre aqualudique : 3,8 millions
- la rénovation et la modernisation du stade omnisports : 3,6 millions
- l'aménagement de l'ancien collège de la Bolière : 2 millions
- le groupe scolaire Romain Rolland : 1,2 million
- l'accompagnement du Chapit'O (relocalisation des équipements) pour la part relevant de la Ville, c'est-à-dire les équipements à caractère sportif : 1,140 million
- voiries des Carmes : 1,1 million

Vous avez en dessous des sommes inférieures à 1 million. Ce n'est pas qu'elles sont négligeables mais je vous laisse le soin de les lire. On marque ici les sommes inférieures à 1 million et supérieures à 500 000 euros.



16

Conseil Municipal du 17 juillet 2020

**M. MARTIN** – *Sans vouloir être trop long, je résume simplement les principaux projets par quartier, chacun s'y retrouvera.*

*Au nord, le MOBE, le centre aqualudique, le palais des sports qui chaque année bénéficie de travaux – il en a bien besoin –, le restaurant scolaire Jean Mermoz et des voiries.*

*A l'ouest, la Z.A.C. Coligny et également des voiries.*

*Au centre-ville, des voiries aux Carmes, la Vinaigrerie, le théâtre, le musée des beaux-arts, le conservatoire, le carré Saint-Vincent, la campagne de ravalements qui est toujours d'un million d'euros par an et puis des voiries qui sont maintenant transférées à Orléans Métropole.*

*Au nord-est, on retrouve la convention territoriale Argonne, le groupe scolaire Michel de la Fournière, le gymnase Gaston Couté, le collège nord-est et des voiries.*

*Sur Saint-Marceau, la résidence Dauphine, le gymnase Georges Chardon, l'école Bénédicte Maréchal, la maison de santé pluridisciplinaire, le stade des Montées, l'Ile Arrault et des voiries.*

*A La Source, le centre nautique complètement transformé pour presque 20 millions d'euros de travaux, je le rappelle. Le stade omnisports, l'ancien collège de la Bolière, le groupe scolaire Romain Rolland, le cimetière qui a été aussi une opération non négligeable avec plus de 2 millions d'euros, l'école Guernazelle et des voiries.*

*Voilà M. le Maire, une petite synthèse, un petit focus. Je vous invite à le lire - alors je sais que cela demande un petit effort - mais le compte administratif, c'est la meilleure vision globale de l'ensemble*

*des politiques publiques. C'est un travail collectif qui est fait par les services sous le pilotage de M. le Directeur Général. Dans ce document, vous avez l'ensemble des politiques publiques. Donc moi, je ne peux pas tout raconter, mais c'est bien de pouvoir le parcourir.*

**M. le Maire** – *Merci M. MARTIN. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des interventions ? M. CHAPUIS et M. GEFFROY.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, mes chers collègues, une intervention très courte pour expliquer que nous allons nous abstenir sur cette délibération car un certain nombre de nos collègues n'étant pas élu auparavant pour apprécier ce compte administratif.*

*Juste une petite alerte. Vous avez cité à plusieurs reprises le MOBE et c'est vrai qu'on tenait à alerter sur ce dossier. Je sais aussi que l'on arrive à la fin des travaux, mais l'enveloppe financière prévisionnelle était autour de 5 millions d'euros et là on arrive pratiquement à plus de 15 millions d'euros. J'espère qu'on aura l'occasion d'en reparler pour peut-être comprendre cette situation un peu étonnante en espérant qu'elle ne se reproduirait pas sur d'autres chantiers, notamment la question de la Vinaigrerie ou d'autres équipements. L'objectif est de pouvoir en reparler et je ne voulais lancer le débat ce soir, mais c'est une alerte que l'on a pu avoir précédemment. Merci pour votre écoute.*

**M. GEFFROY** – *M. le Maire, mes chers collègues, quelques mots également sur ce compte administratif. Merci d'abord aux services et à Michel MARTIN pour ce rapport toujours extrêmement clair, extrêmement didactique, presque pédagogique et cela aide à comprendre les chiffres, et les chiffres ne mentent pas.*

*Michel MARTIN l'a dit, le budget de la Ville aujourd'hui est fortement impacté par la Métropole. Depuis 3 ans, des transferts très importants ont été faits à la Métropole et on mesure combien aujourd'hui la Métropole est fondamentale dans le fonctionnement même de la Ville et singulièrement de la ville centre. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas ne pas revenir quelques instants sur ce qui s'est passé hier soir au Conseil Métropolitain, qui est une véritable rupture, une rupture dans les alliances territoriales, une rupture dans les alliances politiques. Je ne ferai pas plus de commentaires que cela, mais un certain nombre d'électeurs – je pense orléanais – vont se retrouver ce matin avec une forme de « gueule de bois » et puis je pense qu'à l'avenir, le fonctionnement même de la Métropole, et donc la dynamique de territoires dont Orléans ville centre est porteur mais pas toute seule, va sûrement en pâtir dans les années qui viennent. C'est donc vraiment un regret, mais je m'égare et pardonnez-moi.*

*Je reviens aux chiffres et comme Michel MARTIN l'a dit et très bien dit, ils sont globalement au vert. Tous les voyants vont à peu près dans le même sens. Je ne les reprends pas mais quand même 53 millions d'investissement, c'est très fort avec des projets qui vont du quotidien à des projets plus grands, et la carte qui nous a été présentée atteste qu'ils sont véritablement bien répartis sur tout le territoire. Un fonctionnement aussi qui est maîtrisé et là encore un coup de chapeau aux services pour les efforts permanents qui sont faits pour rechercher toujours l'efficacité dans l'action publique à moindre coût. Ce sont des efforts, ce sont eux qui les portent et cela produit des résultats puisque nous sommes en dessous de ce contrat que nous impose l'Etat avec, vous savez, le 1,2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement. Une dette également qui est maîtrisée. Orléans est relativement peu endettée par rapport à d'autres villes et c'est plutôt une bonne nouvelle. Michel MARTIN pointait du doigt également l'agrégat qui est lié à la capacité de désendettement. Je le qualifie également de très bon et il faut que ça reste comme cela.*

*Donc moi, je me réjouis simplement de la qualité de ce compte administratif 2019. Contrairement à certains, j'étais là dans la précédente mandature. Donc évidemment, je voterai avec mes collègues ce très bon compte administratif, auquel d'ailleurs un certain nombre d'entre nous ont pu participer. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *D'autres interventions avant de donner la parole à M. MARTIN ? M. MONTILLOT.*

**M. MONTILLOT** – *Oui, je voudrais m'associer à ce que vient d'évoquer Olivier GEFFROY. D'abord sur le fait que nous sommes ici un certain nombre d'élus à avoir participé à la dernière mandature et pour ce qui me concerne, voir tout le travail qui a pu être mené sur Jean Mermoz, sur René-Guy Cadou, sur Romain Rolland, sur Michel de la Fourrière, réalisé au départ à la demande de Serge GROUARD et ensuite*

*de son successeur, et ce que j'ai pu mener à bien, je ne peux que m'en réjouir et m'associer aux hommages qui sont rendus à la fois aux élus qui ont travaillé et également aux services qui nous ont accompagnés, et je pense singulièrement à la directrice de l'éducation qui a dû me supporter pendant 6 longues années, un petit peu écourtées d'ailleurs !*

*La deuxième chose, en écho à ce qu'évoquait Olivier GEFROY, pour dire que les Orléanais aujourd'hui ne sont pas abandonnés, bien au contraire que ce qui a pu lui apparaître ou à d'autres comme étant un curieux coup de canif dans un contrat de mariage, qui n'existait plus depuis longtemps d'ailleurs. En réalité c'est au bénéfice des Orléanais. Je rappelle que ce qui s'est passé hier soir a permis à Orléans de bénéficier de 3 vice-présidents supplémentaires dans l'exercice de l'exécutif et un président délégué qui est Serge GROUARD. C'est loin d'être négligeable parce que la réalité, pour ceux qui connaissent bien sûr le fonctionnement de la Métropole en interne, savent à quel point chaque vice-présidence compte dans l'exercice des actions menées par la Métropole et de l'importance du poids et du respect que l'on doit avoir à l'égard de la capitale régionale, qui s'appelle jusqu'à présent Orléans et pas autrement.*

**M. le Maire** – Mme TRIPET.

**Mme TRIPET** – *Je vais être très rapide puisque l'on parle des vice-présidences qui ont été accordées hier à Orléans. Malheureusement, elles n'ont pas été accordées à des femmes. Je vous le dis, je suis militante pour la parité. Je pense que ce qui s'est passé hier, en tout cas au niveau des femmes, ce sont les femmes qui ont perdu. Orléans Métropole n'est pas la seule puisqu'autant vous dire que je suis en contact avec des femmes élues communautaires un peu partout, c'est la même situation sur tout le territoire pour toutes les femmes, quelles que soient les étiquettes politiques, quels que soient les bords politiques des métropoles, des communautés ou autre, nous sommes toutes reléguées un peu comme de l'affichage et en tout cas pas en fonction.*

*Je voulais aussi vous dire que nous allons avoir une tribune nationale des femmes élues communautaires et que nous allons intervenir. Cette tribune sera ouverte à toutes les femmes quelle que soit leur étiquette politique. Merci.*

**M. GABELLE** – *Ce n'est pas le cas au Département où il y a la parité dans les vice-présidences.*

**M. le Maire** – *Mais M. GABELLE..... (rires dans l'hémicycle). Et le compte administratif dans tout cela ! M. MARTIN, c'est à vous.*

**M. MARTIN** – *Quelques commentaires pour rassurer M. CHAPUIS. En ce qui concerne la Vinaigrerie, elle n'est pas inscrite. Peut-être que cela viendra M. le Maire, il ne m'appartient pas de le dire, mais de mon point de vue, c'est une bonne chose que cela vienne en réflexion ou pas ! Je rappelle que la Vinaigrerie telle qu'elle m'était présentée, c'était aussi au début 6 à 7 millions d'euros et puis bientôt à 15 millions et dedans, il n'y avait pas le parking. Et c'est un parking qui est compliqué à construire dans ce quartier-là. Donc c'est pour vous donner des informations financières les plus précises dont je dispose aujourd'hui.*

*Pour le MOBE, dire que l'on a démarré à 6 millions – je dis « on » parce qu'évidemment je fais partie de cette équipe – c'est vrai qu'il y a eu des dépassements qui sont difficilement acceptables. C'est la gestion de projet. On a l'impression que ce n'est jamais assez beau et que les finances publiques peuvent tout faire. Il y a eu des débats là-dessus qui ont amené aussi des décisions de certains. Je ne cache pas les choses. Après, vous interprétez mes propos comme vous le voulez, mais voilà c'est dit aussi.*

*Quant à la Métropole, cette dynamique, ce fonctionnement, je pense que ce qui a été dit hier et ce que j'ai retenu, c'est de toute façon ceux qui veulent aller dans le même sens peuvent le faire. Après, ce sera le choix des uns et des autres de se déterminer par rapport à la porte qui est ouverte. Chacun peut saisir l'opportunité et la volonté de passer la porte et de venir travailler avec les autres ou pas. On le verra ! En tout état de cause, M. GEFROY, pour la porte cela s'adresse à vous quand même, mais la barque de la Métropole - je l'ai dit hier, il était un peu tard et la salle était grande, alors parfois on avait du mal à se faire entendre - elle est très chargée. On démarre la Métropole avec 300 millions d'investissements signés à réaliser. C'est presque un mandat. Alors vous savez, parler de dynamique dans cette situation-là, je l'ai dit*

*hier mais puisque vous abordez ici le sujet, vous étiez aussi dans l'équipe d'avant, vous savez ce qu'il en est. Je parle de CO'Met, d'Interives, de l'Université de centre-ville, donc cela fait des projets très lourds. Je pense qu'on y reviendra parce que certains sont très bien financés – CO'Met, c'est le cas, même on peut aller plus loin vis-à-vis de la Région – d'autres sont quand même moins bien financés, notamment l'Université. Donc je pense que cela fera partie à la Métropole mais pourquoi pas en parler ici. Au contraire, je pense que c'est même très important, on en reparlera.*

*En ce qui concerne les chiffres qui sont au vert, oui, mais les investissements 2020 sont lourds. Vous avez vu tout à l'heure la courbe des investissements. En 2017, on était en dessous pour des raisons de reports, etc. Et donc en 2020, on a un effet reports qui va faire augmenter la dette, c'est absolument certain.*

*Dernier point sur la dette. On ne décrète pas de baisser la dette du jour au lendemain. C'est techniquement impossible. La gestion de la dette, c'est pour tout le monde pareil, dans les ménages c'est la même chose. Si vous êtes endetté pour acheter une maison, l'année d'après la dette reste. On l'a un peu remboursée, mais il y a un solde. Si aujourd'hui la dette est basse, c'est le résultat d'une gestion financière et de l'ensemble de l'équipe qui a été choisie en 2001. Pour moi, c'est très clair, sinon ce n'est pas possible d'avoir ce ratio de désendettement de 3.*

**M. le Maire** – *Merci M. MARTIN et je me permets de vous remercier pour votre vigilance sur les dépenses, qu'il s'agisse des dépenses de la Ville mais également, peut-être davantage, des dépenses de la Métropole.*

*Je voudrais dire à M. CHAPUIS qu'on fera effectivement le point. Là encore une fois, on est dans des délais un peu d'urgence, mais oui parce que le dépassement sur le MOBE, il est quand même particulièrement conséquent.*

*Je vous proposerais également, mes chers collègues - et vous voyez on en parle ce soir naturellement - parce que la Métropole a pris toute son importance, c'est que dans nos débats du Conseil Municipal, il puisse y avoir aussi – on verra quelle est l'articulation que l'on peut proposer – des échanges sur les sujets métropolitains et particulièrement budgétaires. On pourrait très bien envisager que lors de la présentation du budget de la Ville, il puisse être annexée quelque chose qui serait une présentation du budget de la Métropole. Et je pense notamment aux collègues qui ne siègent pas à la Métropole pour avoir toute l'information sur ce qui s'y passe. Je pense que là aussi on a des choses à inventer, des modes de fonctionnement nouveaux pour tenir compte tout simplement des réalités.*

*J'ai écouté également attentivement M. GEFFROY parce que je le sais expert en alliances politiques. Donc son propos m'a tout particulièrement intéressé.*

*Je voudrais juste dire un mot sur le compte administratif 2019 et M. MARTIN l'a dit à deux reprises, mais je me permets d'insister là-dessus parce que nous allons clôturer cette année 2019 et je vous proposerai, mes chers collègues, de voter ce compte administratif pour que nous respections simplement l'ensemble des procédures légales. Mais, sur la question notamment des investissements, on a donné le chiffre exact de 52 millions d'euros d'investissements réalisés. Ce pourrait être très bien s'il n'y avait pas deux éléments complémentaires. Le premier élément, M. MARTIN l'a rappelé, c'est du report d'investissement et celui-ci pour des raisons de retard des projets, nous allons le prendre en presque totalité sur l'année 2020 alors qu'il aurait dû être pris en compte notamment sur un budget déjà important de 52 millions. Donc vous rajoutez une dizaine de millions, M. MARTIN. Et la deuxième chose que l'on voit moins, mais je vous le signale, c'est que nous ne sommes pas dans l'histoire de la ville à périmètre constant. Donc il y a un décalage dans l'approche sur ce montant d'investissement pourquoi ? Parce que une dizaine de millions d'euros d'investissement a été transférée à la Métropole pour l'espace public/voirie. Et donc si l'on reconstituait le budget réel d'investissement de la Ville, on atteindrait quasiment 70 millions. Alors, on pourrait se féliciter d'un chiffre important d'investissement – on a toujours privilégié un fort investissement sur la Ville – mais là il est particulièrement important et quel effet induit-il ? Il induit l'effet sur la dette parce que la dette en 2019 est stabilisée ou diminuée par un double effet là aussi, il faut bien appréhender. Le premier effet, c'est celui du report des investissements qui n'ont pas eu lieu – les 10 millions dont je parlais – en 2019 et qui vont générer de la dette sur 2020. Et ça c'est tout à fait fondamental. Donc il y a cet effet report et il y a cet effet voirie. Et ce qui va arriver pour cette année 2020, c'est que mécaniquement parce qu'il y a ces retards dans les projets d'investissement – le MOBE en est un exemple, 4 millions d'euros à peu près sur le*

*total de 15 millions – donc nous allons devoir solder les restes à payer, et un certain nombre de restes à payer aurait dû être pris en 2019. Ce n'est pas le cas et donc vous avez les deux effets sur l'augmentation visuelle de l'investissement et le contrecoup qui va être une dette supplémentaire.*

*Or, le deuxième point, c'est qu'effectivement la dette a déjà été pour une partie liée à l'espace public transférée à la Métropole. Il n'y a pas de dette en moins sur le global Ville-Métropole. Il y a juste un effet de transfert – on le verra sur les chiffres de la Métropole, Michel MARTIN l'a rappelé à l'instant – où la dette de la Métropole augmente et elle augmente corrélativement à la baisse des dettes dans les communes pour la raison du transfert. Donc la dette Métropole, elle va continuer l'effet de moyen-long terme dont parlait Michel MARTIN, et la dette de la Ville va augmenter. Et nous allons avoir à gérer cette situation, mes chers collègues, sachant que – c'est le dernier effet de mon raisonnement et j'espère que vous me suivez – le montant engagé des investissements à la Métropole est très conséquent. Donc, on pourrait se dire étant donné que les investissements sont faits, on va investir un peu moins, mais dans la vie réelle, les investissements sont faits, ce sont des décalages d'année en année, mais ce n'est pas le cas parce que les 300 millions dont Michel MARTIN a parlé, ce sont notamment des engagements pour la suite et quand vous faites le bilan sur la durée du mandat qui s'ouvre – je parle pour la Métropole – et bien nous avons une situation qui est extrêmement contrainte. Il n'y a pas de marge de manœuvre. C'est cela la réalité financière.*

*Donc le compte administratif 2019, je vous propose effectivement de l'adopter si vous en êtes d'accord et je vous alerte sur cet effet report qui aura donc bien sûr des conséquences sur l'année 2020, cela va de soi, mais comme il y a du retard sur l'année 2021 également. Or, nous avons des projets importants à engager. On va trouver les solutions, on va trouver les voies et les moyens mais je vous alerte là-dessus pour que nous puissions, au moins pour ces deux années 2020 et 2021, prioriser nos choix d'investissement pour ne pas continuer à alourdir la dette de la Métropole et pour évidemment – c'est un engagement que nous avons à peu près tous pris – de ne pas augmenter la fiscalité. Vous voyez l'équation, elle est complexe et nous allons la prendre à bras le corps et lui trouver les solutions qui conviennent.*

*Il me reste maintenant à vous consulter sur ce compte administratif 2019.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, et avoir approuvé le compte de gestion 2019 élaboré par M. le Trésorier, il s'agit, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2019 de la Mairie et de déterminer, d'une part, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2019 ;

Vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-III de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal, lequel s'élève à :

	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de .....	255 501 609,70
- en dépenses à la somme de .....	252 797 965,38
<b>Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de</b>	<b>2 703 644,32</b>
<b>Et compte tenu :</b>	
- des restes à payer qui s'élèvent à .....	8 883 539,10
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à .....	7 543 948,48
<b>Un excédent net de .....</b>	<b>1 364 053,70</b>

2°) approuver le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe des activités spécifiques, lequel s'élève à :

	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de .....	2 843 536,98
- en dépenses à la somme de .....	539 415,95
<b>Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de</b>	<b>2 304 121,03</b>

ADOPTE PAR 46 VOIX.  
IL Y A 9 ABSTENTIONS.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseil Municipal du 17 juillet 2020

1

### INTRODUCTION :

La situation du budget de la ville s'est largement modifiée au cours des trois dernières années. Après la transfert en 2017 et 2018 des compétences espace public (principalement voirie et propreté), urbanisme, promotion touristique, valorisation du patrimoine naturel et paysager, eau potable, réseau d'énergie, ainsi que du Parc Floral et de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD), l'année 2019 a vu l'achèvement de la métropolisation avec la définition de l'identité communautaire des équipements sportifs et culturels (Zénith et Musées) et l'acquisition de compétences nouvelles en faveur du soutien aux clubs de sport professionnels. La Ville est désormais étroitement liée à la Métropole.

Il est important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses budgétaires, ne modifient pas les équilibres grâce aux mécanismes de compensation qui assurent la neutralité des transferts.

Ainsi, la stratégie financière définie pour le mandat reste inchangée et les comptes 2019 respectent les fondamentaux : maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver un bon niveau d'autofinancement, avec des taux de fiscalité inchangés et un niveau d'investissement particulièrement soutenu tout en maîtrisant la dette.

Avec 53 M€ de dépenses d'investissement au service des orléanais, la Mairie contribue à l'essor de la Métropole et concentre ses efforts sur les compétences communales que sont l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (6,1 M€), le sport et la jeunesse (20,1 M€), la politique culturelle et les événements (13,9 M€), l'amélioration de la ville et la tranquillité de ses habitants (7,6 M€), le développement du numérique et la participation citoyenne.

Ces investissements sont largement autofinancés grâce à une épargne disponible atteignant près de 19 M€. Ainsi la dette reste contenue à 84,9 M€.

Il convient également de préciser que :

- les restes à réaliser d'investissement 2019 correspondant aux travaux inscrits au budget 2019 et non achevés s'établissent à 8,9 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2020.
- les soldes des engagements relatifs au MOBE, au centre nautique de la Source et au centre aquatique sont inscrits au budget 2020 pour
  - o Centre aquatique : 16,45 M€
  - o Centre nautique de La Source : 6,5 M€
  - o MOBE : 3,64 M€

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont maîtrisées et respectent le contrat passé avec l'État qui plafonne leur évolution à 1,2 % par rapport à 2018.

Les comptes 2019, détaillés dans le présent rapport, démontrent cette année encore une gestion saine des finances qui donne la capacité à Orléans d'accompagner le développement de son territoire et la montée en puissance de sa Métropole tout en préservant ses équilibres financiers, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette.

Ainsi qu'un certain nombre de collectivités ont des marges de manœuvres contraintes et limitées, cette bonne santé financière d'Orléans permet à notre ville d'être particulièrement dynamique, pourvue de projets et d'actions quotidiennes pour le bien-être des orléanais.

Enfin, les impacts budgétaires très significatifs que la crise que nous traversons engendrera en 2020 démontrent toute l'importance de faire de la préservation des équilibres financiers l'un des fondamentaux de la stratégie financière d'une ville comme Orléans afin de pouvoir dégager les marges de manœuvres nécessaires dès lors que la situation s'en fait sentir.

Michel MARTIN

2



<b>PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES</b> .....	4
I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais.....	4
1. La priorité donnée à l'éducation.....	4
2. Le programme de réussite éducative.....	5
3. L'animation urbaine et les projets destinés à la jeunesse.....	6
4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées.....	6
5. Le soutien de la pratique sportive en forte augmentation en raison des investissements.....	8
6. La modernisation du service public.....	10
7. La participation citoyenne et la vie des quartiers.....	11
8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention.....	13
9. Les pouvoirs de police sanitaire.....	17
10 – La gestion et l'embellissement de l'espace public.....	17
11 – La transformation des quartiers.....	19
12 – Le soutien à l'emploi et au commerce.....	21
<b>PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS</b> .....	22
I – La culture vecteur d'attractivité.....	22
II – La promotion du territoire et le label Ville d'Art et d'Histoire.....	25
III – Les principaux événements et animations 2019.....	26
<b>PARTIE III – LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE</b> .....	30
<b>PARTIE IV – PRESENTATION CONSOLIDEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR GRANDES MASSES</b> – budget principal et budget annexe activités spécifiques.....	34
I – Présentation budgétaire consolidée par grandes masses.....	34
II – Présentation consolidée des équilibres financiers.....	36
<b>PARTIE V – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	37
I – Les recettes de fonctionnement.....	38
II – Les dépenses de fonctionnement.....	44
III – L'autofinancement.....	52
IV – Les dépenses d'équipement et leur financement.....	53
<b>PARTIE VI – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES</b> .....	58
Annexes : Principaux investissements réalisés en 2019, par politique publique : .....	58

**PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES**

**I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais**

**1. La priorité donnée à l'éducation**

En 2019, le budget total de la politique éducation et centres de loisirs s'élève à 34,4 M€ (dont 0,3 M€ au titre des frais financiers du contrat de PPP pour le groupe scolaire Bénédicte Maréchal).

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 27,1 M€ : elles incluent les frais de personnel, de restauration scolaire, l'ensemble des dispositifs périscolaires et de loisirs (temps d'activités périscolaires, aide au travail personnel, accueil périscolaire, ateliers éducatifs et accueils de loisirs) et le coût d'entretien-maintenance ainsi que les frais financiers liés au groupe scolaire Bénédicte Maréchal.

En investissement, les réalisations s'élèvent à 7,3 M€, marquant la maturité du plan d'investissement, de rénovation et d'équipement dans les écoles orléanaises.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en faveur de l'éducation et des centres de loisirs comprennent notamment :

- les charges de personnel : 18,3 M€
- la participation de la Mairie au coût de la restauration scolaire : 3,445 M€, l'année 2019 étant également marquée par l'introduction de petits déjeuners à l'école ;
- la contribution obligatoire au fonctionnement de l'enseignement privé : 1,356 M€
- les dépenses courantes des centres de loisirs : 1,12 M€
- les charges de fonctionnement et les frais financiers du groupe scolaire Bénédicte Maréchal : 0,960 M€
- les fournitures et manuels scolaires : 0,274 M€
- le transport collectif : 0,287 M€ (incluant 0,027 M€ au titre du transport des enfants du groupe scolaire Romain Rolland vers le centre de loisirs des Sapins où la coté des scolaires jusqu'à mi 2019 pendant les travaux réalisés sur le groupe scolaire).

L'année 2019 a également été marquée par un niveau d'investissement soutenu (7,3 M€), comprenant notamment le poursuite des grandes opérations immobilières et du programme de rénovation des écoles :

- les travaux d'aménagement de l'ancien collège Botte pour y installer l'école élémentaire René Guy Cadou : 2,167 M€
- l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires intégrant cette année le plan de sécurisation des écoles avec notamment l'installation de vélospores : 1,3 M€
- la poursuite des travaux de rénovation de l'école Romain Rolland : 1,2 M€
- l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle maternelle Michel de la Fournière : 0,6 M€
- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal : 0,470 M€
- la rénovation du restaurant scolaire Jean Marmoz : 0,301 M€
- l'acquisition de matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobiliers), la modernisation de l'équipement informatique des écoles : 0,598 M€, la poursuite du déploiement du plan numérique qui a débuté en 2015-2016 ayant représenté une dépense de 0,237 M€
- l'aménagement des cours d'écoles : 0,237 M€
- les travaux de la toiture de l'école Guinebaud : 0,180 M€
- les équipements et travaux dans les centres de loisirs : 0,107 M€

En 2019, les dépenses et recettes liées aux repas servis dans des collèges dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental du Loiret suite au nouveau contrat de restauration scolaire (1.839 M€) ont été comptabilisés en compte de tiers.

## 2. Le programme de réussite éducative

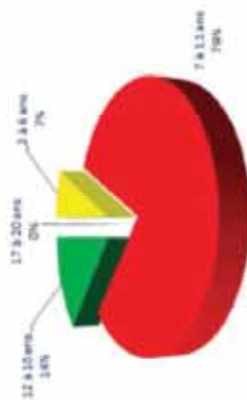
En complément de la politique de l'Éducation, la Mairie développe également une démarche volontariste en faveur de la prévention et de la réussite.

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

**En 2019, les dépenses affectées à la réussite éducative (CCAS et Ville) représentent 0,392 M€, (dont 0,056 M€ à la charge de la Ville).**

Dans le cadre de ce dispositif, 645 enfants et leur famille (573) ont pu bénéficier d'un suivi individuel.

### Répartition par tranche d'âge



### Répartition par sexe



L'année 2019 est également marquée par la labellisation Cités Éducatives des quartiers La Source et l'Agornie. Cette labellisation impulsée par le Gouvernement vise à affecter de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des quartiers à faible revenu, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global.

## 3. L'animation urbaine et les projets destinés à la jeunesse

La jeunesse constitue également une priorité du mandat dans le prolongement de la prévention et de la réussite éducative, la Mairie déploie de nombreuses initiatives dans les quartiers et soutient les associations d'animation urbaine.

En 2019, un budget de 5 M€ y compris les frais de personnel (dont 3,55 M€ en fonctionnement et 1,45 M€ d'investissement) a été spécifiquement consacré à la politique en faveur de la jeunesse. Ce budget comprendra celui consacré aux actions et projets développés dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport et de la culture.

En 2019, l'ensemble des actions et projets initiés depuis plusieurs années en direction de la jeunesse ont été poursuivis, notamment le Festival de Hip Hop, la Soirée Jeunes Talents et Orléans Mouy.

Les subventions de fonctionnement 2019 s'élevaient à 3,1 M€, la politique d'animation urbaine reposant essentiellement sur le conventionnement et le partenariat avec des associations spécialisées.

Acteur majeur de l'animation urbaine, l'association ASELOO continue de bénéficier en 2019 d'un important soutien financier de la Mairie d'Orléans, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2,570 M€, et d'une subvention d'équipement de 0,100 M€.

en M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Subventions	3 176	3 188	2 986	3 065	3 070	3 050	3 089
dot Aseloo	2 705	2 705	2 570	2 570	2 570	2 570	2 570
autres subventions	471	488	415	455	500	483	520

Enfin, les bourses et prix dans le cadre de projets pour les jeunes, la collation au Centre Régional d'Information Jeunesse et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ont représenté respectivement 0,008 M€, 0,045 M€ et 0,007 M€.

En investissement, les dépenses ont concerné :

- l'entretien des bâtiments jeunesse : 0,013 M€
- Le transfert du Centre d'Animation Sociale Rouget de Lisle : 0,050 M€
- des travaux au Centre d'Animation Sociale Grand Villiers : 0,050 M€
- l'acquisition et les travaux de la future auberge de jeunesse dans les locaux états nus de l'abbaye : 1,306 M€

## 4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées

En 2019, les dépenses de la Mairie consacrées à l'action sociale, à la santé et au handicap s'élevaient à 21,9 M€ (dont 11 M€ de frais de personnel mis à disposition remboursés par le CCAS à la Mairie).

**LE SOUTIEN APORTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIORS SOCIALE ET AULACT BISSA SOUMBI**

2019 est marquée par la mise en œuvre par le CCAS du dispositif en direction des femmes victimes de violence conjugales, nouvelle action marquant la volonté de la Mairie d'être particulièrement attentive aux personnes en difficulté

Les subventions versées en 2019 (8.093 ME) concernent :

- la subvention d'équilibre allouée au Centre Communautaire d'Action Sociale (8.193 ME),
- la participation au financement du programme de réinsertion éducative (0.043 ME),
- les subventions versées aux associations (0.452 ME) menant des actions d'accompagnement et de lien social ; La vie devant soi (0.100 ME), Le Relais Orléanais (0.110 ME), la Fédération de Foyers Clubs (0.046 ME), TAHU (0.043 ME), l'association de la circonscription des P'tits Moutons (0.037 ME), les restos du cœur (0.030 ME).

	GA 2019	GA 2018	GA 2017	GA 2016	GA 2015	GA 2014	GA 2013
<b>Total subventions sociales - subventions</b>	<b>8.093</b>	<b>8.093</b>	<b>7.769</b>	<b>6.796</b>	<b>6.774</b>	<b>6.774</b>	<b>6.803</b>
Centre C.C.A.S.	8.007	8.037	7.693	6.749	6.749	6.749	6.749
Centre C.C.A.S. - réinsertion éducative	0,008	0,008	0,048	0,048	0,048	0,048	0,048
Centre C.C.A.S. - participation médiation	0,048	0,033	0,198	0	0	0	0
<b>Total CCAS</b>	<b>8,448</b>	<b>8,438</b>	<b>7,839</b>	<b>6,797</b>	<b>6,797</b>	<b>6,797</b>	<b>6,797</b>
Autres bénéficiaires	0,305	0,305	0,305	0,305	0,305	0,305	0,305

Outre le nouveau dispositif, la subvention allouée au CCAS par la Mairie a permis de poursuivre l'ensemble des actions visant à soutenir les familles Orléanaises, et notamment :

- la politique Petite Enfance (0.511 ME y compris dépenses de personnel) et ses structures situées dans tous les quartiers, afin d'améliorer l'accueil des tout-petits. La Ville a réservé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 20 places supplémentaires à la crèche des Marcelins, située dans le quartier Saint-Marceau. En 2019, les structures petite-enfance ont accueilli 1.825 enfants, pour un total de 859.411 heures d'accueil facturées.
- la politique de solidarité et d'action sociale (1.461 ME y compris dépenses de personnel), avec notamment :
  - o l'animation de l'Espace Solidarité (136 familles accueillies, soit 319 personnes) et l'attribution d'aides facultatives.
  - o l'accompagnement de 750 personnes, dans le cadre de la convention renouvelée avec le Département du Loiret
  - o la domiciliation administrative des personnes en hébergement précaire ou sans domicile fixe, 783 domiciliations actives au 31 décembre 2019 contre 701 au 31 décembre 2018
  - o l'attribution de 311 dossiers d'aide légale.
- la politique des Aînés (2.112 ME y compris les deux résidences autonome et les tras de personnel) incluant :
  - o le volet hébergement, avec l'accueil de 120 résidents au 31 décembre 2019, l'accueil des aînés et de leurs aidants au CLIC (centre local d'information et de coordination)
  - o 69 animations ont été organisées dans le cadre de l'agenda des aînés de juin à octobre, complété pour les festivités de fin d'année par 11 manifestations et le spectacle de fin d'année (3851 billets distribués),
  - o les services de Méiasistance avec 383 abonnés
  - o le portage des repas à domicile pour 236 bénéficiaires à domicile soit 83.836 repas servis.

- la politique de prévention de la Santé (0.103ME y compris les dépenses de personnel)
- l'animation de la politique handicap en coordination avec les associations (0.054ME y compris les dépenses de personnel)
- la politique de prévention et de réinsertion éducative (0.092 ME y compris les dépenses de personnel).

Administration	GA 2019	GA 2018	GA 2017	GA 2016	GA 2015	GA 2014	GA 2013
<b>Administration</b>	<b>102,124</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>
Administration - Prévisions	102,124	102,072	102,072	102,072	102,072	102,072	102,072
Administration - Révisions	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Total Administration</b>	<b>102,124</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>	<b>102,072</b>

**LA POLITIQUE SANTE ET LES MAISONS DE SANTE**

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation.

La Mairie est un acteur du maillage médico-social sur le territoire à travers sa participation au contrat local de Santé Publique et conseil local en santé mentale en lien avec un certain nombre de communes de la Métropole

- Les dépenses 2019 (0.078 ME) ont concerné :
- la programmation des « rendez-vous de la Santé » : 18 conférences qui ont réuni 737 participants ;
  - la participation au Téléphon
  - la co-organisation des journées environnement santé

Dans le cadre de la promotion de la santé, les actions développées par la Mairie d'Orléans visent à répondre à l'enjeu majeur que constitue la problématique de la démographie médicale. Consciente de la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) : construction d'une nouvelle MSP dans le quartier Saint-Marceau (1.319 ME en dépenses et 0.131 ME de subvention neuve) qui a ouvert début 2019 et une 4<sup>ème</sup> MSP en centre-ville (0.047 ME est en cours de réalisation)

**LA POLITIQUE HANDICAP**

Dans le cadre de la politique Handicap, 0.011 ME ont été versés aux associations, 0.012 ME ont été dépensés pour la poursuite du projet ACCIO facilitant l'accès aux services publics pour les personnes handicapées et 0,369 ME ont été consacrés à la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Par ailleurs, le pourcentage d'ajouts en situation de handicap en poste à la Mairie d'Orléans atteint 6,48 %, taux supérieur au seuil de 6% fixé par la loi.

**5. Le soutien de la pratique sportive en forte augmentation en raison des investissements**

La politique sportive de la Mairie d'Orléans a pour objectif de développer la pratique sportive, de compétition ou de loisir, afin de permettre au plus grand nombre d'Orléanais de bénéficier d'activités épanouissantes et relations de lien social. De gros efforts sont portés sur les équipements. Plusieurs gymnases ont fait l'objet de grosses rénovations tels que La Bièvre, Gaston Coué ou encore la rénovation des vestiaires de l'air Arraut mais aussi la livraison d'un

terain synthétique et des nouveaux vestiaires du Stade Orléans La Source pour les pratiques amateurs.

En 2019, les dépenses en faveur des pratiques sportives et de loisirs s'élevaient à 28 M€, 9 M€ en fonctionnement (4,68 M€ de frais de personnel, 4,1 M€ de fonctionnement courant et 0,16 M€ au titre des frais financiers du PPP gymnase Georges Chardon) et 19 M€ d'investissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement est en forte baisse suite aux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Orléans Métropole du soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau, ainsi que des équipements sportifs d'intérêt métropolitain (patinoire et le Charlemagne).

**Le Soutien aux clubs et aux associations**

En 2019, la Mairie manifeste son effort financier vis-à-vis des clubs sportifs avec une dépense de 2,201 M€ qui comprend :

- les subventions versées aux clubs sous contrat d'objectifs (1,416 M€),
- les subventions versées aux clubs, sur la base de critères (nombres d'adhérents, de licenciés, d'entraîneurs, d'éducateurs, résultats sportifs, actions de développement durable, notamment) : 0,440 M€,
- les subventions accordées aux associations sportives (0,305 M€),
- les subventions ponctuelles (0,036 M€) pour des manifestations organisées par des clubs.

A ces subventions s'ajoute l'acquisition de prestation auprès d'Orléans Loiret Basket (0,311 M€) et le SASP USO Foot (0,080 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,033 M€ d'Orléans Loiret Basket et 0,127 M€ de la SASP USO Foot).

Pour mémoire, en 2019, la subvention à Orléans Loiret Basket (1,012 M€), à la SASP USO Foot (0,400 M€), ainsi que la subvention d'équipe versée à Orléans Val de Loire Evénements pour la gestion de la patinoire Baron (0,400 M€) n'apparaissent plus dans les comptes de la ville d'Orléans depuis le 1<sup>er</sup> janvier suite aux transferts de compétences vers Orléans Métropole.

Depuis 2013, l'évolution des principales subventions versées aux clubs sportifs est la suivante :

	En M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2019
TOTAL des subventions versées		2207	3363	3158	3368	3361	3464	2201	
Evolution abs.1		-4,6%	4,6%	-3,6%	7,2%	-1,6%	3,4%	-34,7%	
Loiret Orléans Loiret Basket		1012	1012	1012	1112	1112	1012		
Loiret SASP Orléans Loiret Football		760	320	420	420	420	420	420	
SASP USO FOOT		45	45	37	39	69	39	139	
SASP USO FOOT		317	307	307	308	312	340	342	
S Rugby Club d'Orléans		100	204	170	170	170	170	180	
S SAS Municipales Orléans Gymnastique		263	263	232	225	225	225	224	

En 2019, l'association USO football a perçu une subvention exceptionnelle de 0,100 M€ dans le cadre du fonctionnement du centre de formation.

**Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :**

- les dépenses d'énergie des équipements sportifs (0,272 M€)
- les fournitures et petits équipements (0,236 M€)
- l'entretien et la maintenance des équipements sportifs (0,186 M€)
- les charges de fonctionnement du gymnase Georges Chardon conformément au contrat de PPP (0,207 M€).

Les sociétés comprennent principalement les droits d'entrée des piscines, les inscriptions pour les EMIS et « Orléans Vous Coach », les diverses redevances d'utilisation des équipements et sites municipaux (pistes de ski, gymnases, le Charlemagne...), ainsi que les revenus et loyers issus de l'utilisation des équipements sportifs pour 0,301 M€.

De plus, avec le transfert en 2019 des équipements sportifs d'intérêt métropolitain à Orléans Métropole, une recette de mise à disposition de services a été perçue par la ville pour 0,216 M€. Cette recette vient compenser les charges de personnel éparpillées dans ces dernières n'ont pas été transférées.

En 2019, Orléans a continué d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sabine Gamiel, Orléans Masters de Badminton, la Course des 3 Ports...

**LES MINICROUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019 (19 M€)**

Les principaux projets d'investissement ayant fait l'objet de dépenses en 2019, dans le cadre de la politique sportive concernent notamment :

- les travaux de rénovation du complexe nautique de la Source (8,206 M€),
- l'opération de construction du centre aqua-ludique de centre-ville (4,483 M€),
- la poursuite des travaux de modernisation du stade omnisports (3,078 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien des équipements sportifs (0,785 M€),
- le lancement des travaux du collège Nord Est (0,754 M€)
- le gymnase Georges Chardon qui, dans le cadre d'un contrat de partenariat, fait l'objet d'une inscription de 0,246 M€,
- des travaux de rénovation du gymnase Gaston Coué (0,221 M€),
- des travaux de l'Ille d'Avault (0,201 M€)
- une enveloppe de subventions pour les dépenses d'investissement des clubs (0,103 M€),
- des travaux au palais des sports (0,051 M€)
- le réaménagement de l'aire de jeux de la base de loisirs de l'Île Charlemagne (0,530 M€)
- les travaux de réfection de la charpente du stade des Montées (0,094 M€).

**6. La modernisation du service public**

La Mairie a la volonté de faciliter la vie des orléanais et d'inscrire Orléans dans la dynamique de « Smart City ». Consciente de la volonté des usagers de bénéficier de services plus réactifs et plus fluides, la ville d'Orléans s'est engagée dans une démarche de ville intelligente dont un des axes forts est la simplification de la vie des usagers, dans une logique de ville plus facile.

- **La Ville poursuit sa démarche d'innovation, d'ajustement et de transformation.** Cette démarche s'appuie sur plusieurs volets, notamment innovants :
  - Une démarche de design de service pour venir nourrir la manière dont la Ville délivre ses politiques publiques à partir de démarches centrées usagers. Le hall du Théâtre ou la cour d'accueil du CCAS ont ainsi fait l'objet de travaux d'exploration des usages. Les Maires de proximité se sont également engagés dans une démarche d'exploration autour de la valeur apportée à l'usager et la direction de l'Éducation a entrepris une démarche similaire dans l'objectif de fluidifier les parcours d'inscription.
  - **Une action de modernisation et simplification** : le projet Modernisation et Simplification lancé en 2018, a permis d'identifier plusieurs chantiers d'amélioration ( Optimisation des agents, Communication interne, Délégation et responsabilités, ...) avec plusieurs réalisations déjà

opérationnelles (modification du comité de lecture, nouvel intranet, création d'un pôle "facilitation du quotidien...")

- Une action de sensibilisation à l'innovation publique, les actions de diffusion d'une culture de l'innovation se sont poursuivies en 2019, notamment avec l'organisation de nouvelles séances de la matinée de l'innovation (près de 400 agents au total), le prototypage et le test d'un challenge interne de l'innovation, et la diffusion de nouvelles approches d'animation de réunions.

L'ensemble de ces volets s'appuie sur une démarche qualité des modes de management avec la mise en place depuis 3 ans d'une **École de management interne** dont le programme vise à développer l'aptitude à penser autrement, à promouvoir la transversalité entre les équipes, à encourager l'autonomie des collaborateurs ou encore à mieux communiquer auprès des agents.

- **En matière d'aménagement du territoire et de développement des usages numériques**, la Ville a financé le déploiement du Trés Haur Débit par l'opérateur privé ORANGE qui déploie son propre réseau de fibre optique (FS1) pour atteindre 60 % des logements raccordables sur la commune d'Orléans soit 48 384 prises commercialisables sur un total de 76 800 logements.

• **Ouverture de 127 jeux de données publiques principalement d'Orléans sur le portail openpolis « data.orslans-metropole.fr »**. Depuis son ouverture fin 2018, le portail comptabilise 19 000 utilisateurs pour 2 millions d'interactions et 40 000 téléchargements de données. Le portail offre diverses visualisations thématiques telles que la disponibilité des places de parking en temps réel, les itinéraires cyclables, les pré-noms à travers les âges, les équipements de la Ville, les emprunts en médiathèques, la carte scolaire et les prix de l'immobilier.

- **La Mairie a accompagné de nombreuses initiatives comme celle qui s'est déroulée autour de l'achat** L'association OREGAM, Orléans Electronic Gaming, a organisé au Palais des Sports d'Orléans les 29 et 30 juin 2019 la quatrième édition de Orléans Game Show qui a rassemblé 500 joueurs, 6 compétitions, 10 000 Météoplayers. Au 51 des éditions, l'événement se professionnalise et attire des structures d'un niveau toujours plus élevé et aussi de nombreux influenceurs dont certains possèdent plus de 300 000 abonnés sur Twitter. Cet événement annuel d'envergure nationale dédié à l'e-sport et au numérique engage des partenariats emblématiques médiatiques sur le territoire orléanais et participe à son rayonnement. La Ville d'Orléans est le partenaire majeur de cet événement avec une subvention annuelle de 6,000 M€ dans le cadre d'une convention de soutien.

## 7. La participation citoyenne et la vie des quartiers

### LA PARTICIPATION CITOYENNE

La promesse est un axe fort de la gouvernance mise en œuvre par le Maire d'Orléans. Cela passe, entre autres, par la co-construction de la Ville, l'amélioration au quotidien du cadre de vie des habitants et l'animation des quartiers.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, la collectivité implique les citoyens dans les projets de la Ville, que ce soit au travers de réunions publiques, d'ateliers de concertation, de budgets urbains ou d'actions des Conseils Consultatifs de Quartier. En septembre 2015, le Maire a franchi une étape supplémentaire en créant un service dédié à la démocratie locale, chargé d'accompagner les décisions dans leurs projets par la mise en œuvre de plans de concertation et les CCQ dans la réalisation et la valorisation de leurs actions. Depuis, le Maire continue d'innover en matière d'implication des citoyens, notamment avec un budget participatif annuel depuis 2017, afin de capter de nouveaux publics et de développer la co-construction des projets avec les habitants.

En 2019, le budget de fonctionnement dédié à la participation citoyenne et à l'animation des quartiers (0,066 M€) a permis :

- de poursuivre la démarche de concertation avec les habitants pour la réalisation des projets et l'aménagement de la ville avec l'organisation de 61 réunions publiques, 12 ateliers de concertation pour accompagner la réflexion sur les projets de requalification des rues de Beaumont et St Marcou par exemple (avec certains ateliers dans les écoles auprès du personnel et des élèves), 13 budgets urbains, plus d'une trentaine de réunions de quartier avec les riverains, une dizaine de séminaires prioritaires des conseils consultatifs de quartier, de nouveaux ateliers des CCQ et six assemblées générales (La Source, Saint-Marcou, Centre-Ville, Durcis-Madeline, Accacias-Bosnières-Gare et Barrière Saint Marc-Angonne-Faubourg Bourgogne).

- de proposer des actions communes aux membres des six Conseils Consultatifs de Quartier, avec la poursuite des actions de l'atelier Inter-CCQ présent à la journée des nouveaux arrivants et à « rentrée en ville », et qui a pu participer à un atelier de facilitation graphique mené par l'UFCV, ainsi que deux rencontres de tous les membres avec le Maire, et les élus de quartier.

- d'accompagner les animations de quartiers (Fête des Voisins...), et les actions des CCQ, telles que l'exposition du Cirque L'avant réalisée par le CCQ Est, le rallye organisé par le CCQ du Centre-Ville, ouvert à tous les habitants et qui s'est achevé par une balade sur la Loire, ou encore Noël à St Marcou organisé pour la première année dans la prestigieuse serre du Jardin des Plantes, et enfin les ateliers autour du thème de la surconsommation des déchets par le jeune public proposés par le CCQ de La Source.

- de soutenir financièrement les associations et comités des îles qui contribuent, par leurs nombreuses actions et manifestations, à animer les quartiers,

- de recenser et comprendre les usages des habitants afin de les inclure dans le prototypage de solutions co-réflexives grâce à la méthode de design de services.

### LES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS

L'enveloppe dédiée à la réalisation de projets d'aménagement dans les quartiers, à l'initiative des habitants et des conseils consultatifs ainsi que celle prévue au titre du budget participatif, par lequel les investissements sont proposés et décidés directement par les habitants dans les quartiers s'est élevée à 0,614 M€.

Ces enveloppes demeurent dédiées à la réalisation de petits travaux permettant par exemple d'aménager des aires de jeux, d'améliorer l'accessibilité de l'espace public et de l'embellir, d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes en améliorant les conditions de circulation et de stationnement.

Les projets (hors budget participatif) sont validés dans le cadre de reuves de projets pilotés par les adjoints de quartiers avec la participation des élus thématiques et des services concernés. Ce dispositif particulièrement réactif permet la réalisation d'aménagements dans des délais courts, à partir de l'expression des besoins par les habitants dans les quartiers au sein des conseils consultatifs.

- En 2019, les aménagements de proximité réalisés à hauteur de 0,614 M€ ont permis de :
  - franchir la deuxième édition du budget participatif, avec 7 projets élus par les habitants parmi 99 propositions. Le montant de ces aménagements s'élevait de 0,010 M€ pour protéger les écoles par le pose de poteaux sur le trottoir rue des Moulins, à 0,080 M€ pour l'aménagement complet d'un espace délassé rue des Hauts Champs (création de quelques places de stationnement, d'un chemin piéton, d'une nouvelle plantation de nombreux végétaux).
  - améliorer la qualité, la fonctionnalité et la sécurité de l'espace public, à partir de demandes des habitants, avec 234 projets présentés, dont 89 en aménagement et 145 en circulation /

stationnement, 200 projets validés et 130 réalisés, les derniers étant encore à féliciter ou à planifier.

Parmi ces réalisations, figurent notamment :

- la création d'une nouvelle aire de jeux, square Massillon (0,050 ME),
- le co-financement pour la création d'une aire de jeux rue de la Douille sur proposition du CCQ de l'Est (0,089 ME transféré au Pôe orléans),
- la sécurisation d'un passage piétons au carrefour des rues Coumiers / Xantraises avec le déploiement et création d'une école (0,015 ME),
- des aménagements de jeux au sud sur le coble St-Aignan (0,018 ME),
- des aménagements pour sécuriser les abords de l'école Maxime Péraud à la demande des parents d'élèves (0,005 ME),
- l'installation de toilettes sèches, aide des Sapins (0,031 ME).

**Les équipements autour du nouveau collège Orléans Nord Est**

La Direction de la vie des quartiers pilote par ailleurs le projet de construction d'équipements en lien avec celui du nouveau collège Orléans Nord Est, porté par le Département avec 0,965 ME déployés en 2019 : 0,143 ME pour la salle polyvalente, 0,754 ME pour le gymnase, et 0,057 ME pour les espaces extérieurs (parvis et parking).

#### LES MARCHÉS DANS LES QUARTIERS

Les marchés sont source de cohésion, de convivialité et d'animation au sein des quartiers. Les 17 marchés de plein air organisés dans les quartiers d'Orléans touchent l'engagement de la Mairie en faveur des circuits courts, permettant de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir l'agriculture péri-urbaine.

Le budget de fonctionnement consacré à ces marchés s'élevé, en 2019, à 0,022 ME.

Les recettes, liées à l'activité des marchés sont en légère progression et atteignent 0,325 ME (+2,5%).

#### LA MÉA ASSOCIATIVE

Concernant le monde associatif, la Ville a osé de soutenir les nombreux bénévoles qui œuvrent à l'animation de la Ville. La manifestation Rentrée en Fête a accueilli plus de 30 000 visiteurs et 547 associations, lors de sa 17<sup>ème</sup> édition organisée le 8 septembre 2019 (dépenses réalisées : 0,064 ME / recettes : 0,012 ME).

Les deux Maisons des associations (rue Sainte Catherine et La Source) et l'Espace Olympe de Gougès ont accueilli près de 26 549 heures de réunions et 49 semaines d'expositions d'associations et de particuliers. Et pour continuer à mieux se faire connaître des habitants, la Maison des Associations de La Source a organisé son 7<sup>ème</sup> FesTiv'assoc le 12 octobre 2019.

#### **B. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention**

##### LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

En 2019, les dépenses de Tranquillité publique se sont élevées à 6,990 ME :

- 6,749 ME en fonctionnement, dont 6,430 ME de frais de personnel, le solde (0,319 ME) étant destiné au fonctionnement du service de police municipale :
  - o acquisition de véhicules de travail (0,070 ME)
  - o maintenance et entretien des bâtiments, du matériel et des véhicules (0,137 ME)

- o acquisitions de fournitures diverses, de nourriture pour les chiens, frais de pension des chevaux, honoraires de vétérinaire et de maréchaliers (0,037 ME)
- o frais d'étude sur l'évolution du Centre de Surveillance Orléans (CSO) (0,028 ME)
- o acquisition de tournure et d'équipements pour l'armement des policiers municipaux, et location du stand de tir (0,023 ME)
- o prise en charge des consultations médicales dans le cadre de la procédure d'Événement Publicité Météo (0,007 ME) (avec une recette associée de 0,04 ME),
- o renouveau à la Métropole d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'opération mixer MUPOL (0,003 €)

Les dépenses d'investissement 2019 s'élevaient à 0,241 ME et ont concerné la poursuite de l'initiation et le renouvellement des équipements de vidéo-protection (0,141 ME, avec une subvention de l'Etat de 0,005 ME), le renouvellement des véhicules (0,057 ME), les réparations (0,011 ME) et diverses acquisitions d'équipement (0,033 ME)

#### LE DÉPÔSIT DE MÉDIATION RESTAURÉE

Les équipes du service médiation restaurée (SPMR) réparties sur les quartiers de l'Argonne, de la Source, des Bouilleries et Dauphine contribuent, par leurs actions, à la prévention de la délinquance, à renseigner et orienter les personnes les plus fragiles, à régler des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage.

#### LE DÉPÔSIT DE SERVICES ÉDUCATIF DE PRÉVENTION

Le Service éducatif de prévention de la ville d'Orléans est devenu, au premier janvier 2019, un service de prévention socialisée métropolitain. Sa compétence s'étend désormais sur les villes de St-Jean de Braye, St-Jean de la Huille, Feuilly les Aubrais et Orléans.

Les éducateurs d'Orléans travaillent en étroite collaboration avec les autres services du PPR, au sein des Maisons de la République.

Ce service est organisé en 3 pôles territoriaux (Est, Ouest et Sud) avec 14 postes (ETP) dont 3 responsables de Pôles. D'autres intervenants viennent compléter les équipes psychologiques, Athlètes, encadrants de chantiers (...), prestataires ou vacataires.

En 2019, 623 jeunes ont été accompagnés par le Service Educatif de Prévention :

- 404 collégiens ont été accompagnés sous des formes diverses, principalement avec l'appui de notre dispositif Passerelle, dans le cadre d'exclusion temporaires ou définitives :
  - Atelier de Remédiation et du Civisme en partenariat avec l'Éducation nationale
  - accueil des collégiens pour une session d'une semaine
  - Atelier de gestion des émotions et de médiation au sein des collèges
  - interventions dans les collèges sur des thématiques spécifiques (harcellement, violence...)
  - Mesures de responsabilisation
  - Parcours dérogatoires en lien avec l'EN
  - Atelier de coaching scolaire...
  - Week-end et Soirées familiales
  - Séjours de rupture

- 210 jeunes de plus de 16 ans, sortis du système scolaire sans qualification et restant éloignés des dispositifs les concernant, ont été accompagnés.

Situations de accompagnement des jeunes de 7 à 16 ans						
	Siège de la Paroisse	Siège de la Paroisse	Fincoy Les Andryes	Orléans	Auxes communaux	TOTAL
8 Formations spécifiques	3	4	1	5		13
9 (In)activité de l'élève	3		6	8		17
10 Intégration dans des dispositifs				3		3
11 Intégration dans des dispositifs de médiation (du type ESC)	2	2		3		7
12 Adhésions à des associations de la MJC		4	3	28		35
13 Mesures de la médiation (CAMP et DAC pro)	1	6	3	9		21
14 Adhésions à l'accompagnement de l'ASP	12	4	4	28		48
15 Autres actions	26	4	3	42		75
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>126</b>		<b>219</b>

Parmi eux, 83 jeunes ont bénéficié des chantiers éducatifs (au total 6 336 heures réalisées)

**LE DISPOSITIF « CARREFOUR DES PARENTS »**

Le dispositif Carrefour des Parents, porté par le CCAS, a été initié par la Mairie d'Orléans en 2004. Conçu comme un lieu d'échange autour de thématiques choisies par les parents et basé sur l'entraide et la convivialité, le Carrefour s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention.

Une dizaine de réunions, actions, conférences-débat, sont proposées chaque mois à travers la ville, en différents horaires et lieux proches des parents et des enfants : écoles, collèges, associations de parents, ASELO.

Les parents expriment librement leurs interrogations, doutes, attentes, voire leur souffrance en présence de professionnels (médecins, psychologues, acteurs sociaux-éducatifs, parents relais). L'objectif est d'aider les parents à résoudre la relation unique qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, dans le quotidien et sur le long terme.

Au fil des années, le dispositif a régulièrement dépassé ses objectifs initiaux, avec 1434 parents pour 107 réunions. Par ailleurs, il faut rajouter 1995 parents pour 62 autres actions parentales en 2019.

**LE PROGRAMME DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire, par un accompagnement parental et un suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture. Parallèlement, les chantiers éducatifs permettent de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

L'accompagnement parental permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

Enfin, le dispositif des Travaux d'Intérêt Général constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire, par un accompagnement parental et un suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture. Parallèlement, les chantiers éducatifs permettent de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

L'accompagnement parental permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

Enfin, le dispositif des Travaux d'Intérêt Général constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

**LE CONTRAINT DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

Ce dispositif participe à la prévention de la récidive, en permettant à des personnes placées sous-main de Justice d'accomplir une peine ou une mesure éducative d'intérêt général.

En 2019, le dispositif a mis en œuvre la « Mesure de Transaction / Travail Non Rémunéré au profit de la commune », en partenariat avec la Direction de la Sécurité de la Mairie d'Orléans.

Une alternative au passage au Tribunal, aux poursuites judiciaires, homologuée par le Procureur de la République.

**Des contrevenants et délits de faible gravité**

Références juridiques : Articles L.2213-1 et L.2212-6 du CGCT, Lois n°2 006-396 du 31 mars 2006 et n°2007-207 du 5 mars 2007, Décret n°2007-1089 du 26 septembre 2007, art. 46-1 du code de procédure pénale, Article R.15-33-23-3 et R.15-30-61 et R15-33-66 du code de procédure pénale

La police municipale, suite à certaines infractions proposées au contrevenant, le palerment d'une amende ou la réalisation d'un Travail Non Rémunéré, dans un délai impart.

Si l'amende est réglée ou les heures réalisées, l'action pénale est éteinte et l'infraction n'est pas inscrite au casier judiciaire.

La Mairie d'Orléans a choisi de mettre en œuvre cette sanction à l'encontre des personnes qui commettent des actes d'indivisibilité sur la voie publique

- Vol de fleurs dans les parterres
- Jets de papier au sol
- Dépôt sauvage d'ordures ménagères...

**LE DISPOSITIF PARENTALISER**

Le dispositif parents-réalis complète les différentes actions de prévention (0,115 M€) en permettant de recourir ponctuellement, et en temps réel, à des parents volontaires orléanais.

**LES MAISONS DE LA RÉUSSITE**

Le Pôle de Prévention et Réussite de la Ville d'Orléans a pour objectif de désactiver et prévenir les situations de fragilité chez les enfants et les adolescents et de mettre en œuvre des actions éducatives ou de soutien adaptées, voire individualisées.

Viennent lieux ressources, d'informations et d'actions de soutien à la parentalité et à la réussite des jeunes, les Maisons de la Réussite ont pour vocation d'accompagner et de promouvoir la réussite éducative et sociale de chaque enfant et adolescent, de développer la parentalité et le lien social entre les habitants des quartiers, dans une logique de prévention. Elles accompagnent différents projets associatifs, assurent des réunions de coordination paritaire et développent des projets de citoyenneté et d'appropriation des valeurs de la République. Les maisons de la réussite portent aussi le dispositif de prévention médiation fort de 21 agents.

**9. Les pouvoirs de police sanitaire**

La dotation globale de décentralisation versée par l'Etat en contrepartie de ces missions représentait 0,399 M€ en 2019.

En 2019, 284 plaintes ont été instruites dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, concernant essentiellement les domaines de l'habitat indigne, du bruit, des décrets sur le domaine privé, de l'hygiène alimentaire et de la gestion animale.

Par ailleurs, les autorisations en matière de bruit (débats de boissons, sonorisation, chaudières), ainsi que les demandes de renseignement relatives aux problématiques sanitaires ont représenté 342 dossiers traités sur l'exercice.

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne, inscrite au Plan Solidarité Logement 45, 156 plaintes ont été instruites en 2019, pour la défection et la réfection des logements indignes.

Enfin, concernant le contrôle des commerces de bouche, 10 établissements ont fait l'objet de contrôles d'inspection au titre de l'hygiène alimentaire, suite à des signalements de consommateurs ou de voisinage.

Au titre de la politique « Inseuil menaçant ruée », 51 dossiers ont été ouverts en 2019. Au 31 décembre 2019, 49 dossiers étaient encore actifs, 45 dossiers ont été traités et closés dans l'année pour un montant de dépenses de 0,023 M€.

**II – La gestion et l'embellissement de l'espace public**

Suite au transfert de la compétence voirie à Orléans Métropole en 2017, les compétences gérées par la Mairie regroupent aujourd'hui les périmètres suivants : parcs et jardins, fleurissement, pavés et illuminations.

**LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AU QUOTIDIEN**

Les dépenses 2019 pour la gestion de l'espace public s'élevaient à 1,672 M€ (hors frais de personnel).

Les charges de fonctionnement (0,741 M€) comprennent notamment :

- L'éclairage (0,139 M€) correspondant principalement à la pose de guirlandes de Noël (0,104 M€) et à la contamination électrique (0,032 M€)
- Les fournitures et prestations liées à l'entretien des espaces verts dans les parcs et jardins (0,467 M€) dont les colonies végétalisées (0,144 M€), le remboursement à la Métropole des frais d'entretien des espaces verts municipaux (0,077 M€), l'entretien des aires de jeux (0,031 M€) et les dépenses liées au concours de roses (0,011 M€)
- L'entretien des fontaines (0,027 M€)

En investissement, les dépenses (0,931 M€) ont concerné principalement :

- la création et réparation d'aires de jeux (0,289 M€)
- l'aménagement du nouveau Micro Site Municipal (0,224 M€)
- la finalisation du réaménagement du centre technique municipal d'Orléans La Source pour l'accueil des équipes du pôle territorial communautaire sud-est (0,095 M€)
- l'aménagement de voirie aux abords du collège Nord Est (0,057 M€)
- les fournitures, équipements et travaux dans les parcs et espaces communaux (0,063 M€)
- l'achat de végétal et le fleurissement (0,045 M€)
- la mise en lumière du centre ancien et les illuminations du centre-ville (0,034 M€)
- la finalisation des travaux de restauration des serres du Jardin des Plantes (0,009 M€)
- la plantation des travaux du parc de la Motte Sanguin (0,021 M€)
- la plantation d'arbres d'alignement sur le patrimoine resté communal (0,020 M€)
- l'habitation de sanitaires publics (0,019 M€)
- l'aménagement du parc Anjournat (0,014 M€)

Les dépenses 2019 comprennent également le remboursement par la ville des personnels qui lui sont mises à disposition par Orléans Métropole pour la gestion de la partie restée communale des espaces verts (2 M€).

**LE BATAILONNEMENT****o Entretien et Gestion du Stationnement**

Les dépenses de fonctionnement (0,976 M€) concernent essentiellement l'exploitation du parc horodateur (0,037 M€) et les autres dépenses relatives à la gestion du stationnement tels que les dépenses de maintenance des équipements pour le stationnement connecté (0,016 M€) et les frais de gestion des forfaits post-stationnement (FPS) pour 0,070 M€.

Les recettes de stationnement sur voirie se sont quant à elles élevées à 3,034 M€ pour l'année 2019.

**o DÉPENSAIRES DE L'ÉTATIONNEMENT**

La dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par cette réforme, l'arrêté est remplacé par un forfait post-stationnement (FPS) dont la Mairie assure dorénavant le recouvrement amiable. La réglementation prévoit que les recettes issues des forfaits post-stationnement soient reversées à la Métropole. Ce reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement, à savoir les frais de gestion de l'ANTA (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et des coûts relatifs aux contrôles du stationnement.

Les comptes 2019 intègrent les flux relatifs à la dépenalisation du stationnement (brocarts-verseaux pour non-paiement ou dépaiement) : 0,369 M€ de dépenses intégralement compensées par une recette de même montant correspondant au remboursement par Orléans Métropole, bénéficiaire de la recette de dépenalisation, affectée au financement d'actions en faveur de la mobilité.



La recette d'investissement de 0,487 M€ correspondant à la recette issue des crédits post-automatiquement à été reversée à Orléans Métropole.

### III – La transformation des quartiers

#### LE GRAND PROJET DE VALLE DE LA SOURCE

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans le Grand Projet de Ville d'Orléans la Source sont réalisés à près de 100 %.  
L'avenant n° 10 à la Convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du 20 mars 2019, a pris en compte l'évolution de la programmation. Cet avenant a intégré l'opération de requalification des abords des écoles et du gymnase Romain Rolland qui avait fait l'objet d'études préliminaires. Les investissements réalisés en 2019 concernent les travaux d'aménagement des espaces publics (0,718 M€).

#### LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'ARGONNE

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans la Convention Territoriale de l'Argonne sont réalisés à près de 100%.

Les investissements réalisés en 2019 (0,103 M€) concernent les dernières dépenses pour les opérations avec :

- La reconfiguration du Centre d'Animation Sociale dénommé espace social Marie-Claire Leroy (correspondant à la phase 1 de l'opération création de la voie des écoles et
- Le réaménagement des abords du gymnase Landré (0,073 M€).
- La création de la liaison WintarRouget de Lisle dénommée rue Montique Oudin (0,003 M€).
- la requalification des rues Victor Mame (0,003 M€), des rues Edouard Lalo, Léo Delibes (0,012 M€) et des rues Jacobins-Croix-Feutrière-Petit Pont (0,01 M€)
- ainsi que les abords du centre commercial Marie Stuart (0,002 M€).

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne, 0,080 M€ de subventions d'investissement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU ont été perçus en 2019 et concernent les opérations « espace social Marie-Claire Leroy » (0,060 M€) et rues Edouard Lalo, Léo Delibes (0,033 M€).

#### LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LES QUARTIERS

La politique d'aménagement urbain s'est poursuivie en 2019 au travers de nouveaux projets dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

L'ambition pour le centre-ville a été réaffirmée au travers des grandes actions suivantes :

#### o QUARTIER CENTRE VALLE

En 2019, la valorisation du centre historique d'Orléans se poursuit au travers de projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine public et privé : 37 façades supplémentaires ont bénéficié de travaux de ravalement (0,725 M€ générant une activité économique d'environ 2,2 M€ soit plus de 1138 façades au total).

Par ailleurs, des études dendrochronologiques et historiques se sont poursuivies pour 0,010 M€.

#### o QUARTIER CENTRE MASEURNE

Par ailleurs, les travaux nécessaires à la requalification de la place Canopé et rue Notre Dame de Recourance ont été réalisés en 2019 pour un montant de 1,134 M€. La place a été inaugurée en décembre 2019.

#### o QUARTIER BOURBOISSE

Une étude a été lancée dans le cadre de l'opération de requalification de la Vitagnerie Destaux sur les enjeux de stationnement (0,034 M€).

Outre les opérations en centre-ville, le développement urbain se poursuit dans les autres quartiers de la ville et au travers de nouvelles ZAC

#### o QUARTIER NOORD-OUEST

• **ZAC Ceiligny** (0,003 M€) : il s'agit principalement de l'aménagement du parvis devant l'immeuble du CHPT

• **Secteur du quartier gare** : Une étude urbaine sur ce secteur a été lancée dans le cadre notamment de l'implantation du futur centre aquatique situé sur le site de l'ancienne prison (0,022 M€)

#### o QUARTIER SUB LOISE

• **Résidence Dauphine** (0,377 M€) : il s'agit de la création d'une voie nouvelle pour permettre le débouché de la résidence d'origine vers la rue des Anguignes.

Par ailleurs, des dépenses d'un montant de 0,067 M€ ont été réalisées en 2019 pour des interventions sur diverses zones d'aménagement urbaines (études et travaux) notamment la réfection d'un mur de clôture dans la ZAC Sainte Croix afin de permettre l'ajustement d'une piste cyclable, la mise en œuvre de zone 30, dans la ZAC Sotis et la ZAC du dos de la Fontaine et le remplissage de végétation dans la ZAC Bourgogne.

De même, une dépense a été réalisée pour un montant de 0,034 M€ correspondant à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un futur appel à projets multi sites visant à favoriser des projets innovants.

#### o L'OPÉRATION DE NOUVEAU CENTRE DE LA SOURCE

En novembre 2019, un nouveau comité a été ouvert dans le quartier de la Source. Ce comité comprend 354 sépiures à l'ouverture, pour un montant global de 0,796 M€ en 2019. Pour cette opération d'aménagement, il est prévu une aide de 0,4 M€ qui sera versée en 2020 au titre de la DSIL.

#### FONCIER AMÉNAGEMENT

En 2019, les acquisitions foncières ont représenté 0,118 M€ (réserve foncière essentiellement et un hangar à proximité de la future opération du santas).

Par ailleurs, les cessions se sont élevées à 5,3 M€ avec notamment la vente de l'ancien collège Anatole Bady à Orléans Métropole (4,4 M€) et la cession de l'ancienne Maison des sports rue Pasteur.

Il est précisé que d'autres acquisitions foncières sont imputées sur d'autres politiques.

### SERVICE ARCHEOLOGIQUE

Le service archéologique se voit confier des opérations de diagnostic et de fouilles pour les opérations menées par la Ville et ses aménageurs.

Pour 2019, 0,047 M€ ont été décaissés pour des travaux de terrassement, de matériel et d'outillage dans le cadre des diverses opérations de diagnostics et de fouilles ont été imputés dans les opérations notamment pour les fouilles de la Vitrainerie dans le quartier Bourgoigne.

Des recettes ont également été perçues pour un montant de 0,175 M€, au titre de la redevance archéologique 0,134 M€ pour les diagnostics et études réalisées pour divers tiers dans le cadre d'appels d'offres.

### **IV – Le soutien à l'emploi et au commerce**

#### UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Les crédits 2019 ont permis de continuer à soutenir financièrement l'École de la Deuxième Chance d'Orléans Val de Loire (0,033 M€).

#### LE SOUTIEN AU COMMERCE (0,709 M€)

Pour mémoire, la compléance développement commercial relative de la Métropole. En complément, en fonctionnement, la Ville d'Orléans a poursuivi son accompagnement des associations commerciales (Les Vitines d'Orléans, l'Association des commerçants rue Eugène Turbat...) pour un montant de 0,044 M€.

L'année 2019 a été marquée par :

- des travaux sur les commerces - Halles Châtelet (0,088 M€) dans la rue des Carnes, les travaux des vitrines au 79 et au 80 ont été engagés
- la réimpression du commerce du 47 rue Jeanne d'Arc (0,062 M€)
- le rattachement des 10 journées de gratuité du Centre de Confiance (0,036 M€)
- la mise en place du système de cartage des surpiétons (0,032 M€)
- des travaux d'entretien sur l'impasse (0,012 M€)

Les autres dépenses sont celles liées aux loyers et taxes dus au titre des préférences intervenus rue des Carnes, rue de Bourgoigne, avenue de la Boétie, rue Jeanne d'Arc... (0,071 M€) ainsi que les charges de copropriété afférentes (0,133 M€).

#### LA ZONE FRANCHE URBAIN DE L'ARCADE (ZFU)

Le dispositif de Zone Franche Urbaine permet d'initier une dynamique de développement économique et de création d'emplois au sein des quartiers en contrepoids d'économies sociales et fiscales accordées aux entreprises implantées dans la Zone Commerçants, artisans, profession libérale, entrepreneurs conjugués au plus 50 salariés).

Les exonérations sont accordées à 100 % sur une durée de 5 ans, puis progressées selon un taux dégressif pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise. Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de l'Arcade correspond à celui de la ZUS-ZRU, avec 3 extensions. Le dispositif se poursuivra sous une forme revue, dénommée « Territoires entrepreneurs », sur un périmètre identique jusqu'en 2020. Ce nouveau dispositif intègre un soutien spécifique au commerce de proximité et prévoit le maintien des garanties pour les entrepreneurs bénéficiaires du dispositif antérieur.

## **PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS**

Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent Capitale régionale. Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition, pour laquelle elle a une responsabilité particulière.

### **I – La culture vecteur d'attractivité**

Engagée dans un processus de fort développement culturel, la Mairie, au travers de sa politique d'investissement significatif et de soutien aux projets culturels et artistiques, entend répondre aux enjeux suivants :

- affirmer Orléans comme une ville d'art de culture et de patrimoine qui compte parmi les grands métropoles
- placer l'art et la culture au cœur des modes de vie des publics et en perfolier sur l'espace public
- assurer le développement des grands établissements culturels, valoriser les collections patrimoniales et faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques par le soutien aux jeunes talents, aux associations et compagnies artistiques

#### LES BOUTEILLES FERTILES A LA POLITIQUE CULTURELLE

En 2019, pour atteindre les objectifs visés ci-dessus, les dépenses effectuées au titre de la politique culturelle se sont élevées à 30,6 M€ (y compris les de personnel), dont 13,3 M€ au titre des programmes d'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le musée des beaux-arts et l'Inhal Cabus-musée historique et archéologique ont été transférés à la Métropole. En parallèle des dépenses relatives à la politique culturelle, il convient de rappeler qu'une somme de 1,7 M€ a été perçue par la ville d'Orléans dans le cadre de la mise à disposition du personnel des établissements transférés à Orléans Métropole.

#### **> La culture au plus près des publics, les opérations sur l'espace public :**

0,115 M€ ont permis de garantir la présence de l'art sur l'espace public au travers de performances, d'expositions et de propositions artistiques hebdomadaires. On cite notamment une nouvelle édition du Lotte Art Show, elle a été tenue dans une grande salle des Vitraineries. Des lieux maintenant fermés pour travaux, pour un budget de 0,025 M€.

Le festival Jazz à l'éclaboué s'est inscrit dans cette démarche, avec un budget de 0,151 M€.

#### **> Le soutien aux paramètres culturels du territoire, institutions, associations culturelles et compagnies artistiques**

- o Biennale d'architecture d'Orléans (0,049 M€) : la Mairie a poursuivi son engagement dans la deuxième Biennale d'architecture par un soutien en fonctionnement. En 2019, la Biennale s'est déroulée d'octobre à décembre.

- o Les structures du théâtre (2,824 M€) : avec un budget dédié aux entités composant l'offre de spectacle vivant labellisé par l'Etat et le CAUO pour accompagner les projets développés en commun par les structures et les projets sur l'espace public.

La Mairie a par ailleurs confirmé son soutien au festival Jazz or Jazz porté par la Scène nationale (0,100 M€).

- o **L'aide apportée aux associations et aux structures partenariales (1,645 M€)**

La contribution versée à l'Astrolabe, Soins de musique actuelles, s'élève à 0,412 M€ comme le prévoit le contrat de délégation de service public, auxquels se sont ajoutés 0,050 M€ pour le festival Hop Pop Hop, le soutien aux musiques actuelles étant une priorité politique.

L'OCI, organisation du concours international, poursuit sa structuration pour assurer sa solvabilité au sein des grands concours internationaux. La Mairie appuie son soutien en 2019 avec une subvention de 0,120 M€.

L'association Musique et Equilibre a pris en charge l'animation de l'école de musique de l'Argentaule à compter de son ouverture en septembre 2017. Pour l'accompagner dans cette nouvelle mission et favoriser l'inscription des habitants du quartier, la Mairie a versé une subvention de 0,075 M€.

Parmi les bénéficiaires des aides financières apportées sur partenariats culturels, figurent aussi :

- Orléans Concerts (0,217 M€)
- le Cercle Jean Zay (0,150 M€) en soutien à l'organisation du festival de cinéma Cannes 1939
- le 108 (0,080 M€)
- Polytonik (0,096 M€)
- Musique municipale (0,053 M€)
- CERCL (0,030 M€)
- les autres aides attribuées au titre du soutien du secteur associatif et de la création représentent 0,348 M€.

#### **LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET L'ACTIVITÉ CULTURELLE**

- o **Le réseau des médiathèques, (0,440 M€ hors frais de personnel) s'est engagé dans un nouveau projet scientifique, culturel, éducatif et social, et projet de service. Il vise davantage des publics à travers la mise en place de la gratuité des abonnements, les nombreuses actions culturelles et la transmission des connaissances adaptées aux diverses pratiques de vie, au moyen des médias traditionnels mais également des nouvelles technologies.**
- o **Le conservatoire, (0,131 M€, hors frais de personnel), fort de ses 1.250 élèves, dans un contexte d'évolution des pratiques et modes pédagogiques conforte son projet de développement des pratiques collectives et d'ouverture vers les partenariats culturels. L'année 2019 a vu le lancement de la démarche de réflexion partagée sur le nouveau projet d'établissement et la préfiguration des partenariats avec les acteurs de musique actuelles.**
- o **Les archives municipales (0,031 M€), reprises sur le plan national pour les outils numériques de valorisation des fonds et de plateforme collaborative mise à disposition du public, ont poursuivi l'investissement de l'EchopO et travaillent à la mise en place d'un service d'archivage électronique mutualisé.**
- o **Le théâtre Gérard Philipe, (0,080 M€), a poursuivi sa programmation jeune public, confié son rôle d'accueil d'artistes au travail, et organisé son partenariat avec le Théâtre Charbon en résidence longue. Le lancement de saison 2019/2020 a vu la mise en place d'une collaboration avec les partenaires du spectacle vivant, en investissant le champ du jeune public avec le label Grande**
- o **La Collégiale Saint-Pierre le Puellier (0,042) a accueilli les œuvres d'EY en partenariat avec la glière Magda Danisz, une exposition de science et technique, Léonard et les robots, dans le cadre du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Léonard de Vinci, puis la Biennale d'architecture d'Orléans en partenariat avec le FRAC Centre-Val de Loire. Les**

artistes du territoire y ont présenté leur travail à l'occasion du Salon du Grenier à sel et du Salon des Arts de Orléans.

- > **Les établissements patrimoniaux**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le musée des beaux-arts et l'Hôtel Cabut-musée historique et archéologique ont été rattachés à la Métropole. Les collections restant de compétence communales

#### **Au Centre Charles Péguy et à la Maison Jeanne d'Arc, doctes de 0,10 M€**

- o Outre l'action culturelle et éducative autour de la Grande Guerre et de la Belle Époque, deux expositions ont été proposées au Centre Charles Péguy. Dansesuses à partir des fonds du Centre, et en partenariat avec la Société Thomas Debeau
- o La Maison de Jeanne d'Arc a accueilli 19 731 visiteurs

#### **Au MOBE, musée d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement**

- o Poursuite du chantier des collections et de l'écriture du discours scientifique et parcours muséographique parallèlement aux travaux de rénovation complète du Musée.

#### **Les Voeux d'Orléans (0,240 M€)**

La quatrième édition de ces rencontres de la francophonie, s'est tenue du 5 au 7 avril 2019 et a accueilli une quarantaine d'invités issus d'une vingtaine de pays. Les discussions se sont organisées autour de la question de la presse et de l'information, « Informer, à tout prix ? »

#### **Le Parc aéré des écrivains francophones (0,019 M€)**

Ce Parc aéré a vocation à donner aux écrivains francophones un espace d'échanges, de réflexion et de débats sur l'écriture féminine et la reconnaissance des écrivaines dans le monde francophone. 18 écrivaines du PEF se sont réunies les 17 et 18 octobre pour travailler sur la structuration du collectif, la communication auprès des médias et institutions et les priorités d'action en faveur de l'impression écrite, par des femmes, en langue française.

#### **LES INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES MOUVEMENTS HISTORIQUES (13,3 M€)**

Le programme d'investissements culturels 2019 s'inscrit dans l'ambition de développement culturel.

La totalité des établissements culturels ont été concernés par des investissements importants en cours ou à venir qui, pour l'année 2019, se sont répartis comme suit pour les plus importants :

- la transformation du musée – MOBE (10,070 M€)
- les Vinaigrerie (0,379 M€)
- des travaux au conservatoire de musique, dans le théâtre et le renouvellement du parc d'instruments pour 0,449 M€
- Musée des Beaux-arts : acquisitions d'œuvres d'art et restauration d'œuvres d'art (0,304 M€)
- Médiathèques : acquisitions de documents, numérisation des collections et travaux sur les bâtiments et acquisitions de livres (0,460 M€)
- les grosses réparations dans les bâtiments culturels et les monuments historiques (0,261 M€)
- la finalisation des travaux de requalification du parvis du Théâtre d'Orléans et de la façade (0,274 M€).

## II – La promotion du territoire et le label Ville d'Art et d'Histoire

### PROMOTION DU TERRITOIRE ET LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

En 2019, le budget (0,044 M€) a permis de poursuivre la politique de mise en valeur du patrimoine dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire. De nouvelles visites étaient proposées au public, sans oublier le développement de circuits patrimoniaux (dans le cadre des 500 ans de la Renaissance en région et durant l'été), de nouvelles publications telle la réédition de l'ouvrage « Orléans ville de la Renaissance » et les actions pédagogiques à destination des scolaires.

Le projet de signalétique touristique et patrimoniale à Orléans en cours depuis juin 2016, s'est concrétisé en 2019 par le recrutement du prestataire Empreinte associé à Design Unit. La mise en œuvre débute dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Dans l'application complémentaire au dossier « Destination Orléans », en 2019, un nouveau circuit numérique sur le thème de la Renaissance à Orléans a été réalisé.

Dans le cadre de la convention signée en 2009, entre la ville et le Ministère de la Culture, le service Ville d'art et d'histoire, propose toute l'année, des actions de valorisation du Patrimoine d'Orléans, touchant un public local (Orléans et Métropole) mais aussi extérieur. L'orientation choisie est également de promouvoir le service sur le territoire préservé et d'en faire un outil de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme.

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service a ainsi réalisé les actions suivantes en 2019 :

- une offre de découverte annuelle du Patrimoine orléanais diversifiée et accessible aux publics locaux, adultes et enfants (actions de médiation et publications),
- une offre d'actions éducatives en direction des publics scolaires,
- des actions et supports de promotion et de connaissance du Patrimoine,
- le développement d'outils de communication adaptés.

Ces actions se sont traduites pour 2019, à travers deux programmes thématiques semestriels (visites, balades, spectacles, conférences...), la réalisation d'actions de médiation lors des événements majeurs de la ville, ainsi que lors de manifestations nationales touchant au Patrimoine (Journées européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture).

Le service Ville d'art et d'histoire poursuit également des actions de valorisation des initiatives culturelles et patrimoniales sur la ville, de communication et de promotion, ainsi qu'une offre éducative, accueillant à l'année des jeunes publics et des scolaires.

Dans le cadre du renouvellement du Label Ville d'art et d'histoire pour la ville d'Orléans, le prestataire GRASVAL, assisté à minima d'orange (AMO) a été recruté sur appel d'offre dans le courant de l'année 2019. Une première réunion de lancement a eu lieu en décembre 2019. Ce renouvellement fera l'objet d'un travail de bilan des 10 ans et de dégageant de nouvelles perspectives, avec un dépôt de dossier au Ministère prévu pour le printemps 2021.

RELATIONS INTERNATIONALES (0,459 M€ en dépenses et 0,259 M€ en recettes) :

L'année 2019 a été marquée par la mise à l'honneur des 13 villes jumelles d'Orléans qui ont été les invitées d'honneur des Fêtes Johanniques 2019 à Orléans du mai 2019.

25

Au cours de ces fêtes, la Mairie d'Orléans a également signé le serment de jumelage avec la ville de Yangzhou en Chine (serment qui avait été signé en avril 2018 à Yangzhou) et le renouvellement des serments de jumelage avec Trévise en Italie (80 ans) et Utsunomiya au Japon (30 ans) mettant l'accent sur le développement d'actions communes dans 5 thèmes : développement durable, éducation/formation, culture et patrimoine, tourisme et gastronomie, et économie.

Afin de mieux faire connaître sa ville amie d'Utsunomiya, le jumelage et la culture japonaise, la Mairie d'Orléans avec ses partenaires (associations, commerçants, établissements scolaires, université...) a organisé un programme de festivités du 11 mars au 15 juin 2019 « un printemps sous les Sakura ». Plus de 5 500 personnes ont participé aux différents événements proposés.

La coopération décentralisée avec Parakou a été, quant à elle, renforcée par la signature d'une nouvelle convention de coopération décentralisée pour la période 2019-2021. Celle-ci prévoit la mise en place d'un programme de 9 actions inscrites dans 5 domaines d'intervention : développement durable et urbain, valorisation du patrimoine local et du tourisme, l'écocitoyenneté et jeunesse, santé, suivi et évaluation du programme d'actions 2019-2021/apui à la gestion locale. Ce nouveau programme et le bilan de la précédente convention 2016-2018 ont été présentés au public lors de la 4ème édition de la semaine du partenariat qui s'est déroulée à Orléans et à Parakou en novembre 2019.

Par ailleurs, afin de mieux faire découvrir les 13 villes amies et jumelées, la Mairie d'Orléans a organisé un stand « à la découverte des villes jumelles d'Orléans » pendant le Festival de Loire en septembre 2019. Ce stand a été animé en journée par diverses associations locales qui ont un lien avec l'une des villes jumelles et en soirée, le stand accueillait une exposition présentant chaque ville jumelle. Le public a pu également rencontrer et échanger avec des représentants des villes jumelles présentes pendant le festival (Trévise, Wichita, Münster, Parakou, Saint Flour et Yangzhou). Plus de 3 550 personnes sont venues découvrir les villes amies d'Orléans.

Enfin, les relations avec les autres villes jumelles se sont poursuivies en 2019 par l'appui à des projets menés essentiellement dans les domaines de la culture, du tourisme et des échanges scolaires.

### III – Les principaux événements et animations 2019

#### LES FÊTES DE JUMELAGE D'ARC

Dans le cadre de la 50<sup>ème</sup> anniversaire de la ville d'Orléans, la Mairie a reconduit en 2019 un projet johannique sur les mêmes bases que 2018, en proposant un week-end prolongé de 5 jours (du samedi 4 au mercredi 8 mai) particulièrement festif pour les orléanais, les touristes et les commerçants. Un nouveau son et lumière, très apprécié du public, a été créé et projeté lors de la saison estivale. Une quatrième édition d'un événement à la Source, et des animations en centre-ville ont été reconstruits.

La 17<sup>ème</sup> édition du Set Electro sur le parvis du Théâtre a accueilli Quintino et Moosman, deux DJ en vogue ; le marché médiéval, prolongé d'une demi-journée, rencontre toujours un vif succès auprès d'un public familial.

Enfin, les villes jumelles ont été particulièrement mises à l'honneur, en tant qu'invitées d'honneur des fêtes.

Les dépenses réalisées au titre des Fêtes Johanniques 2019 s'élevaient à 0,813 M€ et les recettes à 0,094 M€ (coût net de 0,719 M€).

26

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

Un crédit d'investissement (0,008 M€) a été inscrit pour le remplacement annuel des pavillons de la rue Jeanne d'Arc.

**L'ANIMATION DES QUARTIERS**

Entre juin et septembre 2019, la Mairie a de nouveau proposé un programme d'animations pluridisciplinaire et tout public, avec plus de 200 animations sur les quais de Loire en lien avec les acteurs et associations d'Orléans : exposition, concerts, danses en plein air, animations sportives, découvertes théâtrales.

Les trois quinquantes estivales, La Sadrine, La Palotte et le Bou-Bou ont repris leurs quartiers estivaux qui sont respectivement le ponton qui du Châleat (rive Nord), le quai de Prague (rive Sud) et La Capitainerie (rive Nord).

L'exposition estivale a permis au public de (re)découvrir la Loire à travers les clichés de photographes amateurs. La Fête des Dufits, des initiations de dîners ainsi que des concerts éphémères ont également été proposés.

Le budget consacré à ces événements s'est élevé à 0,181 M€

- 0,135 M€ en fonctionnement
- 0,047 M€ en investissement pour l'acquisition des sanitaires pour le Bou-Bou et d'équipements techniques pour les trois quinquantes.

**14 JUILLET**

En 2019, la coopération d'Orléans avec les villes de St-Jean de la Ruelle et St-Pryvé St-Martin a de nouveau permis l'organisation du feu d'artifice et du bal en mutualisant les moyens financiers et humains des 3 communes.

Faisant suite au tir du feu d'artifice sonorisé de 2019, les 3 communes ont décidé d'augmenter leurs budgets respectifs de manière à densifier les artífices. Aussi, le budget mutualisé a été augmenté de 13 % et a permis d'allonger la durée du feu de 2 minutes et d'en accroître son intensité. Le spectacle pyrotechnique a été sonorisé sur une bande son faisant référence aux diverses années marquantes de l'histoire se terminant en 9.

La sécurité de la manifestation s'est vue reconstruite selon le dispositif 2017, en lien avec la Préfecture.

Par ailleurs, des spectacles de rue dont un bal sur la place du Martroi, et des balades en Loire étaient programmés au cours de la journée du dimanche 14 juillet 2019.

Le budget des festivités des 13 et 14 juillet 2019 s'est élevé à 0,070 M€.

**LE FESTIVAL DE LOIRE**

Le budget 2018 du Festival de Loire a permis de préparer l'édition 2019 et de lancer les marchés de croisement de bateaux et de « Direction artistique et réalisation technique ».

La 6ème édition du Festival de Loire s'est déroulée du 18 au 22 septembre 2019.

Cinq jours de fête pendant lesquels Orléans a accueilli plus de 700 000 personnes.

Cette 6ème édition a permis au cours de quelques 700 matins, 200 exposants et 500 artisans de faire vibrer les bords de Loire, nord et sud, et tout le cœur de la ville au rythme d'événements variés : concerts, théâtre de rue, spectacles jeunes publics, visites commentées... (au total plus de 300 événements programmés à travers la ville). Un spectacle pyrotechnique qui a ravi plus de 100 000 personnes le samedi soir, et le concert de Florian Luce en clôture du Festival, le dimanche à 17h (près de 10 000 personnes).

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

En 2019, les dépenses relatives au festival de Loire s'élevaient à 1,917 M€ pour 0,497 M€ de recettes. Le budget net de l'édition 2019 du Festival de Loire (qui tient compte des dépenses initiales en 2018) s'élevait à 1,852 M€ (dépenses de 2,427 M€ et recettes de 0,535 M€).

**LE MARCHÉ DE NOÛL**

En 2019, la volonté politique a été de réduire les coûts de sécurisation des publics en réduisant le flux des visiteurs à travers la centre-ville. Aussi, le marché de Noël a été conçu en réduisant le pôle de la place du Martroi en déplaçant le pôle artisanal sur la place de la République et en implantant des chalets dans la rue Royale.

D'autres nouveautés ont marqué cette édition 2019, à savoir le retour d'une patinoire couverte sur la place du Martroi. La mairie a également fait l'acquisition d'une nouvelle Maison du Père Noël présente sur la place du Martroi. Un nouveau menuage Sapin Mirvilleaux a pris ses quartiers sur la place de la République. Sur la place de Loire, du fait de la faible fréquentation en semaine, il a été décidé de supprimer les chalets et de créer un décor lumineux.

Le travail initié et expérimenté en 2017 a été poursuivi avec le service Ville et Art et Histoire et l'Office de Tourisme pour donner une dimension plus touristique à l'événement.

Le budget net alloué à cette manifestation s'est élevé à 0,242 M€ (0,440 M€ en dépenses et 0,198 M€ en recettes).

En investissement, 3 chalets et la maison du Père Noël (0,056 M€) ont été renouvelés et une vidéo projection de Noël sur la cathédrale, selon la thématique 2019 a été créée (0,005 M€) afin de développer l'attractivité de la ville auprès des touristes.

**FESTIVAL DE JAZZ**

Jazz à Tévêché s'est déroulé au mois de Juin (0,151 M€) et la Mairie a par ailleurs confirmé son soutien au festival Jazz or Jazz porté par la Société Nationale (0,100 M€).

**MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES OU INTERNATIONALES (0,2 M€)**

En 2019, Orléans a continué d'accompagner l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville : Open d'Orléans, Coupe du Monde de Sacra Dames, les Orléans Masters de Badminton et la Course des 3 Ports...

**PARTICIPATION AU CLASH CHINE – NOUVEL AN CHINOIS – 4ème édition (0,024 M€)**

Dans le cadre de son partenariat avec Yangzhou (Chine), la Mairie d'Orléans a organisé en février 2019, une 4ème édition du Nouvel An Chinois avec l'ensemble des partenaires locaux (associations, établissements scolaires, commerçants, services de la Mairie, Université...) afin de faire connaître la culture chinoise et sa ville jumelle aux Orléanais.

Environ 6 000 personnes ont participé aux diverses animations proposées durant cette période.

**LES COMMEMORATIONS (0,033 M€)**

L'année 2019 a été marquée par l'organisation d'événements forts, notamment :

- Le Centenaire du parachutage de la ville de Vauquois par la ville d'Orléans :
  - Organisation du 29 juin 2019, d'un voyage mémoriel à Vauquois d'une délégation orléanaise de 110 personnes, constituée d'élus de la Ville d'Orléans, d'Orléanais, d'anciens combattants et de musiciens de la Musique Municipale d'Orléans. Ce voyage a permis de faire connaître, d'entretenir et de valoriser la solidarité scolaire d'Orléans vis-à-vis de Vauquois et d'honorer la mémoire des orléanais tombés lors des combats en Argonne, Orléanais et Gémepetés (habitants de Vauquois) ont participé ensemble à la

ville de la Butte de Vaupoua, aux cérémonies commémoratives, au dévoilement du nouveau bâtiment de Vaupoua et à un spectacle mémoriel.

- Les conférences Mémoires :
  - "Arméniens en guerre : accompagner les vivants et les morts, 1914-1918 " le mardi 26 mars 2019
  - "Au-devant de Genevoix ", hommage à Maurice Genevoix le jeudi 17 octobre 2019
  - "Les femmes dans la Révolution et la contre-Révolution française " le mardi 3 décembre 2019
- Le 11 novembre, cérémonie prière organisée en lien avec l'Education Nationale :
  - Présence de 200 enfants des écoles d'Orléans. Ils ont participé au cortège commémoratif et chanté la Marseillaise lors de la cérémonie.

A côté de ces grands rendez-vous, la Mairie d'Orléans a continué d'organiser les cérémonies commémoratives annuelles et de soutenir les associations patriotiques et mémorielles.

### **PARTIE III – LE DEVELOPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE**

L'équipe municipale d'Orléans a fait du développement durable un axe majeur de son action politique dans tous ses domaines d'intervention (éducation, culture, événementiel, logement, transport, emploi et développement économique).

Elaboré en concertation avec les Orléanais en 2006, l'Agenda 21 de la Mairie d'Orléans a favorisé la prise de conscience collective et de nombreux projets ont rapidement été initiés, notamment l'élaboration d'un Plan Biodiversité et d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un bilan carbone des activités municipales, d'un audit énergétique des équipements, d'une charte «objectif zéro plastique », d'une charte de l'arbre en ville et d'un Plan Local d'Urbanisme affirmant l'identité de « ville-jardin » d'Orléans.

Signataire de la convention des Maires au niveau européen et du pacte mondial sur le climat, la Mairie d'Orléans s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020. Dans ce contexte, la Mairie poursuit un important programme de rénovation de son patrimoine, incluant un volet d'amélioration de leur performance énergétique (isolation, renouvellement des chaudières, optimisation de la régulation thermique). La Ville d'Orléans s'engage aux côtés d'Orléans Métropole dans la construction puis la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Avec la DSP Restauration Collective, la Mairie soutient l'économie locale et lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre en favorisant les circuits courts.

La Ville conduit par ailleurs une politique de développement des transports doux et aménage chaque année de nouveaux itinéraires et des stationnements sécurisés pour les cyclistes ainsi que des espaces partagés entre automobiles – piétons – cyclistes (compétence transférée à Orléans Métropole à compter de 2019).

La mise en œuvre du Plan Biodiversité se poursuit avec notamment les actions réalisées pour le maintien de la Biodiversité et la restauration des Ecosystèmes, dans une perspective de stratégie « nature en ville » permettant de bénéficier de l'ensemble des services rendus par la nature, au bénéfice de la santé et de la qualité du cadre de vie des orléanais.

De plus, la Mairie facilite la création de micro-espaces verts dans les quartiers avec des jardinettes ou jardinières mis à disposition des habitants et des associations. Lors des opérations de rénovation de l'espace public, la préservation et la recherche de nouveaux espaces verts sont prioritaires comme avec la création du parvis du jardin des plantes dédié aux roses. En 2019, la Ville d'Orléans a conservé ses quatre feux du label Ville et Villages fleuris.

Au sein des quartiers, la Mairie s'attache à développer la végétalisation en créant de micro espaces verts, ainsi qu'en incitant les propriétaires riverains à végétaliser leurs pieds de façades et clôtures, via l'opération « Embellissons nos rues » mais également en s'appropriant la végétalisation de l'espace public grâce à l'appel à projets « Cultivons notre Ville ».

Dans le domaine de l'eau, la Mairie poursuit ses actions de préservation et de valorisation de la ressource en eau et de protection des zones de captage (Orléans dispose de trois captages prioritaires). Aux côtés d'Orléans Métropole, la gestion efficace du service public d'eau potable avec la mise en œuvre de solutions innovantes permet de maintenir ou d'améliorer la qualité des eaux en milieu naturel.

Les actions et projets de la Mairie intègrent systématiquement les préoccupations environnementales et traduisent l'engagement politique de la municipalité en matière de développement durable.

Dans la perspective d'initier une démarche d'évaluation de ses politiques publiques au regard des objectifs de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU), la ville d'Orléans a engagé en 2019 la production d'un premier baromètre synthétique. Ce baromètre a été intégré au rapport de développement durable et d'activités publié en juin 2019. En 2019, cet engagement s'est traduit par les actions suivantes :

#### SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement : Les travaux de rénovation du MOBE se poursuivent et les équipes préparent activement la réouverture dans les mois à venir. Le MOBE offre un large espace consacré à l'éducation et à la préservation de la biodiversité. Il s'agit également d'un site ouvert sur l'extérieur en interaction avec les différents communes de la Métropole.

- L'Économie des ressources : afin de réduire sa consommation énergétique, La Mairie poursuit son programme de renouvellement de l'éclairage public économe notamment sur le quartier sud de La Source par un éclairage basse consommation. À noter que lors des travaux de qualification des voies, l'éclairage public est remplacé par un plus performant et économique (foies Chabassières, Landeloup, ...)

- Démarche de développement durable (0,045 M€) : la réalisation d'Agendas 21 scolaires (0,011 M€) et la sensibilisation des publics scolaires aux enjeux environnementaux (0,009 M€), la création d'un outil d'évaluation de notre démarche (0,020 M€), le subventionnement d'associations dans le domaine du développement durable (0,001 M€), l'adhésion au Comité 21 et à Vivaparis (0,004 M€) qui sont des réseaux d'acteurs du développement durable en France.

- Les journées environnementales sarrés et l'organisation des « Foulées Vertes » (0,041 M€ de dépenses et 0,004 M€ de recettes) : les JES ont pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux liés au développement durable et particulièrement à la qualité de l'air extérieur et intérieur. Organisées le 19 mai 2019, les animations proposées ont attiré 4 000 visiteurs environ et 300 enfants y ont participé, permettant de sensibiliser la population aux interactions existantes entre la préservation de l'environnement et la santé.  
Une subvention est perçue de la part du Crédit Mutuel et de la Caisse des dépôts et Consignation (0,004 M€).

- Gestion de la ressource en eau (0,013 M€) : La Mairie d'Orléans verse une contribution financière obligatoire à l'Association Syndicale de la Rivière du Lorent pour l'entretien des berges lui appartenant (0,012 M€). La ville a également réalisé des dépenses relatives à l'entretien du bras des Montées (0,001 M€).

- Biodiversité (0,090 M€) : il s'agit notamment de la poursuite des inventaires et études faune et flore via une étude spécifique de stratégie, de la mise en place de signalétique dans les parcs et jardins. Par ailleurs, la ville d'Orléans poursuit son soutien à la préservation des insectes pollinisateurs via notamment le nicher pédagogique du jardin des plantes. La ville d'Orléans a également organisé la 3ème édition d'un appel à projets novateur « Cultivons notre ville » destiné à favoriser l'émergence de projets participatifs sur l'espace public. Pour cette 3ème édition, 3 projets lauréats ont été retenus.

- L'animal en ville (0,015 M€) : la politique de gestion de l'animal en ville s'est déclinée autour des actions de lutte contre la prolifération des pigeons (0,014 M€), 4 campagnes de captures de pigeons ont été réalisées avec l'Association des Plaqueurs Agréés du Lorent (APAL), réparties sur 11 sites (6 lieux de captures au Nord de la Loire et 5 à La Source).

- L'actualisation du bilan carbone de la Ville (0,010 M€) : la ville d'Orléans a initié en 2018, la démarche d'actualisation de son bilan carbone et potentiellement ENSR de ses bâtiments pour un coût de 0,010 M€ en 2019.

- La préservation des milieux aquatiques (0,047 M€) : la ville a fait l'acquisition de sondes pour limiter la prolifération d'algues toxiques sur le bassin de l'île Charlemagne (0,030 M€) ainsi qu'une étude sur le recadrage du bassin conjointement à l'entretien des sondes (0,017 M€).

**LA GESTION DES RISQUES MAJEURS, LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le territoire de la Ville d'Orléans est exposé à différents risques d'origine naturelle (inondation, mouvements de terrain, climatique, tempêtes, orages, chutes de neige...), technologique (industriels, transports de matières dangereuses et à degré nucléaire) ou sanitaire (pandémie).

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées parmi lesquelles :

- l'acquisition de matériels pour les bénévoles de la réserve communale (0,004 M€), le suivi et les travaux de la carrière découverte en 2019, Saubourg St Vincent (0,015 M€),
- les travaux pour une excavation rue St Marc en dépense (0,100 M€) et recettes (0,060 M€)
- le conventionnement avec divers organismes de prévention des risques potentiels : le CEPP6 (0,015 M€), l'Association des spéléologues du Loiret (0,005 M€), l'Établissement Public Loire (0,003 M€).

Des crédits de communication (0,020 M€) ont permis d'appuyer les différentes actions menées sur les deux politiques présentées.

**PARTIE IV – PRESENTATION CONSOLIDEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PAR GRANDES MASSES – budget principal et budget annexe activités spécifiques**

**I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses**

	CA 2019	CA 2018	CA 2018	Emp.M€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
RECETTES CUMULEES	74,8 M€	74,8 M€	74,8 M€	-0,8 M€
dont recettes réelles	19,3 M€	19,3 M€	43,0 M€	34,2 M€
dont emprunt	5,0 M€	5,0 M€	10,0 M€	2,0 M€
DEPENSES CUMULEES	47,9 M€	47,9 M€	21,0 M€	-20,9 M€
dont dépenses réelles - équipement et travaux	91,1 M€	91,1 M€	77,8 M€	-13,3 M€
dont dépenses réelles - équipement et travaux	41,1 M€	53,3 M€	12,3 M€	1,5 M€
dont autres dépenses réelles (imp pour cde de ferm...)	2,3 M€	3,7 M€	1,5 M€	1,5 M€
dont Attribution de compensation (investissement)	3,4 M€	3,0 M€	0,2 M€	0,2 M€
dont remb. capital de la dette (hors rtt)	9,7 M€	9,3 M€	0,4 M€	-0,4 M€
dont dépenses d'ordre	34,7 M€	7,8 M€	-20,9 M€	-20,9 M€
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
RECETTES CUMULEES	172,4 M€	172,4 M€	179,7 M€	7,3 M€
dont recettes réelles	171,0 M€	173,9 M€	173,9 M€	2,4 M€
dont recettes d'ordre	0,9 M€	5,8 M€	5,8 M€	4,9 M€
DEPENSES CUMULEES	160,3 M€	164,1 M€	164,1 M€	3,8 M€
dont dépenses réelles (hors tx en régle)	130,3 M€	135,1 M€	135,1 M€	-1,2 M€
dont dépenses d'ordre	14,0 M€	13,0 M€	13,0 M€	5,0 M€
<b>DIFFERENCIATION FONCTIONNEMENT</b>				
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	130,3 M€	135,1 M€	135,1 M€	-1,2 M€
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	171,0 M€	173,9 M€	173,9 M€	2,4 M€
<b>SUBSTITUTIONS INVESTISSEMENT</b>				
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	54,4 M€	54,4 M€	75,0 M€	13,8 M€
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27,3 M€	27,3 M€	8,8 M€	-26,2 M€

Le compte administratif 2019 présente :

- des dépenses réelles de fonctionnement de 135,1 M€ (hors travaux en régie)
- des recettes réelles de fonctionnement de 173,9 M€
- des dépenses réelles d'investissement de 70 M€ (comprenant les travaux en régie et l'attribution de compensation d'investissement)
- des recettes réelles d'investissement de 53,0 M€



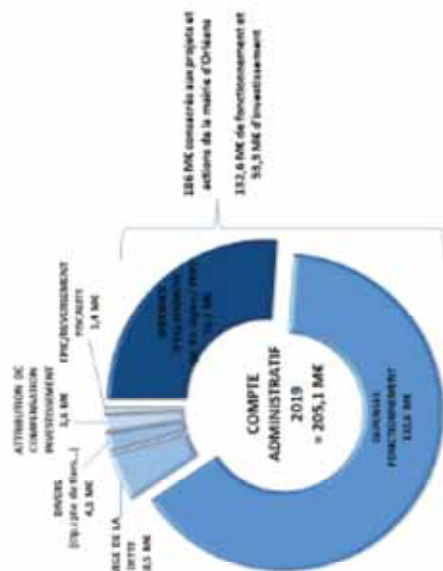
II- Présentation consolidée des équilibres financiers

CA 2019	SUPPORT PRINCIPAL	SA ACTIVITES SPECIFIQUES	CUMULS
Tout les comptes de fonctionnement (1)	166,8 M€	0,54 M€	167,4 M€
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie) (2)	133,2 M€	0,44 M€	133,7 M€
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	33,6 M€	0,1 M€	33,7 M€
Titre de la dette courante (CPAE) (4)	1,2 M€		1,2 M€
Charges financières (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Extra (hors IR) (6)	0,3 M€		0,3 M€
Épargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	32,5 M€	0,1 M€	32,6 M€
AC et amortissement (8)	2,6 M€		2,6 M€
Épargne brute après AC (9) = (7) - (8)	29,9 M€	0,1 M€	30,0 M€
Rechts au amont d'écritures (10)	10,0 M€		10,0 M€
Épargne disponible (11) = (9) - (10)	19,9 M€	0,1 M€	20,0 M€

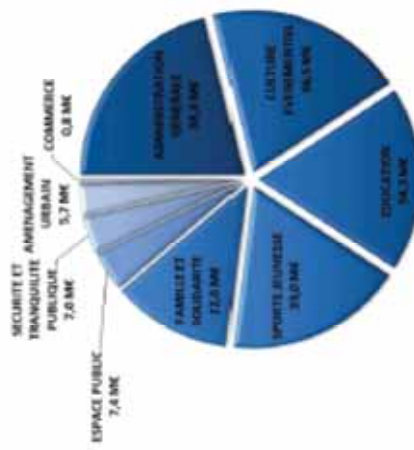
Le compte administratif 2019 présente un niveau d'épargne brute consolidé (après attribution de compensation d'investissement) de 20 ME et d'épargne disponible de 19 ME.

En 2019, seul le budget principal comporte de la dette.

En consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de ses dettes, la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette bancaire en 23 ans, pour une durée de 10 à 12 ans habituellement admise pour les villes comparables.



Les 186 ME consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :





**1. Les recettes fiscales : impôts et taxes**

2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
116 848	98 874	99 427	98 917	82 365	82 365	82 365	82 365	82 365	82 365	82 365
1 000	1 311	1 328	1 340	1 349	1 349	1 349	1 349	1 349	1 349	1 349
2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171	2 171
4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198	4 198
292	292	292	292	292	292	292	292	292	292	292
20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220	20 220
116 826	117 028	117 208	117 236	117 236	117 236	117 236	117 236	117 236	117 236	117 236

Les impôts et taxes sont en baisse apparente de 1,696 M€ mais intègrent en 2019 l'impact de nouveaux transferts de compétence. A première vue, les produits des impôts et taxes sont en hausse de 2,3 % (2,101 M€). Cette évolution est principalement liée à l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (0,926 M€), de la taxe foncière de 0,963 M€ (2 %) et de la taxe d'habitation de 0,530 M€ (+1,6 %).

- La fiscalité directe locale : des taux inchangés depuis 1999

**L'évolution des bases taxables de la Ville d'Orléans**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, au-delà de l'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Conformité à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est désormais lié au dernier taux d'inflation annuel totale constaté. Parallèlement, l'évolution des surcoûts liés au constaté sur le territoire communal (extensions, constructions, démolitions) entraîne une variation physique des bases. L'évolution des bases taxables résulte de la conjugaison de ces évolutions.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,80%	1,80%	1,80%	0,60%	0,60%	1,00%	0,60%	1,00%
1,80%	1,80%	1,80%	0,60%	0,60%	1,00%	0,60%	1,00%
1,49%	3,40%	-0,44%	3,10%	-1,96%	0,50%	0,41%	-0,61%
1,24%	0,30%	1,00%	0,67%	-0,49%	0,19%	0,69%	-0,27%
3,22%	3,20%	0,46%	4,00%	-0,96%	0,90%	1,61%	1,59%
3,04%	3,14%	1,80%	1,77%	0,61%	0,66%	1,79%	1,80%

En 2019, l'évolution des bases fiscales correspond pour +2,20 % à la variation nominale des bases et pour le solde, à la variation physique des bases :  
- 0,61 % pour les bases de taxe d'habitation,  
- 0,27 % pour les bases de foncier bâti.

**Le produit des contributions directes**

Les contributions directes comprennent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Taxe foncière	54 254	55 527	56 656	57 426	57 902	58 182	0,5%
Taxe	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,0%
La taxe	22 482	22 482	22 482	22 482	22 482	22 482	0,0%
Taxe	20,01%	20,01%	20,01%	20,01%	20,01%	20,01%	0,0%
Taxe foncière	48 022	48 022	48 022	48 022	48 022	48 022	0,0%
Taxe	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	0,0%
Taxe foncière	52	52	52	52	52	52	0,0%
Taxe	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	30,67%	0,0%
Taxe foncière	30 119	30 119	30 119	30 119	30 119	30 119	0,0%
Taxe	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	0,0%

En 2019, le produit des contributions directes progresse de + 1,6 % à taux d'impôts inchangés (0,00 % d'évolution nominale de 2,2 %). La progression des bases de taxe d'habitation est de +1,6 % et celle des bases de foncier bâti de +2 %.

Le produit total des contributions directes 2019 s'élève à 83,679 M€ (+ 1,514 M€ / 2018).

- Taux sur le foncier bâti : 49,047 M€, payés par les occupants (locataires ou propriétaires), dont taxe d'habitation sur les logements vacants : 0,617 M€. La déduction de la Ville d'imposer à la taxe d'habitation les logements vacants a pour objectif de favoriser le marché local en incitant les propriétaires à remettre sur le marché les biens inoccupés.
- Taux sur le foncier non bâti : 0,065 M€
- Taux moyens des villes de plus de 100 000 habitants comparés aux taux d'Orléans

2019	Orléans	Strasbourg
Taxe d'habitation	20,35 %	22,62 %
Foncier bâti	30,61 %	23,65 %
Foncier non bâti	30,60 %	17,18 %

Concernant la taxe d'habitation, il convient de souligner la politique d'abattement décidée par la Mairie d'Orléans, avec des niveaux d'abattement quasiment égaux au maximum autorisé. Cette politique d'abattement volontariste, qui a pour objectif d'alléger la fiscalité des foyers orléanais, notamment des plus modestes, a représenté en 2019 une perte de recettes de 7,649 M€ pour la Mairie d'Orléans, soit une baisse de 18 % du produit de taxe d'habitation.

Montants cotisés	Taux de rétrocession Orléans en %	Taux de rétrocession au titre d'Orléans en %	Coté total pour la Ville d'Orléans
Montants cotisés	10	15	25
Montants pour 1 <sup>er</sup> paramètre abattage	10	15	25
Montants pour 2 <sup>ème</sup> paramètre abattage	15	20	35
Montants pour 3 <sup>ème</sup> paramètre abattage	15	20	35
Montants pour 4 <sup>ème</sup> paramètre abattage	15	20	35
Montants cotisés	0	15	15
Montants pour 1 <sup>er</sup> paramètre abattage	0	15	15
Montants pour 2 <sup>ème</sup> paramètre abattage	0	20	20

• Les compensations fiscales :

Les compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités sont la contrepartie de pertes de recettes subies par les budgets locaux à la suite de décisions nationales.

Ces compensations s'inscrivent en hausse de 0,267 M€ par rapport à l'exercice 2018.

En 2019, le produit fiscal élargi de la Ville d'Orléans (produit des impôts locaux + compensations + rôles supplémentaires) augmente de 1,8 % (+ 1,188 M€) par rapport à 2018.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Impôts locaux (THTP)	79 424	80 515	80 427	80 972	82 365	83 879	1,3%
Compensations	2 840	2 862	2 696	2 977	2 967	3 234	9,0%
Rôles supplémentaires	556	311	370	305	750	905	+25,5%
<b>TOTAL</b>	<b>81 820</b>	<b>83 679</b>	<b>83 399</b>	<b>84 314</b>	<b>86 090</b>	<b>87 879</b>	<b>1,8%</b>

• Les reversements d'Orléans Métropole

→ Les transferts de compétences ont modifié l'attribution de compensation : celle-ci a été réduite du montant net des charges transférées. La Mairie supporte plus les dépenses d'investissements et de fonctionnement relatives aux compétences transférées.

L'attribution de compensation est versée chaque année par Orléans Métropole en contrepartie du produit de la taxe professionnelle transféré par la Ville d'Orléans en 2002.

L'attribution de compensation diminue en 2019 de 3,800 M€ par rapport à 2018 suite aux transferts de compétences entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole pour atteindre un montant de 14,081 M€.

Par ailleurs, la ville d'Orléans verse à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement pour un montant de 3,603 M€.

La dotation de solidarité communautaire (1,731 M€), dotation facultative, reste inchangée par rapport à 2018.

• La taxe sur l'électricité, les droits de mutations et les autres taxes

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Taxe sur l'électricité	2 170	2 134	2 172	2 264	2 148	2 152	4
Taxe additionnelle aux droits de mutation	4 159	3 873	3 506	4 160	4 742	5 668	506
Autres taxes	867	1 091	992	1 101	1 363	1 232	-151
Taxe de séjour (taxe de Métropole 2017)	2 52	251	523	4	4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 608</b>	<b>7 079</b>	<b>7 693</b>	<b>7 632</b>	<b>8 277</b>	<b>9 052</b>	<b>7 750</b>

En 2019, ces produits progressent de 0,780 M€ (+9,4%) :

- le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation progresse de 0,920 M€.
- le produit des autres taxes diminue de 0,151 M€ en raison principalement d'une régularisation non rouverte de l'attribution de compensation 2017 (0,228 M€) réalisée lors de l'exercice 2018 compensée par une hausse des droits de place (+ 0,083 M€) en 2019.

2- Les dotations et participations

Les dotations et participations s'inscrivent en légère évolution en 2019, à 32,9 M€ contre 32,5 M€ en 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>Dotations</b>	<b>32 254</b>	<b>31 773</b>	<b>32 110</b>	<b>32 110</b>	<b>32 317</b>	<b>32 706</b>	<b>32 706</b>	<b>-28</b>
Dot. de l'Etat (Union et de Cohésion Sociale (CUCS))	3 146	3 146	3 426	3 454	4 026	4 711	4 711	31*
Dotations de l'Etat (DGF, DGF, DGF)	302	302	302	302	302	302	302	0
Dotations de l'Etat (DGF, DGF, DGF)	38 806	38 325	38 382	38 354	38 000	37 693	37 693	0
Dotations de l'Etat (DGF, DGF, DGF)	440	440	440	440	440	440	440	0
<b>Participations</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>18 048</b>	<b>0</b>
Etat	900	1 120	1 100	1 200	1 100	1 100	1 100	-100
Region	1 100	40	1 100	200	1 100	1 100	1 100	0
Depts (Seine)	628	347	1 100	49	36	41	36	41
Communes	540	444	607	640	617	482	517	47
Organismes	2 232	2 100	2 470	1 532	2 334	2 096	2 152	56
<b>Autres</b>	<b>4 828</b>	<b>4 914</b>	<b>4 648</b>	<b>3 732</b>	<b>4 582</b>	<b>4 589</b>	<b>4 589</b>	<b>0</b>
Compensations des professionnels (COP)	736	560	370	370	370	370	370	0
Compensations des professionnels (COP)	1 734	1 817	1 816	1 816	1 816	1 816	1 816	0
Compensations des professionnels	586	467	528	550	457	411	447	36
FCVA de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	<b>3 292</b>	<b>3 247</b>	<b>3 248</b>	<b>3 248</b>	<b>3 248</b>	<b>3 248</b>	<b>3 248</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>50 302</b>	<b>50 021</b>	<b>50 158</b>	<b>50 158</b>	<b>50 365</b>	<b>50 754</b>	<b>50 754</b>	<b>0</b>

• Les dotations de l'Etat :

- En 2019, les dotations de l'Etat appartiennent en stabilité par rapport à 2018 :
  - Dotations globales de fonctionnement (25,417 M€, stable par rapport à 2018) :
    - Dotations Forfaitaires (20,706 M€) : diminution de 1 %, soit - 0,220 M€.
    - Dotations de Solidarité Urbaine (4,711 M€) : progression de 7 %, soit + 0,301 M€.
  - Dotations Générales de Décentralisation (0,443 M€, en stabilité par rapport à 2018).

Depuis 2013, la baisse des dotations de l'Etat (DGF) représentée à fin 2019 une perte annuelle cumulée de près de 10,5 M€.

• Les participations :

Les participations reçues accompagnent financièrement les projets et actions mis en œuvre par la Mairie.

En 2019, elles représentent 3,643 M€, en augmentation de 0,054 M€ par rapport à 2018. Hors éléments non récurrents (Festival de Loire), les participations sont en baisse de 0,206 M€. Cette diminution s'explique par la perte du fonds d'amorçage (0,330 M€) versé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les aides de l'Etat (0,756 M€ en baisse de 0,183 M€) concernent : les contrats adossés au titre des adhésions, les contrats uniques d'insertion, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (0,308 M€). L'organisation des recensements et des élections (0,130 M€), une subvention pour le conservatoire (0,118 M€), une subvention pour la médiathèque (0,045 M€), la cité éducative (0,025 M€), l'organisation d'actions initiées par la Mairie (0,073 M€).

Les subventions versées sur la région Centre (0,111 M€ en baisse de 0,034 M€) hors Festival de Loire, le soutien à la coopération d'entreprises (0,009 M€), l'organisation d'expositions et manifestations (0,012 M€).

5. Les produits financiers, les recettes exceptionnelles et les reprises de provisions

en ME	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>Produits financiers</b>	1	1	1	0	24	27	13%
Produits financiers	4 927	4 927	2 152	6 628	2 602	6 274	137%
Recettes des participations	8 652	-	-	-	84	207	246%
<b>TOTAL</b>	<b>9 580</b>	<b>4 927</b>	<b>2 152</b>	<b>6 628</b>	<b>2 684</b>	<b>8 508</b>	<b>213%</b>

Par rapport à l'exercice 2018, les recettes exceptionnelles (0,535 ME) apparaissent en augmentation de 3,669 ME et concourent essentiellement :

- des cessions foncières (+ 3,564 ME par rapport à 2018),
- | Opérations réalisées en 2018               | Montant en ME |
|--|---------------|
| CESSION - ANATOLE BALLY                    | 4 420         |
| CESSION - MAISON DES SPORTS                | 650           |
| CESSION - MAISON SAINT PULCHERIANE AROCHNE | 500           |
| CESSION - ACTIONS ORLÉANS SPECTACLE        | 324           |
| CESSION - TERRAIN POMMIERE                 | 150           |
| CESSION - TRODOT                           | 110           |
| VENTE VEHICULES                            | 20            |
| CESSION CLOS DE LA MOTTE                   | 0             |
| VENTES CHALETS                             | 0             |
| VENTES DIVERSES                            | 0             |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>6 174</b>  |
- des produits financiers (0,027 ME)
  - arts qu'à des reprises de provisions (0,254 ME).

II - Les dépenses de fonctionnement

en ME	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>Charges à caractère général</b>							
Salaires	38 128	36 118	35 708	32 522	32 026	30 416	-5%
Salaires sociaux	36 796	36 473	36 473	34 977	32 907	34 907	6%
Salaires (hors charges sociales) et dégrèvements	1 871	644	4 927	1 528	1 897	1 960	15%
<b>Salaires (total)</b>	<b>76 795</b>	<b>73 235</b>	<b>77 108</b>	<b>69 027</b>	<b>66 830</b>	<b>67 283</b>	<b>0,4%</b>
Charges sociales	2 204	1 843	1 621	1 604	1 304	1 242	-9%
Charges d'impôts	1 200	1 090	1 074	1 044	944	984	5%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>79 999</b>	<b>76 168</b>	<b>79 703</b>	<b>71 675</b>	<b>70 078</b>	<b>70 509</b>	<b>0,6%</b>
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>							
Produits des participations	119 845	183 927	84 239	113 363	149 535	145 333	-3%
<b>Total</b>	<b>199 844</b>	<b>260 195</b>	<b>163 942</b>	<b>185 038</b>	<b>219 613</b>	<b>215 842</b>	<b>-2%</b>

- Les subventions versées par le Département du Loiret (0,077 ME en 2019 à hors Festival de Jazz pour le conservatoire (0,027 ME) et foragnisation de manifestations et d'expositions (0,050 ME).
- Les participations reçues des communes (0,537 ME) pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles d'Orléans.
- Les subventions et subventions reçues (2,157 ME en baisse de 0,019 ME hors Festival de Loire) correspondent principalement à des conventions de partenariat signés notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (contrat Enfance - Jeunesse, accord pluriannuel et EMS - 1,673 ME), à la coopération décentralisée avec Paracou (0,219 ME) et à des subventions et partenariats (0,135 ME).

3- Les autres ressources d'exploitation

en ME	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>Revenus et recettes d'exploitation de caractère public</b>							
Travaux réglementés de voirie	9 276	3 363	5 205	4 395	4 008	4 125	54%
Salles (de location) pour le Festival de Jazz	406	895	1 941	6	-	-	-
Salles (de location) pour les autres spectacles	164	2	67	172	130	154	14
Services publics en contrepartie des services publics	3 028	3 355	2 766	2 748	2 686	2 609	1,3%
Participation aux travaux de voirie (hors contrat départemental)	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux travaux de voirie (hors contrat départemental)	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux travaux de voirie (hors contrat départemental)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres produits</b>	3 076	2 061	3 334	3 329	2 395	2 365	-1%
Participation aux travaux de voirie	8 652	10 292	12 845	14 248	11 402	12 336	9%
Participation aux travaux d'entretien	1 189	1 193	1 180	1 220	779	723	4%
Participation des autres collectivités	3 323	3 865	3 865	3 812	679	877	28%
Participation des autres collectivités - Jardin	-	-	-	-	-	339	339
<b>TOTAL DES AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION</b>	<b>14 438</b>	<b>16 619</b>	<b>18 113</b>	<b>18 864</b>	<b>23 971</b>	<b>23 966</b>	<b>-0,02%</b>

En 2019, la Mairie d'Orléans a perçu 23,964 ME de produits issus de l'occupation de son domaine public, de la tarification des services, de locations et de redevances versées par les délégués de services publics.

Après retraitement des éléments non récurrents et déduction des recettes liées aux compétences transférées en 2019 (sport de haut niveau et culture), ces produits sont en baisse (-1,423 ME soit -6%) par rapport à 2018. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des redevances d'occupation du domaine public et d'autres redevances (-0,564 ME), du remboursement des salaires des agents du CCAS (-0,207 ME), des autres produits de gestion courantes (-0,203 ME) et des recettes de tarification (0,136 ME).

4- Les atténuations de charges

En 2019, les sommes remboursées à la Ville représentant 0,111 ME (-0,018 ME par rapport à 2018) et correspondent à des remboursements d'indemnités journalières.

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis en 2019 permettent la comparabilité entre les services. Pour les besoins de la comparaison, il convient de retracer les impacts de ces transferts dans les comptes.

En apparence, les dépenses de gestion courantes apparaissent en baisse de 1,035 M€.

Après retraitement des compétences liées aux transferts de compétences et après neutralisation des éléments non récurrents, les dépenses de gestion courantes sont en hausse (1,254 M€) mais respectent l'objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses à 1,2% contractués avec l'Etat.

### 1- Les charges de personnel

#### La poursuite de la stratégie de maîtrise de la masse salariale

Compte tenu de son volume financier, le pilotage de la masse salariale constitue un enjeu majeur pour le budget de la Ville d'Orléans. La stratégie clairement affichée de maîtrise de la masse salariale, engagée depuis plusieurs années, se poursuit afin de dégager des marges de manœuvre pour investir au profit des orléanais.

Les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs doivent espérer des objectifs budgétaires précis en matière de dépenses de personnel. Pour ce faire, ils sont dotés d'outils de pilotage de leur masse salariale. En contrepartie, ils bénéficient d'une autonomie d'application sur les besoins en effectifs et sur les compétences nécessaires à mobiliser pour permettre la réalisation des projets ainsi que l'exercice d'un service public de qualité. Systématiquement, sont interrogés les ressources à mobiliser afin de choisir notamment les modes de gestion du service public les plus adaptés (règle, prestation de services, etc...).

Cette stratégie a permis en 2019 de contenir l'évolution de la masse salariale, hors changement de périmètre, nettement à la limite et en puissance de la Métropole.

En 2019, l'indice des fonctions supports (pouvant se définir comme le nombre d'agents chargés des ressources par rapport au nombre total d'agents) se stabilise à 0,11%.

La mobilité des agents au sein de la Ville et de la Métropole est également très encouragée. Elle permet de proposer des parcours professionnels riches et diversifiés, de fluidifier les relations entre les directions et de créer des cultures communes de manière transversale. La mobilité a également vocation à maîtriser l'évolution de la masse salariale.

#### La maîtrise des conditions de travail

Pour prévenir les risques psycho-socials et garantir de bonnes conditions de travail aux agents des deux collectivités, un plan ambiteux relatif à la Qualité de Vie au Travail est mené depuis 2017.

Le « printemps de la QVT » a ainsi vu le jour en 2019. Ce plan, annuel a permis d'aller à la rencontre de tous les agents de la collectivité afin de nourrir un échange fructueux relatif à la qualité de vie au travail, mais aussi de proposer des conférences inspirantes et enrichissantes.

226 études de postes ont été réalisées pour évaluer les risques et conseiller sur les bonnes pratiques, 158 sessions de sensibilisation en matière d'hygiène et de sécurité ont également été menées, un forum de prévention des addictions a été organisé, un plan de innovation des locaux a été mis en œuvre, 3 nouvelles salles de co-working et de partage ont été créées afin de diffuser une culture d'innovation au sein des services. La production forte chaleur a été adaptée, un mois de l'action sociale a été proposé, un pôle accompagnement social et handicap a été créé, des

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

animations sports-santé bien-être animées par des talents internes ont été proposées les mois dans le cadre d'un nouveau dispositif appelé « coach me ».

Enfin, à ces différentes initiatives, 34 sessions de rencontres entre agents sur la Qualité de Vie au Travail ont été animées auxquelles tous les agents ont participé. Ces rencontres ont permis aux agents de remonter leurs préoccupations et propositions qui seront intégrées au prochain plan Qualité de Vie au Travail.

De nouveaux aménagements de postes pour prendre en compte des restrictions physiques ont été mis en œuvre.

Par ailleurs, l'écoulement de management pour l'ensemble des cadres, permis de diffuser une culture professionnelle commune et d'accompagner les managers dans l'exercice de leurs responsabilités. Ce sont près de 500 cadres (Ville et Métropole) qui suivent ainsi un plan pluriannuel de formation en matière de management, avec des modules obligatoires et optionnels.

Enfin, plusieurs évolutions favorables au pouvoir d'achat sont maintenues, comme la possibilité pour les agents de catégorie C et B de la Ville d'être rémunérés sous forme d'heures supplémentaires pour leur contribution à l'organisation de grands événements sous l'égide de la Ville d'Orléans et de la Métropole ou encore.

En 2019, le versement d'une prime de pouvoir d'achat aux agents des catégories C, B et A, sur postes permanents, a également été mis en œuvre. Il concernait 1 444 agents.

L'indemnisation des jours de congés pour les agents empêchés de consommer leur compte épargne temps avant leur départ en retraite se poursuit également.

L'impact sur le budget des dépenses de personnel des transferts de compétences

Transferts des personnels et MADS vers la Métropole à compter du 01/01/2018

Transferts VO	Compétences		TOTAL agents	ETP
	Eau potable	Eau chaude		
	1	1		
	16	16		
	361	361		
	5	5		
	3	3		
	29	29		
			416	416
Total transfert agents VO				
Postes vacants au moment du transfert				10
<b>5- Total transferts ETP VO</b>				<b>426</b>
Remise à disposition par MADS descendante de la Métropole vers la VO pour assurer les missions communales	54 % des services de gestion de l'espace public (jeux et jeux, dépendances et espaces verts, retraites, aménagement communautaire)		113	59
	20 % des services chargés de l'aménagement		25	5
<b>6- Total MADS descendante vers la VO</b>			<b>138</b>	<b>64</b>
<b>6- TOTAL ETP missions métropolitaines de puis le 01/01/2018 (8.348)</b>				<b>362</b>

TRANSFERTS DE PERSONNELS VILLE LIES A LA CREATION DE SERVICES COMMUNS APRES D'ORLEANS METROPOLE		
Dotations de compléments des aux DO, DDA et SO, la Communication, les Ressources et l'écologie Support	TOTAL agents	ETP
Direction générale et Direction Généralistes Agréées.	12	1,2
Secrétariat général.	29	2,9
Direction de la communication.	17	15,92
Direction des systèmes d'information.	10	10
Direction des ressources humaines.	46	45,8
Direction de la commande publique.	17	17
Direction des finances.	17	17
Direction des affaires juridiques.	9	8
SG et Service des archives.	11	11
Services d'appuis ressources.	60	59,5
<b>TOTAL des TRANSFERTS VO</b>	<b>224</b>	<b>222,22</b>
Dont Postes vacants au moment du transfert	8	8
<b>TOTAL ETP des TRANSFERTS VO au 01/01/2018</b>	<b>366</b>	<b>362,22</b>
<b>EFFECTIFS CONSTITUES DES SERVICES COMMUNS APRES DE LA METROPOLE</b>		

Au total  
632 agents de la ville d'Orléans ont été transférés pour 630,22 ETP auxquels s'ajoutent 19 postes vacants pour 648,22 ETP au total.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La Métropole a engagé les équipements culturels et sportifs de pointe métropolitaine. Cela s'est traduit par des agents mis à disposition de la ville vers la Métropole dans le cadre d'une MAD.

MADS LIES A L'INTERET METROPOLITAIN – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		
Personnels des Equipements Culturels et Sportifs mis à disposition	Total Calculé agents	ETP MADS ascendante
Equipements culturels	64	66
Equipements sportifs	9	5,85
<b>TOTAL Agents / ETP Inter-Métropolitain</b>	<b>73</b>	<b>61,85</b>

→ **Maintien des effets des transferts :**

- Changement netre pour la situation des agents : la situation administrative et financière des agents (noté régime maintient) ainsi que les avantages dont ils bénéficient (au titre de l'action sociale, de la protection sociale complémentaire et du dispositif de formation) sont demeurés inchangés.
- Les conditions générales de travail (missions, attachement hiérarchique, locaux...) et le temps de travail ainsi que l'organisation de ce temps de travail (durée/hypermécongé) sont maintenues pour l'ensemble des agents transférés.
- Les évolutions des agents (avancements et promotions internes...) identifiées par les communes d'origine sont maintenues.
- L'abonnement domicile-travail annuel TAO est pris en charge à 100% à Orléans Métropole (au lieu de 50% côté ville d'Orléans).

**La Comparaison des comptes administratifs de 2018 et 2019**

La comparaison entre les exercices 2018 et 2019 fait apparaître une stabilité des dépenses de personnel.

M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Personnel	91,146	78,828	78,836
Autres (hors MADS)	1,144	10,828	10,828
<b>Total</b>	<b>92,290</b>	<b>89,656</b>	<b>89,664</b>

Dans le détail pourtant, la structure de la masse salariale a évolué de manière significative :

- Principaux effets négatifs :
  - services communs entre la Métropole et la ville d'Orléans – Effet report 5 mois = -267k€
  - transfert de compétences : Prévention spécialisée - 261k€ ;
  - effet report mouvements 2018 dont fin des TAP : -63k€
  - suppression postes : -211k€
- Principaux effets positifs :
  - effet GVT : 657 k€
  - parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : 321 k€ ;
  - prime de pouvoir d'achat : 425 k€
  - décisions européennes : 70k€
  - festival de Loire : 40k€

**2- Les charges de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante**

M€	2018	2019	2019 / 2018
Charges à caractère générale	26,620	26,471	-149
Autres charges à caractère général	24,600	22,701	-1,899
<b>Charges de gestion</b>	<b>51,220</b>	<b>49,172</b>	<b>-2,048</b>
Comptes des branches administratives	420	2,819	2,399
Secrétariat Général		1,417	1,417
Mairie des Bains d'Als		340	340
Mairie de Saint-Jean		30	30
Secr. Orléans		7,4	7,4
Comptes des Bains		492	492
Bains Nautique et de loisirs de St. Omer-le-Vieux		116	116
Parc Floral - Mairie d'Orléans		455	455
<b>Charges de gestion à caractère générale</b>	<b>6,30</b>	<b>-1,887</b>	<b>-8,187</b>
<b>Total de la</b>	<b>57,520</b>	<b>51,285</b>	<b>-6,235</b>

En 2019, les charges de gestion courante représentent 53,265 M€, en baisse apparente de 0,966 M€.

Après réintégration des dépenses transférées et neutralisation des éléments non récurrents, les charges de gestion apparaissent en hausse (+0,964 M€) mais restent maîtrisées.

Les subventions de fonctionnement versées par la Mairie notamment au CCAS, ainsi qu'aux clubs et associations soutenu financièrement par la Mairie représentent un montant total de 21,126 M€.

Après retraitement du transfert à Orléans Métropole des subventions des clubs professionnels (1,012 M€ pour Orléans Loire Basket et 0,420 M€ pour la SASP Orléans Loire Football), et du constat d'exploitation du complexe du Baron (0,400 M€), les subventions versées s'élèvent à 22,956 M€ soit une hausse de 0,065 M€ (+0,3 %) par rapport à 2018. Cette hausse est principalement liée à la politique culturelle (150 M€), à la politique sport et jeunesse (+220 M€) ainsi qu'à la subvention de coopération avec Piasou ville jumelle (+200 M€ compensés par une baisse de même montant).

Subventions de fonctionnement versées (M€)	2018	2019	Différence
Club de foot CCAS	8 103	8 100	-3
Club de foot CCAS - Résultat éducatif	48	48	0
Club de foot CCAS - Résultat sportif	92	-	-92
Club de foot CCAS - Résultat culturel	-	-	-
Club de foot CCAS - Résultat social	140	136	-4
Club de foot CCAS - Résultat sportif	9 483	8 377	-1 106
Club de foot CCAS - Résultat culturel	1 124	1 270	146
Club de foot CCAS - Résultat social	1 412	-	-1 412
Club de foot CCAS - Résultat sportif	40	-	-40
Subventions de fonctionnement des clubs professionnels	13 059	13 340	281
Subventions de coopération	22 293	24 138	1 845
<b>TOTAL Subventions de fonctionnement versées (M€)</b>	<b>23 252</b>	<b>28 956</b>	<b>5 704</b>

Subventions de fonctionnement versées (M€)	2018	2019	Différence
Subvention club sportif	1 432	1 432	0
Subvention club sportif	460	460	0
<b>TOTAL Subventions de fonctionnement versées (M€)</b>	<b>1 892</b>	<b>1 892</b>	<b>0</b>

Organismes bénéficiaires en 2019 de subventions de fonctionnement de plus de 75 000 € :

Organisme	Montant 2019
CENTRE COMMUNICATION SOCIAL	82 414 M€
AIELOO	2 837 M€
SCENE NATIONALE ORLEANS	1 923 M€
ANTRIQUALLE	6 482 M€
CADOCENTRE NATIONAL DE CREATION	6 4 8 1 M€
LEO LOIRET ADJO ALFIBU	6 3 42 M€
SOCIETE CROQUIS ET BREVETE	6 3 8 1 M€
VILLE DE PAMBOU	6 2 38 M€
SOCCERLAND MANDAU	6 2 32 M€
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	6 2 30 M€
CENTRE CHORE GRAPHIQUE	6 2 28 M€
ORLEANS LOIRET MARKET ASSOCIATION	6 2 28 M€
MUNICIPALE ORLEANS GYMNASIUM	6 2 24 M€
ORLEANS CONCERTS	6 2 17 M€
SOCCERLAND CHARLES	6 2 09 M€
SOCCERLAND PAUL BOURDOON BLANC	6 1 98 M€
MARBY CLUB ORLEANS	6 1 98 M€
CECILE DE BICHME ORLEANS	6 1 98 M€
SOCCERLAND MARC MARY ANDRAN	6 1 78 M€
ESCALE	6 1 74 M€
CECILE JEAN ZAY D'ORLEANS	6 1 58 M€
COOP LAND VINCENT PRISM ET MATIER	6 1 48 M€
SEP - MALOQUE EXPERIENCE FORMA	6 1 47 M€
ASSO SPORTIVE DES PETIT ORLEANS	6 1 43 M€
J.S. ORLEANS AS FOOTBALL	6 1 38 M€
ORLEANS CONCEPTS INTERNATIONAL	6 1 38 M€
SEASAR ORLEANS	6 1 34 M€
LODGE PASTEL ET BLEU	6 1 33 M€
LA VIE DEVANT SOI	6 1 30 M€
DM - JEUNESSE ET ARTS MARITALUX	6 0 88 M€
SOUVYCHIK	6 0 88 M€
S. 109	6 0 88 M€
SUBLOUE ET EQUILIBRE	6 0 88 M€
<b>TOTAL</b>	<b>6 478 644 M€</b>



### 3- La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le dispositif de péréquation entre collectivités locales prévoit une augmentation progressive du fonds jusqu'en 2016. La contribution de la Ville d'Orléans s'élevait en 2019 à 1,154 M€ contre 1,427 M€ en 2018 soit une baisse de 0,233 M€.

### 4- Les autres charges de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision
Charges financières	2,234	1,742	1,421	1,380	1,329	1,242	1,244	< 0,00
Charges exceptionnelles	1,235	1,059	1,015	1,044	6,044	6,048	6,042	6,042
Provisions	0,00	0,134	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL autres charges de fonctionnement	3,469	2,801	2,436	2,424	7,373	7,290	7,286	6,042

#### > Les frais financiers :

Grâce à l'endettement modéré de la Ville et au faible niveau des taux d'intérêt, les frais financiers (notamment ceux liés à la ligne de trésorerie, intérêts des emprunts long terme) sont en baisse de 9% (-0,123 M€) par rapport à 2018.

Fin 2019, le taux d'intérêt moyen de la dette de la Ville d'Orléans s'établit à 1,30%, contre 1,54 % en 2018.

#### > Les charges exceptionnelles / Provisions :

Les charges exceptionnelles apparaissent en hausse de 0,042 M€ et correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.

Conformément à la délibération du 09/12/2019, une provision de 0,131 M€ a été constituée dans le cadre de contentieux.

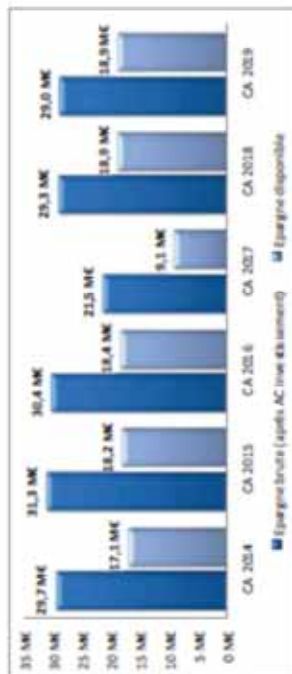
A noter, en 2019, deux nouvelles provisions (1,337 M€) ont été constituées au titre du Compte épargne logement et de la provision pour propre assureur (2,350 M€) à été recrées. Ces écritures, venant régulariser une situation antérieure, elles ont été comptabilisées en section d'investissement (autre 1008).

## III – L'autofinancement

Un autofinancement élevé qui permet de poursuivre les projets d'investissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Création Médias En M€ - Budget Précié	174,7	190,2	190,9
Recettes courantes de fonctionnement	152,6	134,3	133,2
Epargne de gestion (excédents exceptionnels)	23,1	32,8	33,6
Charges exceptionnelles	1,2	0,1	0,2
Produits exceptionnels (hors des auto)	2,0	0,2	0,3
Epargne de gestion (responsabilité maints et dépenses)	22,9	34,0	33,8
Intérêts de trésorerie	1,4	1,4	1,2
Epargne brute / Autofinancement brut	21,6	32,6	32,6
Provision de compensation	0	3,4	3,0
Epargne brute - Après dot. de compensation invest.	21,6	29,2	29,3
Dotations de la Ville de la part des autres collectivités	12,4	10,4	10,0
Epargne nette / Autofinancement net	9,1	18,8	19,3
Dotations d'équipement	33,1	40,4	42,6

En 2019, l'épargne brute après attribution de compensation s'élève à 29,9 M€ et l'épargne disponible à 18,9 M€, identique à 2018.



Au cours de l'année 2017, des transferts de compétences majeurs ont été mis en place, c'est pourquoi au regard des autres exercices, celui-ci fait apparaître des écarts atypiques.

#### IV – Les dépenses d'équipement et leur financement

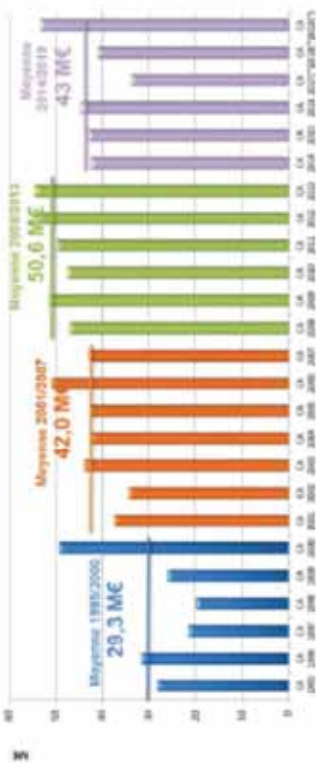
La politique d'investissement de la Mairie d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement et d'attractivité, de proximité et de développement durable définis dans le programme du mandat 2014-2020. Cette stratégie d'investissement permet de soutenir l'économie locale, et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Mairie jouant ainsi pleinement son rôle de levier au plan local.

##### ➤ L'effort d'investissement

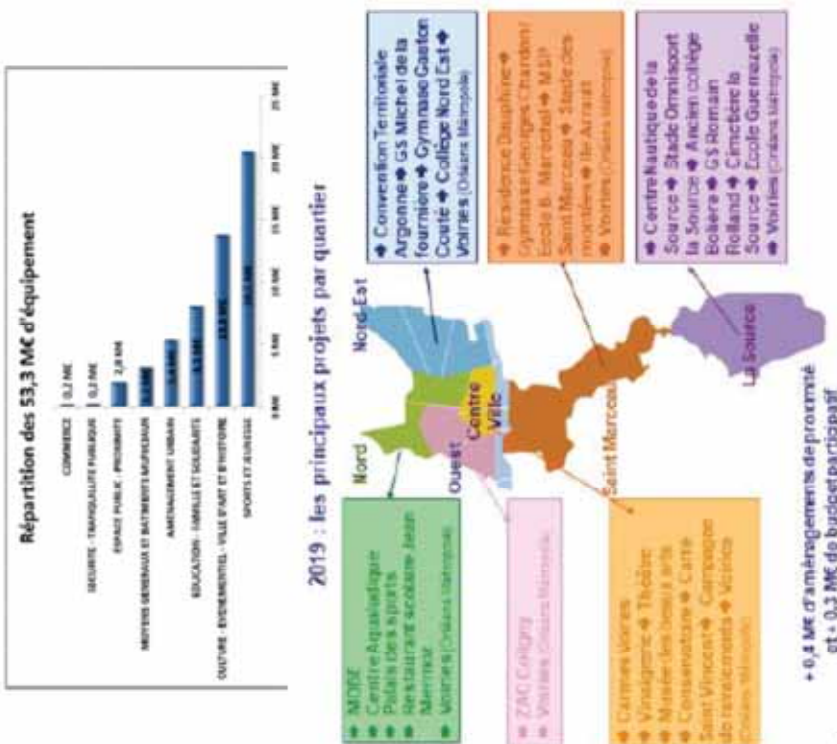
Avec 53,3 M€ de dépenses d'équipement (dont PPP Chardon), la Mairie maintient un fort niveau d'investissement :

- 50,9 M€ de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville ;
- 1,3 M€ de subventions d'équipement versées ;
- 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette liée au PPP Chardon
- 0,4 M€ de fouilles archéologiques réalisés en régie par le service d'archéologie municipal

Il convient également de préciser que les restes à réaliser 2019 s'élevaient à 8,9 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2020.



A noter : depuis 2017, Orléans Métropole réalise en lieu et place d'Orléans les dépenses relatives à l'espace public pour 10 M€ par an.



#### 2019 : les principaux projets par quartier



+ 0,8 M€ d'aménagements de proximité et + 0,3 M€ de budget participatif

La liste détaillée des dépenses d'équipement figure en annexe du présent rapport.

➤ Le financement des dépenses d'investissement (équipements et autres)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution de la période 2014-2019
Depenses d'investissement	45,2	61,2	46,1	66,2	42,4	66,4	19,2
Financement des dépenses d'investissement	47,8	46,5	46,4	65,9	36,5	66,2	18,4
Emprunt bancaire	17,1	12,2	10,4	6,1	12,9	10,9	3,8
FCVVA	7,3	4,9	6,5	6,5	3,8	10,4	13,1
Autres	23,4	29,4	30,5	53,3	20,8	45,9	22,5
Autres ressources	4,2	12,9	1,1	0,0	2,8	6,2	12,0
Autres ressources	1,1	1,9	2,5	16,1	4,0	10,1	17,6
Autres ressources	3,1	11,0	1,1	17,2	1,0	11,0	18,6
Evolution du total de financement	-4,3	3,7	-1,9	-1,7	3,1	1,2	7,6

En 2019, la part de financement de l'ensemble des investissements par emprunt est limitée à 16% des recettes d'investissement.

Les recettes définitives mobilisées pour le financement de l'ensemble des investissements, et qui constituent l'autofinancement élargi, comprennent :

- l'épargne disponible issue de la section de fonctionnement (34%),
- le FCTVA et la taxe d'aménagement (19%),
- le produit des cessions (11%),
- les subventions (6%).

Les subventions reçues

Les subventions d'équipement obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats nombreux et de la recherche assidue de sources plurielles de financement.

Les subventions d'investissement perçues en 2019 s'élevaient à 3,130 ME, en augmentation de 1,750 ME, essentiellement liées à une subvention perçue dans le cadre de la restructuration du MOBE (1,345 ME).

Les subventions perçues en 2019 proviennent :

- de l'Etat (0,719 ME) pour la restructuration du MOBE (0,405 ME), le réaménagement des centres scolaires des pôles territoriaux (0,209 ME), les travaux du groupe scolaire Michel de la Fourmière (0,305 ME), de la Convention Terminale Argonne (0,093 ME) et les travaux de restaurant scolaire Jean Mermoz (0,042 ME) ;
- de la Région Centre (0,486 ME) pour la restructuration du MOBE (0,340 ME) et la maison de santé Saint-Marcou (0,147 ME) ;
- du Département du Loiret (1,303 ME) pour la restructuration du MOBE (1,200 ME), les grosses réparations des monuments historiques (0,043 ME), le réaménagement des cours d'écoles (0,035 ME) et les grosses réparations des bâtiments scolaires (0,035 ME) ;
- d'autres organismes (0,487 ME) ;
- du remboursement par la Métropole des frais de gestion du forfait port stationnement.

Les autres recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA a représenté 9,686 ME.

Et la taxe d'aménagement locale d'urbanisme s'est élevée à 0,747 ME.

➤ La dette

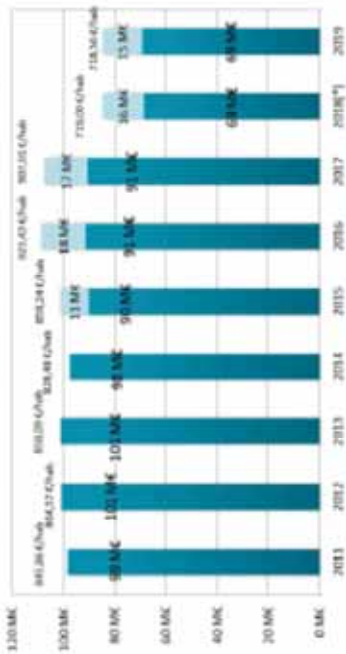
Par délibération du 11/12/2017 et dans le cadre du transfert de la compétence espace public à Orléans Métropole, la dette relative aux emprunts soucés pour le financement des dépenses des investissements de cette compétence a été transférée à Orléans Métropole au 01/01/2018.

pour un montant de 20,304 ME. Ainsi, Orléans Métropole s'est substituée à la ville d'Orléans dans ses obligations découlant des emprunts.

Fin 2019, l'encours total de dette de la Ville d'Orléans s'élevait à 84,9 ME (encours équivalent à celui de fin 2018).

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dette bancaire au 31/12/13	100,1 ME	97,4 ME	90,2 ME	97,4 ME	92,7 ME	69,7 ME	65,4 ME
Dette bancaire PPP au 31/12/2019						17,8 ME	36,3 ME
Encours de dette au 31/12/19	100,1 ME	97,4 ME	90,2 ME	97,4 ME	92,7 ME	87,5 ME	101,7 ME
Dette par habitant en €	863,4	828,4	853,4	853,4	827,4	776,4	719,4
Dette par habitant en € (hors dette bancaire PPP)	113,2	117,9	113,6	113,6	110,1	111,2	111,2

■ Dette bancaire 31/12/13 = Dette PPP (PPP) Dette par habitant en €



(\*) Au 01/01/2018, la dette espace public est transférée à Orléans Métropole pour 20,3 ME.

EVOLUTION DE LA DETTE BANCAIRE

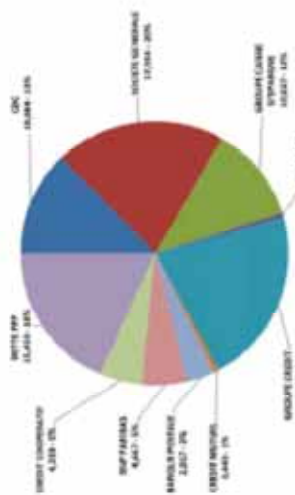
L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans s'élevait à 69,4 ME à fin 2019 en augmentation de 0,7 ME par rapport à 2018. Il est constitué de 64 % de prêts à taux fixe et de 36 % de prêts à taux variables.

EVOLUTION DE LA DETTE PPP

Fin 2019, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Blémédec Marchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marcou, s'élevait à 15,400 ME, en diminution de 0,7 ME par rapport à 2018.

REPARTITION DE LA DETTE PAR HABITANT

A fin 2019, la dette de la Ville se répartit ainsi que suit entre les partenaires financiers :



La Ville d'Orléans est faiblement endettée, par ailleurs, cette dette est intégralement constituée de prêts traditionnels à taux fixe ou à taux variables et ne comprend aucun emprunt toxique. Selon les critères de la charte GISSLER (classification des coûts des collectivités selon leur niveau de risque), 99,53 % de l'encours de dette bancaire de la Ville est classé en 1A, catégorie correspondant au niveau de risque le plus faible et à un encours de dette sécurisé.



## PARTIE VI – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magasin municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chronologique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux buviers des entreprises,
- le service mutualité d'instruction des documents d'urbanisme.

Les activités comptabilisées dans ce budget annexe sont équilibrées par leurs recettes propres, ainsi que par une subvention du budget principal pour l'activité de magasin municipal.

En 2019, la subvention d'équilibre s'élève à 0,135 M€.

Le résultat de l'exercice 2019 pour ce budget annexe s'élève à 0,101 M€ en fonctionnement et à 2,203 M€ en investissement, y compris résultats antérieurs.

### Annexe : Principaux Investissements réalisés en 2019, par politique publique :

Libellé programme	CA 2019
RENOUATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	8,206 M€
CENTRE AQUATIQUE	3,854 M€
RENOUATION ET MODERNISATION STADE OMNISPORTS	3,819 M€
COLLEGE ORLEANS NORD EST	0,754 M€
EMPT - TRAVAUX ALBERGÉ DE JEUNESSE	0,705 M€
EMPT - ACQUISITION	0,600 M€
AFR DE JEUX ILE CHARLEMAINE	0,516 M€
PROCES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,510 M€
PPP GAUPHNE CHARDON	0,246 M€
RENOUATION GYMNASIUM DAUNTON COUFÉ	0,201 M€
APPORPHONE LE ARRIVALT	0,173 M€
EQUIPEMENT SERVICE DES SPORTS	0,173 M€
REMBE EN STAT ESPANCES EXT DES INETAL	0,113 M€
EQUIPEMENT CLUBS SPORTIFS	0,103 M€
EQUIPEMENT ABLEDO	0,100 M€
EQUIPEMENTS SPORTS CONTRÔLE ACCES	0,096 M€
FINIS THE STADE DES MONTRES	0,094 M€
REMBE EN STAT DIVERS EQUIPEMENT	0,079 M€
STADE OMNISPORT - TERRAIN HYBRIDE	0,059 M€
ACHAT MATERIEL ABLEDO	0,053 M€
PALANS DES SPORTS SECURITE INTERIEURE	0,051 M€
DIVERS	0,127 M€
<b>SPORTS ET JEUNESSE</b>	<b>25,8 M€</b>

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

Libellé projet à terme	CA 2019
RESTRUCTURATION MUSÉUM	10 077 0 M€
VIGNERIE EQUIPEMENT CULTUREL	0 017 8 M€
GROISES REPARAT DIVERS PATRIMOIS CULTURELS	0 233 9 M€
CAPRI ET VINCENT	0 233 1 M€
REQUALIFICATION PAVIS DU THEATRE	0 277 4 M€
ENRICHISSEMENT COLLECTIONS MUSÉES	0 244 6 M€
TRAVAUX MAJORDOME CONSERVATOIRE	0 241 1 M€
METROLOGIE ACQUISITION LAMES DISQUE	0 200 1 M€
MUSÉE D'ART	0 142 2 M€
CONSERVATOIRE	0 116 4 M€
CARRELI MAGENTH RENOUAULT MUSÉE	0 103 3 M€
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE EQUIPM	0 091 3 M€
EQUIPEMENT EVENEMENTIEL	0 084 4 M€
BIBLIOTHEQUES NANTESIQUES PHASE 2	0 077 2 M€
ENRICHISSEMENT RESSOURCES COLLECTIONS	0 068 8 M€
NOTRE DAME DE RECOURANCE	0 064 1 M€
FRANC	0 062 2 M€
MUSEUM	0 061 1 M€
MARCHE DE NOËL	0 060 0 M€
RESTAURATION HOTEL GRIFFOLOT	0 060 0 M€
NUMERISATION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	0 055 1 M€
FONDS CONCOURS RECONSTRUCTION NOTRE DAME	0 050 0 M€
CHAMERS	0 241 1 M€
CULTURE, ENVIRONNEMENT, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	13,8 M€

59

Libellé projet à terme	CA 2019
COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF	1 140 M€
CARTEES VOIRIES	1 134 M€
CRÉATION CARRÉ LA BOURCE	6 796 M€
RAVAILLEMENTS CAMPAGNE ORLÉANOISE	0 725 M€
AMÉNAGEMENT ANDRÉO ECOLE ROLLAND LA BOURCE	0 718 M€
RESCOUCE DALUPHINE CHARDON	0 377 M€
RESEAU VELO CIBERIS	0 118 M€
CHAMERS ZONES D'AMÉNAGEMENT URBAIN	0 102 M€
CRÉATION VOIES DES ÉCOLES	0 073 M€
CHAMERS	0 180 M€
AMÉNAGEMENT URBAIN	8,8 M€

Libellé programmes	CA 2019
GROISES REPARAT DIVERS IMMOBILITÉS COMMUNALES	0 331 M€
RESEAU ÉTHERNET - TELECOM	0 144 M€
CHAUFFAGE RENOUVELLEMENT PS	0 146 M€
RAMPLEMENTS COMMUNALES	0 340 M€
50 PLACE DU CHATELET	0 070 M€
PORTES DE TRAMVAL	0 160 M€
TRABO ENRURES SUR CHAUFFAGE ET CLIMAT	0 162 M€
COLLEGE ORLÉANS NORD EST	0 143 M€
SYSTEMES EXPLOITATION	0 041 M€
RESEAU ÉTHERNET - TELECOM	0 033 M€
SAVAISE - ACQUISITION MATERIEL	0 026 M€
MATERIEL CAMÉRIAS	0 028 M€
EQUIPEMENTS BATIMENTS MATERIELLUTTE INCENDIE	0 027 M€
LOGICIEL CONTRÔLE ACCES	0 027 M€
VILLE INTELLIGENTE	0 027 M€
CHAMERS	0 117 M€
MOYENS GÉNÉRIQUE ET BATIMENTS MOBILITÉS	3,8 M€

Libellé programmes	CA 2019
ACTION DE PROMIÈRE CAD	0 044 M€
ACTION PROMIÈRE BUDGET PARTICIPATIF	0 100 M€
ESPACE PUBLIC CRÉATION NOUVELLES ARES DE JEUX	0 230 M€
MICROSITE MANTEBES	0 224 M€
FOURNOIR DE POLICE SAINT ABIE	0 122 M€
ÉQUIPEMENT RUE SAINT MARC	0 106 M€
REAJUSTEMENT - CENTRES TECHNIQUES POLIBT	0 094 M€
BOUVIÈRE	0 090 M€
COLLEGE ORLÉANS NORD EST	0 037 M€
CHAMERS	0 370 M€
ESPACE PUBLIC - PROMIÈRE	2,8 M€

60

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

Compte administratif 2019 – Rapport de présentation

Libellé projet à mener	CA 2019
LA VE CLARE - TRAVAIL UNOAL	0,00 1 M€
FREEMPTON BAL 47 RUE JEANNE D'ARC	0,00 2 M€
REAGENCIEMENT PRINCEPS CENTRE VILLE	0,00 3 M€
REAGENCIEMENT DES MARCHÉS	0,01 1 M€
BATAIL INTERPOLICEBLE	0,01 2 M€
COHABITANCE	0,3 M€
<b>Libellé projet à mener</b>	<b>CA 2019</b>
VEHICULE PROTECTION	0,14 1 M€
ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES	0,00 7 M€
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,01 1 M€
ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	0,01 1 M€
PROBES REPARATIONS MATERIEL ROLLANT	0,01 1 M€
SECURITE TRANQUILLITE PUBLIQUE	0,3 M€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85,3 M€</b>

Les comptes 2019, détaillés dans le présent rapport, démontrent cette année encore une gestion saine des finances qui donne la capacité à Orléans d'accompagner le développement de son territoire et la montée en puissance de la Métropole tout en préservant ses équilibres financiers, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette.

Ainsi qu'un certain nombre de collectivités ont des marges de manœuvres contraintes et limitées, cette bonne santé financière d'Orléans permet à notre ville d'être particulièrement dynamique, porteuse de projets et d'actions quotidiennes pour le bien-être des orléanais.

Enfin, les impacts budgétaires très significatifs que la crise que nous traversons engendra en 2020 démontrent toute l'importance de faire de la préservation des équilibres financiers l'un des fondamentaux de la stratégie financière d'une ville comme Orléans afin de pouvoir décaler les marges de manœuvres nécessaires dès lors que la situation s'en fait sentir.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Note brève et synthétique

Conseil Municipal du 17/07/2020

La structure du budget de la ville s'est largement modifiée au cours des trois dernières années. Après le transfert en 2017 et 2018 des compétences espace public (principalement voirie et propreté), urbanisme, promotion touristique, valorisation du patrimoine naturel et paysager, eau potable, réseaux d'énergie, ainsi que du Parc Floral et de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD), l'année 2019 a vu l'achèvement de la métropolisation avec la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels (Zénith et Musée) et l'acquisition de compétences facultatives en faveur du soutien aux clubs de sport professionnel. La Ville est désormais étroitement liée à la Métropole.

Il est important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses budgétaires, ne modifient pas les équilibres grâce aux mécanismes de compensation qui assurent la neutralité des transferts.

Ainsi, la stratégie financière définie pour le mandat reste inchangée et les comptes 2019 respectent les fondamentaux : maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver un bon niveau d'autofinancement, avec des taux de fiscalité inchangés et un niveau d'investissement particulièrement soutenu tout en maîtrisant la dette.

Avec 53 M€ de dépenses d'investissement au service des orléanais, la Maine contribue à l'essor de la Métropole et concentre ses efforts sur les compétences communales que sont l'éducation, la famille et les politiques de solidarité (8,1 M€), le sport et la jeunesse (20,1 M€), la politique culturelle et les événements (13,8 M€), l'embellissement de la ville et la tranquillité de ses habitants (7,6 M€), le développement du numérique et la participation citoyenne.

Ces investissements sont largement autofinancés grâce à une épargne disponible atteignant près de 19 M€. Ainsi la dette nette contenue à 84,9 M€.

Il convient également de préciser que :

- les restes à réaliser d'investissement 2019 correspondant aux travaux inscrits au budget 2019 et non achetés s'établissent à 6,9 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2020.
- le solde des engagements relatifs au MCOBE, au centre nautique de la Source et au centre aquatique sont inscrits au budget 2020 pour
  - Centre aquatique : 10,45 M€
  - Centre nautique de La Source : 6,5 M€
  - MCOBE : 3,94 M€

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont maîtrisées et respectent le contrat passé avec l'Etat qui plafonne leur évolution à 1,2 % par rapport à 2018.

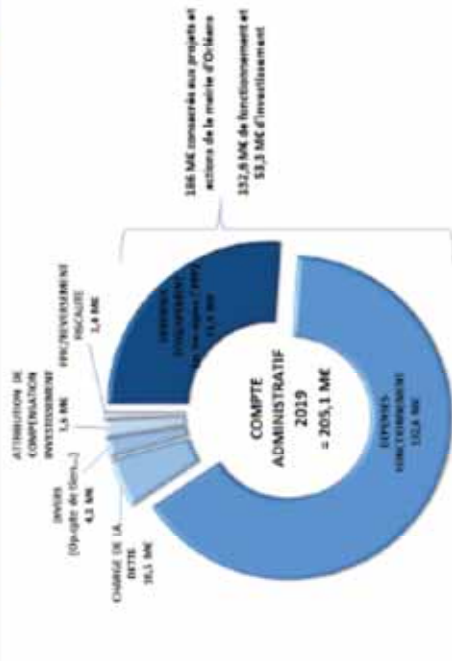
**PRESENTATION CONSOLIDÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budget annexe  
activités spécifique**

**1. Présentation budgétaire consolidée par grandes masses**

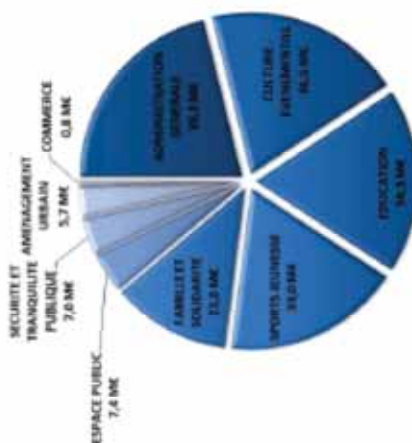
	CA 2018	CA 2019	Evif. M€
<b>INVESTISSEMENT</b>	74,8 M€	74,8 M€	-6,8 M€
RECETTES CUMULÉES			
dont recettes réelles	19,3 M€	43,6 M€	24,3 M€
dont emprunt	8,0 M€	10,0 M€	2,0 M€
dont recettes d'ordre	47,5 M€	21,0 M€	-26,5 M€
DEPENSES CUMULÉES	91,1 M€	77,8 M€	-13,3 M€
dont dépenses réelles - Fonctionnement (hors travaux en régie)	41,1 M€	53,3 M€	12,2 M€
dont autres dépenses réelles (hors travaux en régie...)	2,3 M€	3,7 M€	1,5 M€
dont Attribution de compensation (investissement)	3,4 M€	3,6 M€	0,2 M€
dont remb. capital de la dette (hors net)	9,7 M€	9,3 M€	-0,4 M€
dont dépenses d'ordre	34,7 M€	7,8 M€	-26,9 M€
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	CA 2018	CA 2019	Evif. M€
RECETTES CUMULÉES			
dont recettes réelles	172,4 M€	178,7 M€	7,3 M€
dont recettes d'ordre	171,6 M€	173,9 M€	2,4 M€
DEPENSES CUMULÉES	160,3 M€	164,1 M€	3,8 M€
dont dépenses réelles (hors travaux en régie)	136,3 M€	135,1 M€	-1,2 M€
dont dépenses d'ordre	14,0 M€	13,0 M€	-1,0 M€
<b>REBILLES DE FONCTIONNEMENT</b>	158,3 M€	135,1 M€	-23,2 M€
RECETTES REBILLES DE FONCTIONNEMENT	171,4 M€	173,9 M€	2,4 M€
DEPENSES REBILLES DE FONCTIONNEMENT	158,3 M€	135,1 M€	-23,2 M€

Le compte administratif 2019 présente :

- des dépenses réelles de fonctionnement de 136,1 M€ (hors travaux en régie)
- des recettes réelles de fonctionnement de 173,9 M€
- des dépenses réelles d'investissement de 70 M€ (comprenant les travaux en régie et l'attribution de compensation d'investissement)
- des recettes réelles d'investissement de 50,6 M€



Les 186 M€ consacrés aux projets et actions de Mairie se répartissent de la manière suivante :





2- Présentation consolidée des équilibres financiers

CA 2019	BUDGET PRINCIPAL	EA ACTIVITES SPÉCIFIQUES	CUMULS
Budget consolidé de fonctionnement (1)	166,9 M€	0,44 M€	167,4 M€
Dépenses courtes (2) et fonctionnement (hors travaux en régie) (2)	133,2 M€	0,44 M€	133,7 M€
Épargne de gestion (3) = (1) - (2)	33,8 M€	0,1 M€	33,7 M€
Enrichissement des actifs (dont cession CICE) (4)	1,2 M€		1,2 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,3 M€		0,3 M€
Épargne brute (7) = (3) + (4) - (5) + (6)	34,9 M€	0,1 M€	35,0 M€
AC investies (8)	3,6 M€		3,6 M€
Épargne brute après AC (8) = (7) - (8)	31,3 M€	0,1 M€	31,4 M€
Montant des dépenses (10)	10,0 M€		10,0 M€
Épargne disponible (11) = (8) - (10)	18,9 M€	0,1 M€	19,0 M€

Le compte administratif 2019 présente un niveau d'épargne brute consolidée (après attribution de compensation d'investissement) de 25 M€ et d'épargne disponible de 19 M€.

En 2019, seul le budget principal compose de la dette.

En consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de sa dette, la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette bancaire en 2,9 ans, pour une durée de 10 à 12 ans habituellement admise pour les villes comparables.

LE BUDGET PRINCIPAL

Orléans Métropole En M€ - Budget Principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes courantes (R) - Fonctionnement	174,7	169,2	166,9
Recettes courantes de fonctionnement hors travaux en régie	152,6	154,3	150,9
Épargne de gestion hors dépenses exceptionnelles	28,1	33,9	33,8
Charges exceptionnelles	3,2	0,1	0,2
Produits exceptionnels (hors travaux)	2	0,2	0,3
Budget de gestion de dépenses d'investissement	22,9	34,9	33,9
Travaux en régie	1,4	1,4	3,2
Épargne brute / Autofinancement brut	29,5	34,9	33,8
Actifs immobilisés - Montants cumulés		3,4	3,6
Épargne brute - Après AC de travaux en régie	27,8	33,3	28,9
Épargne brute - Après AC de travaux en régie	32,4	38,4	35,0
Épargne disponible / Autofinancement net	8,1	18,9	18,9
Dépenses d'investissement	30,2	42,6	56,4
Dont dépenses de gestion	10,5		
Dont dépenses d'équipement (hors PPP)	30,1	42,6	52,6
Dont dépenses Courant d'investissement / travaux en régie			3,3
Recettes prévues d'investissement	18,3	12,7	26,3
Recettes nouvelles de gestion	10,9		
Dont épargne disponible pour travaux nouveaux (100%)			2,4
Épargne d'équipement	11,0	8,0	10,0
Résultat de l'exercice	3,7	-3,1	-1,2
Résultats antérieurs / Résultats réalisés l'année précédente	3,4	7,9	3,9
Écart total au budget global de clôture	7,5	4,8	3,7
Approuvé conseil 100% - Investissement MDP		-0,9	
<b>Épargne globale disponible</b>	<b>7,1</b>	<b>3,8</b>	<b>3,7</b>
Épargne (générale)	4,4	12,4	8,9
Épargne (nouvelle)	0	10,4	2,6
SA sur les travaux en régie	2,7	1,9	1,4
Épargne de la commune de 2019%	28,2	33,7	33,4
Encours de la commune de 2019%	18,9	14,1	14,4
Épargne après dette de 2019%	102,4	14,9	14,4

En 2017, 2018 et 2019, les masses budgétaires ont évolué avec les transferts de compétences. Ainsi, l'attribution de compensation perçue par la ville est réduite du montant net des dépenses de fonctionnement et d'investissement transférées à Orléans Métropole.

L'exercice 2019 fait apparaître une épargne brute après attribution de compensation d'investissement de 29 M€ et une épargne disponible de 18,9 M€ stable par rapport à 2018.

La Mairie d'Orléans a investi 53,3 M€ (y compris PPP) sur l'exercice 2019.

L'emprunt souscrit en 2019 représentant 10 M€, ces investissements ont donc été largement autofinancés.

Le compte administratif 2019 présente un résultat net positif de 2,7 M€.

Fin 2019, l'encours de dette (y compris dette PPP) de la Mairie s'élevait à 84,9 M€.

Avec une dette de 719 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 36 % à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris (1144 €/habitant - source DOCL - Les collectivités locales en chiffres 2019 – ratios financiers obligatoires du secteur communal par strate de population en 2017).

Le ratio d'encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 48,9% pour Orléans, contre 80,3 % pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris source DOCL - Les collectivités locales en chiffres 2019 – ratios financiers obligatoires du secteur communal par strate de population en 2017).

La capacité de désendettement d'Orléans représente 2,8 années d'épargne brute, ce qui signifie que la totalité de la dette de la Ville pourrait être remboursée en 2,9 ans, pour un indicateur communément admis autour de 10 ans.

**Recettes de fonctionnement – en légère progression à périmètre constant**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 à périmètre constant
<b>Produit de base</b>	19 427	17 622	19 325	17 702	17 627	18 076	-1 004
Dotation de participation	41 009	39 294	39 294	39 096	32 400	32 676	276
Autres financements exceptionnels	14 470	15 813	16 112	16 594	23 671	23 994	-323
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>74 906</b>	<b>72 729</b>	<b>74 731</b>	<b>70 392</b>	<b>73 700</b>	<b>74 746</b>	<b>-1 046</b>
Recettes de gestion courantes	186 028	185 547	185 855	178 987	188 195	186 982	-1 213
Recettes exceptionnelles	4 877	13 483	2 132	6 529	2 620	614	-2 006
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>191 905</b>	<b>199 030</b>	<b>187 987</b>	<b>185 516</b>	<b>190 815</b>	<b>187 596</b>	<b>-3 219</b>
Coût de l'impôt de solidarité sur la valeur	7 077	7 269	7 232	6 713	6 713	6 713	0
<b>Total des recettes de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>184 828</b>	<b>191 761</b>	<b>180 755</b>	<b>178 803</b>	<b>184 102</b>	<b>180 883</b>	<b>-3 219</b>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 à périmètre constant
<b>Comptes de fonctionnement à périmètre constant</b>							
Produit de base	19 427	17 622	19 325	17 702	17 627	18 076	-1 004
Dotation de participation	41 009	39 294	39 294	39 096	32 400	32 676	276
Autres financements exceptionnels	14 470	15 813	16 112	16 594	23 671	23 994	-323
<b>Total des recettes de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>74 906</b>	<b>72 729</b>	<b>74 731</b>	<b>70 392</b>	<b>73 700</b>	<b>74 746</b>	<b>-1 046</b>

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis 2019, perturbent la comparabilité entre ces exercices. Pour les besoins de la comparaison, il convient de retracer les impacts de ces transferts dans les comptes (recettes transférées et évolution de l'affectation de compensation notamment).

En apparence, les recettes de gestion courantes apparaissent en diminution de 1,3 ME (-0,8 %).

Après retraitement des conséquences liées aux transferts de compétences et après neutralisation des éléments non récurrents (recettes festival de Loire édition 2019), les recettes de gestion courantes sont en légère progression (+1 ME correspondant à +0,6 %).

**Dépenses de fonctionnement**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 à périmètre constant
<b>Charges courantes</b>	30 004	34 330	33 728	32 048	33 028	30 471	2 557
Charges de personnel	20 246	24 831	24 222	24 146	24 028	21 989	2 039
Charges de matériel	38 477	34 393	34 997	32 325	31 997	31 281	6 116
Charges de fonctionnement	161 728	163 367	166 346	162 827	159 896	158 118	1 778
Charges financières	2 294	1 842	1 642	1 268	1 268	1 262	46
Charges exceptionnelles	1 243	1 021	1 176	1 044	1 044	88	956
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>165 568</b>	<b>169 223</b>	<b>171 393</b>	<b>167 487</b>	<b>165 436</b>	<b>160 707</b>	<b>4 761</b>
Coût de l'impôt de solidarité sur la valeur	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	0
<b>Total des dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>164 392</b>	<b>168 047</b>	<b>170 217</b>	<b>166 311</b>	<b>164 260</b>	<b>159 531</b>	<b>4 761</b>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 à périmètre constant
<b>Comptes de fonctionnement à périmètre constant</b>							
Charges courantes	30 004	34 330	33 728	32 048	33 028	30 471	2 557
Charges de personnel	20 246	24 831	24 222	24 146	24 028	21 989	2 039
Charges de matériel	38 477	34 393	34 997	32 325	31 997	31 281	6 116
Charges de fonctionnement	161 728	163 367	166 346	162 827	159 896	158 118	1 778
Charges financières	2 294	1 842	1 642	1 268	1 268	1 262	46
Charges exceptionnelles	1 243	1 021	1 176	1 044	1 044	88	956
<b>Total des dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>164 392</b>	<b>168 047</b>	<b>170 217</b>	<b>166 311</b>	<b>164 260</b>	<b>159 531</b>	<b>4 761</b>

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis en 2019, perturbent la comparabilité entre les exercices. Pour les besoins de la comparaison, il convient de retracer les impacts de ces transferts dans les comptes.

En apparence, les dépenses de gestion courantes apparaissent en baisse de 1,035 ME.

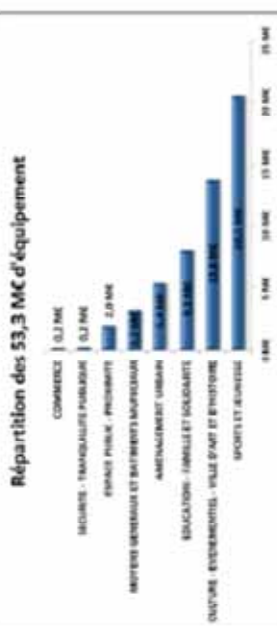
Après retraitement des conséquences liées aux transferts de compétences et après neutralisation des éléments non récurrents, les dépenses de gestion courantes sont en hausse (1,254 ME) mais respectent l'objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses à 1,2% contractualisé avec l'Etat.

**Dépenses d'équipement – un effort d'investissement soutenu**

Avec 53,3 ME de dépenses d'équipement (dont ppp Chardon), la Maine maintient un fort niveau d'investissement :

- 50,9 ME de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville ;
- 1,3 ME de subventions d'équipement versées ;
- 0,7 ME de remboursement du capital de la dette lié au ppp Chardon ;
- 0,4 ME de factures archéologiques réalisées en régie par le service d'archéologie municipale

Il convient également de préciser que les notes à réaliser 2019 s'établissent à 8,9 ME et viendront rajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2020.



2019 : les principaux projets par quartier



### Financement des investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
<b>Financement des investissements</b>	42,9	41,2	46,1	49,2	45,8	42,6	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2	474,3
<b>Financement des investissements par emprunt et imbu</b>	37,9	36,2	41,1	44,2	40,8	37,6	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	424,3
<b>Financement des investissements par imbu</b>	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0
<b>Financement des investissements par emprunt</b>	32,9	31,2	36,1	39,2	35,8	32,6	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	374,3
<b>Financement des investissements par emprunt et imbu</b>	32,9	31,2	36,1	39,2	35,8	32,6	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	374,3
<b>Financement des investissements par emprunt et imbu</b>	32,9	31,2	36,1	39,2	35,8	32,6	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	31,2	374,3

En 2019, la part de financement de l'ensemble des investissements par emprunt est imbu à 10% des recettes d'investissement.

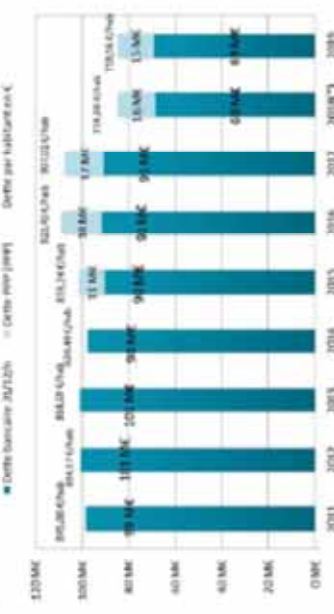
Les recettes dérivées mobilisées pour le financement de l'ensemble des investissements, et qui contribuent à l'autofinancement élargi, comprennent :

- l'épargne disponible issue de la section de fonctionnement (34%);
- le FCTVA et la taxe d'aménagement (19%);
- le produit des cessions (11%);
- les subventions (36%).

### Encours de la dette

Par délibération du 11/12/2017 et dans le cadre du transfert de la compétence espace public à Orléans Métropole, la dette relative aux emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements de cette compétence a été transférée à Orléans Métropole au 01/01/2018 pour un montant de 20.304 M€. Ainsi, Orléans Métropole s'est substituée à la ville d'Orléans dans ses obligations découlant des emprunts.

Fin 2019, l'encours total de dette de la Ville d'Orléans s'élevait à 84,9 M€ (encours équivalent à celui de fin 2018).



#### **EVOLUTION DE LA DETTE BANCAIRE**

L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans s'élevait à 69,4 M€ à fin 2019 en augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2018. Il est constitué de 64 % de prêts à taux fixe et de 36 % de prêts à taux variables.

#### **EVOLUTION DE LA DETTE PPP**

Fin 2019, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Macou, s'élève à 15,490 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2018.

### **LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES**

Ce budget regroupe les activités dont le règlementation impose l'individualisation :

- le magasin municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

Les activités comptabilisées dans ce budget annexe sont équilibrées par leurs recettes propres, ainsi que par une subvention du budget principal pour l'activité de magasin municipal.

En 2019, la subvention d'équilibre s'élève à 0,135 M€.

Le résultat de l'exercice 2019 pour ce budget annexe s'établit à 0,101 M€ en fonctionnement et à 2,203 M€ en investissement, y compris résultats antérieurs.



**ETATS DES REPORTS SUR 2020**

Les états de reports sur l'exercice 2020 sont arrêtés comme suit :

**1 – BUDGET PRINCIPAL :**

→ Investissement dépenses : huit millions huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-neuf euros et dix centimes (8 883 539,10 €)

→ Investissement recettes : sept millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent quarante-huit euros et quarante-huit centimes (7 543 948,48 €)

Le 18 MAI 2020

L'Administrateur  
des Finances Publiques  
Le Trésorier,  
  
Jean-Marc VERDIER



Le Maire Adjoint  
  
Michel MARTIN



PJ :  
Etat SEDIT des reports sur 2020

Section Investissement Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
<b>10</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
	10222	01		102 783,00
<b>Total</b>	<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			<b>102 783,00</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
20	2051	314	CB1P026	324,00
20	2051	020	13B023	1 484,35
20	2031	518	10A500	3 240,00
20	2088	71	09A001	6 948,00
20	2051	020	AA1P028	7 200,00
20	2051	311	13B254	7 989,43
20	2051	020	FA1P002A	8 880,00
20	2051	30	CA1H023	14 291,89
20	2031	213	10A4751	24 615,08
20	2051	025	AB2P001A	34 408,81
<b>Total</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>109 381,56</b>
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>			
204	20421	30	SB2P040	2 000,00
204	20421	311	CA1H012	10 000,00
204	20422	424	FB1H007	52 700,00
204	204182	412	BA1P004	160 000,00
<b>Total</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>224 700,00</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
21	21848	020	13B010	0,03
21	2185	020	13B023	24,51
21	2188	338	03A117	66,88
21	21828	023	AA1H001	132,00
21	21848	331	09A069LC	140,00
21	21848	023	0000870	173,70
21	2188	022	13C022	180,00
21	2188	511	08A15057	180,00
21	2188	020	AA2P020	196,90
21	2188	331	09A069GU	210,18
21	21841	213	09A065MS	220,55
21	2188	023	0000870	232,32
21	2188	64	TA2P002B	236,83
21	2158	020	13B250	279,82
21	2188	284	09A398CM	335,10
21	2188	213	09A3058M	354,03
21	2181	020	11A005	429,53
21	2188	11	PA1P001	449,79
21	2188	023	081H003	455,85
21	2188	213	09A305ME	458,57



Budget Principal - Etat des reports

trié par chapitre



CHAPITRE		NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
21	2145		735	DA1H003	481,65
21	21848		331	09A069MA	502,55
21	21848		4214	32C001	531,03
21	21848		314	05A463	634,80
21	2188		325	SB1P014D	660,00
21	21351		213	EA1P041	738,00
21	21351		317	EA1H008	756,00
21	2158		632	KA1H031	777,60
21	2161		314	CB2P302D	784,00
21	2158		311	05A085	854,98
21	2188		023	XC1H001	932,21
21	21838		020	13B023	1 038,34
21	21848		331	09A069SS	1 040,00
21	21568		020	13B012	1 070,40
21	2188		511	09A02036	1 118,13
21	21838		020	13C257	1 432,20
21	21831		213	06A427	1 583,78
21	2112		515	10A187	1 706,00
21	21831		213	06A427PN	2 221,20
21	2188		314	CB2P302D	2 307,76
21	21351		510	V11H238	2 484,22
21	21848		313	05A087	2 513,01
21	2188		314	05A466	2 569,82
21	21828		025	AB2P002	2 630,79
21	2188		025	AB2P002	3 336,20
21	2158		11	PA2P003A	4 046,06
21	21838		313	05A0871	4 351,89
21	2161		314	09A068B	4 500,00
21	21351		020	10A105	4 594,84
21	2115		515	10A492	4 616,18
21	21351		213	EA1P034B	4 738,80
21	2188		512	11A083A	5 562,48
21	2158		314	05A430	6 348,00
21	2158		313	05A087	7 381,07
21	2188		318	05A171	8 513,52
21	2158		023	XA2P003A	8 963,95
21	2188		30	SB2P015	10 040,84
21	2128		020	QA1P001A	10 155,50
21	21351		213	EA1P034A	10 980,20
21	2152		020	QA1P001A	11 249,16
21	21351		213	EA1P034C	11 393,04
21	2188		311	05A085	11 855,64

Budget Principal - Etat des reports

trié par chapitre



Section Investissement Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
21	21351	213	EA1P042	13 120,24
21	2158	020	13Z802	13 568,26
21	21351	321	SB1P016	13 656,90
21	21848	020	AA2P023	16 210,14
21	21351	321	SB1P053A	16 669,20
21	2126	511	28A15057	16 908,60
21	2158	511	GB2P006	16 975,61
21	2111	515	10A187	18 378,38
21	2158	632	KA1P018	19 321,20
21	2186	314	25A430	21 738,50
21	2152	020	DA1P001E	22 560,00
21	21351	313	CB2P302E	26 309,40
21	21351	312	05Z076	26 320,96
21	2181	321	13Z456	27 551,58
21	21351	213	26A490	28 687,20
21	2158	511	GB2P006B	32 226,07
21	2152	844	21P262	33 895,70
21	21351	020	13C257B	35 161,31
21	2152	316	10A502	39 006,63
21	21351	213	DA1P002	42 070,07
21	21351	331	26A476	42 793,49
21	21828	11	13A015	49 239,16
21	21351	325	SB1P037	54 560,25
21	21351	321	SB1P047	58 629,34
21	21351	321	SB2P046C	70 822,64
21	21351	020	13Z804	73 528,49
21	21351	321	SB1P019B	93 104,40
21	21351	213	26Z062	109 274,09
21	21351	425	FB2P001A	112 096,22
21	21318	020	1A1H055	126 355,07
21	2158	735	26B500	135 260,80
21	21351	020	13Z006	189 590,19
21	2152	847	GB1P017	380 867,77
<b>Total</b>				<b>2 145 262,31</b>
<b>23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
23	2313	213	EA1P031	1,00
23	2313	323	SB1P033	128,59
23	2315	515	10A4521	886,76
23	2316	314	25A067	900,00
23	2315	511	GA1P006	1 128,24
23	2315	325	SB1P048	1 271,99
23	2313	414	25A456	2 000,00

Medrepro

Etat des reports



## Section Investissement Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
23	2313	213	06A472B	2 267,97
23	2313	511	ME1P044	2 278,33
23	2315	515	10A452	3 289,30
23	2315	515	10A495	4 369,08
23	2315	515	10A301	6 130,63
23	2313	322	SB1P0281	7 469,96
23	2313	338	03A385A	10 800,00
23	2313	322	SB1P054	13 950,00
23	2315	845	V1P320	17 422,12
23	2315	515	10A504	17 919,48
23	2315	318	05A171	18 564,00
23	2315	515	10A050	19 500,00
23	2315	847	04A403	21 596,09
23	2313	020	13Z457	22 872,06
23	2315	515	10A144	24 250,19
23	2315	515	JA1P001	25 000,00
23	2315	632	KA2P002	26 483,86
23	2315	311	05A495	57 471,60
23	2313	316	05A827	63 393,88
23	2313	020	13B263	66 000,00
23	2315	325	10A500E	74 882,00
23	2313	025	AB2P003	93 532,55
23	2315	515	10A754	100 883,30
23	2315	515	10A492	133 919,65
23	2315	311	CB1P001	134 029,92
23	2315	325	10A500C	147 337,36
23	2313	323	SB1P038	149 896,58
23	2313	311	CB2P024	151 064,45
23	2313	213	EA1P029	188 040,58
23	2313	322	SB1P028G	209 474,22
23	2315	845	GA1P677	215 083,96
23	2313	311	05A495	272 002,24
23	2313	323	SB1P020	361 550,52
23	2313	338	03A385	373 310,95
23	2313	322	SB1P045	531 752,12
23	2313	314	CB1P024	2 232 731,74
<b>Total IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				<b>5 806 837,26</b>
<b>26 PARTIC. ET CREANCES RATTACHEES A DES PA</b>				
26	269	01	10D001	300 000,00
<b>Total PARTIC. ET CREANCES RATTACHEES A DES PA</b>				<b>300 000,00</b>



Budget Principal - Etat des reports

trié par chapitre

Section Investissement Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	2764	01		17 682,86
<b>Total</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>17 682,86</b>
45411024	OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER			
	45411024	01	DA1H021	675,96
<b>Total</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER</b>			<b>675,96</b>
45411026	OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU			
	45411026	01	DA1H023	75 068,98
<b>Total</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU</b>			<b>75 068,98</b>
4581018	OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET			
	4581018	01	EAIPO38	101 127,17
<b>Total</b>	<b>OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET</b>			<b>101 127,17</b>
<b>Total</b>	<b>Dépenses</b>			<b>8 883 539,10</b>

Section Investissement Recettes

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
13	1311	735	088500	1,00
13	1312	71	09A001	1,00
13	1312	64	TA2P002B	2 000,00
13	13151	510	VIHQ39	5 847,00
13	1321	515	JA1P715	12 900,00
13	1311	311	05A329	13 817,28
13	1311	325	SB1P048	32 000,00
13	1321	515	JA1P721	34 231,80
13	1311	020	JA1H055	36 224,16
13	1313	281	EA1P033	41 500,00
13	1323	281	EA1P033	42 350,00
13	1323	321	SB1P047	42 350,27
13	1323	213	EA1P034A	42 889,83
13	1321	515	JA1P712	55 685,64
13	1321	515	JA1P717	75 918,43
13	1323	321	SB2P046C	77 490,00
13	1321	213	05A472B	89 478,60
13	1323	213	06Z062	94 430,83
13	1323	325	SB1P037	112 581,00
13	1323	213	05A446	120 829,83
13	1321	323	SB1P038	135 000,00
13	1322	414	JA1P001	146 500,00
13	1328	314	CB1P024	170 000,00
13	1321	414	JA1P001	175 900,00
13	1321	323	SB1P020	312 700,00
13	1321	025	AB2P003	396 637,00
13	1321	321	JA1P710	420 442,80
13	1313	311	05A495	869 882,00
<b>Total</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 559 688,47</b>
16	165	01	13Z474	1 385,00
16	1641	01		3 500 000,00
<b>Total</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			<b>3 501 385,00</b>
27	2764	01		6 072,90
27	27638	01	100001	300 000,00
<b>Total</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>306 072,90</b>



Budget Principal - Etat des reports

trié par chapitre

Section Investissement Recettes

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	PROGRAMME	Montant
<b>45412024</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER</b>			
45412024	45412024	01	DA1H021	675,96
<b>Total</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER</b>			<b>675,96</b>
<b>45412026</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU</b>			
45412026	45412026	01	DA1H023	75 088,98
<b>Total</b>	<b>OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU</b>			<b>75 088,98</b>
<b>4582018</b>	<b>OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET</b>			
4582018	4582018	01	EA1P038	101 127,17
<b>Total</b>	<b>OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET</b>			<b>101 127,17</b>
<b>Total</b>	<b>Recettes</b>			<b>7 543 948,48</b>
<b>Total</b>	<b>Investissement</b>			<b>-1 339 590,62</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>-1 339 590,62</b>

N° 17 – **Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 à la section d'investissement. Approbation.**

**M. MARTIN** – *C'est une délibération technique. Les excédents de fonctionnement sont affectés à la section d'investissement, c'est ce que l'on vient d'expliquer et c'est fait budget par budget.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'instruction comptable M 57 prévoit la reprise en N+1 des résultats constatés à la clôture de l'exercice N, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'affectation en section d'investissement, d'une partie du résultat de fonctionnement constaté, permettant de réaliser l'autofinancement prévu au budget.

Le compte administratif 2019 de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

1°) Budget principal de la Mairie

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2019 s'établit à 27 118 344,22 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2018, la section d'investissement 2019 présente un déficit de 24 414 699,90 €.

Après avoir constaté les reports tant en dépenses (8 883 539,10 €), qu'en recettes (7 543 948,48 €), la section d'investissement présente un déficit global de 25 754 290,52 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 25 754 290,52 € et de reporter en section de fonctionnement 1 364 053,70 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

2°) Budget annexe des activités spécifiques

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2019 s'établit à 101 016,73 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2018, la section d'investissement présente un excédent global de 2 203 104,30 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'investissement un montant de 2 203 104,30 € et de reporter en section de fonctionnement 101 016,73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2019 au compte 001 (dépenses) pour un montant global de 24 414 699,90 €

- l'affectation sur l'exercice 2020, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme globale de 25 754 290,52 €

- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant global 1 364 053,70 €

2°) pour le budget annexe des activités spécifiques,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2019 au compte 001 (recettes) pour un montant de 2 203 104,30 € ;

- et l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 101 016,73 €. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Finances. Exercice 2020. Budget supplémentaire. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

**M. MARTIN** – *Alors là nous avons un budget supplémentaire qui est particulièrement élevé parce qu'il y a eu l'effet COVID et donc on trouve à la fois des recettes de fonctionnement en plus mais aussi des dépenses de fonctionnement bien supérieures, sans oublier des dépenses d'investissement très substantielles.*

*Dans les recettes de fonctionnement, l'Etat aide à la prise en charge d'une partie du coût d'acquisition des masques pour 360 000 €. On bénéficie bien sûr des reversements d'excédents des cessions de fonctionnement. Au total, ce sont des recettes de fonctionnement qui vont augmenter de 1,8 million, mais dans le même temps nous dépensons plus essentiellement en raison de la crise sanitaire COVID. Après vous avez des montants de moindre importance que je ne commente pas. Donc entre recettes et dépenses, l'autofinancement va augmenter de 275 000 €.*

*On inscrit également des dépenses d'investissement pour des montants très substantiels :*

*- D'abord la Ville décide d'abonder un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire pour 1 million d'euros. Je crois que cela mérite que nous marquions l'effort qui est consenti.*

*- 290 000 € dans le cadre de la prévention COVID. Là il s'agit de dépenses à caractère d'investissement. On acquiert des distributeurs qui vont avoir une durée de vie plus longue que la consommation immédiate. On régularise aussi différentes filières donc je vais assez vite là-dessus.*

*- Un fonds de concours de 1,1 million dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux puisque les villes concourent à ces travaux vis-à-vis de la Métropole. C'est donc à elles de le supporter.*

*- Des révisions de prix à la suite des révisions indiciaires sur le centre nautique de La Source pour 664 000 €. Je rappelle que le budget est de 20 millions et donc lorsque l'on calcule les indices de révision, cela va très vite.*

*- 580 000 € au titre des travaux réalisés sur le terrain hybride et le terrain d'honneur du stade Omnisports de La Source.*

*Voilà pour les éléments essentiels, M. le Maire, le reste est des sommes non négligeables mais de moindre importance. Au total nous allons devoir réinscrire un emprunt d'équilibre de 4 millions d'euros pour couvrir l'ensemble de ces dépenses d'investissement.*

**M. le Maire** – *Y a-t-il des remarques ? Pas d'intervention. Ce que présente Michel MARTIN vient évidemment se cumuler avec ce que nous avons dit précédemment pour le budget 2020.*

**M. MARTIN** – *Effectivement puisque ce sont des ouvertures supplémentaires.*

**M. le Maire** – *C'est un total de 4 millions très différencié comme il a été présenté avec des actualisations de prix sur certains travaux notamment en matière sportive sur le complexe nautique et le stade Omnisports. Et là on a plus d'un million d'euros pour ces 2 opérations en plus. Ce ne sont pas de bonnes nouvelles, je le dis très clairement. Donc ces 4 millions vont avoir un impact sur le budget de 2020.*

*Et puis j'ajoute aussi une chose – et on va le voir tout à l'heure – on a un plan d'urgence. Comme vous le savez, il est nécessaire de soutenir l'activité et d'aider au maximum, et là aussi nous aurons un impact financier. Il va donc falloir gérer l'ensemble de ces contraintes.*

M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2019 et ajuster les inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1 - approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2020**, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 40 189 055,10 €, y compris restes à réaliser en investissement.

**1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :**

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 1 848 043,68 €, intégrant 1 364 053,70 € de reprise de l'excédent reporté de 2019 et une augmentation des recettes réelles de 483 989,98 €.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 1 848 043,68 €, dont une augmentation de 1 572 150 € de dépenses réelles et une augmentation de 275 893,68 € de dépenses d'ordre correspondant à l'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 549 672,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 478,00 €	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		382 262,50 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		101 727,48 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	275 893,68 €	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 364 053,70 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 848 043,68 €</b>	<b>1 848 043,68 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

- Inscription de 1 364 053,70 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 (après affectation de résultats).
- Inscription de 360 262,50 € au titre de la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût d'acquisition des masques dans le cadre de la prévention COVID 19.

- Inscription de 101 016,73 € au titre du reversement de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe activités spécifiques.
- Inscription de 22 000 € au titre de la participation de l'État dans le cadre du déploiement COMEDEC - Communication électronique des données d'état civil.
- Inscription de 710,75 € au titre de frais de gestion perçus dans le cadre de travaux réalisés d'office pour insalubrité.

**Dépenses de fonctionnement :**

- Inscription de 1 414 350 € de dépenses dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 :
  - 976 350 € pour l'acquisition de masques et de tissus pour la confection de masques
  - 250 000 € d'enveloppe complémentaire afin de pouvoir répondre à d'éventuels besoins supplémentaires (gels, masques...)
  - 188 000 € pour la mise à disposition de gel hydro alcoolique sur l'espace public
- Inscription complémentaire de 70 000 € de dépenses pour la pose et la dépose des décorations de Noël
- Inscription de 50 000 € au titre d'une avance remboursable à Orléans Concerts
- Inscription de 20 000 € pour l'abattage supplémentaire d'arbres suite à la canicule de l'été 2019
- Inscription de 17 500 € dans le cadre de la migration du système d'exploitation de Windows 7 vers Windows 10
- Inscription de 300 € dans le cadre de la maintenance d'un véhicule rétro-fit (véhicule converti en véhicule électrique)
  - Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre augmente de 275 893,68 €.

**1.2 Sont inscrits en section d'investissement :**

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 38 341 011,42 €, dont 25 754 290,52 € d'affectation de résultat, 7 543 948,48 € de restes à réaliser, une augmentation de 4 266 878,74 € de recettes réelles et une augmentation de 775 893,68 € des recettes d'ordre.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 38 341 011,42 €, dont 24 414 699,90 € de reprise du résultat d'investissement reporté, 8 883 539,10 € de reports de 2019, une augmentation 4 542 772,42 € des dépenses réelles et une hausse de 500 000 € de dépenses d'ordre.



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 259 000,00 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 836,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	916 497,98 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 333 554,00 €	
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		25 754 290,52 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		87 750,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00 €	4 018 841,30 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		151 403,00 €
041 - OP ORDRE BUDG PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE	24 414 699,90 €	
4541xx - OPCT - INSALUBRITE	8 884,44 €	8 884,44 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		275 893,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 457 472,32 €</b>	<b>30 797 062,94 €</b>
<b>REPORTS 2019</b>	<b>8 883 539,10 €</b>	<b>7 543 948,48 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 341 011,42 €</b>	<b>38 341 011,42 €</b>

**Recettes d'investissement :**

- Inscription de 25 754 290,52 € d'affectation de résultats
- Inscription de 7 543 948,48 € de restes à réaliser d'investissement 2019 sur 2020
- Inscription de 151 403 € au titre du solde de la cession FAMAR à Orléans Métropole
- Inscription de 57 950 € en dépenses / recettes pour la restauration des œuvres Le Nain et Arman Jean
- Inscription de 20 000 € en dépenses / recettes pour une œuvre pastel de Madame GODEFROY
- Inscription de 8 884,44 € en dépenses / recettes pour des Opérations Pour Compte de Tiers réalisées dans le cadre de travaux d'insalubrité
- Inscription de 3 800 € de subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la restauration des peintures de l'église de Saint Pierre du Martroi, effectuée dans le cadre de l'opération « Le plus grand musée de France »
- Inscription de 6 000 € de subvention de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) dans le cadre de l'acquisition d'un numériseur professionnel pour documents patrimoniaux.

**Dépenses d'investissement :**

- Inscription de 24 414 699,90 € de reprise de déficits d'investissement 2019
- Inscription de 8 883 539,10 € de restes à réaliser d'investissement 2019 sur 2020
- Inscription de 1 000 000 € pour abonder le fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire
- Inscription de 290 000 € de dépenses effectuées dans le cadre de la prévention du COVID 19 :
  - 150 000 € pour l'acquisition de distributeurs de gel hydro alcoolique sur l'espace public
  - 80 000 € pour régulariser l'acquisition de plantations dans le cadre du soutien apporté à la filière horticole décidé pendant le confinement

- 30 000 € pour l'acquisition de plexiglass dans le cadre des mesures sanitaires liées à la prévention COVID 19
- 30 000 € pour l'acquisition d'ordinateurs portables afin de permettre le développement du télétravail lié aux mesures sanitaires à mettre en place dans le cadre de la prévention COVID 19
- Inscription de 1 132 104,30 au titre de fonds de concours versés par la Ville d'Orléans à Orléans Métropole dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux rues des Platanes, des Blossières et de l'Union
- Inscription complémentaire de 664 440 € pour les révisions de prix prévues au marché pour la rénovation du Centre Nautique de La Source
- Inscription de 580 000 € au titre des travaux réalisés sur le terrain hybride et le terrain d'honneur du stade Omnisport de La Source
- Inscription de 63 000 € au titre d'une subvention d'équipement versée au Cinéma Les Carmes dans le cadre de travaux d'une nouvelle salle et de travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Inscription de 50 000 € au titre de travaux d'urgence afin de prévenir l'écroulement de la Tour Saint Paul et de sécuriser le monument historique
- Inscription de 22 800 € pour la restauration des peintures de l'église de Saint Pierre du Martroi, effectuée dans le cadre de l'opération « Le plus grand musée de France ».
- Inscription de 37 353,68 € de dépenses dans le cadre du ré abondement de la ligne comptable relative au legs de Madame Guillaux
- Inscription de 30 000 € dans le cadre de l'acquisition d'un numériseur professionnel pour documents patrimoniaux
- Inscription de 55 500 € de dépenses pour le remplacement de bornes audio et vidéo, de tablettes numériques obsolètes et hors service et pour le câblage du bâtiment de la médiathèque
- Inscription de 54 210 € de dépenses, dont :
  - 30 000 € au titre d'une subvention d'équipement versée au restaurant de la scène nationale pour l'acquisition de nouveau mobilier dans le cadre de la charte de mise en conformité de sa terrasse
  - 24 210 € pour la requalification du parvis du Théâtre
- Inscription de 20 000 € de dépenses pour des travaux d'aménagement du local de l'école Ducerceau et de remise en état de la salle DEVIENNE.
- Inscription de 10 000 € pour l'acquisition d'un dispositif d'émetteurs / récepteurs pour les visites guidées commentées dans le respect de la distanciation sociale (Covid-19)
- Inscription de 2 000 € dans le cadre de la restitution de la caution des badges d'accès au centre ancien
- Inscription de 10 500 € dans le cadre de la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique (rétro-fit).
- Inscription de 27 000 € pour l'équipement de la future salle Nord
- Inscription de 188 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement de l'équipement des élus municipaux pour 91 000 €, remplacement de postes de travail pour 50 000 €, achats d'équipements audio/vidéo pour 27 000 € ainsi que la migration du système d'exploitation de Windows 7 vers Windows 10).
- Inscription supplémentaire de 75 000 € afin de terminer les travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant la médecine préventive et les appareilleurs

- Inscription complémentaire de 75 000 € dans le cadre de la création du Cimetière de La Source, au titre d'avenant et de prestations complémentaires (mur occultation notamment)
- Inscription de 35 000 € dans le cadre de la préemption du bail commercial du 17 rue des Carmes
- Inscription de 34 000 € au titre de l'acquisition de pistolets automatiques pour l'armement de la Police Municipale
- Inscription de 500 000 € en dépenses / recettes pour des écritures d'ordre

➤ dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre augmente de 4 018 841,30 €.

**2 - approuver le budget supplémentaire du budget annexe activités spécifiques pour l'exercice 2020**, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 304 121,03 €.

**2.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :**

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 101 016,73 € et correspondent à la reprise de l'excédent reporté de 2019. Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 101 016,73 € et correspondent au reversement de l'excédent de fonctionnement 2019 au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 016,73 €	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		101 016,73 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>101 016,73 €</b>	<b>101 016,73 €</b>

**2.2 Sont inscrits en section d'investissement :**

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 203 104,30 € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement 2019 et sont affectées en dépenses à une enveloppe de travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 203 104,30 €	
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE		2 203 104,30 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 203 104,30 €</b>	<b>2 203 104,30 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Finances. Exercice 2020. Admission en non-valeur et créances éteintes. Approbation.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé les 2 et 8 juin 2020 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 20 852,88 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 17 132,47 €,
- créances éteintes : 3 720,41 €.

	Admissions Non valeurs			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Budget Principal</b>	<b>16 184,77</b>	<b>947,70</b>	<b>17 132,47</b>	<b>3 720,41</b>	-	<b>3 720,41</b>
	11 430,59	-	11 430,59	3 720,41	-	3 720,41
	4 754,18	947,70	5 701,88	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 184,77</b>	<b>947,70</b>	<b>17 132,47</b>	<b>3 720,41</b>	-	<b>3 720,41</b>

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- 1°) approuver l'admission en non-valeur de la somme de 17 132,47 € sur le budget principal ;**
- 2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 3 720,41 € ;**
- 3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, articles 6541 admission en non-valeurs et 6542 créances éteintes. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 20 – **Finances. Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils.**

M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement des recettes pour le compte de l'ordonnateur. Dans ce cadre, et en cas de retard de paiement de la part du débiteur, il initie les phases de recouvrement, dont les principales étapes sont les suivantes :

- envoi de l'avis des sommes à payer ;
- envoi d'une lettre de relance ou phase comminatoire en l'absence d'autorisation de poursuites délivrée par l'ordonnateur ;
- signification d'une Opposition à Tiers Détenteur (O.T.D.) ou engagement de la phase comminatoire ;
- saisie vente précédée d'une mise en demeure.

Aux termes de l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Cette autorisation est une prérogative de l'ordonnateur et elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

Par ailleurs, l'ordonnateur peut fixer les seuils de poursuites à partir desquels le Trésorier peut engager les procédures de recouvrement sans autorisation préalable de l'ordonnateur. Ces seuils peuvent différer en fonction des procédures engagées.

En l'absence d'autorisation accordée par l'ordonnateur, le trésorier peut néanmoins engager une phase comminatoire de recouvrement. Dans ce cas, la relance des débiteurs retardataires est confiée pour une durée de 60 jours à un huissier de justice. Les frais engendrés, à hauteur de 15 % de la dette, sont supportés par le débiteur et directement encaissés par l'huissier de justice.

Dans ce contexte, dans un objectif d'efficacité des procédures de recouvrement des recettes, et en conformité avec les articles R. 1617-24, R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, il est proposé d'accorder à M. VERDIER, trésorier de la Mairie d'Orléans, une autorisation permanente et globale, lui permettant d'initier la procédure de recouvrement sans accord préalable de la collectivité, dès que les seuils de poursuite sont atteints.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accorder une autorisation générale et permanente pour le comptable public de la ville d'Orléans concernant les saisies à tiers détenteurs ainsi que toutes les poursuites engagées au delà de la lettre de relance, afin de recouvrer les recettes de la collectivité ;**

**2°) fixer les seuils de relance ainsi que suit :**

<b>Lettre de Relance :</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Phase comminatoire via un huissier de justice :</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Saisie à Tiers détenteur sur prestations familiales :</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Saisie à Tiers détenteur sur rémunérations :</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Saisie à Tiers détenteur sur comptes bancaires :</b>	<b>130,00 €</b>
<b>Procédure de saisie extérieure (hors Loiret) :</b>	<b>1000,00 €</b>
<b>Saisie Vente Mobilière :</b>	<b>750,00 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Finances. Indemnité de conseil au trésorier. Approbation.**

**M. MARTIN** – *Le trésorier nous aide, nous fait un rapport sur la situation financière et il nous donne des conseils. Donc à ce titre, il a le droit à une rémunération. Elle n'est pas marquée en euros, mais c'est 950 €. Les conseils sont bons pour un prix modeste.*

**M. le Maire** – *Absolument, donc je vous consulte.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics assignataires de communes et établissements publics locaux.

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante concernée. Lorsqu'un nouveau trésorier est nommé, la décision doit être renouvelée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, et en raison de l'appui que M. Jean-Marc VERDIER va apporter à la Mairie dans le cadre de projets structurants, il est proposé de verser une indemnité de conseil à M. Jean-Marc VERDIER sur la base de 100 % de l'indice brut 100 prévu à l'article 4 dudit arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur des services déconcentrés du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'attribution au bénéfice de M. Jean-Marc VERDIER, en qualité de comptable de la trésorerie spécialisée d'Orléans Municipale et Métropole, de l'indemnité de conseil à compter du 4 juillet 2020 ;**

**2°) fixer le taux de cette indemnité à 100 % de l'indice brut 100 ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : section de fonctionnement, nature 6225. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Finances. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Acquisition - amélioration de 4 logements collectifs situés 6 bis rue Emile Davoust à Orléans. Garantie d'un emprunt de 480 150 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

**M. MARTIN** – *La garantie d'emprunt est toujours sollicitée à hauteur de la moitié du montant de la dette mise en place par l'Office ou les sociétés dites d'H.L.M. ou d'habitat social.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par courrier reçu en date du 14 février 2020, l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 480 150 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements collectifs situés 6 bis rue Emile Davoust à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 106695 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5321800 : CPLS (enveloppe complémentaire au PLS 2019)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 235 273,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 117 636,50 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité des échéances : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5319101 : PLS (enveloppe PLSSD 2019)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 100 832,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 50 416,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité des échéances : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5319102 : PLS Foncier (enveloppe PLSD 2019)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 144 045,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 72 022,50 €
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité des échéances : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Ville d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

L'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Vu la demande de garantie formulée par l'OPH RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20194523400046 ;

Vu le contrat de prêt n° 106695 en annexe signé entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;



**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 240 075 €, représentant 50 % d'un prêt de 480 150 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION ;**

**Ce prêt est constitué de 3 lignes :**

- **CPLS (enveloppe complémentaire au PLS 2019) : 235 273,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 117 636,50 € ;**
- **PLS (enveloppe PLSSD 2019) : 100 832,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 50 416,00 € ;**
- **PLS Foncier (enveloppe PLSSD 2019) : 144 045,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 022,50 €.**

**2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'OPH RESIDENCES DE L'ORLEANAIS. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 23 – Finances. CDC HABITAT. Mainlevée conventionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer 24 logements situés résidence "Le Molière" 43 rue de la Bourie Rouge à Orléans. Approbation.**

**M. MARTIN** – *Là il s'agit d'interdire d'aliéner et d'hypothéquer 24 logements puisque nous les avons nous en garantie. En fait, on accepte la mainlevée pour que la C.D.C. HABITAT puisse, je pense, les réaliser ou les transférer.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL est propriétaire de 24 logements sociaux, résidence « Le Molière », situés 43 rue de la Bourie Rouge à Orléans. CDC HABITAT SOCIAL souhaite procéder à la vente en lots de cet ensemble immobilier au profit des locataires et mettre en vente les logements vacants selon la réglementation en vigueur.

La Mairie a accordé sa garantie pour deux emprunts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui seront intégralement remboursés après cession.

En contrepartie de cette garantie, une convention a été signée entre la Mairie et le NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN suivant acte reçu par Maitres HOGREL et LOUESSARD, notaires à Orléans les 24 et 27 juin 1997, à l'effet d'interdire ladite société d'aliéner et d'hypothéquer l'immeuble avec effet jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2029.

La préfecture du Loiret ainsi que la Mairie ont été saisies par courrier en date du 18 octobre 2019. Ces autorités n'ont pas émis d'opposition au projet de mise en vente.

Par courrier en date du 3 décembre 2019, la Mairie a émis un avis favorable quant à la mise en commercialisation de ce programme, sous réserve du remboursement anticipé du solde des emprunts bénéficiant de la garantie de la Mairie.

Dans ce contexte la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL sollicite l'autorisation de la Mairie pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer lui profitant.

Vu la demande formulée par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prononcer au profit de la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL la mainlevée conditionnelle de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer frappant l'immeuble dont elle est propriétaire nommé résidence « Le Molière » situé 43 rue de la Bourie Rouge à Orléans afin de permettre la vente de cet immeuble ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir et à accomplir toutes les formalités nécessaires. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 24 – Finances. CDC HABITAT. Transfert de garanties initialement accordées à CDC HABITAT vers la S.A. CENTRE LOIRE HABITAT. Approbation.**

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le groupe CDC HABITAT, dans le cadre de la politique de restructuration du tissu H.L.M. résultant, de la loi ELAN, a créé, via sa filiale ADESTIA, la Société Anonyme Centre Loire Habitat. Cette Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) constitue un outil dédié entre autre à l'hébergement des seniors. Elle va à ce titre bénéficier de l'apport en nature d'actifs immobiliers de la part notamment de la S.A. H.L.M. CDC HABITAT. Cet apport comprendra des biens et droits immobiliers ainsi que les passifs et actifs attachés à ceux-ci. Il est ainsi prévu un transfert des garanties afférentes.

Par courrier en date du 28 avril 2020, la S.A. d'H.L.M. CDC Habitat sollicite l'accord de la Mairie pour autoriser le transfert de trois prêts contractés auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et que la Ville a garantis.

En effet, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a consenti conformément aux délibérations du conseil municipal du 12 juillet 1996 (prêts CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS n° 0474719 et 0475252) et du 22 janvier 1993 (prêt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS n° 0419633) :

- le 1<sup>er</sup> octobre 1993 (*date d'effet*) au Cédant un prêt n° 0419633 d'un montant initial de 942 442,26 € finançant l'opération rue Jacquard (étudiants), prêt accordé initialement à NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN,
- le 1<sup>er</sup> septembre 1997 (*date d'effet*) au Cédant un prêt n° 0474719 d'un montant initial de 769 867,54 € réaménagé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous le n° 1313633 d'un montant initial de 382 237,94 € finançant l'acquisition et l'amélioration de 38 logements étudiants, ZAC Dessaux « Ilôt Nazareth », rue de la Folie, 45000 Orléans, prêt accordé initialement à NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN,
- le 1<sup>er</sup> septembre 1997 (*date d'effet*) au Cédant un prêt n° 0475252 d'un montant initial de 1 655 823,48 € finançant l'acquisition et l'amélioration de 62 logements étudiants, Z.A.C. Dessaux « Ilôt Nazareth », rue de la Folie, 45000 Orléans, prêt accordé initialement à NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN.

Même si les conditions et quotité garantie des prêts concernés restent inchangées (garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des trois prêts indiqués ci-dessus), le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la S.A. Centre Loire Habitat. Les conventions conclues entre la Mairie et le groupe CDC HABITAT (intégrant désormais la S.A. H.L.M. NOUVEAU CENTRE LIMOUSIN) précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant des accords

de garantie, sont transférées à la S.A. CENTRE LOIRE HABITAT.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Centre Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage à se substituer à la S.A. CENTRE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. CDC Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations du conseil municipal adoptés les 12 juillet 1996 et 22 janvier 1993 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser le transfert des trois prêts auprès de la S.A. CENTRE LOIRE HABITAT (prêts n° 474719, réaménagé sous le numéro 1313633, et n° 475252 – Z.A.C. Dessaux et prêt n° 419633 rue Jacquart) contractés auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) ;**

**2°) accorder le maintien de sa garantie à hauteur de 50 % pour l'ensemble des prêts concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à ce transfert. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1 : 0419633

- Type de prêt : PLA88 SPRF
- N° du contrat initial : 0419633
- Montant initial du prêt en euros : 942 442,26 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 361 044,93 € (CRD au 31/12/2019)
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/10/2028
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 2,05 %
- Modalité de révision : *Double révisabilité non limitée (DR)*
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : -1.66%

Prêt N°2 : 0474719 réaménagé en 1313633

- Type de prêt : PLA88 PREF
- N° du contrat initial : 0474719 réaménagé en 1313633
- Montant initial du prêt en euros : 769 867,54 €, montant initial du prêt réaménagé : 382 237,94 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 314 540,85 € (CRD au 31/12/2019)
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/12/2029
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35 %
- Modalité de révision : *Double révisabilité non limitée (DR)*
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : -2,32%

Prêt N°3 : 0475252

- Type de prêt : PLA88 PREF
- N° du contrat initial : 0475252
- Montant initial du prêt en euros : 1 655 823,48€
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 685 888,61 € (CRD au 31/12/2019)
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 50 %
- Date de dernière échéance du prêt : 01/12/2029
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 2,05 %
- Modalité de révision : *Double révisabilité non limitée (DR)*

- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) :  
-1,65%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

*(1) Si index inflation :* L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.  
L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

*(2) Sauf taux fixe :* Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% .

*(3) Si DR :* Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

*Si DL :* Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### N° 25 – Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Examen du bilan de l'année 2019.

**M. le Maire** – *Nous allons en venir aux questions urbaines et j'ai sollicité Mme l'Adjointe en charge de l'urbanisme de faire un point, non pas sur l'ensemble des opérations d'urbanisme, parce que ce serait trop conséquent mais sur quelques-unes, notamment pour informer l'ensemble du Conseil Municipal. Je vous proposerai notamment deux décisions que je vais prendre à l'issue de ce Conseil concernant deux opérations d'urbanisme.*

*Je donne donc la parole à Mme BARRUEL pour cette présentation. J'en profite pour dire et je suis désolé car là aussi tout cela se fait un peu vite, il aurait fallu en tout état de cause pouvoir d'abord travailler en commission, puis venir au Conseil Municipal, pouvoir échanger sur les sujets. Néanmoins j'ai pensé que c'était intéressant sur des sujets très importants pour la Ville de pouvoir faire cette présentation et puis bien sûr nous y reviendrons au fil de nos débats. Je souhaite également sur les Conseils Municipaux qui viendront que l'on puisse nourrir chaque Conseil avec une présentation thématique forte. Donc là, c'est l'urbanisme qui ouvre le score. D'ailleurs je sollicite l'ensemble des élus s'ils ont des propositions à faire sur les thèmes qu'ils souhaiteraient voir traiter au Conseil Municipal lors d'une première partie, si je puis dire, où il pourrait y avoir un thème et un débat suivis de délibérations s'il y en a, mais que ce Conseil Municipal redevienne un véritable lieu d'échanges et de manifestations de la vie démocratique locale.*

*Donc Mme BARRUEL, c'est à vous.*

\*  
\*       \*  
\*

*Présentation d'un power point par Mme BARRUEL.*

\*  
\*       \*  
\*



**Mme BARRUEL** – Nous avons préparé une présentation avec Cyril REVAUD pour vous fixer un certain nombre de focus comme le disait M. le Maire, sur un certain nombre de projets dans l'ensemble de la Ville.

## 4 axes pour une ville jardin écologique et durable

- Revoir les projets d'urbanisme dans le sens d'une **moindre densité** et en étroite **concertation** avec les riverains
- Mettre un **frein** à l'étalement urbain
- Réserver des fonciers dans les opérations d'aménagement pour des projets environnementaux et de production d'**énergie durable**
- Des **constructions durables** (bois, énergie positive, sols perméables) et **respectueuses** de l'architecture de la ville



PLU approuvé en 2013 et après révision

2

**Mme BARRUEL** – Dans notre programme, nous nous sommes engagés à revoir quatre axes pour une ville jardin écologique et durable. Et pour cela revoir les projets d'urbanisme dans le sens d'une densité moindre et surtout en étroite concertation avec les habitants.

Cela permet effectivement de mettre un frein à l'étalement urbain, de réserver des fonciers dans les opérations d'aménagement pour des projets environnementaux et de production d'énergie durable et puis de mettre ou de favoriser sur ces projets et sur ces aménagements, des constructions durables et respectueuses de l'architecture de la ville.

## **SANITAS** ABANDON DU PROJET – CREATION D'UN PARC URBAIN



### Prochaines étapes :

- **Résilier** la concession d'aménagement avec la SAS AR Confidences (SEMDO-Sully immobilier)
- Définir un **nouveau projet** avec les riverains et les associations
- **Préserver et aménager** le cœur végétal du Sanitas, relié au faubourg, au parc Anjorant et au parc Peteau
- Accompagner la reconstruction du **Relais Orléanais**
- **Valoriser le faubourg Madeleine**

3

**Mme BARRUEL** – Pour chaque projet, on vous a indiqué l'emplacement où se situe la Z.A.C. ou le projet. Le premier d'entre eux dont on a pas mal parlé est ce qu'on appelle le projet du Sanitas se situant le long du faubourg Madeleine. A cet endroit, il existe aujourd'hui trois parcs : le parc du Sanitas, le parc Anjorant que vous connaissez peut-être les uns et les autres, et le parc Peteau.

*L'idée est d'abandonner peut-être tout projet immobilier ...*

**M. le Maire** – Ce n'est pas « peut-être » !

**Mme BARRUEL** – D'abandonner, mais je voulais vous laisser le dire M. le Maire, tout projet immobilier et de relier ainsi ces trois parcs pour faire un parc urbain au sein de ce quartier qui en manque d'ailleurs.

*L'idée aussi, comme on est quand même le long du faubourg Madeleine, est de ne pas oublier d'y développer des commerces. Vous savez que l'on a des soucis dans ce quartier-là avec des commerces qui ont soit du mal à se développer, soit des difficultés à trouver des commerçants.*



## UN GRAND PARC AU SEIN DE L'ECOQUARTIER DES GROUES

Projet déclaré d'intérêt métropolitain en mai 2017



### Prochaines étapes :

- Mise au point du **dossier de réalisation** de ZAC et désignation de l'aménageur + **concertation** riverains / comité d'acteurs
- Études sur le projet de **boulevard urbain paysager** + **transport** en commun en site propre = **nécessaire vision globale**
- Suite à la cession du terrain en 2019 par la Métropole, construction de la SAS à partir de 2021 (travaux prépa dès l'été 2020)

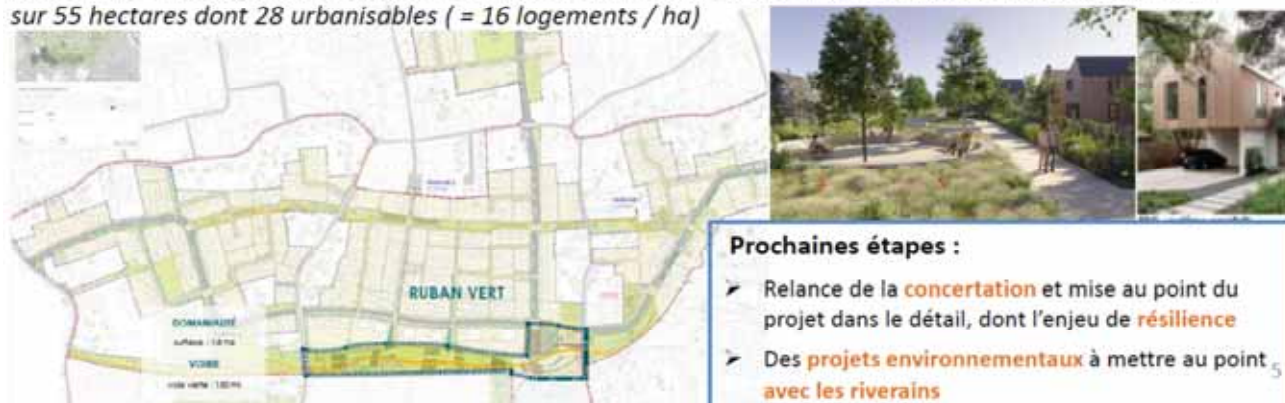
**Mme BARRUEL** – Le deuxième grand parc que je vous propose, et peut-être en avez-vous entendu parler, c'est l'écoquartier des Groues. C'est un projet métropolitain qui se situe à la fois sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et celle d'Orléans et sur lequel nous avons depuis plusieurs années envie de faire un écoquartier. Aujourd'hui après une concertation avec les habitants, nous pensons qu'il faut absolument privilégier là un grand parc au nord d'Orléans qui nous permettrait de réaliser quand même l'écoquartier en fonction des axes de performances des écoquartiers que vous connaissez : le bien-être, le confort thermique, l'adéquation des modes de vie, mettre de la nature en ville et puis surtout réaliser là un quartier passif. Ce sont donc des constructions à énergie neutre ou positive avec une architecture qui respecte ces constructions.

A savoir que là on va avoir effectivement un axe routier qui permet de relier plusieurs quartiers d'Orléans notamment les quartiers autour d'Interives avec certainement une réflexion sur une mobilité et des transports sur cet axe-là.

## ZAC JARDIN DU VAL OUEST : revoir la question de la résilience au risque inondation - intégrer des projets durables (ferme solaire?)



Aujourd'hui : 450 logements au dossier de réalisation approuvé (contre 559 au dossier de création ZAC) sur 55 hectares dont 28 urbanisables (= 16 logements / ha)



**Mme BARRUEL** – Maintenant nous passons au sud avec la Z.A.C. du Jardin du Val Ouest où là il y a effectivement une vraie question de revoir cette Z.A.C., de revoir la proposition de constructions et le nombre de logements et surtout au regard du problème de la résilience. Vous savez que là nous sommes au sud d'Orléans sur une zone inondable et de toute façon il y a toute une partie de cette Z.A.C. qui reste en zone inconstructible au sud du site. Par contre, il est très important de voir là une faible densité de constructions avec une taille modérée d'habitat et probablement de réserver une grande partie de cette Z.A.C. pour des projets durables, pourquoi pas l'intégration d'une ferme solaire par exemple, l'endroit paraît s'y prêter.

## ZAC DU FIL SOIE : poursuivre les études en étroite concertation avec les riverains et éviter toute rupture dans l'architecture

Surface de la ZAC : 32 ha

- 14 ha d'emprise urbanisable (densité = 36-39 logts / ha)  
dont 4 ha d'espaces publics nouveaux
- 7 ha de parc agri-urbain
- 11 ha tissu urbain existant + emprise avenue

Nombre de logement :

- Environ 600 à 650 logements
- dont environ 50 % de logements individuels



Images de référence



### Prochaines étapes :

- Relance de la **concertation**
- **Ajuster le** dossier de création de ZAC et **avenant** à la concession passée avec la SEMDO
- **Étudier** un projet de ferme urbaine

6

**Mme BARRUEL** – Maintenant on va remonter à l'Est avec la Z.A.C. du Fil Soie. On est également sur une Z.A.C. de 32 hectares au centre de laquelle se trouve un poumon vert qu'il est absolument fondamental et important de garder, et d'imaginer autour des constructions qui pourraient convenir à des familles.

Une concertation avec les habitants a déjà débuté et Florence CARRE l'a fait, mais je pense qu'il est important de la revoir.

## ZAC CARMES MADELEINE : la cohérence entre la ZAC, l'implantation universitaire et la requalification des mails



### Prochaines étapes :

- Concertation sur l'aménagement, dont **jardins et espaces verts publics**
- Achèvement de la **Maison de Santé Pluridisciplinaire**
- Préparation du concours d'architecture sur **l'implantation universitaire et d'enseignement supérieur (Métropole)**, projet de **nouveau groupe scolaire**
- Avenant à la concession passée avec la SEMDO

7

**Mme BARRUEL** – Nous en venons maintenant au centre de la Ville avec la Z.A.C. Carmes Madeleine et le site de l'ancien hôpital d'Orléans. On a donc mis en place cette Z.A.C. avec un certain nombre d'aménagements et de projets qui commencent à voir le jour. La Z.A.C. est bien définie avec le projet de la construction d'une école, la rénovation de bâtiments dont certains sont classés donc il était hors de question de les détruire et puis la construction de logements. Il y a également l'installation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.). De plus, une très grande partie de la Z.A.C. est donc dévolue à l'enseignement supérieur, avec le projet du déménagement de l'Université de droit-économie-gestion mais également d'autres enseignements supérieurs. Il est prévu d'avoir à peu près 4 000 étudiants.

Par contre, le souhait du Maire est d'avoir au sein de cette grande Z.A.C. un espace dont on a effectivement délimité l'espace et qui pourra être un jardin d'ailleurs – on pourra l'appeler ainsi. C'est le grand triangle que vous voyez là et qui a déjà été dessiné par l'architecte en charge de cette Z.A.C. pour vraiment appuyer l'existence et la création de ce jardin.

## REVOIR LES DERNIERS PROJETS DE LA ZAC BOURGOGNE

### Permis de construire de l'îlot Linière et St Pierre le Puellier – déc. 2019

➤ Limiter les impacts au voisinage

➤ Végétalisation nécessaire



➤ Qualité des matériaux

➤ Intégration architecturale au sein du quartier



8

**Mme BARRUEL** – Deux projets moins importants mais assez fondamentaux pour le centre-ville d'Orléans :

- l'îlot Linière qui est en face du Conseil Régional au sein de la Z.A.C. Bourgogne où il y a un projet de constructions ;

- le projet Saint-Pierre le Puellier situé juste en face l'église du même nom. Là il sera absolument fondamental que cela s'intègre bien dans le sens de ce quartier ancien sur lequel on a quand même fait des choses extrêmement qualitatives, faire en sorte que ce ne soit pas trop minéral et que l'on puisse retrouver des îlots verts, pourquoi pas des jardins.

## RENOVATION URBAINE : poursuivre le plan global sur les quartiers ANRU - compétence métropolitaine depuis 2017



- **L'Argonne** : 138 M€ TTC dans le plan ANRU 2 (après 78 M€ TTC dans le plan ANRU 1)
- **La Source** : 88 M€ TTC dans le plan ANRU 2 (après 209 M€ TTC dans le plan ANRU 1)

### Prochaines étapes :

- Restructuration (lourde) de la dalle 2002 de la Source : désignation maîtrise d'œuvre en cours
- Accompagnement des copropriétaires pour les travaux sur les 500 logements : plans de sauvegarde validés à mettre en œuvre
- Fin des démolitions Wichita
- Poursuite réhabilitation et résidentialisation du Clos Boudard, foyer Alice Lemesle, etc.

**La Source : réaménagement de la friche « Les Ombrages »**



9

**Mme BARRUEL** – *Dernier point. On pensait que c'était important d'évoquer la rénovation urbaine à la fois sur le quartier de La Source et sur celui de l'Argonne en vous remettant les chiffres pour que vous ayez une idée des montants. Les prochaines étapes sont sur La Source, une restructuration lourde de la dalle 2002 avec la désignation du maître d'œuvre en cours et l'accompagnement des copropriétaires pour des travaux absolument nécessaires de 500 logements. Il y a des plans de sauvegarde à mettre en œuvre.*

*Sur l'Argonne, finir les démolitions Wichita et continuer la réhabilitation du Clos Boudard, du foyer Alice Lemesle, etc.*

*Dernière vue pour évoquer un secteur de La Source que l'on dénomme la friche des Ombrages sur laquelle effectivement il faudra que l'on ait une réflexion car là aussi, cela peut être un poumon vert du quartier.*

## RÉEXAMINER LES DERNIERS AVANT-PROJETS PRIVÉS

### Réaménagement de l'îlot Bel Air, Boulevard RIOBE - CDC Habitat



- Veiller à préserver le caractère végétal du site et à obtenir une architecture de qualité (balcons, pieds d'immeubles, hauteurs raisonnables et variées...)

10

**Mme BARRUEL** – Enfin un dernier point sur un îlot bâti situé entre le boulevard Guy-Marie Riobé, la rue Emile Zola et la rue Eugène Vignat près de l'ancienne prison là où sera le nouveau centre aqualudique. Aujourd'hui il y a 234 logements sociaux dans ces barres d'immeubles et l'idée est de réhabiliter entièrement ces logements, de refaire un bâti qui soit plus adapté à ce que souhaitent les habitants tout en veillant à ce que le nombre de logements subsiste car je pense effectivement qu'il y a une demande des habitants pour continuer à habiter à deux pas du centre-ville.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur quelques projets un peu phares que nous avons pointés.

**M. le Maire** – Merci Mme BARRUEL. Je pense que c'était intéressant d'avoir cette présentation, déjà pour que les uns et les autres puissent intégrer ces projets qui sont importants et je dis clairement que nous allons abandonner deux projets :

- le projet du Sanitas. Et pour être parfaitement clair, il n'y aura pas de constructions sur la partie qui est un peu boisée et un peu en friche au débouché du parc Anjorant. Les deux immeubles qui sont prévus ne verront pas le jour. A cet endroit-là nous allons faire, M. l'Adjoint en charge de l'embellissement vert de la ville jardin - et on est déjà allé s'y balader – un grand parc qui devrait avoisiner 2 hectares au total.

- le projet de constructions sur le puits de Linière et là aussi, ce ne sera pas un parc de 2 hectares au vu de la surface disponible, mais ce sera un joli jardin de centre-ville.

Donc vous le voyez, la ville jardin, on n'attend pas, elle est gestation et puis je ne reprends pas les éléments présentés par Mme BARRUEL pour verdir un certain nombre d'opérations, en particulier sur Porte Madeleine. Il y aura là quelque chose de très fort : intégrer le mail Jaurès avec l'opération Porte

*Madeleine. Je souhaite que nous puissions recoudre les mails afin de retrouver leur beauté, qui a été depuis les années d'après-guerre envahis par le tout-automobile. Et je suis convaincu que ce sera un projet magnifique qui continuera de transformer et d'embellir Orléans.*

*J'ouvre tout de suite le débat. Qui souhaite la parole ?*

*(M. le Maire établit une liste des différents intervenants).*

**M. le Maire** – Mme TRIPET, allez-y.

**Mme TRIPET** – Merci M. le Maire. Cela va donc être une intervention en plusieurs points puisque j'ai noté tous les projets et qu'évidemment nous en découvrons certains à l'abandon et d'autres qui évoluent.

*Moi, mon intervention est principalement axée sur le projet Bel Air car vous le savez avec Michel RICOUD, lors du précédent mandat, ce dossier avait été proposé en septembre 2019 et nous avons été les deux à intervenir sur ce projet pour lequel nous nous sommes opposés. En effet, ce projet consistait à démolir 214 logements sociaux pour construire à la place 450 logements, donc une véritable promotion immobilière. Vous le savez, il y a la butte juste à côté et il y a véritablement là une emprise verte, et cette démolition plus la construction de 450 logements amenaient à la disparition de cette emprise verte. Par ailleurs, c'était 214 logements sociaux et sur les 450 qui devaient prendre la place, à peine 15 % auraient été des logements sociaux, ce qui ne va pas du tout avec la façon dont nous concevons, nous, la ville. En effet, je pense que la ville doit être accessible à toutes et tous, et qu'en centre-ville il doit y avoir une véritable mixité sociale et qu'on ne peut pas démolir 214 logements sociaux pour faire à la place une emprise immobilière qui sera réservée à d'autres personnes. Je pense que tout le monde a le droit de vivre en ville quels que soient nos revenus. Et j'aimerais savoir ce qui va en être parce que j'ai entendu parler à l'instant de réhabilitation, ce qui n'est pas du tout la même chose, alors qu'il était prévu initialement la démolition de la barre.*

*Autre point, j'ai vu par rapport au quartier Madeleine la reconstruction du Relais Orléanais. Une question toute simple qui a été abordée pendant la précédente mandature mais qui n'a pas évolué réellement. A propos des douches, qu'en est-il ? Il n'y avait que trois douches, beaucoup de promiscuité, et il leur avait été promis la reconstruction de douches. Or, je ne sais toujours pas où cela en est.*

*Au niveau des logements de la Z.A.C. du Fil Soie, là aussi nous aimerions avoir une réponse claire sur le nombre de logements sociaux car il est prévu tout juste 15 % de ces logements. Qu'est-ce qu'on fait dans notre ville quant à cela ?*

*Sur Carmes Madeleine, vous avez dû avoir comme moi des remontées des médecins de la maison de santé qui s'inquiétaient visiblement de renvoi de balle entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville quant à une subvention qu'ils attendaient pour ouvrir la maison de santé. Donc je vous pose juste la question à ce niveau-là.*

*Pour le quartier Bourgogne, je pense que c'est une bonne nouvelle. Je voulais quand même vous remonter ce que vous avez dû avoir comme nous pendant la campagne, des problèmes de toutes les personnes qui habitent ce quartier-là et des problèmes de propreté avec effectivement des déjections un petit peu partout dans ces quartiers qui sont tout refaits et une rue des Tanneurs, pardonnez-moi, qui a pris comme surnom : rue de la pisse. Je peux vous dire que les habitants sont excédés. Il n'y a pas de toilettes publiques le long des quais et pour le coup, ce sont des femmes qui viennent uriner à cet endroit – ce ne sont pas des hommes qui eux peuvent aller sur le bord de Loire –, donc vraiment je vous assure, là les personnes sont excédées avec un cœur de ville qui est bien refait, qui est très agréable à vivre. C'est aussi un quartier où il peut y avoir des visiteurs et ce quartier, quand vous y arrivez et que cela sent effectivement l'urine ou autre chose, franchement cela décourage énormément.*

*A propos de la dalle, une question que vous aurait posée Michel RICOUD, à qui je pense très fort aujourd'hui. Qu'en est-il de la T 17 ? Est-ce que tous les relogements sont faits pour les personnes qui avaient habité cette tour ? Quand sera-t-elle détruite ?*



*Je pense que j'ai fait tous les points les uns après les autres par rapport à votre présentation.*  
Merci.

**M. le Maire** – M. CHAPUIS.

**M. CHAPUIS** – M. le Maire, chers collègues, d'abord je voulais vous remercier pour cette séquence qui nous permet de nous poser, de nous interroger sur certains projets, voir leur ampleur, leur intégration dans les différents quartiers.

*Ayant participé à la rencontre avec les riverains le 26 janvier dernier, vous y étiez, je tenais à saluer l'abandon du projet Sanitas, projet de bétonisation, de densification, globalement d'artificialisation des sols dans ce quartier. La préservation des arbres centenaires et la biodiversité sont nécessaires à ce quartier. Un lien doit être trouvé – et vous l'avez dit – entre le parc Anjorant, le parc Peteau et cet îlot afin de proposer un réel poumon vert, un îlot de fraîcheur nécessaire au cœur du quartier Madeleine. Cette coulée verte doit pouvoir permettre de relier le quai de Loire au faubourg Madeleine avec une circulation douce aménagée à anticiper et arborée. La concertation doit pouvoir associer largement les riverains bien entendu mais aussi le Relais Orléanais, Dominique TRIPET l'a évoqué. Le projet d'un jardin partagé à l'arrière de la structure pourrait permettre de mieux connecter ce lieu avec son environnement, de donner une utilité sociale à ce nouvel espace en lien direct avec les riverains. Ce jardin pourrait également prévoir à terme un kiosque ou un aménagement à vocation culturelle pour anticiper l'animation de cet espace en lien avec les associations ou artistes locaux. Comme évoqué, ces propositions doivent pouvoir nourrir ce projet ainsi que la concertation très large autour de lui. Merci.*

**M. le Maire** – Je crois que j'avais M. CLOZIER.

**M. CLOZIER** – Merci M. le Maire. Merci pour cette présentation Mme BARRUEL et je prends quelques minutes pour aborder le cas spécifique de la Z.A.C. des Groues. J'ai très longuement analysé l'étude d'impact qui a été soumise à enquête publique du 4 octobre au 2 novembre 2009 dans le cadre de cette procédure de création et j'ai participé à plusieurs réunions de quartier. J'ai même eu la possibilité de travailler avec l'adjoint en charge de l'urbanisme au cours de la précédente mandature. Je reprends deux maîtres-mots utilisés dans cette présentation pour cet écoquartier des Groues : la nature en ville et le bien-être. Et je vous avoue être dubitatif sur la capacité de ce projet d'écoquartier à fournir du bien-être et de la nature en ville.

*La nature en ville. Il est annoncé 12 hectares de parc. Or, ce parc n'existera jamais dans le projet présenté puisqu'un parc est un espace d'un seul tenant. Pour parvenir à ces 12 hectares, le projet additionne des bouts d'espaces dont le plus grand ne fait que 4 hectares et la coulée verte centrale fera au mieux 90 mètres de large, la taille d'un terrain de football. Vous y intégrez les jardins habités, ce seront donc des espaces privés inaccessibles aux promeneurs. Enfin, vous y intégrez le terre-plein central du boulevard urbain. Nous pouvons facilement imaginer, mes chers collègues, le plaisir et la tranquillité avec lesquels les pères et les mères de famille traverseront le boulevard avec leurs enfants pour aller jouer sur ce terre-plein. La nature n'est pas en ville avec ce projet, la nature est noyée.*

*Le bien-être des habitants. Je voudrais sur ce point vous remettre en mémoire le dérèglement climatique auquel nous faisons déjà face et qui va s'accroître dans les prochaines décennies. Je m'appuie sur les données de météo France : + 4 ° à l'horizon 2071 à Orléans, des épisodes de précipitations intenses que les sols par ailleurs asséchés devront pouvoir éponger, une augmentation des journées de canicule. Tous aujourd'hui, scientifiques, urbanistes ou politiques prennent conscience de la nécessité de maintenir ou créer dans les villes des îlots de fraîcheur et bien des municipalités de taille comparable à Orléans oeuvrent à cela.*

*L'étude d'impact donne d'ailleurs la recette pour vivre mieux. Maximiser la végétalisation, le retour de l'eau, la réduction de l'imperméabilisation des sols et une morphologie urbaine permettant la circulation de l'air. Avec le peu de place qu'elle réserve à la nature et la place maximale qu'elle offre à l'urbanisation, la Z.A.C. des Groues a l'ambition de bétonner ce qui est aujourd'hui une friche naturelle et qui pourrait être demain un vrai parc servant de régulateur au bouleversement climatique.*

*Nous n'avons qu'un seul monde, nous n'avons qu'une seule ville à léguer à nos enfants et*

*petits-enfants et le temps de la minéralisation à outrance est révolu. Les quartiers nord de la Loire ne disposent d'aucun espace vert et il n'y a dans le quartier des Blossières aucun parc boisé où les citoyens peuvent venir se mettre à l'ombre durant les journées de canicule. Le changement climatique rend le projet de la Z.A.C. caduc et rend urgent aussi la prise de conscience de la nécessité d'un poumon vert.*

*M. le Maire, vous avez promis durant la campagne, dans vos différents tracts, la création d'un grand parc aux Groues. Alors, soyons à la hauteur de cette promesse et nous demandons un véritable parc de 15 hectares et une diminution de cette densité de logements. Je vous remercie de votre attention.*

**M. le Maire** – La parole est à Mme SAUVEGRAIN.

**Mme SAUVEGRAIN** – *Merci M. le Maire. Merci pour cette présentation et je suis ravie de voir que l'essentiel des projets continue et c'est bien, parce que c'est bien pour les habitants et c'est bien pour l'emploi local.*

*J'avais juste deux questions concernant le Sanitas. Dans la présentation, il est évoqué dans les prochaines étapes la résiliation de la concession du Sanitas. Alors pour moi, il me semble que le projet est déjà abandonné et que la résiliation de la concession est déjà signée. Donc je voulais juste en avoir la confirmation.*

*D'autre part et Dominique TRIPET l'a évoqué - et vous n'en avez pas parlé mais vous ne pouvez pas parler de tout - est-ce que la reconstruction du Relais Orléanais reste toujours d'actualité ? Merci.*

**M. le Maire** – M. BORNET.

**M. BORNET** – *M. le Maire, chers collègues, merci pour cette présentation qui nous permet de revenir sur un certain nombre de projets. Comme mes collègues, je veux revenir sur un projet lancé par la majorité précédente, à savoir celui des jardins du Val Ouest.*

*Comme son nom l'indique, il s'agit de créer un jardin au sud dans un espace naturel. Ce projet lancé il y a quelques années n'est toujours pas satisfaisant en l'état puisqu'il ne répond toujours pas aux inquiétudes sur l'impact environnemental et non plus à l'urgence sociale en terme de logements.*

*Sur la question de l'urgence sociale d'abord, avant la création de nouveaux logements, il y a tellement à faire en terme de salubrité des logements existants et d'occupation des logements vacants dans notre ville et dans la métropole que nous restons toujours dubitatifs sur l'intérêt réel de ces nouveaux programmes. Par ailleurs et Dominique TRIPET l'a rappelé, comme dans les autres Z.A.C. lancées récemment, celle du Val Ouest ne comportera que 15 % de logements sociaux. Nous le regrettons car le mal logement, la difficulté à se loger à cause du prix ne recule pas contrairement au taux de logements sociaux dans les Z.A.C. orléanaises. Nous espérons donc un retour au taux des 20 % classiquement fait précédemment.*

*Sur l'impact environnemental ensuite, ce projet s'inscrivait dans la lignée de l'artificialisation croissante des sols alors que l'agglomération sud s'est considérablement étendue ces dernières années, l'extension urbaine d'Orléans sur cette rare zone non urbanisée de notre ville est regrettable. D'autant plus dans la proximité d'une nappe et du Loiret, lieu naturel à préserver dans le sud de l'agglomération. Certes le nombre de logements prévus a été réduit déjà sous la pression des risques inondation et j'entends la volonté de peut-être les réduire encore pour limiter l'étalement – nous y serons vigilants – mais la respiration d'Orléans et de l'agglomération nécessite de restreindre encore les 28 hectares urbanisables envisagés afin de privilégier les zones naturelles, un poumon vert, des parcs éventuellement aménagés, des jardins partagés, il y a beaucoup de propositions. Les associations ont d'ailleurs fait ces propositions.*

*Vous avez appelé de vos vœux lors de votre premier discours de Maire, le 4 juillet, à une ville jardin, intention louable que nous avons-nous-mêmes exprimée lors de la campagne, et intention rappelée par Mme BARRUEL à l'instant. Cette Z.A.C. serait l'occasion de mettre en œuvre cette volonté. Nous restons donc dubitatifs quant à l'installation d'une ferme solaire qui ne répondrait pas à la préoccupation de moindre artificialisation des sols et à la transition de notre ville vers cette ville jardin. D'autres sites pourraient*

être réétudiés.

*Enfin pour cette Z.A.C. comme pour les autres en cours, comme pour les futures, il est temps que notre ville montre une autre voie en terme de concertation, d'association des Orléanaises et des Orléanais, de revitalisation de la démocratie. L'ère de la consultation réglementaire une fois les projets quasiment ficelés doit être dépassée. L'heure est aux appels à idée et à projets citoyens, à la confiance dans ce qui vient du terrain. Pour toutes ces raisons, la Z.A.C. du Val Ouest dans les prochaines étapes mérite plus d'intégration sociale, plus de réponses environnementales et plus de démocratie de proximité, nous y serons attentifs dans les prochains mois. Merci.*

**M. le Maire** – Merci. M. GABELLE.

**M. GABELLE** – M. le Maire, chers collègues, je voulais intervenir sur le Sanitas mais M. CHAPUIS m'a coupé l'herbe sous le pied, cependant je me réjouis bien évidemment de ce nouveau projet. On était tous en campagne il y a quelques semaines et beaucoup de personnes que nous avons rencontrées ne comprenaient pas qu'on puisse bétonner à côté de ces deux magnifiques parcs. Cela fera donc une belle transition des trois parcs entre eux en bordure de Loire. Je pense que de nombreux résidents du quartier Madeleine et d'ailleurs seront ravis de cette continuité.

**M. le Maire** – Y a-t-il d'autres intervenants ? Non, alors peut-être Mme BARRUEL, si elle souhaite reprendre la parole.

**Mme BARRUEL** – Je vais répondre rapidement à la question du Sanitas. Il me semble qu'il faut une délibération et je ne pense pas qu'elle ait été prise.

*Pour revenir rapidement sur le projet Bel Air, il y a effectivement des arbres sur ce site-là. L'idée est bien évidemment soit de les garder le mieux possible soit de faire en sorte que l'on retrouve de la végétation à cet endroit-là. C'est bien une démolition, vous avez raison, je ne me suis pas bien exprimée. D'autre part, il y avait 234 logements sociaux et l'idée est d'en faire aux alentours de 300, mais au lieu d'avoir une espèce de grande barre comme elles existent aujourd'hui, c'est de réaménager ces immeubles et là je fais confiance à ceux qui font la conception de ces logements pour qu'effectivement on puisse en faire plus et de façon plus agréable. Je pense que de toute façon on a besoin de logements et on respecte aussi la mixité sociale, c'est le souhait de le faire aussi dans ce quartier-là.*

*Pour la Z.A.C. du Fil Soie, il y a bien la prévision de 15 % de logements sociaux.*

*Ensuite, j'entends effectivement la demande de concertation, en tous les cas, il me semble que c'est ce que j'ai dit à chaque présentation de projets. Il est assurément important de faire tous ces projets en concertation avec les habitants. Il y a déjà eu des concertations qui ont commencé à être menées, mais je pense qu'il faudra les approfondir. Nous serons donc vigilants à ce que les choses se passent ainsi.*

*Quant au quartier des Groues, l'idée est bien d'aménager sur ce lieu un grand parc. Quant aux logements, il était prévu au départ d'en construire 1 700 alors qu'aujourd'hui on parle plutôt de 900 logements. Vous parlez également du boulevard urbain, mais l'idée est de l'aménager de façon plus organisée avec l'existence du parc des Groues. Je pense en effet que cela peut être un poumon vert au nord d'Orléans, qui existe aujourd'hui, mais il faut peut-être l'organiser de façon différente.*

**M. le Maire** – Merci Mme BARRUEL. Merci mes chers collègues pour cet échange, c'est un premier échange. Ce sont les projets qui sont en l'état tels qu'ils sont présentés. Ce ne se sont pas nécessairement les projets tels qu'ils seront. Il faut un tout petit peu de temps maintenant pour pouvoir travailler et faire évoluer chacun des projets. Donc ce sont les projets tels que nous les recevons. Parce qu'il y avait urgence sur deux d'entre eux, j'ai pris la décision de les arrêter.

*Sur le projet dit Sanitas, les choses étaient assez floues sur ce qu'il allait en advenir avec d'autres possibilités de constructions au regard du projet initial. Je répète clairement qu'il n'y aura pas de constructions. Je ne peux pas le dire plus clairement et plus précisément. Donc nous sortons du flou et il n'y a pas de loup, M. GABELLE !*

*Le deuxième projet qui était en urgence où il y avait un permis de construire, c'est le projet du puits de Linière. Donc ce projet est arrêté. C'est également parfaitement clair et il y aura un jardin à la place.*

*Sur les autres projets et notamment des projets qui sont particulièrement conséquents, on va échanger, on va en discuter, on va les faire évoluer. Sur le terrain des Groues, c'est un sujet depuis que je suis élu dans cette ville, on en parle et on en parlait encore avant ! C'est-à-dire que cela doit faire 40 ans, 50 ans qu'on parle du projet des Groues - même davantage me dit M. BLANLUET, vous n'étiez pas né M. BLANLUET à ce moment-là - donc il faut qu'on en sorte. Je voudrais et je souhaite qu'on revienne à l'idée initiale d'écoquartier. Et effectivement je vous donne acte de ce que vous avez dit, c'est qu'il y a pour l'instant des espaces verts prévus dont la surface n'est peut-être pas parfaitement délimitée, mais qui sont en plusieurs parties. Donc, cela fait partie des éléments à regarder. C'est un point qui est important.*

*Sur le Val Ouest, j'entends ce que vous dites et j'y suis sensible. Je me permets de faire remarquer aussi qu'il va falloir que l'on trouve les espaces disponibles parce que sur les questions d'énergie, nous avons besoin de terrains, nous avons besoin de lieux. Il n'est pas souhaitable et il ne serait pas logique de venir prendre sur des espaces ruraux voire agricoles, voire même boisés ou autres que sais-je, évidemment non. Après il y a des questions techniques qui se posent de raccordement de la production faite au réseau existant. Donc on a commencé à regarder les possibilités de terrains et évidemment qui s'intégreraient à l'environnement immédiat et qui ne perturberaient pas non plus les riverains. Donc, ce travail est en cours et il va falloir quand même un peu de temps pour aboutir et on aura l'occasion, parce que c'est un sujet clé – c'est le sujet clé de mon point de vue – d'en discuter là aussi. Donc, c'est une hypothèse sur le Val Ouest et on va la regarder.*

*Sur le projet Bel Air, là aussi on prend le projet tel qu'il est aujourd'hui et on va analyser tout cela avec les porteurs de chacun de ces projets.*

*Je termine sur la question importante que vous avez évoquée en matière de méthode, de concertation et d'organisation des débats. Oui effectivement, il faut aller vers davantage de concertation qui ne soit pas, pour reprendre votre expression, simplement des consultations légales réglementaires car tout cela est très bien, mais c'est aussi très formel et cela ne rend pas compte des attentes des habitants. Et je dirais que de toute façon, nous y avons tout intérêt pourquoi ? Parce que lorsque l'on ne procède pas de cette manière-là par la prise en compte réelle des attentes des habitants, on reprend le boomerang un peu plus tard. Donc autant poser les choses avant, autant en discuter et ce que je sais d'expériences, c'est que lorsque l'on prend en compte les avis des habitants, à 90-95 % voire près de 100 %, on améliore les projets. Donc, on va le faire. Cela demande beaucoup de préparation et beaucoup de travail. Cela permet aussi d'intégrer les propositions qui sont formulées. Si nous n'avions pas été alertés sur le Sanitas, le projet suivrait probablement son cours et ce serait une erreur. Donc, on est là pour faire la ville avec les habitants, on l'a fait pour eux, on l'a fait pas contre et on ne l'a fait pas sans eux. Ce que je dis là relève pratiquement du bon sens, après cela se décline dans une mise en place très concrète et qui soit efficiente. Je pense également que l'on a à utiliser des moyens qui sont aujourd'hui disponibles, un peu novateurs pour rendre ces consultations, ces concertations, ces discussions plus intéressantes, plus parlantes, plus pédagogiques. C'est aussi un axe de réflexion : comment associer davantage les habitants et comment mieux les associer. Et là, il y a à la fois et c'est une des raisons de l'organisation telle que je vous l'ai proposée avec davantage d'élus sur les quartiers pour être davantage à l'écoute des préoccupations des uns et des autres parce que l'adjoint à l'urbanisme avec la charge lourde – vous voyez on a évoqué quelques sujets, on les a passés assez rapidement, mais ils sont lourds – ne peut pas en permanence être seul sur toutes les consultations, toutes les concertations, tous les dialogues qui sont nécessaires sur chacun de ces projets. Donc je compte sur l'ensemble des élus pour participer et pour aider à ce travail.*

*Voilà mes chers collègues, on est donc appelé à rediscuter de ces projets davantage dans le détail. Je vous remercie.*

*Mme BARRUEL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoient un bilan annuel par les communes de leur politique foncière au vu d'un état des cessions et acquisitions des biens ou droits réels immobiliers réalisées directement par la collectivité ou par ses aménageurs. Les*

tableaux joints à la présente délibération sont annexés au compte administratif et tiennent lieu de publicité des décisions de signer les actes notariés consécutifs.

L'action foncière de la Ville est mobilisée au service des politiques et actions d'aménagement et de développement urbain en complémentarité avec les interventions des acteurs publics et privés.

Le foncier est un levier pour la réussite des actions de développement de la Ville. Qu'il s'agisse d'un acte d'achat ou de cession, l'intervention foncière s'inscrit dans une stratégie globale pour la réalisation des objectifs d'aménagement et de développement équilibré du territoire. L'action foncière est orientée et encadrée par les documents de planification et les outils de l'urbanisme réglementaire.

Les tableaux ci-annexés sont établis au vu des délibérations approuvées par votre instance au cours de l'année 2019 avec un rappel des actes signés en 2019 en exécution d'une délibération antérieure. Les axes d'intervention relèvent de :

- 1°) La mobilisation de la réserve foncière dans une démarche d'optimisation patrimoniale qu'il s'agisse de la cession d'un délaissé au riverain clos de la Motte ou d'un corps de ferme avec un bâtiment agricole à l'exploitant l'E.A.R.L. TRICOT pour pérenniser son exploitation horticole.
- 2°) La réalisation d'équipements publics ou collectifs contribuant à l'attractivité de la Ville ou à faciliter la vie des orléanais : la Mairie réunit ainsi désormais la pleine propriété du foncier du Parc Floral avec le château de la Source occupé par les services de l'Université après le rachat des droits indivis du département du Loiret, ce à l'euro symbolique.

La maîtrise foncière des locaux libérés par la délégation Centre Val de Loire du Centre national de formation du personnel territorial a permis l'aménagement et l'ouverture d'une auberge de jeunesse sur la partie basse du site et 50 lits répartis en 26 chambres (dont 2 chambres P.M.R.) réaffirmant ainsi la vocation touristique de la ville centre, notamment par sa situation en bords de Loire.

Par la délégation de l'exercice du droit de priorité, prérogative permettant aux collectivités d'acquérir par priorité un bien mis en vente par l'Etat, la Ville a mobilisé l'aménageur de la Z.A.C. SONIS la S.E.M.D.O. pour l'acquisition et l'aménagement du bâtiment de l'ancienne infirmerie des armées à usage de futur cabinet pour une profession para médicale.

La cession à la S.E.M.PAT. structure de portage immobilier dont la Ville est actionnaire et à l'origine de sa création, des locaux de la Maison de Santé Liliane Coupez quartier Argonne est un choix de gestion qui garantit la pérennité du modèle par son portage immobilier. Il s'agit d'un ensemble immobilier de 12 cabinets pour les praticiens avec des espaces communs dédiés aux actions de prévention sur une surface utile de 728 m<sup>2</sup>. Des clauses contractuelles garantissent l'affectation à cet usage, le maintien des baux en cours et leur renouvellement.

Les locaux de l'ancien collège Anatole Bailly, propriété communale désaffectée et déclassée, ont été cédés à la Métropole, maître d'ouvrage des travaux de réaménagement, permettant l'accueil d'une école de commerce l'I.S.C.. Il s'agit de l'un des trois établissements d'enseignement supérieur contribuant à une offre nouvelle en complémentarité avec les enseignements universitaires et au rayonnement du territoire en cohérence avec les actions de requalification et d'embellissement du centre historique.

- 3°) L'action foncière des aménageurs auxquels la Mairie a concédé la réalisation d'une opération d'aménagement s'exerce en complémentarité poursuivant les objectifs de requalification ou développement d'une offre nouvelle de logements, tertiaire ou de lots individuels.

Il s'agit d'abord pour les aménageurs d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des opérations concédées puis de céder après aménagements des lots viabilisés.

Les tableaux complétés par les aménageurs montrent ce cycle le temps de la concession variable entre 10 à 15 ans selon l'économie du projet.

Le foncier des zones d'aménagement concerté Z.A.C. plus anciennes est désormais totalement maîtrisés par l'aménageur et même commercialisé à plus de 90 % voire 100 %, Z.A.C. les Allées de La Source, Z.A.C. Bourgogne, Z.A.C. des Halles 1 et 2, Z.A.C. Sonis, Z.A.C. clos Sainte Croix avec pour ces 2 opérations les dernières mises en vente de lots individuels à bâtir.

Pour les Z.A.C. récemment créées dont Jardin du Val d'Ouest et Fil Soie (approbation du dossier de création de Z.A.C. pour la première le 9 juillet 2018 et pour la deuxième le 14 novembre 2016) les acquisitions à l'amiable ou par préemption représentent déjà plus du tiers du foncier à maîtriser. Il peut être renvoyé aux comptes rendus annuels à la collectivité que l'aménageur délivre au concédant avec un bilan des dépenses tous postes confondus, études, travaux et pour l'action foncière.

Les niveaux de commercialisation de ces différentes Z.A.C. témoignent ainsi du dynamisme de notre territoire et son attractivité tout en préservant un développement équilibré et une mixité urbaine et sociale.

Il est utile de souligner que le dernier bilan de l'observatoire OCELOR du logement neuf en région Centre Val de Loire confirme la reprise des marchés fonciers et de la promotion immobilière sur le territoire orléanais et de la Métropole avec une hausse des ventes sur la Ville d'Orléans pour atteindre plus de 1 400 logements mis en commercialisation à l'échelle de la Métropole avec une augmentation des ventes dont 1/3 en secteur aménagé. Les ratios sont dans la moyenne des autres métropoles du grand ouest.

En résumé, et exprimée en chiffres, l'action foncière de la Ville au titre de l'année 2019 est synthétisée dans le tableau ci-joint :

	<b>Total des décisions et délibérations prises en 2019</b>
<b>ACQUISITIONS</b> (pas de préemption)	2 300 000 €
<b>CESSIONS</b>	5 173 833 €

Les tableaux remis par les aménageurs ne comportent pas de totaux car ils ne différencient pas les prix hors taxes des prix T.T.C.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2019, avec les tableaux récapitulatifs annexés, documents qui seront joints au compte administratif ;**

**2°) rappeler que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés rend compte des décisions de M. le Maire de les signer et assure ainsi la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**VILLE D'ORLEANS - AUTRES ACTES SIGNES EN 2019 (DECISIONS ANTERIEURES)**

CEDEANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE ENM <sup>2</sup>	ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITE EN EUROS	DATE DU COMPROMIS	DATE DE L'ACTE	CONDITION DE LA VENTE
<b>ACQUISITIONS</b>										
OPH- Résidences de l'Orléanais	19/06/17	Terrain non bâti	Rue des Jacobins Av de la Marne rue Croix Baudu	CK 833 CK 838 AC 954	2406 1265 71	VILLE D'ORLEANS	Euro symbolique		17/07/19	Programme résidentialisation C.T.A.

*La décision de signer l'acte notarié constitue un acte administratif, détachable du contrat, ouvrant un nouveau délai pour exercer le cas échéant*

DATE CM OU DECISION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DU COCONTRACTANT DE LA VILLE	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS PARTICULIERES /SUITE
<b>AUTRES OPERATIONS (droits réels et/ou délégations ponctuelles des droits de préemption dont la Ville est titulaire)</b>									
15/01/19	Ancienne infirmerie des armées	ZAC Sonis - Boulevard de Chateaudun	AH 593	663	SEMDO	250 000		11/03/19	Délégation de l'exercice du droit de priorité par la ville d'Orléans
20/05/19	Terrain avec des constructions existantes exploités sous l'enseigne « COURTEPAILLE »	OLIVET	AR 446a et 448a	109	Société dénommée SERARE				Résiliation partielle du bail emphytéotique - sans indemnités à la charge de la Ville d'Orléans, au regard des mesures compensatoires qui incombent à Orléans Métropole
19/06/17	Résidence Le Blason	Av de la Marne	BY	1256 - 1257	OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS			17/07/19	Résiliation partielle bail emphytéotique Programme résidentialisation C.T.A.



CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PRESCRIPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDICATEUR EN EUROS	DATE DE COMPARAISON DE VENTE	DATE DE DATE	CONDITIONS DE LA VENTE
<b>CESSIONS</b>										
VILLE D'ORLEANS	15/10/18 21/01/19	Cession ferme avec 1 hangar	Secteur du Val	EH 37-40-41	36 111	EARL TRICOT Adrien TRICOT	114 833		13/12/19	
VILLE D'ORLEANS	18/03/19	Quartier Nord-Est Cession d'un terrain	Clos de la Motte	CE 86	145	M. VASSEUR	9 000		29/05/19	
VILLE D'ORLEANS	20/05/19	Ancien collège Anatole Bailly	22-24 rue Jeanne d'Arc	BH121p et BH 75		ORLEANS METROPOLE	4 400 000		21/11/19	
VILLE D'ORLEANS	17/06/19	Maison de Santé Liliane Coupez	69 bd Marie Stuart	CM 620-623-624 (volumes 16/18/ 20)	728	SEMPAT	500 000		11 8/17/09/19	Présentation de l'acte de cession en date du 20.06.19 et délibération complémentaire le 24.02.20 suite à la délibération du 19/03/18.
VILLE D'ORLEANS	19/03/18 17/06/19	Cession terrain déclassé	angle rues E. Michelet/ Anguignis	CW 714-679-880	566	SORIA PROMOTION	150 000		19/07/19	La délibération confirme la 1ère délibération en date du 19/03/18 (précision prix + modification personne acquereur) Vente à SOGEPROM
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES FONCIERES VILLE (compris valorisation des échanges fonciers, sur la base des estimatifs de prix compris dans les délibérations et sous réserve de la régularisation des transactions par actes authentiques)</b>										
<b>SERVITUDES</b>										
VILLE D'ORLEANS	08/07/19	Servitude de passage sur une copropriété	Jardin Hélène CADOU	BM 304 - BM 295		Copropriété "ancienne école d'artillerie" représentée par son syndic FONCIA	versement d'une indemnité annuelle et forfaitaire quelque soit le nombre de passage estimée en valeur 2018 à 56 214 €			Pour le moment, pas d'accord des copropriétaires

VILLE D'ORLEANS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DÉCIDÉES EN 2019

04/03/2020

CEDANT	DATE CN OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	ACQUIREUR	PRIX ET/OU INDIVISITE EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	CONDITIONS DE LA VENTE
<b>ACQUISITIONS (préemption et droit de priorité en italique)</b>									
C.N.F.P.T.	21/01/19	Locaux libérés par le C.N.F.P.T.	6 rue de l'Abreuvoir	CT 41-137-138-139-143-144	10 307	VILLE D'ORLEANS	2 300 000	28/05/19	Acquisition amiable du site libéré par la Délégation Centre Val de Loire du C.N.F.P.T. (4 versements de 575 000 € 2019 à 2022)
SEMDO	21/10/19	Parcelles rétrocedées assiette foncière école M. de la Fourmière	ZAC du Clos de la Fontaine	BZ 955 et 959p	1 904	VILLE D'ORLEANS	euro symbolique avec dispense de la verser		
DEPARTEMENT DU LOIRET	09/12/19	MOITIE INDIVISE Parc Floral et Château de la Source	Orléans la Source et Olivet	EI 61-62-83-84 sur Orléans/AX 21 à 25 et 42-43 sur Olivet	366 035	VILLE D'ORLEANS	euro symbolique avec dispense de la verser	16/03/20	Rachat des parts indivis du Département du Loiret par la Ville d'Orléans, déjà propriétaire de l'autre moitié indivise
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES FONCIERES VILLE (compris valorisation des échanges fonciers, sur la base des estimatifs de prix compris dans les délibérations et sous réserve de la régularisation des transactions par actes authentiques)</b>								<b>2 300 000,00 €</b>	

DPAUH/SAFSI/SD/EC-07/05/2018

Source des données : envoi aménagateurs

**AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019**

CEDA-VT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC CLOS STE CROIX</b>										

<b>TOTAL DES DEPENSES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2019 déclaré par les aménagateurs) :</b>	
--	--

Source des données : envoi aménageurs

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC CLOS STE CROIX</b>										
SNC ORLEANS SAINTE CROIX	TERRAIN A BATIR	LOT V2	BX1149	792	MR LANDRY / MME RICOT	95 000	29/09/18	17/05/19	obtention PC	
SNC ORLEANS SAINTE CROIX	TERRAIN A BATIR	LOT V3	BX1150	852	MR MME JALLOUL	95 000	08/02/19	28/12/19	obtention PC	
					NEANT					
<b>TOTAL DES RECETTES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2019 déclaré par les aménageurs) :</b>										<b>190 000,00 €</b>

*Les promesses de vente ou d'achat et les transferts comptables ne sont pas présentés, ainsi que les actes signés en 2020.*

DPAUH/SAFSI/SD/EC-07/05/2018

Source des données : envoi aménageurs

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE S CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PREL ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriétés
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC DES ALLEES DE LA SOURCE</b>										
<b>ZAC BOURGOGNE</b>										
SEMDO	Plateau à aménager dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	27,77m <sup>2</sup>	LEROY Jérôme et Carole	55 000 €	23/11/2018	22/03/2019	Sans conditions	
SEMDO	Plateau à aménager dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	67,27 m <sup>2</sup>	BARDA Jacqueline TAIEB David ATTAL Jean David	130 000 €	19/10/2018	22/02/2019	Sans conditions	
SEMDO	Plateau à aménager dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	144,44 m <sup>2</sup>	SCI de construction CBL	309 000 €	22/11/2018	06/03/2019	Sans conditions	
SEMDO	Plateau à aménager dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	68,03 M <sup>2</sup>	M. et Mme POUBEAU Michel	159 000 €	09/11/2018	18/02/2019	Sans conditions	
SEMDO	Appartement	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	60,88 m <sup>2</sup>	Mme CAMUS Nathalie	215 000 €	16/11/2018	15/02/2019	Sans conditions	
SEMDO	Plateau à aménager dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	66,38 m <sup>2</sup>	M. COLIN Pascal	230 000 €	07/12/2018	22/03/2019	Sans conditions	
SEMDO	Appartement duplex dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	81,86 m <sup>2</sup>	M. PAGANON Vincent Mme BOURGET Claire	299 000 €	21/05/2019	12/09/2019	Sans conditions	
SEMDO	Appartement en duplex dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	63,68 m <sup>2</sup>	M. Charles DOURADOU	220 000 €	19/10/2018	29/05/2019	Sans conditions	
SEMDO	Appartement duplex dans ensemble immo	2 Cloître St Pierre Le Puellier - Orléans	Section BL Parcelle 321	102,36 m <sup>2</sup>	M. et Mme Anthony RAUCOULE	354 000 €	15/05/2019	22/07/2019	Sans conditions	
<b>NEANT</b>										

DPAUH/SAFSI/SD/EC/2019

Source des données : envoi aménagateurs

**ZAC LES ALLEES DE LA SOURCE**

**AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019**

CEDANT	DEFINITION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PIRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC LES ALLEES DE LA SOURCE</b>										
MEANT										
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC LES ALLEES DE LA SOURCE</b>										
SEMDO	Ilot Claude Bernard	2 rue Perignon, 45100 ORLEANS	EP 22Sp	5620 m <sup>2</sup>	SCOV LE JARDIN DE VALENTIN (Foncière Vahey Saint Aubin)	450 000 € HT	11/09/2017	23/12/2019	10% de prix au compromis, le solde à l'acte authentique	VILLE ORLEANS

DPAUH/SAFS/ISD/EC/2019

Source des données : envoi aménagieurs

ZAC SONIS à Orléans (45)

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

CEDA N°	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M²	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	PRELÈVE ET/OU INDAMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origine de propriété
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC SONIS à Orléans</b>										
	Ancienne infirmerie de l'armée	Angle Alice du Zème Régiment de Hussards et 57 bd de Châteaudun	AH 593	663	SEMIDO	250 000,00 €	.	11/03/2019	100% à la signature de l'acte	suite de faits et actes antérieurs à 1956
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC SONIS à Orléans</b>										
SEMIDO	Ilot P - lot n° 2	rue Jacques Hanappier	AH 722 et 731	315	M. & Mme DELAPIERRE	102 000,00 €	08/06/2018	01/03/2019	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'Acte	Parcelle SEMIDO
SEMIDO	Ilot P - lot n° 7	rue Jacques Hanappier	AH 727	251	M. et Mme AHOUARI	147 000,00 €	16/09/2019	.	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'Acte	Parcelle SEMIDO
SEMIDO	Ilot P - lot n° 10	rue Jacques Hanappier	AH 721	268	M. et Mme BOUSSER	136 000,00 €	27/06/2018	30/04/2019	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'Acte	Parcelle SEMIDO

## ETAT DES ACQUISITIONS & CESSIONS - Année 2019

### Ville d'ORLEANS - ZAC du Fil Soie

Identité de l'Acqureur	Date CM, décision préemption, Agrément OM	Désignation du bien	Localisation	Ref. cadastrales	Surface en m²	Identité du Cédant	Prix d'acquisition	DATE Compromis de Vente	Date de l'acte	Conditions de vente
------------------------	---	---------------------	--------------	------------------	---------------	--------------------	--------------------	----------------------------	----------------	---------------------

#### ACQUISITIONS ZAC du Fil Soie

SEMDO		Parcelles de terre	Clos des Bœufs	CD 558-591	757	Consorts FORIEN	13 248,00 €		23/01/2019	
SEMDO		Parcelles de terre	Clos Saint Denis et Rue du Petit Pont	CD 426-764	131	Etat	3 100,00 €		23/01/2019	
SEMDO	Préemption en date du 18/02/2019	Maison et annexes sur terrain propre	102 rue du Petit Pont	CD 574	1 514	Mme Micheline LEROY	250 000,00 €		11/04/2019	
SEMDO		Parcelle de terre	Clos des Bœufs	CD 563	230	M. et Mme MARECHAL	3 450,00 €		26/04/2019	
SEMDO		Parcelles de terre	Clos des Bœufs / Clos Saint Denis	CD 365-468-486-487-577-774	2 275	Mme Micheline LEROY	37 055,00 €		23/10/2019	
SEMDO		Parcelles de terre	Clos St Denis	CD 348-362-402	1 216	M. Philippe LANDRE	18 240,00 €		23/10/2019	
SEMDO		Verger	Rue du Fil Soie	CD 565	703	M. et Mme BIHAN-POUDEC	14 060,00 €		29/11/2019	

CEDEANT	Date CM, décision préemption, Agrément OM	Désignation du bien	Localisation	Ref. cadastrales	Surface en m²	Identité de l'Acqureur	PRIX et/ou INDEMNITES en €	DATE Compromis de Vente	Date acte Authentique	Conditions de Vente
---------	---	---------------------	--------------	------------------	---------------	------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------	---------------------

#### CESSIONS

#### ZAC du Fil Soie

						SANS OBJET				



ZAC COLIGNY à Orléans (45)										
AMENAGEUR - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019										
LEDAVI	DATE CM OU VOLUMEUR DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDICENTRITES EN EUROS	DATE DU LUMPPKUMQ DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC COLIGNY à Orléans</b>										
							PAS D'ACQUISITION			
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC COLIGNY à Orléans</b>										

DPAUH/SAFSI/SD/EC/2019

Source des données : envoi aménagateurs

ZAC JARDIN DU VAL OUEST

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEEUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC JARDIN DU VAL OUEST</b>										
M. et Mme LAINSON	Terrain	20 et 20ter rue du Boyau	DK 66, 141, 145	15860	SEMDO	394 914,00 €	-	28/08/2019	100% à la signature de l'acte	succession LANSON
HALLER / ARNOULT	Terrain	rue Corne de Cerf	DI 185	604	SEMDO	65 000,00 €	-	27/11/2019	100% à la signature de l'acte	succession ARNOULT
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC JARDIN DU VAL OUEST</b>										
NEANT										

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	PRIX ET/OU INDICANTES EN EUROS TTC	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	ORIGINES DE PROPRIETE
<b>ACQUISITIONS</b>											
<b>Op 133 - ZAC CARMES MADELEINE</b>											
SCI REPUBLIQUE VI		Boulique, appartement, cave	15 rue des Carmes	AZ 150 (lots 2, 5 et 7)	103.37 m <sup>2</sup>	SEMDO	240 000,00 €		07.05.2019		
TEIXEIRA - MOREAU		Appartements, cave, bureau	20 rue de l'Ange	AZ 284 (lots 3 et 12)	36.12 m <sup>2</sup>	SEMDO	82 000,00 €	07.10.2019	16.12.2019		
SCI GRENOUILLE VERTE		Local commercial et une partie de cour	72 rue des Carmes	BD 184 (lots 3 et 26)	99.72 m <sup>2</sup>	SEMDO	145 000,00 €		16.12.2019		
<b>CESSIONS</b>											
<b>Op 133 - ZAC CARMES MADELEINE</b>											
			Néant								

**ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans (45)**

**AMENAGEUR - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019**

CEDEANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE
<b>ACQUISITIONS</b>										
<b>ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans</b>										
						<b>NEANT</b>				
<b>CESSIONS</b>										
<b>ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans</b>										
<b>SENDO</b>		Ilot N	Rue du Greffoir	BZ 773-774-775- 776-777-980-984- 1005-1083-1084- 1085-1086-1088- 1090-1092	2 271 m <sup>2</sup>	CONCEPT Y	414 200,00 €	08/04/2018	07/03/2019	5 % à la signature de la promesse, le solde à l'Acte
<b>SENDO</b>		Ilot B2	Rue du Docteur Civil	BZ 1046	3 009 m <sup>2</sup>	EXED	367 250,00 €	12/04/2018	03/06/2019	5 % à la signature de la promesse, le solde à l'Acte
<b>SENDO</b>		Ilot J	Rue du Petit Pont	BZ 986	2 635 m <sup>2</sup>	BOUYGUES IMMOBILIER	830 000,00 €	10/04/2019	14/10/2019	5 % à la signature de la promesse, le solde à l'Acte

**AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019**

CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PRESCRIPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M <sup>2</sup>	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	PREX ET/OU INDEMNITES EN EUROS TTC	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	ORIGINES DE PROPRIETE
<b>ACQUISITIONS</b>											
<b>OP 115 - ZAC des HALLES 1</b>											
<b>CESSIONS</b>											
<b>OP 115 - ZAC des HALLES 1</b>											
SEMO		Appartement lot 1	81-83 rue de la Charpenterie	BK 172 - 421	94,31	Hervé PICHONNET	231 900,00 €	20/09/18	08/01/19		
SEMO		Appartement lot 2	81-83 rue de la Charpenterie	BK 172 - 421	78,41	Françoise MIRTA	175 000,00 €	06/10/18	09/01/19		

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PAIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	ORIGINES DE PROPRIETE
<b>ACQUISITIONS</b>											
<b>Op 122 - ZAC des HALLES 2</b>											
			Néant								
<b>CESSIONS</b>											
<b>Op 122 - ZAC des HALLES 2</b>											
			Néant								

N° 26 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

**Mme BARRUEL** – *Il s'agit d'approuver l'octroi de 7 subventions dans le cadre de la campagne de ravalement que nous faisons très régulièrement. Vous avez dans la délibération la liste des attributions avec les montants.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *Une intervention rapide. Je profite de cette délibération pour évoquer la question de la rénovation thermique des logements. Au-delà de la campagne de ravalement qui a parfois un impact énergétique assez limité, on souhaite qu'à ces délibérations un peu récurrentes que l'on a sur la campagne de ravalement puissent être adossées des délibérations régulières sur la question de la rénovation thermique des logements et des bâtiments. Orléans doit pouvoir faciliter ces projets, les accompagner financièrement mais aussi techniquement et cette ambition doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction à la fois de la précarité énergétique et de la déperdition de chaleur. C'est pour cela que l'on souhaite que ce dispositif puisse se mettre en place rapidement et que l'on puisse y participer tous ensemble. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci et donc Mme TRIPET.*

**Mme TRIPET** – *Moi, ce sera simplement une explication de vote. Vous le saviez, avec Michel RICOUD on s'abstenait, je m'abstiendrai encore sur ce vote. En plus de ce que vient de dire Baptiste CHAPUIS, si cela évolue bien pour les autres fois, je voterai pour. En attendant, vous le savez, nous demandions des aides par quotients familiaux. Il n'y en a pas donc je m'abstiens sur cette délibération.*

**M. le Maire** – *Autant je suis favorable à un certain nombre de sujets sur l'application du quotient familial, et on l'a dit notamment pour ce qui concerne en partie les transports, autant là je n'ai pas vraiment réfléchi à la question mais je vois quelque chose d'assez compliquée à mettre en œuvre.*

**Mme TRIPET** – *Derrière les façades, il y a beaucoup de précarité.*

**M. le Maire** – *J'entends bien mais là d'appliquer une logique de quotient familial, je ne vois pas concrètement comment la matérialiser.*

*Sur la remarque de M. CHAPUIS, oui l'isolation thermique fait partie des projets qui sont conséquents. Il faut un peu de délais pour mettre en œuvre les procédures. Ce que je souhaite, je peux vous le dire, la campagne de ravalement de façades fonctionne très bien depuis maintenant presque 20 ans. Cela a permis à la fois d'avoir certaines opérations vraiment de réhabilitation quasiment d'immeubles ou de maisons et d'embellir considérablement la ville. Et c'est un peu ce mécanisme-là que je vois pour la rénovation thermique. C'est quelque chose qui fonctionne bien et qui est simple. Donc pour les personnes qui en bénéficient, ce n'est pas une usine à gaz où il faut monter 50 dossiers, attendre je ne sais combien de temps, enfin des trucs très français, qui sont très bien sur le papier et puis quand on les met en œuvre, on se dit c'est dommage, on n'avait pas pensé à tout ou à trop de choses de telle sorte que cela devient quasiment ingérable. Là, c'est simple et sur l'isolation thermique, on peut s'inspirer de cette méthode pour faire la même chose et donc on pourrait très bien par la suite, une fois que le dispositif sera d'aplomb avoir des présentations du type ravalement.*

*Je vous consulte donc sur cette délibération.*

*Mme BARRUEL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.*

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de 7 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 69 631 € ;**

**2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »**

ADOPTE PAR 54 VOIX POUR.  
IL Y A 1 ABSTENTION.

**M. le Maire** – *Il y a une abstention mais je ne désespère pas ... dans 5 ans trois quarts peut-être ! Non.*



ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
3 rue Saint Gilles (3 façades)		21 032		21 032
8 rue Ste Catherine		3 478		3 478
23 rue du faubourg Bannier		13 983		13 983
82 rue du faubourg Saint Jean		8 214		8 214
13 venelle Saint Pierre Empont		4 330		4 330
35 rue Notre Dame de Recouvrance		10 703		10 703
14 rue Notre Dame de Recouvrance		7 891		7 891
			<b>TOTAL</b>	<b>69 631</b>

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 27 – A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention complémentaire.

**M. MONTILLOT** – *Il s'agit d'un avenant très simple puisque nous apportons ce soir une subvention complémentaire de 50 000 € à l'A.S.E.L.Q.O. pour des travaux d'entretien sur les bâtiments.*

*Juste une précision pour ceux qui ne savent pas. L'A.S.E.L.Q.O., ce sont les centres sociaux de la Ville d'Orléans gérés par cette association loi 1901 qui est le bras séculier de notre commune. Pour rappeler également que si ce soir, nous vous proposons un avenant de 50 000 €, c'est près de 2,6 millions d'euros de subventions annuelles auxquelles s'ajoutent plus de 400 000 € de contributions dans le cadre du marché sur les A.L.S.H., c'est-à-dire les centres de loisirs. Enfin, je rappelle que les bâtiments en question appartiennent tous à la Ville d'Orléans.*

**M. le Maire** – *Merci. S'il n'y a pas d'intervention, je vous consulte.*

**M. MONTILLOT**, *Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 14 novembre 2016, la Mairie a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville et l'A.S.E.L.Q.O. pour la période 2017-2020.

Cette convention prévoit que :

*« La Ville s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget de la Ville, dont le montant 2017 est de 2 569 940 €.*

*Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention de fonctionnement sera évalué, chaque année, lors du vote du budget primitif de la Ville. [...] L'attribution de la subvention fera l'objet d'un vote du Conseil Municipal sans que la passation d'un avenant ne soit nécessaire.*

*La Ville accorde à l'ASELQO une subvention spécifique destinée à la réalisation des travaux d'entretien courant. [...] Le montant définitif de la subvention annuelle est arrêté chaque année dans le cadre du vote du budget de la Ville. »*

A l'occasion du vote du budget 2020 et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs deux subventions ont été accordées à l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 569 940 € ;
- une subvention d'équipement de 50 000 € sur des crédits d'investissements.

A titre exceptionnel, pour 2020, il est proposé d'attribuer à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention complémentaire d'équipement de 50 000 € afin de financer des travaux prioritaires aménagement des centres sociaux.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2017-2020 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'année 2020 pour des travaux prioritaires d'aménagement des centres sociaux ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 20421, opération 03A814, code gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème.**

**Mme BREANT** – *La délibération qui vous est proposée est l'actualisation du barème du quotient familial. Il est revalorisé de 1 % et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il s'appliquera à toutes les prestations municipales et extra-municipales.*

**M. le Maire** – *Merci. Mme TRIPET.*

**Mme TRIPET** – *Bien évidemment, je vais voter cette revalorisation mais voilà nouveau mandat, cependant je suis quand même un peu têtue et j'avais déjà posé la question auparavant. Combien y a-t-il de familles par tranches ? En effet, on voit bien que tous ces quotients familiaux sont ensuite appliqués pour la cantine, les sorties scolaires, etc et à chaque fois je demande à savoir combien il y a de familles par tranches. Je ne demande pas ni les identités ni quoi que ce soit, simplement un nombre. Merci.*

**M. le Maire** – *On vous donnera cela au prochain Conseil. En attendant, je vous consulte.*

*Mme BREANT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Comme tous les ans, l'évolution du barème annuel du quotient familial est envisagée afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix.

En corrélation avec l'évolution de l'indice des prix de l'année 2019-2020, il est proposé de revaloriser le barème de 1 % pour l'année 2020-2021. Ce barème, joint en annexe, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et s'applique à toutes les prestations municipales et extra-municipales (activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, E.M.I.S.), restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le barème du quotient familial annexé à la présente délibération. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Annexe**

**BAREME DU QUOTIENT FAMILIAL**

Tranche	Barème en vigueur au 01/09/2019		Barème en vigueur au 01/09/2020	
	QF plancher	QF plafond	QF plancher	QF plafond
A		408,96		413,05
B	408,97	519,12	413,06	524,31
C	519,27	628,52	524,32	634,81
D	628,53	738,83	634,82	746,22
E	738,84	848,09	746,23	856,57
F	848,10	958,40	856,58	967,98
G	958,41	1065,58	967,99	1076,24
H	1065,59	1176,92	1076,25	1188,69
I	1176,93	1286,18	1188,70	1299,04
J	1286,19		1299,05	

N° 29 – **Education. Actualisation des tarifs accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), périscolaire et restauration.**

**Mme de FILIPPI** – *M. le Maire, mes chers collègues, la Mairie propose différents services aux familles pour leurs enfants dont les accueils de loisirs, la restauration, les services périscolaires. L'objet de cette délibération c'est d'actualiser comme chaque année les tarifs de ces différents services. Vous trouverez la grille en annexe et on regarde pour Mme TRIPET le nombre de familles par tranches.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Maire, chers collègues, mon intervention concerne cette délibération ainsi que les suivantes sur les augmentations des tarifs à destination des familles.*

*Nous allons connaître en cette rentrée 2020 et surtout sur le début de l'année 2021 une situation économique et sociale sans précédent. La municipalité est l'échelon de proximité et elle se retrouve en première ligne. Des décisions importantes ont été prises, des dispositifs sont encore à développer ou à inventer pour ne pas voir des familles tomber dans la grande précarité et des élèves décrocher. Mais tous les foyers sont concernés par cette crise et nous ne comprenons pas cette augmentation linéaire, certes modeste, mais sur tous les tarifs quels qu'ils soient de la Ville et notamment ceux à destination des familles. La restauration, les centres de loisirs, les activités, tous les tarifs augmentent, le pouvoir d'achat des familles lui n'augmentera pas en 2021.*

*Face à l'ampleur de cette crise et la nécessité de mobiliser tous les moyens qui sont à notre disposition, je vous propose donc de geler ces tarifs qui impactent les familles. Sans cela, nous ne pourrions pas voter cette délibération ainsi que les suivantes. Plus globalement, nous ferons des propositions pour que notre municipalité puisse lutter contre le décrochage scolaire, trouver des leviers pour lever les freins face à l'emploi et jouer son rôle de bouclier social face à cette crise. Merci.*

**M. le Maire** – *J'ai demandé quelques compléments d'informations, M. CHAPUIS, donc j'attends les réponses sur votre intervention. Je mets cette délibération de côté.*

**M. CHAPUIS** – *C'est la même chose pour les délibérations n° 35 et n° 36.*

**M. le Maire** – *On peut peut-être laisser de côté la délibération n° 29 et passer à la suivante, Mme de FILIPPI.*

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** – *M. CHAPUIS, j'en reviens à votre proposition. Pour être précis, vous proposez sur les délibérations 29, 35 et 36 pas d'actualisation de tarifs et donc un gel de ces tarifs.*

*Juste sur la délibération n° 36, il faut préciser que c'est une actualisation de tarifs liée au confinement. Donc si Mme RASTOUL en est d'accord, mais vous voulez peut-être dire un mot sur cette délibération, je vous en prie.*

**Mme RASTOUL** – *Merci M. le Maire. Il s'agit d'une délibération pour régulariser les associations qui sont sous convention, c'est-à-dire qui réservent des créneaux horaires sur des salles à l'année. Le but étant de les exonérer des redevances des mois d'avril, mai et juin puisqu'ils n'ont pas pu utiliser les salles.*

*Nous avons également fait une modification du règlement général des salles pour intégrer un protocole sanitaire qui impose notamment des jauges pour les mois à venir. C'est donc ce que nous vous soumettons.*

**M. le Maire** – *Je vous propose donc de voter la délibération n° 36 puisqu'elle est favorable.*

**M. CHAPUIS** – *Il y avait aussi la délibération n° 46.*

**M. le Maire** – On va y venir après.

*Dans un souci de clarté, je vous propose déjà sur les délibérations n° 29 et n° 35, de geler les tarifs parce que je pense qu'effectivement dans la période de crise que nous vivons, c'est du bon sens et cela va dans le bon sens. J'ai simplement par précaution demandé une évaluation du coût pour la Ville et s'il y avait des problèmes juridiques ou juridico-financiers qui pouvaient se poser. Ayant toutes les garanties là-dessus, je vous propose de modifier ces deux délibérations avec le gel des tarifs, on est bien d'accord.*

**M. CHAPUIS** – *Juste sur la délibération n° 35, je voulais souligner la qualité des échanges que l'on a eus lors la commission de préparation sur la tarification et donc remercier Thomas RENAULT, car on a pu échanger sur la tarification des centres nautiques et notamment évoluer sur la création d'un tarif famille et l'extension de la gratuité pour les plus jeunes enfants. De plus avec l'intervention de M. BOURREAU, le fait d'élargir les tarifs réduits aux bénéficiaires du R.S.A. et des demandeurs d'emplois. Je tenais à le souligner car on a pu le faire de manière consensuelle.*

**M. le Maire** – Merci M. CHAPUIS.

**Mme SAUVEGRAIN** – *Excusez-moi, M. le Maire, vous avez évoqué une non recette pour la Ville mais vous n'avez pas donné le montant approximatif du coût.*

**M. le Maire** – *On est sur un peu plus de 50 000 €. L'évaluation est faite et vous voyez la réactivité des services - ne vous inquiétez pas, il y aura d'autres questions. De plus, vous répondez à chaque fois, donc vous savez c'est comme dans les jeux télévisés, à chaque fois que vous répondez, vous avez droit à la question suivante ! Donc, ce serait à peu près de cet ordre-là.*

La parole est à M. LONLAS.

**M. LONLAS** – *Merci M. le Maire. Juste pour Mme SAUVEGRAIN et à titre indicatif, sur un tarif qui a lui augmenté à 7,50 €, les activités encadrées type aquabike, aqua cross fit sont des rentrées extérieures. Juste pour votre information, je tiens à remercier aussi MM. CHAPUIS et BOURREAU pour les échanges, ce qui nous a permis de réaliser une économie annuelle d'au moins 23 000 € a priori sur l'exploitation du centre nautique de La Source.*

**M. le Maire** – On va d'abord voter la délibération n° 29.

\*\*\*\*\*

Mme de FILIPPI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie propose pour les élèves des écoles publiques des services périscolaires, matin et soir, et de restauration, adossés au calendrier scolaire.

Les mercredis et pendant les vacances fonctionnent, sans lien avec l'école d'appartenance, qu'elle soit publique ou privée, des accueils de loisirs, gérés en régie ou confiés à une association dans le cadre d'un marché.

Les tarifs des activités sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire. Pour 2020-2021 ils s'établissent comme suit :

1°) Restauration :

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique.

La grille tarifaire restauration est présentée en annexe 1 de la délibération.

2°) Activités périscolaires :

① Le matin

Un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi.

Le maintien des tarifs 2019-2020 sera également appliqué.

La grille tarifaire des accueils périscolaires est présentée en annexe 3-1 de la délibération.

② Le soir

Les activités périscolaires proposées :

. En maternelle : accueil périscolaire de 16h30 à 18h00. La grille tarifaire des accueils périscolaires est présentée en annexe 3-1 de la délibération.

. En élémentaire :

▶ L'Aide au Travail Personnel (A.T.P.) dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G. La grille tarifaire A.T.P. est présentée en annexe 3-2 de la délibération.

▶ L'accueil périscolaire classique de 16h30 à 18h00 (annexe 3-1 : grille tarifaire accueils périscolaires).

Le maintien des tarifs 2019-2020 sera également appliqué.

S'agissant des accueils périscolaires, possibilité est donnée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant de le mettre à titre tout à fait exceptionnel. Un tarif occasionnel est prévu à cet effet.

3°) A.L.S.H. ET A.L.E. :

① A.L.S.H. gérés en régie :

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent à la journée. A l'instar des journées de la semaine, les enfants sont accueillis dès 7h30 et jusqu'à 18h. Les A.L.S.H. vacances continuent, eux, d'accueillir les enfants à 8h00.

Il est proposé de reconduire un certain nombre de dispositions :

- familles non orléanaises : le tarif est celui correspondant au Q.F. de la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 11,35 € par jour ;
- enfants concernés par un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) en lien avec une allergie alimentaire : ces enfants ne pouvant consommer les repas préparés par le prestataire bénéficiaire d'un kit panier-repas. Celui-ci génère un tarif particulier. La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier repas viendra en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs soit une réduction tarifaire de :
  - ▲ 0,55 € pour les tranches A à D de Q.F. ;
  - ▲ 1,10 € pour les tranches E à G de Q.F. ;
  - ▲ 1,65 € pour les tranches H à J de Q.F. ;
- un supplément au prix de journée de 2,90 € est demandé pour tout enfant bénéficiaire d'une nuit au centre l'été et de 4 € pour tout enfant bénéficiaire d'une journée en camping ;
- Le gel des tarifs 2019-2020 sera également appliqué.

La grille tarifaire des A.L.S.H. mercredi et vacances est présentée en annexe 2-1 de la délibération.

② A.L.S.H. de proximité :

La grille tarifaire des A.L.S.H. de proximité gérés par l'attributaire du marché est présentée en annexe 2-2 de la délibération.

③ Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) :

Pour 2020-2021, il est proposé de maintenir les tarifs 2019-2020 pour l'ensemble des tranches de quotient familial, sur la base d'un tarif modique allant de 0,50 € à 5,05 € pour les 3 h d'A.L.E. Une tarification symbolique si la famille souhaite bénéficier de la garderie avant ou après les A.L.E. est maintenue à l'identique.

La grille tarifaire des A.L.E. est présentée en annexe 2-3 de la délibération.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les grilles de tarifs ci-jointes, pour une application au jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

**TARIFS 2020 / 2021 DE LA  
 RESTAURATION SCOLAIRE**

CATEGORIE DE TARIFS	Tarifs 2019/ 2020	Tarifs 2020/ 2021
<b>I - TARIFS DEPENDANTS DES Q.F</b>		
TRANCHE A	0,54 €	0,54 €
TRANCHE B	1,17 €	1,17 €
TRANCHE C	1,74 €	1,74 €
TRANCHE D	2,23 €	2,23 €
TRANCHE E	2,63 €	2,63 €
TRANCHE F	3,12 €	3,12 €
TRANCHE G	3,44 €	3,44 €
TRANCHE H	3,87 €	3,87 €
TRANCHE I	4,05 €	4,05 €
TRANCHE J	4,23 €	4,23 €
<u>Kits panier-repas</u>		
TRANCHE A	0,42 €	0,42 €
TRANCHE B	1,01 €	1,01 €
TRANCHE C ET SUIVANTES	1,61 €	1,61 €
<b>II - TARIFS INDEPENDANTS DES Q.F</b>		
Enfants abonnés		
- Repas non orléanais	5,73 €	5,73 €
- Kit panier-repas non orléanais	1,86 €	1,86 €
Enfants occasionnels		
- Repas orléanais	4,85 €	4,85 €
- Repas non orléanais	6,37 €	6,37 €
Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins (goûter et collation compris)		
- Enfants orléanais à partir de la TRANCHE J	4,38 €	4,38 €
- Enfants non orléanais	4,69 €	4,69 €
<b>III - AUTRES TARIFS</b>		
Adultes	6,51 €	6,51 €



C.M. du 17 juillet 2020

## ANNEXE 2-1 TARIFS ALSH 2020 / 2021

Tarifs 2019 / 2020		Tarifs 2020 / 2021	
Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée
A	< ou égal à 408,96	A	< ou égal à 413,05
B	de 408,97 à 519,26	B	de 413,06 à 524,31
C	de 519,27 à 628,52	C	de 524,32 à 634,81
D	D1 de 628,53 à 710	D	D1 de 634,82 à 710
	D2 de 710,01 à 738,83		D2 de 710,01 à 748,22
E	de 738,84 à 848,09	E	de 748,23 à 858,57
F	de 848,10 à 958,40	F	de 858,57 à 967,98
G	de 958,41 à 1065,58	G	de 967,99 à 1076,24
H	de 1065,59 à 1176,92	H	de 1076,25 à 1188,69
I	de 1176,93 à 1288,18	I	de 1188,70 à 1299,04
J	> 1288,19	J	> 1299,05
	TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF		TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF
	2,07 €		2,07 €
	2,69 €		2,69 €
	3,62 €		3,62 €
	4,62 €		4,62 €
	9,70 €		9,70 €
	9,87 €		9,87 €
	12,02 €		12,02 €
	13,13 €		13,13 €
	14,31 €		14,31 €
	14,98 €		14,98 €
	15,63 €		15,63 €

Les familles non orléanaises se verront appliquer une majoration fixe forfaitaire de 11,35 € en supplément du tarif lié à leur QF  
un supplément au prix de journée de 2€90 est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été d'une journée en camping.  
et de 4€00 pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.

C.M. du 17 juillet 2020

ANNEXE 2-2

GRILLE TARIFS ALSH DE PROXIMITÉ 2019-2020 / 2020-2021

Tarifs 2019 / 2020				Tarifs 2020 / 2021			
Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Autres régimes journaliers	Régime général 1/2 journée	Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Autres régimes journaliers	Régime général 1/2 journée
A	< ou égal à 408,96	4,25 €	1,31 €	A	< ou égal à 413,05	4,65 €	1,31 €
B	de 408,97 à 519,26	4,69 €	1,79 €	B	de 413,06 à 524,31	5,22 €	1,79 €
C	de 519,27 à 629,52	5,48 €	2,59 €	C	de 524,32 à 634,81	6,18 €	2,59 €
D	D1 de 629,53 à 710	6,71 €	3,34 €	D	D1 de 634,82 à 710	6,71 €	3,34 €
	D2 de 710,01 à 724,83	6,71 €	5,67 €		D2 de 710,01 à 724,83	6,71 €	5,67 €
E	de 724,84 à 844,09	7,69 €	6,69 €	E	de 724,23 à 836,37	7,69 €	6,69 €
F	de 844,10 à 959,40	8,70 €	7,38 €	F	de 866,37 à 967,56	8,70 €	7,38 €
G	de 959,41 à 1065,58	9,75 €	8,08 €	G	de 967,59 à 1076,24	9,75 €	8,08 €
H	de 1065,59 à 1176,92	10,89 €	8,61 €	H	de 1076,25 à 1188,69	10,89 €	8,61 €
I	de 1176,93 à 1286,18	11,55 €	9,11 €	I	de 1188,70 à 1299,04	11,55 €	9,11 €
J	> 1286,19	12,14 €	9,52 €	J	> 1299,05	12,14 €	9,52 €

C.M. du 17 juillet 2020

**ANNEXE 3-1**

**TARIFS 2020 / 2021 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE**

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2019 / 2020	Tarifs 2020 / 2021
A	0,33 €	0,33 €
B	0,62 €	0,62 €
C	0,91 €	0,91 €
D	1,13 €	1,13 €
E	1,37 €	1,37 €
F	1,65 €	1,65 €
G	1,80 €	1,80 €
H	1,95 €	1,95 €
I	2,06 €	2,06 €
J	2,09 €	2,09 €
Enfants non orléanais	2,16 €	2,16 €
Ticket occasionnel	2,25 €	2,25 €

**ANNEXE 3-2**

**TARIFS 2020/ 2021 DES ATP**

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2019 / 2020	Tarifs 2020 / 2021
A	GRATUIT	GRATUIT
B	GRATUIT	GRATUIT
C	GRATUIT	GRATUIT
D	GRATUIT	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT
F	GRATUIT	GRATUIT
G	GRATUIT	GRATUIT
H	0,54 €	0,54 €
I	1,02 €	1,02 €
J	1,21 €	1,21 €
Enfants non orléanais	1,46 €	1,46 €
Ticket occasionnel	2,25 €	2,25 €

C.M. du 17 juillet 2020

ANNEXE 3-3 : tarifs ALE du mercredi matin (avec et sans garderie)

Tarifs ALE 2019/2020				
Tarifs selon quotients familiaux		ALE 8h30 / 11h30	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) OU midi (11H30 / 12h30)	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) ET du midi (11h30 / 12h30)
A	< ou égal à 408,96	0,50 €	0,67 €	0,83 €
B	de 408,97 à 519,26	0,50 €	0,67 €	0,83 €
C	de 519,27 à 628,52	1,50 €	2,00 €	2,50 €
D	de 628,53 à 738,83	1,92 €	2,58 €	3,20 €
E	de 738,84 à 848,09	2,53 €	3,37 €	4,21 €
F	de 848,10 à 958,40	3,03 €	4,04 €	5,05 €
G	de 958,41 à 1065,58	3,54 €	4,71 €	5,89 €
H	de 1065,59 à 1176,92	4,04 €	5,39 €	6,73 €
I	de 1176,93 à 1286,18	4,55 €	6,06 €	7,58 €
J	> 1286,19	5,05 €	6,73 €	8,42 €
TARIF HORS COMMUNE		6,06 €	8,08 €	10,10 €

Tarifs ALE 2020/2021				
Tarifs selon quotients familiaux		ALE 8h30 / 11h30	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) OU midi (11H30 / 12h30)	ALE avec garderie matin (7h30 / 8h30) ET du midi (11h30 / 12h30)
A	< ou égal à 413,05	0,50 €	0,67 €	0,83 €
B	de 413,05 à 524,31	0,50 €	0,67 €	0,83 €
C	de 524,31 à 634,81	1,50 €	2,00 €	2,50 €
D	de 634,82 à 746,22	1,92 €	2,58 €	3,20 €
E	de 746,23 à 856,57	2,53 €	3,37 €	4,21 €
F	de 856,58 à 967,98	3,03 €	4,04 €	5,05 €
G	de 967,98 à 1076,24	3,54 €	4,71 €	5,89 €
H	de 1076,25 à 1188,69	4,04 €	5,39 €	6,73 €
I	de 1188,70 à 1299,04	4,55 €	6,06 €	7,58 €
J	> 1299,05	5,05 €	6,73 €	8,42 €
TARIF HORS COMMUNE		6,06 €	8,08 €	10,10 €

N° 30 – **Education. Ateliers ludo-éducatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2020-2021.**

*Mme de FILIPPI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Depuis le retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie a mis en place les A.L.E. (Ateliers Ludo-Éducatifs) afin de développer une offre d'activités riches et variées à destination des enfants des écoles élémentaires publiques et privées d'Orléans. Pour les encadrer, la Mairie a eu recours, entre autres, au savoir-faire de nombreuses associations et autoentrepreneurs.

Les Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) s'adressent aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du CP au CM2).

À travers ce dispositif extrascolaire, la Mairie souhaite favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité, et renforcer leur plaisir de s'initier à différentes activités riches et variées, organisées sous la forme d'ateliers (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques, etc.).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30. Les A.L.E. seront organisés dans des écoles afin de favoriser la proximité pour les familles.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la Fonction publique territoriale.

Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers ludo-éducatifs ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année scolaire 2020 - 2021 ;**

**3°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, natures 611 et 7478, service gestionnaire EDU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Education. Approbation d'une convention-type relative à la continuité et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.**

*Mme de FILIPPI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Du 16 mars au 11 mai 2020, les écoles ont été fermées en raison de la crise sanitaire majeure que le pays a vécue.

Depuis le 12 mai 2020, les établissements scolaires ont progressivement repris leur activité dans le respect des règles fixées par les différents protocoles sanitaires.

Les contraintes de distanciation physique ont conduit à limiter le nombre d'élèves accueillis simultanément par un même professeur. Ainsi, la prise en charge des enfants s'est faite sur une partie de la semaine seulement.

La circulaire du 4 mai 2020 a prévu la possibilité pour les communes, lorsque les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants, de proposer des activités qui s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

L'objectif du dispositif 2S2C (Sport – Santé – Culture – Civisme) est de proposer des actions qui contribuent à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement.

Il a été cadré par une convention proposée par les services de la direction académique afin de répondre aux objectifs ministériels.

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19 et des besoins des familles orléanaises, la Mairie a fait le choix de proposer des activités sur le temps scolaire, dès la semaine du 12 mai, pour les élèves dont les parents avaient besoin de reprendre une activité professionnelle en présentiel, ou dont les enfants, repérés par les enseignants en avaient besoin, les jours où ces derniers ne pouvaient pas être pris en charge par des enseignants.

Pour ce faire, la collectivité a mobilisé des animateurs, et complémentaiement, afin de diversifier les activités proposées, elle a fait intervenir des éducateurs sportifs et des DUMistes.

Ce dispositif s'est mis en place en partenariat avec les écoles, en s'adaptant au jour le jour aux besoins des familles.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 284, nature 74718, service gestionnaire EDU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 32 – Jeunesse. Auberge de jeunesse d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien. Attribution d'une subvention complémentaire.**

**M. DEFOSSEZ** – *Mes chers collègues, c'est une délibération qui porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Auberge de jeunesse d'Orléans d'un montant de 50 000 €.*

*Pour rappel, l'ouverture initialement prévue à la mi-décembre a été repoussée à la mi-février à cause du retard dans les travaux, soit deux mois d'inactivité pour l'association. Donc aucune rentrée d'argent mais des frais de fonctionnement à assurer. C'est pourquoi, je vous demande d'approuver cette délibération d'un montant de 50 000 € nécessaire au maintien des emplois de l'association et au bon fonctionnement de la structure qui, je le rappelle, participe à l'offre d'hébergement touristique sur notre territoire. Je vous remercie.*

*M. DEFOSSEZ, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de soutien au titre de l'année 2020 avec l'association Auberge de jeunesse d'Orléans et approuvé une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 705 €.

L'association Auberge de jeunesse d'Orléans, affiliée à la Ligue Française des Auberges de Jeunesse, permet à des particuliers de se loger dans un hébergement collectif pour une ou plusieurs nuits. Elle participe à l'offre d'hébergement touristique sur notre territoire notamment lors des manifestations à fort rayonnement et de grandes ampleurs organisées par la Mairie, tel que les Fêtes de Jeanne D'Arc, le Festival de Loire, Jazz à l'Évêché, etc.

La Mairie met à disposition de l'association des locaux rue Croix Péchée à Orléans dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Les travaux d'aménagement du nouveau site, rue croix Péchée ont pris du retard. L'activité de l'Auberge de Jeunesse d'Orléans a été suspendue entre son déménagement à la mi-décembre 2019 jusqu'à son ouverture sur le nouveaux site en février 2020. Cette fermeture temporaire a mis en difficulté financière forte l'Auberge de jeunesse d'Orléans qui dû maintenir ses emplois sans pouvoir assurer son activité rémunératrice.

La Mairie s'engage à apporter à l'association une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'année 2020 afin de maintenir les emplois de la structure.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2020 à passer avec l'association « Auberge de jeunesse d'Orléans » ;**

**2°) attribuer une subvention complémentaire à l'association « Auberge de jeunesse d'Orléans » pour un montant de 50 000 € ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant à la convention de soutien au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Jeunesse. Concours et soirée Jeunes Talents 2020. Approbation de conventions de soutien à passer avec M'Flava Prod, le Théâtre Charbon, OP45, et Polysonik. Attribution de subventions.**

**M. DEFOSSEZ** – *Pour rappel, ce concours permet la détection, l'accompagnement et la promotion des jeunes artistes locaux et participe à la vie culturelle de notre territoire. C'est pourquoi je vous demande d'approuver cette délibération. Je vous remercie.*

*M. DEFOSSEZ, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Concours Jeunes Talents permet la détection, l'accompagnement et la promotion de jeunes artistes locaux. Il se déroule en deux temps, une étape qualificative et une finale. La Soirée Jeunes Talents s'inscrit dans la continuité, en assurant la mise en lumière des lauréats, qui se représenteront le 21 novembre 2020 sur la scène du Théâtre d'Orléans en première partie d'une tête d'affiche.

Les associations Théâtre Charbon, dans la catégorie théâtre /stand-up ; Original Passion 45, dans la catégorie danse ; et Polysonik, dans la catégorie musique ; assurent le suivi et la préparation des artistes du Concours Jeunes Talents jusqu'à la Soirée Jeunes Talents.

L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation de la Soirée Jeunes Talents



2020, le 21 novembre 2020 prochain par la représentation d'un artiste émergent de la scène musicale et/ou comique.

La Mairie d'Orléans souhaite encourager les initiatives telles que celles du Théâtre Charbon, d'Original Passion 45, de Polysonik, de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Elle propose donc de soutenir ces associations pour l'organisation du Concours Jeunes Talents et de la Soirée Jeunes Talents 2020.

Les modalités d'accompagnement font l'objet d'une convention.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec les associations Théâtre CHARBON, Original Passion 45, Polysonik et M'Flava Prod pour l'année 2020 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 3000 € aux associations Théâtre CHARBON, Original Passion 45 et Polysonik au titre de l'année 2020 ;**

**3°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 12 000 € à l'association M'Flava Prod au titre de l'année 2020 ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. Approbation.**

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie renouvelle son offre de dispositifs à destination des enfants et des adultes pour la saison 2020-2021.

Il sera à présent possible pour les adhérents d'Orléans Vous Coach d'effectuer une séance d'essai (non facturée) avant de confirmer leur inscription à la section sportive choisie.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'accès aux sections E.M.I.S. natation, celle-ci ne seront plus soumises à la présentation d'une fiche d'orientation adressée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs municipaux.

Par conséquent, il est proposé de formaliser ces changements dans de nouveaux règlements intérieurs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Règlement de L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE

### **ARTICLE 1 : Principe**

- 1-1 : L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) d'Orléans est un dispositif de la Direction de la jeunesse, des sports et loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.
- 1-2 : En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

### **ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités**

- 2-1 : L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.
- 2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.
- 2-3 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr), guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels.
- 2-4 : Les prévisions concernant les conditions de pratique de chaque discipline sportive et la date de début de la section sont données lors de la confirmation d'inscription.

### **ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription**

- 3-1 : Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

- 3-2 : Deux possibilités d'inscription :
- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
  - La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité. Un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers sont téléchargeables sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr) et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.
- 3-3 : La demande d'inscription devra être faite par un représentant légal de l'enfant.
- 3-4 : Les fiches de souhaits au format papier seront à retourner en Mairie, Mairie de Proximité, à l'animateur relais, par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr).
- 3-5 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)
- 3-6 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'enfant. Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à l'état de santé de l'enfant.
- 3-7 : L'admission de l'enfant est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 du CSP attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination.
- 3-8 : Pour les stages sportifs une fiche sanitaire dûment complétée, datée et signée devra être transmise au directeur du stage le premier jour.
- 3-9 : Pour les activités nautiques, un brevet de natation attestant de la capacité pour l'enfant à nager 25 mètres sera à joindre à la fiche de souhaits.
- 3-10 : L'inscription est limitée à une section natation par enfant.
- 3-11 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint. En cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci sont examinées par une commission d'attribution composée de l'Élu en charge des Sports, du responsable des dispositifs sportifs et d'un membre du pôle administratif. Ces demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de dépôt des fiches et suivant les critères de priorité suivants :
- 1) Domiciliés à Orléans
  - 2) La continuité de parcours pour la natation. Les demandes s'inscrivant dans un parcours de trois années consécutives seront favorisées.
  - 3) Deux premières activités demandées pour les sections annuelles.  
Trois premiers stages demandés pour les vacances.
- Au-delà, les inscriptions pourront être accordées dans la limite des places disponibles et après avis de la commission
- 4) Trois années consécutives d'inscription à une même section. Au-delà, les inscriptions pourront être accordées dans la limite des places disponibles et après avis de la commission.

5) Assiduité. Seront favorisées les demandes des familles pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées. Pour les stages uniquement :

Exercée par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir).

La déclaration de la situation professionnelle doit être faite sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant légal sera considéré « sans emploi ». Les parents peuvent joindre tout document permettant d'attester de leur situation professionnelle aux dates de demande de leur réservation. La Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs procédera à la vérification des informations communiquées par les familles par des contrôles réguliers et inopinés. En cas de fraude avérée, soit parce que l'administré a donné sciemment des informations inexacts à l'administration, soit parce qu'il s'est livré à des manœuvres de nature à induire l'administration en erreur, la collectivité pourra lui retirer à tout moment la place indument obtenue. Des refus de réservation pourront être opposés à la famille par la suite.

3-13 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive.

3-14 : En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'hiver Zone B de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. La famille sera contactée dès lors qu'une place se libère.

3-15 : Les inscriptions aux sections annuelles sont dotées à la date de début des vacances d'hiver de la Zone B prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Les inscriptions aux stages sont clôturées à la fin du deuxième jour de la semaine du stage.

#### **ARTICLE 4 : Conditions, moyens, lieux de paiement :**

4-1 : Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille.

4-2 : Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs (EMIS annuelle) en Mairie Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à [espacefamille@ville-orleans.fr](mailto:espacefamille@ville-orleans.fr)).

4-3 : La facturation est gérée par la Règle Monétique Centrale de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors une procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

4-4 : Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à la famille, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

4-5 : Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

4-6 : Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs après demande écrite formulée par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - place de l'Etape - 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

**ARTICLE 5 : Annulation / Désistement :**

5-1 : Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Étape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

5-2 : Pour les sections amuëllles, aucun désistement partiel ou définitif après envoi de la confirmation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante (en dehors des conditions de l'article 5-3).

5-3 : Toute annulation d'inscription avant la date de la première séance programmée par la Mairie d'Orléans sera facturée à hauteur de 50% de l'adhésion annuelle.

5-4 : Pour les stages, quel qu'en soit le motif, toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution de place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille.

5-5 : Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

5-6 : Exception faite s'agissant d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1er jour d'absence par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5-7 : Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée sans recours quant à la facture due.

5-8 : Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5-9 : Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

**ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire, matériel**

6-1 : Les adhérents à l'EMIS doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

6-2 : Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.

6-3 : Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6-4 : Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut en être mis à disposition en fonction des possibilités.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances**

7-1 : Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance.

7-2 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription. Avant l'horaire de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul (avec autorisation parentale), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant.

Nota bene : Pour les activités de natation, la récupération des enfants devra se faire dans les vestiaires des piscines.

7-3 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de trente minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

7-4 : Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.

7-5 : S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait sept ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance.

7-6 : Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par tout moyen. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant.

7-7 : Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

7-8 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'EMIS à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

7-9 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

7-10 : La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMIS. Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

7-11 : Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS.

#### **ARTICLE 8 : Droits et obligations**

8-1 : Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le Délégué à la protection des données peut être contacté par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Une réclamation peut également être introduite auprès des services de la CNIL.

8-2 : La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8-3 : Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète.

#### **ARTICLE 9 : Discipline**

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement et par écrit par l'éducateur sportif ou le responsable de stage.

9-3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

## Règlement du dispositif ORLÉANS VOUS COACH\*

### **ARTICLE 1 : Principe**

- 1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.
- 1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.
- 1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie d'Orléans ou un club sportif partenaire. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

### **ARTICLE 2 : Nature du dispositif**

- 2.1- Les activités terrestres, nautiques, et aquatiques sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.
- 2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.
- 2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.
- 2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de septembre à fin juin. Des stages adultes sont proposés pendant les vacances scolaires.

### **ARTICLE 3 : Programmes et période d'activités**

- 3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

\*Soumis à délibération du conseil municipal de juillet 2020



3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription :**

4.1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
  - La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.
- Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers sont téléchargeables sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr) et peuvent être retirés au Centre Municipal et dans les Mairies de proximité.

4.2 : Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier (autre que la fiche d'inscription dédiée).

4.3: Les fiches de pré-inscription sont à retourner au guichet des Mairies de proximité, du Centre Municipal ou par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr).

4.4 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr).

4.5- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

4.6 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.7 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

- dans le cadre des activités Aqua Forme et Bien-Être, un brevet de natation de 25 mètres.
- dans le cadre des activités nautiques de Voile et Kayak, un brevet de natation de 50 mètres.
- dans le cadre de l'activité Bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant à jour ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.

4.8 : L'inscription se fait sans attestation médicale (sauf pour la section Bébés Nageurs). La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.

4.9 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans

- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiété. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'Hiver de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

4.10- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

4.11- Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent. Pour en bénéficier, l'adhérent coche la case concernée lors de sa demande d'inscription. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, il en informe la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr). Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir à nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement (elle engage au paiement de l'adhésion annuelle).

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT**

5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3 La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Elle est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

5.4 Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à l'adhérent, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

5.5 Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale. Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à [espace-famille@ville-orleans.fr](mailto:espace-famille@ville-orleans.fr)).

#### **ARTICLE 6- ANNULATION - DESISTEMENT**

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit. Celle-ci devra être adressée à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Exception faite dans le cas où l'adhérent n'aurait participé à aucune séance de l'activité pour raison médicale justifiée par une attestation médicale. La facture pourra alors faire l'objet d'une régularisation à hauteur de 50% au cours du mois suivant la confirmation d'inscription. La demande devra être adressée à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.4- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.5- Des refus d'inscription seront opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.6- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à [emis-ovc@orleans-metropole.fr](mailto:emis-ovc@orleans-metropole.fr) ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.7- Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

#### **ARTICLE 7- TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL**

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Mairie d'Orléans.

7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou perte.

#### **ARTICLE 8- DISCIPLINE :**

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive.

\*5, soumis à délibération du conseil municipal de juillet 2020

#### **ARTICLE 9- RESPONSABILITE / ASSURANCES :**

- 9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.
- 9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.
- 9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.
- 9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par «Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.
- 9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.
- 9.6- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

#### **ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS :**

- 10.1- Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'adhérent contactera notre Délégué à la protection des données par voie électronique : [dpo@orleans-metropole.fr](mailto:dpo@orleans-metropole.fr) ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. L'adhérent a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.
- 10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.
- 10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

N° 35 – **Sport. Installations sportives, droits d'entrées et prestations sportives. Approbation des tarifs pour la saison sportive 2020 - 2021.**

**M. le Maire** – *Comme pour la délibération n° 29, je vous propose de geler la tarification pour la saison sportive 2020-2021.*

*Mais il y a toujours des points qui nous obligent à regarder les délibérations plus précisément et là, c'est la partie compétence de l'administration qui parle car dans cette délibération, il y a un certain nombre d'éléments notamment sur des tarifications nouvelles liées au complexe de La Source.*

*Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'isoler cette partie dont vous avez discutée en commission et qui ne pose pas de problème me semble-t-il, de la question du gel des autres tarifs.*

*M. MONTILLOT souhaitait intervenir depuis longtemps et donc je lui laisse la parole.*

**M. MONTILLOT** – *Vous connaissez ma patience légendaire. C'était pour compléter car on vient d'aborder la question de tarification et du gel de ce 1 %, mais dans l'intervention de M. CHAPUIS, il évoquait un certain nombre d'autres sujets notamment sur la lutte contre le décrochage scolaire qui ne se résume pas au gel de 1 % de tarification dont je voudrais également pour cette honorable assemblée, rappeler que les tarifs proposés sur la restauration scolaire sont les plus faibles de toute la Métropole quelles que soient les communes et quelles que soient leurs sensibilités politiques. Donc je veux que ce soit bien entendu ici puisqu'il s'agit par exemple pour le plus faible tarif de 0,53 € le repas.*

*Au-delà de cela, c'est simplement pour dire que si on vient d'avoir une longue discussion sur cette question de tarification, il ne faut pas oublier qu'à Orléans, la majorité des dispositifs pour ne pas dire la quasi-totalité des dispositifs qui permet de travailler sur la lutte contre le décrochage scolaire, sont totalement gratuits. Donc geler 1 % sur la gratuité, c'est toujours la gratuité. Et là-dessus, nous sommes très en avance, M. CHAPUIS. Qu'il s'agisse depuis 2001 de la gratuité de la municipalisation de l'aide aux devoirs le soir, qu'il s'agisse également des coups de pouce gratuits pour les enfants de CP ; qu'il s'agisse des actions y compris dans le temps scolaire d'actions éducatives chères à Martine HOSRI qui a longuement travaillé à mes côtés sur cette question, pour l'ensemble des enfants en école élémentaire ; qu'il s'agisse également notamment sur le décrochage scolaire, du dispositif passerelle où nous prenons près de 1 000 enfants et collégiens en appui par nos dispositifs socio-éducatifs c'est-à-dire les éducateurs, les médiateurs, les art-thérapeutes, les psychothérapeutes, les psychologues, que sais-je tout au long de l'année. C'est simplement pour que ceux d'entre vous qui ne connaissent pas ces différents dispositifs de bien comprendre que lorsqu'on a passé un certain temps sur 1 % une économie de 50 000 €, la réalité est que nous dépensons des centaines de milliers d'euros pour ne pas dire des millions d'euros sur ces questions-là. Pour la restauration collective, je rappelle que le coût de 4 millions d'euros est totalement pris en charge par la Ville d'Orléans et non pas payés par les ménages. C'est pour que l'on comprenne bien là de quoi nous parlons et l'effort que nous avons mis en œuvre depuis un certain nombre d'années et singulièrement depuis 2001.*

*Voilà les précisions que je tenais à apporter pour que cela soit bien compris. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci de ces précisions. On en revient donc à l'ordonnancement de l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais il y a Mme TRIPET qui souhaite la parole.*

**Mme TRIPET** – *Désolée d'intervenir, je ne l'avais pas prévu mais M. MONTILLOT, puisque vous parlez des tarifs de cantine les plus bas, si je demandais le nombre de familles qui était par quotients, c'est que depuis le début, nous ne savons pas combien de familles bénéficient de ces tarifs les plus bas. Vous le savez tous, le confinement a provoqué beaucoup de problèmes chez nombre de familles précaires, et nous sommes quand même à 21 % de familles vivant sous le seuil de pauvreté dans notre ville. D'abord au niveau de l'alimentation parce que garder ses enfants toute la journée, cela veut dire des repas qu'ils ne prennent pas à la cantine et qui peuvent être effectivement bien moins chers que de faire la cuisine à domicile. Cela a vraiment occasionné des surcoûts pour les familles parce que les aliments ont beaucoup augmenté et puis aussi, en tant qu'administratrice chez un bailleur social, je peux vous dire que les impayés de loyers ont bondi de 25 % pendant ce confinement. Car malgré tout, être au chômage partiel à 84 %, quand vous êtes en C.D.I. 25 heures, les 100 € qui manquent ne vous aident pas à finir la fin du mois. Donc pour le coup, j'entends bien ce que fait la Ville et c'est bien, et je salue la décision de M. GROUARD de geler*

*les tarifs pour une année. Cela va aider les familles, c'est bien, je le dis. Nous savons dénoncer, mais nous savons reconnaître aussi les choses et je voulais le dire là. Merci.*

**M. le Maire** – *Merci Mme TRIPET.*

*M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du conseil municipal de juillet 2019.

Il est proposé un gel de ces tarifs pour la saison sportive 2020-2021. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Dans le cadre de la prochaine ouverture du centre nautique de La Source, une refonte des tarifs des piscines a été opérée, certains ayant pour base ceux de la saison 2019-2020 d'autres étant nouvellement créés, justifiées par de nouvelles prestations au centre nautique de La Source.

Pour les associations sportives orléanaises, les comités départementaux et les ligues affiliées aux fédérations Françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la location d'une installation sportive est payante. Par exception, le Maire peut par décision en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, accorder la gratuité.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés ;**

**2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>ANNEXE saison 2020 - 2021</b>		
<b>TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		
<b>GYMNASÉ, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,</b>		
	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
<b>Association sportive Orléanaise</b>		
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
<b>Toute autre association ou personne morale :</b>		
Réservation d'un gymnase, d'une salle de sports, d'un stade ou d'une piste d'Athlétisme (par heure)	12,10 €	12,10 €
Stade de SOULAIRE, association sportive non Orléanaise forfait annuel,	1 500,00 €	1 500,00 €
Réservation d'une salle annexe ou d'un club house (par heure)	2,40 €	2,40 €
<b>GYMNASÉ, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,</b>		
	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
<b>Association sportive Orléanaise</b>		
Rencontres avec des Associations sportives Orléanaises dans le cadre des compétitions officielles (Championnat, Coupe de France...). Manifestations sportives organisées par les Comités Départementaux du Loiret, par les Comités ou les Ligues de la Région Centre Val de Loire et par les Fédérations sportives, auxquelles participent les associations sportives Orléanaises	GRATUIT	GRATUIT
<b>Toute autre association ou personne morale :</b>		
Forfait horaire de mise à disposition d'une installation sportive avec tribune(s) d'une capacité minimum de 400 places	22,90 €	22,90 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle d'entraînement ou gymnase supplémentaire	12,10 €	12,10 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle annexe supplémentaire	2,40 €	2,40 €
Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception 5%	450,30 €	450,30 €
Prestations annexes : Le matériel indisponible sur place et toutes autres prestations spécifiques seront facturés suivant les tarifs particuliers de chaque service prestataire.		
<b>Tarif horaire de mise à disposition de personnel municipal</b>		
1 heure de l'emploi du temps normal	19,00 €	19,00 €
1 heure supplémentaire de jour (de 1 h à 14 h)	23,70 €	23,70 €
1 heure supplémentaire de jour (au-delà de 14 h)	24,10 €	24,10 €
1 heure de dimanche ou jour férié	39,40 €	39,40 €
1 heure de nuit semaine ou week-end	47,30 €	47,30 €
Forfait astreinte électrique	99,72 €	99,72 €
<b>ÉQUIPEMENT SPORTIF OU DE LOISIRS</b>		
	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jour(s) de la manifestation	1 288,00 €	1 288,00 €
Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jour(s) de la manifestation	535,90 €	535,90 €
Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation	64,40 €	64,40 €
Pourcentage de la recette brute 5 % avec un minimum de perception	450,30 €	450,30 €

<b>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMPORAIRES ET REVOCABLE</b>		
	<b>du</b> 01/09/2019 <b>au</b> 31/08/2020	<b>du</b> 01/09/2020 <b>au</b> 31/08/2021
Prix au m <sup>2</sup> par an pour un usage exclusif ou prioritaire	50,00 €	50,00 €
<b>PISCINES</b>		
	<b>du</b> 01/09/2019 <b>au</b> 31/08/2020	<b>du</b> 01/09/2020 <b>au</b> 31/08/2021
<b>Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*</b>		
Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	116,30 €	116,30 €
Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,80 €	11,80 €
Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines Enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 5 ans, Enfants jusqu'à 14 ans uniquement au bassin d'apprentissage Victor Fouillade. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Orléanais agréés Jeunesse et Sport, dans la limite d'une entrée par groupe et par semaine.	GRATUIT	GRATUIT
<b>Plein tarif :</b>		
Entrée à l'unité	3,90 €	3,90 €
Abonnement 20 entrées**	61,40 €	61,40 €
Pass semestriel***	135,80 €	135,80 €
Pass annuel***	226,10 €	226,10 €
<b>Tarif réduit :</b>		
Le tarif réduit s'applique aux Jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 25 ans révolus, aux titulaires de la carte d'invalidité GIG ou GIC, aux titulaires de la carte de quotient familial dans les catégories 1 ou 2 et aux Orléanais de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.		
Entrée à l'unité	2,20 €	2,20 €
Tarif Famille (1 adulte et 2 enfants)		8,00 €
Tarif Famille (2 adultes et 2 enfants)		10,00 €
Abonnement 20 entrées** :	31,70 €	31,70 €
Pass semestriel***	67,40 €	67,40 €
Pass annuel***	113,70 €	113,70 €
Achat de tickets en nombre**** (par 100 tickets)	256,70 €	256,70 €
Tarifs animation « L'anniversaire des pirates » au palais des sports	76,60 €	76,60 €
* Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quelque soit le motif. ** Sans durée de validité dans toutes les piscines d'Orléans, non remboursable quelque soit le motif *** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à **** Les tickets achetés en nombre peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans		
Evènement exceptionnel (ciné-piscine, concert piscine)	10,30 €	10,30 €
Tarif réduit (- de 26 ans)	6,10 €	6,10 €
Activités encadrées unitaire, 1 activité ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		7,50 €
Activités encadrées unitaire, 2 activités ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		11,25 €
Activités encadrées unitaire, 3 activités ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		13,50 €
Activités encadrées annuelle, 1 activité ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		247,50 €
Activités encadrées annuelle, 2 activités ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		371,25 €
Activités encadrées annuelle, 3 activités ( aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)		445,50 €
L'accès à la piscine éphémère et au Complexe Nautique de la Source sera gratuit en cas de fermeture de l'île Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau les week-ends	GRATUIT	GRATUIT
<b>Tarifs pour les associations sportives sur réservation de lignes d'eau</b>		
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre, affiliés à une Fédération Française de sports aquatiques ou nautiques, Fédérations sportives aquatique ou nautique, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale ou Régionale.	GRATUIT	GRATUIT



<b>Toute autre association sportive ou personne morale</b>		
bassin d'apprentissage	58,50 €	58,50 €
ligne d'eau bassin 25 m	18,10 €	18,10 €
ligne d'eau bassin 50 m	35,10 €	35,10 €
<b>ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)</b>		
<b>Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).</b>	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
> A : Orléanais	27,50 €	27,50 €
> A : Non Orléanais	59,70 €	59,70 €
> B : Orléanais	38,50 €	38,50 €
> B : Non Orléanais	70,60 €	70,60 €
> C : Orléanais	43,90 €	43,90 €
> C : Non Orléanais	77,70 €	77,70 €
> D : Orléanais	49,20 €	49,20 €
> D : Non Orléanais	82,50 €	82,50 €
> E : Orléanais	54,20 €	54,20 €
> E : Non Orléanais	89,00 €	89,00 €
> F : Orléanais	55,90 €	55,90 €
> F : Non Orléanais	91,30 €	91,30 €
> G : Orléanais	59,80 €	59,80 €
> G : Non Orléanais	95,80 €	95,80 €
> H : Orléanais	61,60 €	61,60 €
> H : Non Orléanais	100,50 €	100,50 €
> I : Orléanais	64,60 €	64,60 €
> I : Non Orléanais	105,60 €	105,60 €
> J : Orléanais	67,80 €	67,80 €
> J : Non Orléanais	110,80 €	110,80 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes et de demandes spécifiques -40% sur le tarif annuel		
> A : Orléanais	16,50 €	16,50 €
> A : Non Orléanais	35,90 €	35,90 €
> B : Orléanais	23,10 €	23,10 €
> B : Non Orléanais	42,40 €	42,40 €
> C : Orléanais	26,40 €	26,40 €
> C : Non Orléanais	46,70 €	46,70 €
> D : Orléanais	29,60 €	29,60 €
> D : Non Orléanais	49,50 €	49,50 €
> E : Orléanais	32,50 €	32,50 €
> E : Non Orléanais	53,40 €	53,40 €
> F : Orléanais	33,60 €	33,60 €
> F : Non Orléanais	54,80 €	54,80 €
> G : Orléanais	35,90 €	35,90 €
> G : Non Orléanais	57,50 €	57,50 €
> H : Orléanais	37,00 €	37,00 €
> H : Non Orléanais	60,30 €	60,30 €
> I : Orléanais	38,80 €	38,80 €
> I : Non Orléanais	63,40 €	63,40 €
> J : Orléanais	40,70 €	40,70 €
> J : Non Orléanais	66,50 €	66,50 €
<b>Stages pendant les vacances scolaires. tarifs journaliers</b>	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
> A : Régime général (CAF)	2,00 €	2,00 €
> A : Autres régimes (Taux plein)	4,80 €	4,80 €
> B : Régime général (CAF)	3,90 €	3,90 €
> B : Autres régimes (Taux plein)	6,70 €	6,70 €
> C : Régime général (CAF)	5,00 €	5,00 €
> C : Autres régimes (Taux plein)	7,90 €	7,90 €

Mairie d'Orléans  
- Séance du vendredi 17 juillet 2020 -

> D : Régime général (CAF)	6,50 €	6,50 €
> D : Autres régimes (Taux plein)	9,50 €	9,50 €
> E :	9,50 €	9,50 €
> F :	10,00 €	10,00 €
> G :	10,60 €	10,60 €
> H :	11,10 €	11,10 €
> I :	11,70 €	11,70 €
> J :	12,20 €	12,20 €
Pour les non-Orléanais : majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs Orléanais	6,10 €	6,10 €
Pour l'ensemble des stages EMIS, le tarif acquitté par la famille est le tarif journalier multiplié par la durée totale du stage définie par la Mairie d'Orléans.		
<b>DISPOSITIF "Vivre ensemble à Orléans - Sport et Handicap"</b>		
<b>Activité annuelle ou stage</b>	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
Membre d'une association Orléanaise	48,40 €	48,40 €
Membre d'une association non Orléanaise	54,50 €	54,50 €
<b>DISPOSITIF "Orléans vous Coach"</b>		
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
<b>Orléanais par adhérent :</b>		
1 <sup>ère</sup> activité	45,50 €	45,50 €
Activité supplémentaire	10,10 €	10,10 €
<b>Non Orléanais par adhérent :</b>		
1 <sup>ère</sup> activité	75,80 €	75,80 €
Activité supplémentaire	15,20 €	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes -30 % sur le tarif annuel		
<b>Orléanais par adhérent :</b>		
1 <sup>ère</sup> activité	31,90 €	31,90 €
Activité supplémentaire	7,10 €	7,10 €
<b>Non Orléanais par adhérent :</b>		
1 <sup>ère</sup> activité	53,10 €	53,10 €
Activité supplémentaire	10,70 €	10,70 €
<b>Activité en famille</b>	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
<b>Orléanais par adhérent :</b>		
Adulte	45,50 €	45,50 €
Enfant	10,10 €	10,10 €
<b>Non Orléanais par adhérent :</b>		
Adulte	75,80 €	75,80 €
Enfant	15,20 €	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes -30 % sur le tarif annuel		
<b>Orléanais par adhérent :</b>		
Adulte	31,90 €	31,90 €
Enfant	7,10 €	7,10 €
<b>Non Orléanais par adhérent :</b>		
Adulte	53,10 €	53,10 €
Enfant	10,70 €	10,70 €

<b>DISPOSITIF de Sport Insertion « Orléans Mouv »</b>		
	<b>du 01/09/2019 au 31/08/2020</b>	<b>du 01/09/2020 au 31/08/2021</b>
Tarif hebdomadaire unique par jeune, stage du lundi au vendredi inclus, de 5 ou 4 jours en cas de présence d'un jour férié.	2,00 €	2,00 €

N° 36 – **Salles municipales. Approbation du protocole sanitaire annexé au règlement général des salles municipales. Actualisation des tarifs pour la période d'avril à juin 2020.**

*Mme RASTOUL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des différentes salles mises à disposition des usagers dans les quartiers d'Orléans, dont les locations sont suivies par la direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté, au cours de l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire actuelle du COVID 19, la Mairie a annulé toutes les occupations des salles municipales entre le 17 mars 2020 et le 29 juin 2020 ; certaines occupations de salles ont été autorisées à partir du 30 juin 2020, à la condition de respecter un protocole sanitaire fixant les modalités particulières d'accès et les dispositions sanitaires mises en œuvre pour s'assurer du respect des gestes barrières et des distanciations physiques (type d'activités autorisées, nombre maximum de participants, installation préalable des mobiliers en place assise, mise à disposition des locataires d'équipements de protection nécessaires à la limitation de la propagation du virus, etc.).

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 1, 2, 3, 27 et 45.

Ainsi et afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel imposant de nouvelles modalités d'utilisation des salles, le règlement général des salles municipales pris par arrêté en date du 27 décembre 2010 requiert une mise à jour afin d'y intégrer des dispositions spécifiques d'utilisation et d'occupation des salles en période pandémique, lesquelles sont transcrites dans un protocole sanitaire annexé au règlement des salles. Ce protocole, signé par chaque locataire simultanément à l'acte d'engagement, fera l'objet d'adaptations au regard des évolutions réglementaires liées à la sortie de l'état d'urgence.

Sur le plan tarifaire, les associations qui occupaient régulièrement les salles municipales dans le cadre de conventions signées avec la Mairie, ont été contraintes de suspendre leurs activités depuis le 17 mars dernier. Afin de ne pas pénaliser ces associations, il est ainsi proposé d'annuler la redevance demandée aux associations concernées par ces mesures et listées dans l'annexe n° 1, pour les mois d'avril, mai et juin 2020, et le cas échéant pour le mois de juillet 2020.

En outre, certaines associations ont déjà payé par anticipation les redevances d'avril à juin 2020, alors même qu'elles n'ont pas été autorisées à occuper les salles au cours de cette période. Aussi, est-il proposé de reporter ces sommes perçues d'avril à juin 2020 sur les prochaines conventions d'occupation allant de septembre 2020 à juillet 2021. Les associations concernées sont listées en annexe n° 2.

Considérant par ailleurs que le protocole susmentionné impose depuis le 29 juin dernier de nouvelles conditions aux locataires des salles (notamment une limitation de la capacité d'accueil, des activités réalisées comme l'interdiction de la danse dans les salles polyvalentes), modifiant les conditions initiales de location et contraignant, par voie de conséquence, les locataires à annuler leur événement (fête privée, etc.), il est proposé d'opérer un remboursement de l'acompte initialement versé lors de la réservation de la salle.

Dans ce cadre, l'article 7 du règlement général des salles municipales (annexe n° 3) est actualisé afin d'élargir les cas de remboursement de l'acompte (ou du solde) en cas de force majeure, aux réservations annulées en raison d'une modification substantielle des conditions initiales de réservation et notamment lorsque les capacités d'accueil ont été diminuées de moitié en raison d'un contexte épidémique reconnu par l'Etat.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) annuler les redevances mensuelles des associations avec lesquelles la Mairie a signé des conventions, mentionnées en annexe 1 pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020 ;**

**2°) considérer que les sommes perçues sur la période allant d'avril à juin 2020 sont applicables sur les futures conventions allant de septembre 2020 à juillet 2021 (associations en annexe 2) et autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;**

**3°) autoriser le Maire ou son représentant à rembourser l'acompte des réservants souhaitant annuler leurs locations, pour faire une suite à une réduction de la capacité maximale d'accueil des salles en raison de l'application du protocole susmentionné ;**

**4°) approuver la révision du règlement général des salles municipales dans les conditions susmentionnées afin d'y annexer un protocole sanitaire adapté au contexte particulier de l'épidémie COVID-19. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mairie d'Orléans  
- Séance du vendredi 17 juillet 2020 -

<b>Annexe 1 : liste des associations dont la redevance est à annuler</b>			
<b>nom de l'association</b>	<b>adresse</b>	<b>nom du représentant</b>	<b>mois concernés</b>
AILES	46 Ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	CHEETHAM Geneviève	avril/mai/juin
DYNA GYM ORLÉANS	46 Ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	COUTURIER Nadia	avril/mai/juin
ÉTOILE SAINT MARC	1 rue du Pressoir Neuf 45000 ORLEANS	GEFFROY Anne	avril/mai/juin
FFEPGV Section Argonne	13 rue Marc Bloch 45000 ORLEANS	OGER Marie-Claude	avril/mai/juin
FIVA	46 Ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	HURST Anne	avril/mai/juin
EPSM DU LOIRET GEORGES DAUMÉZON	route de Chanteau BP 62016 45402 FLEURY LES AUBRAIS	HUELLE Anne-Laure	avril/mai/juin
THEATRE IN ENGLISH	33 rue Porte Saint Jean 45000 ORLEANS	LUKE Lena	avril/mai/juin
Association Orléanaise de Loisirs et de détente (AOLD)	46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	PICARD Claudette	avril/mai/juin/juillet
M2DANCE	46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	BOBEAU Jacky	avril/mai/juin
Scrabble Val de Loire Section Orléans (SVLO)	46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS	BACHELLERIE Françoise	avril/mai/juin/juillet
GYM VOLONTAIRE	26bis rue du Coq St Marceau 45000 ORLEANS	MICHAUD Marie-Christine	avril/mai/juin
YOGA ET CREATIVITE	18 rue des Beaumonts 45000 ORLEANS	SAILLAU Benoit	avril/mai/juin
TANGO PORTENO	13 rue Albert Laville 45000 ORLEANS	ROBIN François	avril/mai

<b>Annexe 2 : Liste des associations dont les redevances perçues entre avril et juin 2020 pourront être reportées sur la prochaine convention allant de septembre 2020 à juillet 2021</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom du représentant</b>
SALSA DANSE	Maison des associations 46 ter rue Saint Catherine 45000 ORLEANS	Jorge FERREIRA
SALSA LATINA ORLEANS	Maison des associations 46 ter rue Saint Catherine 45000 ORLEANS	Yseult DURU
COUNTRY CLUB 45	54 rue des Chênes Centre du Larry 45160 OLIVET	Franck BOUCHERAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GESTION DES SALLES MUNICIPALES

### REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

#### CONDITIONS GENERALES

La mairie d'Orléans dispose de salles polyvalentes et des salles spécialisées.

La fiche descriptive de la salle louée faisant apparaître la localisation, la capacité d'accueil, la disposition des lieux, les dimensions, le matériel, les équipements, la vocation et la typologie des utilisateurs, est annexée au présent règlement.

Ces salles sont destinées en priorité aux services de la Ville et aux activités qu'ils exercent ou contrôlent. Quand elles ne sont pas utilisées par la Ville, elles peuvent être mises à la disposition de toute personne physique ou morale qui en ferait la demande.

Ces salles permettent l'organisation d'activités et de manifestations telles que :

1. réunions, conférences, séminaires, congrès, formations, examens ou expositions,
2. réunions privées et/ou familiales
3. activités de loisirs ou sportives ne nécessitant pas d'aménagements lourds.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux selon une grille tarifaire fixée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans.

#### RESTRICTIONS

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et il pourra y être mis fin à tout moment par la Ville. En particulier, la Ville se réserve la possibilité de neutraliser des jours de location pour permettre des travaux de gros entretien ou de remise en état des locaux, pour ses propres besoins et/ou pour des motifs d'intérêt public.

Les salles mises à disposition sont affectées à des usages spécifiques.

Ces restrictions sont applicables soit en fonction de la particularité et de la vocation de la salle, soit en fonction de la typologie des usagers.

Les utilisateurs s'engagent formellement à n'organiser dans ces salles **aucune activité commerciale ou religieuse** de quelque nature que ce soit, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire et sollicitée par écrit, notamment pour les associations.

Aucune réunion politique ayant le caractère répétitif d'une permanence ne sera admise. Des règles particulières seront adoptées à l'occasion des campagnes électorales pour l'accès à ces salles.

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès à ces salles pour les motifs définis au dernier paragraphe de l'article 13 du présent règlement (sanctions).

Dans le contexte sanitaire visant à limiter la propagation du COVID 19, des mesures spécifiques d'accès aux salles municipales sont définies dans un protocole sanitaire annexé au présent règlement. Ce protocole engage le réservant à faire respecter l'ensemble des dispositions auprès des personnes participantes. Ces mesures spécifiques complètent les mesures générales de réservation et d'occupation des salles municipales.

## **HORAIRES D'UTILISATION**

Les possibilités d'utilisation des salles sont fonction de leur localisation et de leur vocation (cf. annexe 1).  
Les horaires d'utilisation sont spécifiques à chaque salle.

En cas de problème entraînant notamment des nuisances particulières pour l'environnement, ces horaires d'occupation pourront être modifiés.

### **Article 2 :**

#### **EQUIPEMENTS ET DESCRIPTIF DES LIEUX**

L'annexe 1 comporte un descriptif de chacune des salles municipales. Celles-ci sont équipées en mobilier, en quantité suffisante, et dans la limite des possibilités définies par le règlement de sécurité qui porte la capacité d'occupation maximum des salles.

La location de la cuisine, si la salle en est équipée, pourra être refusée le vendredi pour garantir une mise à disposition en parfait état d'hygiène de l'ensemble des installations pour les forfaits week-end.

L'accès au parking intérieur, lorsqu'il y en a un, est autorisé aux utilisateurs pendant la durée de la location.

### **Article 3 :**

#### **TARIFS ET CAUTION**

Les tarifs de location et des diverses prestations accessoires sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour chaque année civile, hors taxes et TVA comprise.

A ces prix, s'ajoutent toutes les prestations supplémentaires qui pourraient être fournies par la Ville, et qui feront l'objet d'une facturation.

Tout forfait de 4h entamé sera dû en totalité.

Cette mesure ne concerne pas les tarifications adoptées pour les week-end qui ont été établies selon des modalités forfaitaires spécifiques à chaque salle.

**Les dépassements d'horaires** au-delà des limites autorisées seront sanctionnés financièrement et pourront faire l'objet de sanctions administratives (cf. telles que définies à l'article 13 du présent règlement).

Une caution, sous forme de RIB, sera demandée à chaque utilisateur, le montant en sera révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le RIB sera fourni au nom de l'utilisateur de la salle (personne physique ou morale).

Le montant d'une seconde caution est prévu dans les mêmes conditions en cas de prêt de matériel audiovisuel.

Pour régler tout litige concernant la location de la salle, comme le règlement des dépassements horaires, le non-retour des clés dans le délai imparti, le défaut de fermeture à clé ou de remise en service de l'alarme, la dégradation du matériel audiovisuel, etc., il sera émis un titre à l'encontre de l'utilisateur. En cas de non règlement de cette facture, des poursuites seront engagées par la trésorerie municipale.

### **Article 4 :**

#### **ATTRIBUTION - UTILISATION - ETAT DES LIEUX**

Les locaux mis à disposition sont réputés en bon état de propreté et devront être rendus comme tels un nettoyage sera fait par les utilisateurs (balayage, déchets rassemblés dans des sacs poubelles).

Le tri sélectif des ordures ménagères devra être effectué à l'aide des bacs prévus à cet effet.

Tout nettoyage non effectué nécessitant une main d'œuvre supplémentaire autre que celle prévue pour un entretien courant sera facturé en fonction du temps passé.



Sauf dans le cas particulier prévu dans l'annexe au présent règlement (protocole sanitaire COVID 19 pour la location des salles municipales), les chaises et les tables entreposées nécessaires pour l'utilisation de la salle seront installées par les utilisateurs selon leurs besoins dans le respect des règles de sécurité (notamment issues de secours, nombre d'accès...) et de la capacité de la salle. Elles seront rangées et entreposées ensuite par l'utilisateur à l'issue de la location.

Toute dégradation sera réparée aux frais des utilisateurs.

Afin de permettre d'assurer la remise en état de la salle, des plages horaires seront neutralisées si nécessaire en fonction du planning d'utilisation.

Une visite préalable des lieux est possible à la demande de l'utilisateur.

Les horaires de visite de la salle seront convenus avec les mairies de proximité et les Directions gestionnaires de l'équipement, en fonction des disponibilités du personnel affecté à l'entretien.

Un état des lieux contradictoire avant l'utilisation de la salle sera effectué, préalablement à la remise des clefs. Si l'utilisateur ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé, l'état des lieux réalisé par l'agent municipal fera foi et lui sera opposable.

Pour les salles des établissements culturels qui nécessitent la présence de personnel municipal pendant la location de la salle, il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire.

Après utilisation et en cas de dégradation constatée par l'agent municipal, la présence de l'utilisateur sera exigée afin d'établir un état des lieux contradictoire.

#### **Article 5 :**

#### **MODALITES DE RESERVATION - OPTION**

La prise d'option est effectuée auprès des agents de l'Hôtel de Ville, des mairies de proximité, ou des Directions gestionnaires, soit par téléphone ou à l'accueil des services concernés. Elle se fait pour un jour et un horaire déterminé, au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire.

*Pour tous les types d'utilisations, la réservation de la salle ne deviendra effective qu'après :*

- La remise de l'acte d'engagement complété et signé au service gestionnaire, par lequel l'utilisateur atteste avoir pris connaissance des présentes dispositions, et s'engage à les respecter, et ce dans les 15 jours à réception de l'acte d'engagement,
- Ou la remise de la convention d'occupation signée par lequel l'utilisateur atteste avoir pris connaissance des présentes dispositions, et s'engage à les respecter, et ce dans les 15 jours à réception de la convention,

#### Ainsi que

- Pour les particuliers : la présentation d'une pièce d'identité et de justificatifs de domicile
  - Pour les associations : la production des statuts de l'association ou pièces fondatrices de l'organisme pour les personnes morales et d'une pièce d'identité pour le mandataire
  - Pour les organismes ou sociétés : l'extrait KBIS et une pièce d'identité pour le mandataire
- et
- La production d'une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs
  - Le versement d'un acompte de 25% du montant total estimé de la location (toutes prestations comprises) ou le versement des frais de dossier pour les occupants bénéficiant d'un tarif réduit. Cet acompte sera déduit lors du règlement de la location.
  - Un RIB
  - Un justificatif de reversement des fonds pour les activités caritatives
  - Le document relatif aux consignes de sécurité incendie dûment complété pour les réservations des salles Pellicier et Eiffel lorsque l'effectif attendu est supérieur à 300 personnes.

Pour les réservations qui sont effectuées moins d'1 mois avant la date de réservation, le dossier complet devra être remis dans les 7 jours à réception de l'acte d'engagement

Tous les documents (acte d'engagement ou convention, RIB, attestation d'assurance et paiement) devront être établis au nom d'une seule et même personne morale ou physique, responsable de la location.

A défaut de pouvoir produire l'attestation d'assurance au moment de la complétude du dossier, celle-ci sera exigée 15 jours au moins avant le début de la location ou dans les 7 jours à réception de l'acte d'engagement pour les réservations qui sont effectuées moins d'1 mois avant la date de réservation.

La confirmation de réservation est effectuée auprès des agents gestionnaires des salles selon les modalités définies ci-après :

a) locations ponctuelles (tranches horaires de semaine et forfait week-end)

Les réservations devront être confirmées au plus tard dans un délai de 15 jours après la réception de l'acte d'engagement par la remise du dossier complet au service gestionnaire. Faute de dossier complet dans ce délai, l'option sera automatiquement levée.

Pour les réservations qui sont effectuées moins d'1 mois avant la date de réservation, le dossier complet devra être remis dans les 7 jours à réception de l'acte d'engagement.

Afin d'éviter que des options ne soient prises trop longtemps à l'avance, il ne sera accepté de réservation que jusqu'à l'année n+1.

Pour faciliter l'organisation du travail des équipes techniques, il ne sera pas accepté de réservation moins de 15 jours avant la date souhaitée, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire.

Toute annulation, quel que soit le délai, devra faire l'objet d'un courrier au service gestionnaire de la salle. Les modalités de prise en compte de cette annulation sont précisées à l'article 7 du présent règlement.

b) forfaits mensuels d'occupation (une, deux ou trois réunions par semaine) dans le cadre d'une convention d'occupation

A chaque début de saison, que celle-ci prenne effet en début d'année scolaire ou civile, l'occupant devra formuler sa demande de réservation de créneaux horaires par écrit. Tout changement en cours de saison devra faire l'objet d'un courrier. A défaut de ce courrier, aucune modification ne pourra être retenue. La réservation est effectuée par l'organisateur ou par le représentant légal de l'organisme qui occupera la salle.

**Article 6 :**

**PAIEMENT - REMISE DES CLES**

- **locations ponctuelles**

Le montant du solde de la location devra être acquitté au moment de la remise des clés.

Pour les salles des établissements culturels qui nécessitent la présence de personnel municipal, le montant de la location sera à régler au moins 1 semaine avant la date de la location auprès de la direction gestionnaire.

Pour les salles n'ayant pas de personnel municipal sur place, les clés seront à retirer auprès des mairies de proximité ou de l'Hôtel de Ville par l'utilisateur ayant procédé à la réservation, dans les conditions définies dans l'acte d'engagement, et devront y être rapportées soit le jour même à la fin de la location, soit le 1er jour ouvrable qui suit la location après le constat d'état des lieux.

En cas de non-restitution des clés dans ces délais, une pénalité sera appliquée dans les conditions définies à l'article 13.

En cas de perte ou de vols des clés, la Ville facturera à l'utilisateur les frais de remplacement des serrures et des clés.

- **forfaits mensuels d'occupation ou occupations récurrentes**

Pour les salles n'ayant pas de personnel municipal sur place, la remise des clés sera effectuée au début de chaque saison.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans la salle en dehors des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Le règlement mensuel de la location sera effectué par avance au plus tard avant le 5 de chaque mois.

En cas de non-restitution des clés à la fin de la saison, une pénalité sera appliquée dans les conditions définies à l'article 13.

En cas de perte ou de vols des clés, la Ville facturera à l'utilisateur les frais de remplacement des serrures et des clés.

#### **Article 7 :**

##### **DEDIT - ANNULATION**

###### **Débit**

Tout utilisateur qui n'aura pas utilisé la salle pour quelque cause que ce soit, sera redevable du montant intégral de la location. Il est rappelé que la sous-location est rigoureusement interdite.

Toutefois, pour les locations ponctuelles, le montant intégral de la location ne sera pas dû si la mairie ou la direction gestionnaire de la salle a été prévenue au moins 1 mois avant la date retenue ou si la salle aura pu être relouée à un autre utilisateur par la collectivité.

Dans tous les cas, il est rappelé que les sommes versées éventuellement en règlement préalable ou à titre d'acompte, resteront acquises au Trésor Public.

###### **Annulation**

Si la manifestation ou l'occupation ne peut avoir lieu dans les conditions initialement définies au moment de la réservation pour raison de force majeure (crise sanitaire, calamité publique, incendie, deuil national, émeutes, reprise des salles par la Ville, interdiction des autorités municipales, préfectorales ou autres), le montant de la location sera remboursé aux organisateurs ayant déjà réglé une partie ou le solde de la location. Ce principe vaut notamment en situation épidémique reconnue par l'Etat, lorsque les capacités d'accueil d'une salle municipale sont réduites de moitié.

L'occupation était par nature précaire, une indemnisation ne se justifie donc pas.

En cas d'annulation de la réservation par la Ville, pour quelque cause que ce soit, il ne sera dû aucune indemnité ou dommages et intérêts à l'utilisateur.

#### **Article 8 :**

##### **ASSURANCES**

L'utilisateur devra justifier d'une assurance en cours de validité, par la production d'une attestation couvrant pour toute la durée de location, sa responsabilité civile et les risques locatifs liés à l'utilisation de la salle (art.1733 et 1734 du code civil : risques locatifs).

Il s'adressera, à cet effet, à une compagnie d'assurance solvable et agréée.

L'attestation d'assurance devra mentionner les risques couverts, le lieu et la date de la manifestation ou la période d'occupation ainsi que les conditions d'occupation.

L'utilisateur sera responsable de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités au sein de la salle, tant aux personnes qu'aux locaux mis à sa disposition et s'engage à ce titre à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Ville.

La Ville d'Orléans décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou vols ainsi que tout acte délictueux pouvant survenir dans la salle louée et ses locaux annexes.

Tout dépôt de matériels, objets, ou d'effets dans la salle ou ses dépendances est soumis à l'accord préalable de la Ville. Il est effectué aux risques et périls de l'utilisateur.

**Article 9 :**

**AFFICHAGE IRREGULIER ET ABUSIF**

Toute publicité irrégulière et abusive sur des manifestations organisées dans la salle mise à disposition donnera lieu à des poursuites judiciaires par la Ville.

De plus, la Ville se réserve alors la possibilité d'annuler la location de la salle, même quelques heures seulement avant l'ouverture de la manifestation.

Tout affichage ou pose de calicot en dehors des emplacements réservés sera soumis à une autorisation spéciale de la Ville.

**Article 10 :**

**ROLE DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE SECURITE**

L'application des mesures de sécurité incombe à Monsieur le Maire, qui est notamment chargé de s'assurer de manière permanente que les mesures prescrites, tant par le règlement de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, que par la commission communale de sécurité, soient respectées.

L'accès aux locaux techniques ainsi qu'au bureau du gestionnaire est interdit à toute personne étrangère à l'administration municipale.

**Article 11 :**

**OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES UTILISATEURS EN MATIERE DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE**

a) L'utilisateur doit impérativement faire connaître aux mairies de proximité ou aux Directions gestionnaires de la salle, au moins un mois à l'avance, les installations particulières qu'il souhaite mettre en place, notamment en ce qui concerne :

- . les mobiliers autres que ceux mis à disposition,
- . les matériaux utilisés pour les décorations envisagées,
- . les installations électriques temporaires avec indication de leurs caractéristiques, puissances mises en œuvre, etc.

En tout état de cause, le matériel installé par les utilisateurs devra être disposé de telle façon qu'il n'entrave pas la circulation et l'accès aux sorties et qu'il ne présente aucun danger pour les occupants.

En tout état de cause, le matériel installé par les utilisateurs devra être disposé dans les horaires affectés à la location. Tout dépassement entraînera la facturation d'une nouvelle tranche horaire correspondante.

b) Les capacités d'accueil de la salle telles que définies à l'article 1 (conditions générales) du présent règlement devront être strictement respectées. Cet effectif maximal est rappelé par affichage dans la salle.

c) Le matériel de lutte contre l'incendie doit, en tout temps, être accessible et ne jamais servir à un autre usage que celui de sa destination.

d) En aucun cas, les portes servant d'issues de secours ne doivent être inaccessibles, verrouillées ou fermées à clé pendant la durée de la manifestation.

e) L'accès à l'appareil téléphonique, qui permet de joindre le poste de sécurité de la Police Municipale en cas d'urgence, doit être laissé libre.

f) L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions pour que la manifestation qu'il organise se déroule sans trouble à l'ordre public et pour que les règles applicables en matière de sécurité soient respectées.

g) Pendant l'occupation par le public, l'utilisateur ou son représentant qualifié doit se trouver dans la salle pour prendre, en cas de besoin, les premières mesures de sécurité, sachant qu'il a pris connaissance des dispositifs techniques de la salle.

h) Le gardiennage et la surveillance de chaque activité ou manifestation organisée dans la salle doivent être assurés sous la responsabilité de l'utilisateur qui sera seul responsable des dommages pouvant survenir dans le cadre de la location, tant aux personnes qu'aux lieux loués.

i) L'utilisateur doit respecter et faire respecter les règles applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de salubrité, notamment lorsque l'effectif attendu est supérieur à 300 personnes dans les salles Pellicier et Eiffel.

j) Afin de ne pas troubler le voisinage, l'utilisateur est tenu de ne pas porter la musique au-delà des valeurs admissibles définies par les articles R 1334-30 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et de ne pas effectuer de sorties bruyantes en fin de location.  
En cas de non respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à une amende relevant des contraventions de 3ème classe conformément à l'article R 623-2 du Code Pénal.

k) Les manifestations festives organisées par les associations et les particuliers, au cours desquelles est diffusée de la musique, doivent être déclarées à la SACEM (Loi du 6 janvier 1978). De même l'organisateur est tenu de veiller au respect de la législation sociale et fiscale en cas d'emploi de personnel.

l) Enfin, les éventuels frais engendrés par l'intervention de la police et des pompiers sont à la charge de l'utilisateur.

#### **Article 12 :**

##### **INTERDICTIONS**

a) L'accès à la scène est interdit pour des raisons de sécurité, sauf autorisation expresse délivrée par la Ville pour certaines manifestations (représentations théâtrales notamment).

b) Il est interdit d'utiliser les locaux pour un usage contraire à l'objet de leur mise à disposition ou à la destination des lieux.

c) L'accès à la salle est interdit aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement et aux bonnes mœurs.

d) A l'intérieur de la salle, les utilisateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'expulsion.

e) Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition (articles L3511-7 et R3511-1 et suivant du Code de la Santé Publique).

f) Il est interdit d'entreposer ou d'utiliser dans la salle et ses locaux annexes tous liquides inflammables ou tous matériaux explosifs.

g) Il est interdit d'apposer des tableaux, gravures, ou des décorations particulières en des lieux autres que ceux réservés à cet effet.

h) Il est interdit de jeter des papiers ou autres débris ou objets, hors les sacs poubelles devant être prévus à cet effet, de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les meubles, les portes, etc... de souiller les lieux et, en général, de dégrader de quelque façon le matériel et les décors de la salle mis à la disposition du public.

i) Il est interdit de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur des salles.

j) L'accès de la salle est interdit à tous les animaux.

k) Il est interdit d'exploiter, dans la salle louée ou ses locaux annexes, un débit de boissons temporaire, tel que le définit le Code de la santé publique. Des dérogations peuvent être obtenues pour certaines activités ou animations. La consommation de boissons alcoolisées ou non, est possible au cours d'un vin d'honneur ou d'un repas de caractère privé, selon les dispositions du code ci-dessus.

l) Il est interdit d'amener de l'extérieur des gros appareils électroménagers tels que four, friteuse, et d'utiliser des bouteilles de gaz.

m) Pour les associations qui bénéficient du tarif réduit, il est interdit de pratiquer des activités ou manifestations payantes, de faire payer des droits d'accès à la salle ou des prestations liées à l'occupation de la salle.

#### **Dispositions spécifiques pour faire face à l'épidémie de COVID 19 :**

Dans le contexte particulier de crise sanitaire de COVID 19 amenant à adapter les principes et mesures d'accès aux salles municipales visant à limiter la propagation du virus, les dispositions générales prévues aux articles 11 et 12 du présent règlement sont complétées par des dispositions particulières figurant au protocole sanitaire joint au présent règlement. Durant toute la période imposant l'application de mesures barrières et de distanciation physique, le protocole sanitaire sera annexé à l'acte d'engagement et signé par le locataire.

#### **Article 13 :**

##### **SANCTIONS**

L'utilisateur sera tenu de rembourser à la Ville tous les dommages causés aux lieux mis à disposition et notamment de prendre en charge le montant de la dépense supplémentaire pour tout nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un entretien courant.

L'utilisateur est informé qu'en cas de non-observation des dispositions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'affichage irrégulier et les restrictions relatives à l'utilisation de la salle, il s'expose à une interdiction de la manifestation ou à une évacuation de la salle et, éventuellement, à des poursuites judiciaires.

Il est rappelé que toute occupation de la salle, au-delà des heures prévues, sera sanctionnée par une redevance d'un montant égal à la moitié de la caution..

En cas de non remise en service de l'alarme ou de fermeture incomplète des portes, il sera retenu une somme d'un montant égal au tarif plein de la location.

Il est expressément fait observer qu'en cas de désordres graves portant atteinte à la sécurité du bâtiment et à la salubrité publique, il pourra être décidé d'une évacuation de la salle.

Concernant les salles non gardiennées, en cas de non-restitution des clés dans les délais prévus à l'article 6, il sera appliqué aux utilisateurs une sanction dont le montant sera égal à celui de la caution.

Si une association bénéficiant du tarif réduit contrevient à l'interdiction prévue à l'article 12, il sera retenu une somme d'un montant égal au tarif plein, majoré de 50 %.

Tout manquement au respect du présent règlement pourra entraîner pour l'utilisateur une décision de refus de location en cas de demande ultérieure pour la salle louée et pour les autres salles municipales.

#### **Article 14 :**

##### **EXECUTION**

Le présent règlement sera affiché sur place et porté à la connaissance des utilisateurs au moment de la réservation des lieux.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage ou dans la salle.

Le présent règlement entrera en application dès sa publication.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Orléans sera chargé de l'exécution du présent règlement, dont expédition sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret.

**Article 15 :**

Le présent règlement est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa notification.

N° 37 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LABADIE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 46 825 € pour l'exercice 2020.

**A - ASSOCIATIONS**

**- M. MONTILLOT**

**Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Association pour le Don de Sang Bénévole de l'Agglomération Orléanaise	Subvention de fonctionnement.	500
JALMALV	Subvention de fonctionnement.	1 000
Coup de Pouce 45	Subvention de fonctionnement.	400
AIDES	Subvention de fonctionnement.	1 425
<b>TOTAL</b>		<b>3 325</b>

Imputation : fonction 412, article 65748, service gestionnaire SAN.

**- Mme LABADIE**

**Proximité et Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
Comité des Fêtes de l'Argonne	Subvention de fonctionnement.	1 900
Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	Subvention de fonctionnement.	3 200
<b>TOTAL</b>		<b>5 100</b>

Imputations : fonctions 824 et 020, articles 6574 et 65748, service gestionnaire DVQ.



**- M. CHANCERELLE**

**Arts et Economie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
<b>I - Théâtre</b>		
Une Autre Histoire	Soutien au festival "Une autre histoire" au Parc Pasteur	7 000
Sous-total		7 000
<b>II - Musique classique &amp; ancienne</b>		
Amis des Orgues de Saint-Marceau	Soutien à la programmation annuelle	1 000
Ensemble Perspectives	Projet de diffusion et enregistrement de Playlist, programme phare de l'Ensemble Perspectives	1 000
Sous-total		2 000
<b>III – Musiques actuelles</b>		
L'Antirouille	Projet de captation et diffusion video de concerts pour la fête de la musique	4 000
La Mire	Projet "Distologic" dans le cadre des Soirées performances, autour des arts numériques et de la musique électronique	2 000
Résonnances Diffusion	Aide à la production du 2e album de l'artiste CTRL-Z	1 500
Upseen	Soutien à la création d'un spectacle autour du nouvel EP d'Upseen (A Chennebault) qui sortira en 2020	1 500
Sous-total		9 000
<b>IV – Arts visuels</b>		
La Bande de l'écran	Soutien à la diffusion de films à la MAM	450
Ciné Mundi	Soutien au 11e festival "D'un bord à l'autre"	450
Citizens Carmes	Soutien à la diffusion de films en lien avec les ASELQO, sensibilisation au cinéma Art et essai	450
Couleur Vinaigre	Soutien d'un projet d'exposition au Campo Santo à l'occasion de leur 20 ans	5 000
Plan Libre Créations	Soutien à 2 projets de résidences au 108 l'un sur le huis clos et l'autre sur la recherche cinématographique automne hiver 2020-2021	1 000
Solidarité Loiret Algérie	Soutien à une exposition sur le Hirak	1 200
Société des Artistes Orléanais	Soutien du salon des AO	2 000
Sous-total		10 550
<b>V – Pratiques amateurs : chorales-théâtre-musique</b>		
Chœur de l'université d'Orléans	Soutien au projet "Beethoven et le Jazz 250 ans de R-Evolution", spectacles dans les quartiers d'Orléans	500
Ensemble Vocal Anonymus	Soutien au projet de concerts de 2020	500
Ensemble Vocal Cantamici	Soutien à l'organisation de concerts classiques : Requiem de CHERUBINI et Messe de Mozart avec l'ensemble professionnel du Lutetia	500
Orchestre des Jeunes du Centre	Soutien à l'organisation d'un stage orchestre symphonique au mois de juillet avec des actions à Orléans	1 500
Orchestre Symphonique Les Violons d'Ingres	Réalisation du programme "Les bêtes de scène" sur le thème des animaux	500
Pieds Blancs Les Aydes	Soutien d'un atelier théâtre aux Blossières avec un public empêché	450
Scène Ouverte	Soutien à leur projet de création musicale	500
Sous-total		4 450

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2020
VI – Histoire & patrimoine		
Académie d'Orléans	Soutien aux projets de l'association	1 000
Association Guillaume Budé	Soutien aux projets de l'association	450
Société Archéologique et Historique de l'Orléanais	Soutien aux projets de l'association	1 000
Sous-total		2 450
VII – Ecriture & littérature, vie des idées		
Philomania	Soutien d'ateliers philo au Lycée Jean Zay	450
Mix Cité	Soutien à l'organisation d'un colloque à la Médiathèque à l'automne 2020. Thème : LES SORCIERES	1 000
Sous-total		1 450
VIII – Culture scientifique		
Somos	Soutien à la réalisation d'un ouvrage scientifique autour des punaises dans le Loiret	1 500
Sous-total		1 500
<b>TOTAL</b>		<b>38 400</b>

Imputation : fonction 311, nature 65748, programme 0001013, service gestionnaire AEC.

#### **B - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 46 825 €

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 46 825 € pour l'exercice 2020 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

N° 38 – **Soutien aux commerçants. Participation au fonds de solidarité. Approbation.**

**M. NANTIER** – *M. le Maire, chers collègues, il vous est demandé d'approuver l'abondement de la Ville d'Orléans au fonds national de solidarité au titre de son volet 3 pour les entreprises de son territoire ayant bénéficié des volets 1 et 2, et de décider de fixer le montant de cette abondement à 1 000 € par mois pour chaque entreprise bénéficiaire.*

*Pour rappel, c'était tout d'abord une promesse de campagne qui est adoptée dès ce premier Conseil Municipal opérationnel. Sachant que pendant la période de confinement, une majorité de commerces a été obligée de fermer complètement, ce qui était un événement jusqu'à présent jamais connu.*

*Cependant ces commerces ont dû continuer d'honorer leurs charges, de payer des charges fixes et engendrant une baisse de rentabilité conséquente et mettant en péril leur équilibre financier.*

*L'objectif est très simple. C'est de soutenir ces entreprises par une aide financière concrète venant compléter donc les volets 1 et 2 qui sont des volets nationaux et régionaux - pour le volet 1, généraux et pour le volet 2 ventiler sur des effectifs et des conditions de chiffre d'affaire. Cependant ces volets 1 et 2 ne permettant pas systématiquement de couvrir l'intégralité des pertes, c'est pour cela qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.*

**M. le Maire** – *Merci. M. GAUTIER puis Mme RIST.*

**M. GAUTIER** – *M. le Maire, mes chers collègues, en premier lieu je me félicite que les commerçants et les artisans puissent effectivement bénéficier d'une aide complémentaire au fonds de solidarité. Ils ont bien évidemment soufferts et ils souffrent encore, et M. CHAPUIS, vous le disiez tout à l'heure à propos des familles, les entreprises vont également avoir de gros problèmes et on peut que souhaiter qu'elles tiennent le coup afin que toutes les familles puissent bénéficier de ces emplois.*

*Je pense que cette aide vient effectivement compléter les volets 1 et 2 du fonds de solidarité comme vous le disiez M. NANTIER. Il est bien évident qu'il y a certains obstacles à ces aides puisque pour être éligibles au volet 3, il faut avoir rempli certaines conditions dont les volets 1 et 2, c'est-à-dire les avoir respectivement obtenus, et en particulier le Prêt Garanti par l'Etat (P.G.E.). Simplement, je vous donne quelques chiffres, cela peut tout de même vous intéresser. Sachez que le P.G.E. en Région, c'est 2,3 milliards pour 13 565 entreprises. Dans le Loiret, c'est 750 millions d'euros dont 4 500 entreprises et 50 % des T.P.E. ont obtenu ce P.G.E., ce qui est quand même très important et une T.P.E., c'est moins de 20 salariés pour une moyenne de 137 000 € par P.G.E.*

*Alors, sachez que le fonds de solidarité a représenté 23,5 millions d'euros dans le Loiret pour les volets 1 et 2. Si on différencie le volet 2, cela ne représente que 300 000 euros et 100 entreprises, donc c'est très faible. Enfin, il faut bien savoir que 27 % des commerçants et des artisans n'ont fait aucune demande de prêt ou de subvention à quelque organisme qu'il soit. Donc je pense qu'il serait quand même intéressant de les sensibiliser, puisque nous avons jusqu'au 31 août pour pouvoir leur demander d'obtenir les 1 500 €. Après bien évidemment, ce sera trop tard. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait utile – je ne connais pas le moyen aujourd'hui – soit de les voir directement, cela peut se faire, soit un mail, soit un SMS pour leur demander s'ils peuvent effectivement obtenir et aller capter ce prêt.*

*Et ma dernière question est de connaître aujourd'hui le nombre d'artisans et de commerçants qui peuvent en bénéficier ; quel en est le montant et in fine, vers le mois d'octobre, faire un débriefe pour pouvoir savoir qui a pu obtenir cette initiative qui me paraît de toute manière bonne.*

**Mme RIST** – *Rapidement M. le Maire, il est important de soutenir notre économie locale et ceci me paraît être une bonne mesure. Ma question regroupe un peu celle de Gérard GAUTIER. A-t-on une estimation du nombre d'entreprises que cela va couvrir, au moins d'une fourchette de coût global ? Aura-t-on des indicateurs de suivi dans le cadre de ce Conseil Municipal ? Merci.*

**M. le Maire** – *S'il n'y a pas d'autres intervenants, M. NANTIER, vous voulez reprendre la parole.*

**M. NANTIER** – *M. GAUTIER, vous avez raison sur ces chiffres et Mme RIST, l'évaluation sera effectivement importante. Cela va être un petit peu technique entre les volets 1 et 2. Le volet 2, de mémoire, on a jusqu'au 15 août en date limite. La difficulté de l'évaluation revient sur le fait que ce sont des aides qui sont versées par les services fiscaux et que pour l'instant, on n'a pas complètement le retour de la quantification du nombre d'entreprises qui ont été subventionnées.*

*Il faut savoir aussi qu'il y a des volets que l'on ne va pas qualifier de 3 ou 4 par exemple parce qu'ils sont métropolitains ou régionaux, mais qui peuvent venir aussi compenser ces aides aux T.P.E. qui peuvent être à peu près complémentaires et qui peuvent être aussi versées à des entreprises qui étaient éligibles au P.G.E., donc qui n'ont pas droit au volet 3. C'est donc une mécanique un petit peu complexe et technique. Ce qui rend pour l'instant compliquée l'évaluation du nombre d'entreprises qui vont en bénéficier puisque de toute façon, en plus le P.G.E. est distribuable jusqu'au 31 décembre 2020. Donc on a une*

*espèce de poupée gigogne qui s'imbrique l'une dans l'autre mais avec des dates finales différentes. Mais premièrement, il faut garder à l'idée qu'il y a deux autres dispositifs complémentaires à ces 3 volets et deuxièmement, comme vous le disiez M. GAUTIER, il y a effectivement de la communication à faire sur ce sujet. Le service commerce va s'occuper de cette communication notamment pour les volets complémentaires qui ne sont pas le 1, le 2 et le 3.*

**M. GAUTIER** – *Simplement, vous pourrez peut-être vous renseigner parce que pour le volet 2, on s'adresse à la Région. Donc peut-être que la Région – et c'est même certain, je peux vous l'assurer – peut vous donner tous les chiffres du volet 2. En effet, elle le transmet à l'Etat et ensuite c'est redonné par les services fiscaux.*

**M. NANTIER** – *Mais le volet 2 étant sur 4 critères avec une fin de dépôt de dossier au 15 août.*

**M. le Maire** – *Merci de ces interventions, de ces précisions. C'est effectivement important et notamment sur la partie information, communication.*

*Je vous consulte donc sur cette délibération particulièrement importante.*

*M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, la Mairie a mis en place un plan d'urgence comportant une dimension de soutien à l'économie locale pour répondre aux besoins liés à l'impact de la crise économique sur le tissu d'entreprises de la commune. Parmi les mesures de ce plan d'urgence figure la volonté de venir abonder l'aide déjà versée aux entreprises orléanaises dans le cadre du volet 2 du fonds national de solidarité pour les mois de juillet et d'août 2020. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle et importante pour les entreprises concernées.

La pandémie mondiale de la COVID-19 frappe durement l'économie de notre pays et l'économie mondiale. Le nombre de demandeurs d'emploi en France a nettement augmenté depuis le 15 mars 2020 et de nombreuses entreprises, en particulier des très petites entreprises (TPE), sont fortement impactées dans leurs activités avec des conséquences financières qui mettent parfois en péril leur survie à court terme.

L'Etat et les régions ont créé le fonds national de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la COVID-19. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 pour recevoir l'aide au titre du mois de mars. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai 2020, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport au C.A. de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Les entreprises bénéficiaires doivent également remplir les conditions suivantes :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ; ce seuil est fixé à 20 salariés pour les entreprises remplissant certaines conditions (cf. ci-dessous) ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ; ce seuil est fixé à deux millions d'euros pour les entreprises remplissant certaines conditions ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €.

Le fonds comporte trois volets.

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €.

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros. En application du décret n° 2020-757 du 20 juin 2020, le montant de l'aide au titre du volet 2 est relevé à un montant compris entre 2 000 € et 10 000 € pour les entreprises employant au moins un salarié qui appartiennent à un secteur d'activités prioritaire ainsi que pour les entreprises employant au moins un salarié qui appartiennent à un secteur d'activité très lié aux secteurs prioritaires et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020.

Conformément aux annonces du Premier Ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, font l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat et sont considérées comme faisant partie des secteurs d'activité prioritaires. Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories :

- les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité allant au-delà du 11 mai 2020 ;
- les activités amont ou aval de ces secteurs.

La demande d'aide au titre du volet 2 est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation, par voie dématérialisée, au plus tard le 15 août 2020. Les services de cette collectivité instruisent la demande et transmettent les éléments aux services de l'Etat. La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et l'exécutif du conseil régional.

Un troisième volet du fonds national de solidarité est désormais possible suite au décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020. Ce volet 3 permet à une collectivité d'abonder le fonds national de solidarité pour les entreprises de son territoire ayant déjà pu bénéficier du volet 1 et du volet 2 du fonds.

A son initiative, la commune du lieu de domiciliation de l'entreprise, sur délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 31 juillet 2020, peut apporter un abondement au fonds national de solidarité pour verser une aide financière aux entreprises de son territoire bénéficiaires de l'aide prévue au volet 2 ayant déposé leur demande avant le 15 août 2020.

La délibération précise le montant de l'aide complémentaire accordée aux entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité.

Une convention conclue entre le représentant de l'Etat, l'exécutif du conseil régional et l'exécutif de la commune souhaitant instituer une aide complémentaire précisera :

- le montant de l'aide complémentaire prévue ;
- les modalités de transmission aux services de la collectivité de la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds national de solidarité ;
- les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire ;
- les modalités selon lesquelles les dépenses correspondantes donnent lieu à versement de la commune, à due concurrence, sur le fonds de concours dédié du programme 357.

Etant donné l'ampleur exceptionnelle de la crise économique entraînée par la crise sanitaire du COVID-19 et la nécessité de soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation, il est proposé d'abonder le fonds national de solidarité au titre de son volet 3 pour les entreprises de son territoire ayant bénéficié du volet 2 à hauteur de 1000 € par mois pour chaque entreprise pour les mois de juillet et d'août 2020.

Compte tenu du nombre d'entreprises d'Orléans éligibles au volet 3 du fonds national de solidarité ayant déjà bénéficié des volets 1 et 2, un budget complémentaire serait potentiellement à mobiliser par la Ville d'Orléans pour verser son aide financière aux entreprises bénéficiaires de l'aide prévue au volet 2, les entreprises devant déposer leur demande avant le 15 août 2020.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'abondement de la ville d'Orléans au Fonds National de Solidarité au titre de son volet 3 pour les entreprises de son territoire ayant bénéficié des volets 1 et 2 ;**

**2°) décider de fixer le montant de cet abondement à 1000 € par mois pour chaque entreprise bénéficiaire pour les mois de juillet et d'août 2020 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet abondement et notamment la convention formalisant l'engagement de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – **Soutien aux commerçants. Approbation du principe de l'exonération de loyers et de charges des commerces locataires de la ville d'Orléans.**

*M. NANTIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La crise sanitaire du COVID-19, pandémie mondiale, frappe durement l'économie de notre pays et l'économie mondiale. Le nombre de demandeurs d'emploi en France a nettement augmenté depuis le 15 mars 2020 et de nombreuses entreprises, en particulier des TPE, sont fortement impactées dans leurs activités avec des conséquences financières qui mettent parfois en péril leur survie à court terme.

Les difficultés majeures rencontrées par les entreprises dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 et de ses conséquences sur la consommation des ménages amènent la Ville d'Orléans à prendre des mesures exceptionnelles pour soutenir les commerces locataires hébergés dans ses locaux afin d'amortir les effets de la crise sanitaire et économique sur leur activité.

Les commerces hébergés dans les locaux de la Ville d'Orléans ont été victimes de la fermeture administrative décidée dans le cadre du confinement ce qui les a privés de chiffre d'affaires. Le commerce de centre-ville avait déjà subi les manifestations des « gilets jaunes » qui avaient eu de forts impacts sur leur activité du fait de la désaffection d'une partie significative de leur clientèle. À l'occasion de cette pandémie, les commerçants ont aussi découvert qu'ils n'étaient pas couverts pour de tels risques par leurs assurances.

Cette catégorie d'entreprises est donc particulièrement fragilisée par la crise. Pour mémoire, le secteur du commerce représente trois millions d'actifs en France. Les fermetures éventuelles auront donc également des conséquences sociales non négligeables. C'est pourquoi, il faut tenter de limiter celles-ci en accompagnant les commerces dans cette période marquée par d'importantes pertes de chiffres d'affaires.

Aussi, étant donné l'ampleur exceptionnelle de la crise économique entraînée par la crise sanitaire du COVID-19, il est proposé d'exonérer totalement de loyers et de charges, les commerces hébergés dans les locaux dont elle est propriétaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Ces exonérations représentent une perte de recettes de 58 012,20 € T.T.C., pour le second trimestre 2020, et concernent 19 commerces.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du principe de l'exonération totale de loyers et de charges des commerces locataires de la Ville d'Orléans pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 inclus ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

LISTE DES COMMERCES

EXE	Equipement	Libellé	Nom	Loyer TTC mensuel	CHARGES MENSUELLES	
2020	1156	BATEAU INEXPLOSIBLE	SAINT ANTONIO	800,00	200,00	
2020	0163	CINEMA LES CARMES	CINEMA LES CARMES LES CARMELITES	2 663,75	0,00	
2020	0953	KIOSQUE PLCE DE GAULLE	WURSTHORN	68,00	0,00	
2020	0953	KIOSQUE PLCE DE GAULLE	BERSAMA	550,00	0,00	
2020	1161	3 RUE DES CARMES	VITRAIL & CO	700,00	0,00	
2020	1181	5 RUE DES CARMES	ARTISANS DU MONDE ORLEANS	500,00	0,00	
2020	0868	217 RUE DE BOURGOGNE	LECOMTE	345,00	5,00	
2020	0421	88 RUE DES CARMES	GOSSEC	350,00	0,00	
2020	0421	88 RUE DES CARMES	ULMER	350,00	0,00	
2020	0972	267 RUE BOURGOGNE	COULEURS PRIMAIRES	432,00	0,00	
2020	0451	40/42 PORTE ST JEAN	SABROU	350,00	0,00	
2020	0924	76 RUE DES CARMES	FULL BASE ART	800,00	0,00	
2020	1192	6 RUE DES DAHLIAS	LIMA	516,98	0,00	
2020	1173	BOULANGERIE HALLES CHATELET	NACH	5 000,00	4 166,67	
2020	0998	80 RUE DES CARMES	MON ATELIER DE DESIGN	840,00	0,00	
2020	0999	78 RUE CARMES	CLOTET	200,00	0,00	
2020	0999	78 RUE CARMES	SIMON	200,00	0,00	
2020	0999	78 RUE CARMES	BRUN	200,00	0,00	
2020		2 RUE DES DALIAS	BGE LOIRET	0,00	100,00	
<b>TOTAL</b>				<b>14 865,73</b>	<b>4 471,67</b>	<b>19 337,40</b>

N° 40 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE.**

**M. GABELLE** – Cette délibération s'inscrit bien évidemment dans le cadre des prochaines fêtes de Jeanne d'Arc qui, comme vous le savez, ont été déplacées et principalement axées sur le double centenaire : celui de la canonisation de Jeanne d'Arc et celui de la fête nationale par la loi de 1920.

Il nous a semblé effectivement qu'il n'était pas responsable, ni raisonnable de maintenir de grosses manifestations avec des jauges de plus de 20 000, 30 000, 40 000 personnes notamment le soir du set Electro. On a donc réduit les fêtes cette année, ce qui n'empêchera pas que tout ce qui avait été prévu cette année sera reconduit en 2021.

De nombreuses incertitudes sont liées au contexte sanitaire. Qu'en sera-t-il en septembre prochain ? Nul n'est capable de le dire. En effet et vous l'avez dit tout à l'heure, M. le Maire, il est compliqué à ce jour de se projeter sur l'évolution du virus et surtout à la sortie de l'été, avec les vacances, les échanges, etc.

Aussi lorsque nous avons présenté un pré projet à M. le Préfet, il nous a écrit le lendemain de la réunion en nous disant qu'il prenait note de nos souhaits, mais qu'il ne pouvait pas nous dire ce qu'il pourrait prendre comme décision trois jours avant pour peut-être tout annulé. Donc, je pense que la solution prise par M. le Maire est sage. Si vous le voulez, je peux simplement vous donner les 4 rendez-vous importants :

- la messe à la Cathédrale pour la canonisation qui aura lieu le dimanche 27 septembre ;
- le marché médiéval qui aura lieu du 24 au 27 septembre au Campo Santo, où l'on peut réguler les flux et en demandant éventuellement le port du masque à la fois pour les commerçants et les visiteurs ;
- la fête de La Source qui aura lieu le mercredi 23 septembre dans les mêmes conditions sanitaires ;



- des cycles de conférences qui regrouperont moins de personnes sur la loi de 1920, la canonisation et Jeanne d'Arc en tant que chef de guerre, ainsi qu'un film documentaire sur l'histoire de Jeanne d'Arc fêtée à Orléans depuis 1945 qui sera visible au cinéma des Carmes le 26 septembre et pour lequel il y a lieu d'approuver une convention de partenariat avec CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE.

*M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du centenaire de la Loi du 10 Juillet 1920 instituant les Fêtes de Jeanne d'Arc comme fête nationale, la Mairie a souhaité faire réaliser par un prestataire un film documentaire de 26 minutes à partir des images d'archives des Fêtes de Jeanne d'Arc déposées auprès du « CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE, agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ».

La Mairie souhaite que ce film documentaire exceptionnel sur les fêtes johanniques, particulièrement dense, puisse servir au travers de ce film, à valoriser le patrimoine culturel et historique de la ville et de ses fêtes, référencées au Patrimoine culturel immatériel de France.

CICLIC se positionne comme un partenaire essentiel pour la réalisation de ce projet dans la mesure où ses missions visent à assurer la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel en région Centre-Val Loire. CICLIC est par ailleurs mandataire des droits de reproduction et de représentation des films qui lui sont déposés.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions du partenariat à passer avec l'agence CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre d'une convention.

Les obligations sont définies comme suit :

- Pour la Mairie, en contrepartie des images d'archives cédées par CICLIC à titre gratuit, la Ville s'engage à :
  - assurer la visibilité du partenaire sur le générique de fin du film ;
  - mettre en avant CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE sur tous les supports de communication produits par la Mairie pour ce film.
- Pour CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE, en contrepartie des images d'archives mises en valeur dans le film documentaire commandé par la Mairie, CICLIC s'engage à :
  - promouvoir le film sur ses différentes plateformes et à mettre en avant le partenariat avec la Mairie ;
  - être présent lors de la projection du film en avant-première au cinéma Les Carmes.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE, dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, d'images d'archives des Fêtes de Jeanne d'Arc en vue de la réalisation d'un film documentaire sur les fêtes de Jeanne d'Arc d'Orléans ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Événementiel. Report des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation de la modification des redevances et de la convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval.**

*M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Chaque année, Orléans commémore la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers d'événements officiels et festifs dont le traditionnel marché médiéval initialement prévu du 5 au 8 mai dernier. La crise sanitaire majeure que vient de connaître notre pays, a conduit à l'annulation des Fêtes de Jeanne d'Arc prévues du 26 avril au 17 mai dernier.

Il a néanmoins été décidé de les reporter du 20 au 27 septembre 2020 en conservant les grands temps forts de ces fêtes dont notamment le marché médiéval. Ce dernier sera ainsi organisé, du jeudi 24 au dimanche 27 septembre 2020 au Campo Santo, et des exposants à vocation commerciale ont été sollicités pour animer cette manifestation médiévale.

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie en facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'événement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les Fêtes de Jeanne d'Arc 2020.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, les tarifs de redevance du domaine public du marché médiéval d'Orléans, prévu du 5 au 8 mai 2020, avait été préalablement fixés. Néanmoins, compte tenu de la moyenne haute des prix par rapport à ceux pratiqués dans les autres marchés médiévaux de France et de la nécessité de maintenir l'attrait de la manifestation pour les exposants qui ont été particulièrement touchés ces derniers mois par la crise sanitaire, il est envisagé de réviser le montant de ces redevances 2020 et d'appliquer ainsi une baisse exceptionnelle de 50 % sur les tarifs initialement approuvés par délibération du 9 décembre 2019.

Les nouveaux tarifs de redevances 2020 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée, à la signature des exposants, définissant les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) abroger la délibération n° 48 en date du 9 décembre 2019 fixant les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 ;**

**2°) approuver les nouveaux tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval prévu du 24 au 27 septembre 2020 lors des Fêtes de Jeanne d'Arc, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;**

**3°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;**

**4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;**

**5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie, fonction 023, nature 73154, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**FETES DE JEANNE D'ARC 2020 - 24 au 27 septembre 2020**  
**Redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public**

TARIFS forfaitaires 2020			
Manifestations/ Lieux	Espaces ou linéaires mis à disposition sans abri fourni par la Ville	Durée	2020
	Exposant non alimentaire - A1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	208 €
	Exposant non alimentaire - A2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	272 €
	Exposant non alimentaire - A3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	348 €
	Exposant non alimentaire - A4 = module de 7x3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	394 €
<b>Marché médiéval Campo Santo</b>	Exposant alimentaire - B1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	284 €
	Exposant alimentaire - B2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	360 €
	Exposant alimentaire - B3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	428 €
	Exposant alimentaire - B4 = module de 7x 3 m sur la pelouse	du 24 au 27 septembre 2020	496 €
	Supplément anglais, exposant alimentaire ou non alimentaire, tout module confondu	du 24 au 27 septembre 2020	42 €
	Exposant gagnant le concours de la plus belle échoppe	du 24 au 27 septembre 2020	gratuité
	Villes ou associations invitées assurant la promotion de leurs activités et participant à l'animation du site et/ou des Fêtes de Jeanne d'Arc dans le cadre d'un contrat	du 24 au 27 septembre 2020	gratuité

N° 42 – **Événementiel. Manifestations d'été 2020. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public. Attribution d'une subvention.**

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Cette année l'animation des Quais se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et destinés au plus grand nombre.

Pour la dixième édition de la Fête des Duits qui se déroulera du 13 au 17 août inclus, l'association Nanoprod propose de mettre en place une résidence artistique suivie d'une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud. Le passage du public se fera par une passerelle dont la mise à disposition est valorisée à 21 000 €. Une convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod est donc proposée avec l'attribution d'une subvention de 15 800 € pour l'organisation de la Fête des Duits ainsi qu'un soutien logistique de la Mairie qui s'élève à 8 500 €. L'an passé le soutien logistique de la Mairie s'élevait à 13 000 € avec la mise à disposition de certains espaces de la Maison des Arts et de la Musique (M.A.M.).

Par ailleurs depuis 2017, l'association Nanoprod propose un espace culturel de plein air sur le quai de Prague à Orléans. Cet espace ouvert dans l'espace public à vocation à proposer une programmation pluridisciplinaire ainsi qu'un espace de restauration. La nouvelle saison estivale de la Paillote prendra place quai de Prague. En parallèle, l'association pilote le C.I.R.A. (Centre Indépendant de Recherches Artistiques) pour l'accueil d'artistes en résidence locaux et internationaux, dans un lieu original, le duit Saint-Charles. Il associe des propositions artistiques à des projets pédagogiques. Le programme répond à un besoin d'un espace de création de liberté d'expression et d'échanges pour les artistes et les publics. A cet effet, une subvention de 10 000 € est sollicitée par l'association afin de soutenir la saison estivale de la Paillote et les actions du C.I.R.A.

Enfin et de manière exceptionnelle, l'association Nanoprod a pris l'initiative de mettre en place un espace de diffusion artistique numérique des productions propres au confinement, l'AGORA-OFF. Cet espace novateur permet aux artistes de continuer à produire et à être diffusé malgré les restrictions sanitaires qui ont pu frapper le secteur culturel dans son ensemble. Un accompagnement de cette démarche à hauteur de 2 000 € est donc proposé.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 février 2020 en vue des manifestations estivales. Elle sera passée avec les occupants/exploitants pour définir les engagements de chacune des parties. Suite à des changements intervenus sur la régie de recette du service Événementiel, l'article 9 « Redevance d'occupation du domaine public » de la convention a dû être modifié. Dorénavant, les occupants/exploitants devront effectuer le paiement de la redevance par virement et non plus par chèque. La nouvelle version de la convention est présentée en annexe de la convention.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod dans le cadre des animations estivales 2020 prévoyant une valorisation des actions menées par la Mairie dans le cadre de l'organisation des manifestations d'été 2020 ;**

**2°) décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 800 € à l'association Nanoprod ;**

**3°) approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été et qui abroge celle approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 février 2020 ;**

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 023 et 311, nature 65748, opérations XB1H002 et 0001013, services gestionnaires EVE et AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – Événementiel. Marché de Noël 2020. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.

M. CHANCERELLE – Cette délibération porte sur les redevances et la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour le marché de Noël 2020.

M. le Maire – La parole est à M. DUPLESSY.

M. DUPLESSY – Merci de me donner la parole. Je voulais juste intervenir en effet sur ces grilles tarifaires. D'une part, souligner l'existence d'une catégorie particulière libellée sous le commerce équitable à destination des commerces et des producteurs locaux. Cela me semble un aspect important que cette manifestation serve directement à soutenir l'activité locale. D'ailleurs je m'étonne que dans les tarifs pour le marché médiéval, on n'ait pas l'équivalent c'est-à-dire un tarif préférentiel pour les producteurs locaux et les commerçants du territoire. Sachant que ce tarif-là ne suffit pas à atteindre l'objectif puisqu'aujourd'hui encore trop d'exposant sur les manifestations de la Ville sont en réalité assez éloignés du territoire et n'y participent que peu. Or il y a une vraie attente, je crois, chez nos concitoyens de pouvoir à la fois consommer responsable et surtout soutenir leur territoire, et savoir où va et qui ils soutiennent quand ils achètent quelque chose. Aujourd'hui, je pense que l'on a encore un travail à faire pour qu'il y ait encore plus d'exposants de l'Orléanais ou du département sur nos fêtes que ce soit Jeanne d'Arc, le marché de Noël ou n'importe quel événement.

Je vois que dans la délibération, il est fait référence à un appel à projets et un jury de sélection. Je me rends bien compte que finalement c'est peut-être à ce niveau-là que va se jouer notre capacité à sélectionner les candidats qui correspondent aux enjeux du territoire. J'aimerais donc savoir si cet appel à projets était conçu, si les critères d'évaluation avaient été élaborés. Ces documents-là seront-ils soumis à l'approbation du Conseil Municipal ? Dans tous les cas, notre groupe se tient à votre disposition pour travailler sur cet appel à projets pour qu'il puisse prendre en compte justement toute cette dimension de localité des produits exposés, de soutien au territoire, de qualité aussi et d'intérêt peut-être gastronomique ou culturel.

Dernier point de mon intervention pour ne pas être trop long, je tiens quand même à rappeler que le secteur de l'événementiel et des manifestations publiques est un secteur d'activités qui génère énormément de déchets souvent peu recyclables. Et donc je regrette que les conventions d'occupation du domaine public limitent les engagements des exposants à simplement respecter le tri sélectif – je crois que c'est une obligation qui pèse sur n'importe qui – et sur ces domaines-là, je pense qu'il y a une vraie réflexion et un vrai travail à mener pour réfléchir comment durablement on réduit les déchets sur ce genre de manifestations. Cela peut passer par utiliser de la vaisselle réutilisable. Je vois que là, on a des bouteilles d'eau mais c'est peut-être lié au coronavirus, alors que des cafés d'eau feraient l'affaire. Peut-être que sur certains stands, de la vaisselle réutilisable pourrait être présente. De plus, il y a la question du suremballage car certaines marchandises viennent énormément emballées, etc. Enfin, il y a de nombreux leviers pour réduire les déchets et dans la même logique, mon groupe se tient à votre disposition pour réfléchir sur ce sujet-là, mais pas d'ailleurs que sur le thème de l'événementiel. Je crois que toute la commande publique doit intégrer ces deux objectifs, à la fois soutenir l'économie locale et réduire l'empreinte écologique de nos activités. Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire – Merci beaucoup, M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – Je prends acte de vos propositions. Je trouve que c'est évidemment toujours plus intéressant quand on réfléchit à plusieurs. Donc je suis tout à fait ouvert sur ce genre de

*propositions notamment sur la partie événementielle pour essayer de gérer la question des déchets qui est un vrai problème, on l'a encore vu durant tout le confinement et le post confinement. Je parle à la place du Maire, mais j'y suis pleinement favorable.*

**M. le Maire** – *Oui et notamment dans les conventions d'occupation du domaine public, on peut tout à fait regarder à intégrer des clauses relatives à la gestion des déchets, c'est une excellente proposition.*

*Sur la question de la tarification, je comprends la logique de votre proposition. Il faut vérifier mais je ne suis pas certain que légalement on puisse le faire parce qu'on introduirait une distorsion de traitement entre les personnes en fonction du territoire. Je comprends la logique mais là on se heurte aussi à un principe d'égalité. Dans les marchés publics, on peut parfois introduire des clauses spécifiques là-dessus, mais sur des conventions et sur des fixations de tarifs, je crains que l'on soit très limite. Ce sont des choses qui se regardent.*

*M. GABELLE, vous souhaitez rajouter quelque chose.*

**M. GABELLE** – *Concernant les entreprises locales effectivement que ce soit pour le marché de Noël – et j'ai eu l'occasion de m'en occuper également – mais aussi le marché médiéval et d'autres manifestations, on essaye d'avoir le maximum de locaux car c'est une belle image pour Orléans, pour le Département, pour la Région, mais ils sont très difficiles à avoir. Donc pour remplir un peu les places, on prend des personnes d'ailleurs. Mais sachez que dans les commandes, on commence par les entreprises locales et après on meuble, mais on peut revoir cela plus précisément.*

**M. le Maire** – *Bien, le sujet est ouvert.*

*Pour terminer, M. DUPLESSY, la question des bouteilles d'eau qui sont distribuées aimablement – d'ailleurs il commence à faire chaud ici –. Alors ce fut un long combat de ma part et je suis confus car je n'y ai pas prêté attention, c'est une erreur de ma part. Sur la proposition à l'époque – je remonte à un certain nombre d'années – de Mme Nino-Anne DUPIEUX, qui avait fait remarquer que nous avions déjà des bouteilles en plastique et elle avait dit que l'on pouvait peut-être mettre des carafes. Donc, je mettais emparé de cette proposition et il y avait des carafes. Mais là, l'administration a répondu à tout : c'est à cause du COVID. J'entends bien cette explication et dès que l'on sera sorti de ce problème, on remettra les carafes. J'espère qu'elles sont stockées et donc les carafes sont là. Mais vous avez raison parce que cela commence par des choses comme cela et sur ce plastique, c'est totalement effrayant. D'ailleurs, j'en profite pour faire une annonce importante, mes chers collègues, l'eau d'Orléans est excellente et donc ce n'est pas la peine d'acheter des bouteilles en plastique parce que vous foutez en l'air les océans notamment. Merci de m'avoir permis de dire cela.*

*Donc je vous consulte sur cette délibération relative au marché de Noël 2020.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Le marché de Noël 2020, organisé par la Mairie, suite à un appel à candidatures, accueillera dans des chalets, ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.*

*L'édition 2020, sous réserve de modification, ouvrira le vendredi 27 novembre 2020 pour l'ensemble des 3 sites habituels : place du Martroi, place de la République et place de la Loire. De nouveaux sites en centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance pourront être occupés par un ou deux chalets alimentaires. Toutes places confondues, le marché de Noël se finira le dimanche 27 décembre 2020, à l'exception de quelques chalets alimentaires de la place du Martroi situés autour des attractions, qui seront prolongés jusqu'à la fin des vacances scolaires, soit le 3 janvier 2021. Ce sera également le cas des animations des places de la République et de la Loire. Le marché de Noël comptera une cinquantaine de chalets.*

*Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés pour l'événement, se verront appliquer des redevances.*

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte-tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la collectivité, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition et qu'elle gère.

Il est proposé de conserver des redevances 2020 identiques à celles de 2019, et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Les tarifs suivants, mis en place pour le marché de Noël 2019, sont également maintenus :

- un tarif de 49 € nets de T.V.A. est proposé pour les exposants situés sur de nouveaux sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance ;
- un tarif de 60 € nets de T.V.A. sera demandé aux producteurs pour l'occupation d'un chalet 6 m. L'objectif est de favoriser l'accueil de producteurs fermiers développant un savoir-faire particulier sur le marché de Noël. L'occupation de ce chalet se fera par alternance à la semaine sur un dispositif identique à celui du pôle artisanal.

L'ensemble des redevances est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est également proposée.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2020 tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;**

**2°) approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public à signer par les exposants ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHE DE NOEL 2020

Redevances d'Occupation du Domaine Public - Nets de T.V.A. - Tarifs journaliers										
LIEUX DU MARCHE DE NOEL	TYPE	TAILLE LINEAIRE	PERIODE	NATURE DES ESPACES						ESPACE PAR TENAIRE (Convention pour soutien à l'événement) ESPACES ASSOCIATIONS A VOCATION CARITATIVE ET VILLES JUMELLES
				ESPACES A VOCATION COMMERCIALE			ESPACES A VOCATION NON COMMERCIALE			
				ALIMENTAIRE	NON ALIMENTAIRE	COMMERCE EQUITABLE, CREATEURS, ARTISANS, producteurs fermiers Justifiant d'une existence juridique et d'une fabrication de produits issue d'un savoir faire particulier non industriel et maîtrisant la production jusqu'à la commercialisation du produit	AVEC ABRI	SANS ABRI	AVEC ABRI	
MARCHE DE NOEL : - Place du Martrou - Place de la République - Place du Châtelet - Place de la Loire	Chalet	3 m	Du 27/11/2020 au 3/01/2021	AVEC ABRI	130 €	SANS ABRI	49 €	AVEC ABRI	35 € (artisans, créateurs, équitables)	Gratuité
	Chalet	4 m		AVEC ABRI	104 €	SANS ABRI	38 €	AVEC ABRI	60 € (producteurs locaux fermiers)	
	Chalet	6 m		AVEC ABRI	116 €	SANS ABRI				
MARCHE DE NOEL : - Autre place	Chalet	6 m max	Du 27/11 au 24/12	AVEC ABRI	178 €	SANS ABRI	84 €			
	Chalet			AVEC ABRI	49 €	SANS ABRI				
Pénalité pour non respect des jours et heures d'ouverture  Caution par chalet				AVEC ABRI	150 €	SANS ABRI	120 €		30 €	
					500 €					
Animation fixe 200 m² et plus				Du 27/11/2020 au 3/01/2021					64 € net de TVA / jour	
Animation fixe d'une surface < 200 m²									31 € net de TVA / jour	



N° 44 – **Réseau des médiathèques. Dépôt légal imprimeur. Approbation d'une convention à passer avec la Bibliothèque Nationale de France pour les années 2020-2024.**

**M. CHANCERELLE** – *Il s'agit de renouveler la convention qui lie les bibliothèques d'Orléans avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF) pour les années 2020 à 2024.*

*J'attire juste votre attention sur le fait que cette convention est pour nous importante à deux titres puisqu'elle met en valeur la lecture publique, absolument fondamentale, et d'ailleurs les publics des médiathèques sont en forte hausse, c'est important de le souligner, et puis cela nous permet de nous positionner aussi en tant que bibliothèque de patrimoine écrit assez exceptionnel. Concernant la BnF, on aura l'occasion d'y revenir, mais il y a un appel à candidatures de la part de la BnF pour délocaliser certaines de ses archives en région.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de ses missions de collecte et de conservation du patrimoine national, la Bibliothèque Nationale de France (BnF) « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises » : la médiathèque d'Orléans est un des pôles associés de la BnF. Une convention quinquennale pose les principes et l'organisation de cette coopération.

Dans le cadre de la convention passée pour les années 2015-2019 et approuvée par délibération en date du 16 février 2015, celle-ci portait essentiellement sur le dépôt légal imprimeur (dont la médiathèque d'Orléans est attributaire depuis 1943 pour les six départements de la région Centre - Val de Loire) élargi aux archives de l'Internet. La nouvelle convention est proposée pour la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans.

Les évolutions notables visant à renforcer le lien et développer la coopération documentaire entre les deux établissements permettent de poser les objectifs suivants pour cette nouvelle convention :

- le signalement des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés de la Bibliothèque municipale d'Orléans et leur valorisation ;
- la valorisation numérique des collections patrimoniales conservées par la Bibliothèque municipale d'Orléans ;
- la collecte, le signalement, la conservation et la communication des documents déposés au titre du dépôt légal imprimeur. La consultation des archives de l'internet par l'accès distant aux serveurs de la BnF et optionnellement la participation du pôle associé à la sélection des sites internet collectés par la BnF ;
- la conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner de manière pertinente les actions décrites ci-dessus (journées d'études, colloques, etc.) ;

Par ailleurs, la BnF et le pôle associé pourront mener des actions communes en matière de formation (sensibilisation au plan d'urgence en bibliothèque, enrichissement des métadonnées des documents numériques, etc.), ou d'éducation artistique et culturelle, en particulier dans le domaine du patrimoine documentaire, d'ateliers d'epub enrichis, etc.

Les programmes d'actions concourant à la réalisation de ces objectifs seront définis sur la base des propositions énoncées par le pôle associé dans une note d'orientation, validée conjointement par les parties.

La BnF peut participer financièrement sur demande motivée du pôle associé, le cas échéant de l'un de ses membres s'ils sont plusieurs à constituer le pôle associé, à la réalisation d'actions de coopération dont les objectifs sont définis à l'article 2 de la présente convention. Ces subventions seront versées sur présentation de notes de projet soumises à validation par la BnF et le montant de ces subventions sera fixé par décision d'attribution financière signée de la Présidente de la BnF.

La BnF s'engage par ailleurs à verser au pôle associé de dépôt légal imprimeur une subvention forfaitaire annuelle pour l'accomplissement exclusif des obligations qui lui incombent. Cette subvention est attribuée dans la mesure où l'emploi de la subvention de l'année antérieure est justifié. À titre indicatif, la subvention perçue en 2019 s'élevait à 44 986 €.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Bibliothèque Nationale de France pour le dépôt légal imprimeur au titre de la période 2020-2024 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, nature 7476, gestionnaire MED. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2020. Attribution d'une subvention.**

**M. CHANCERELLE** – *Après ce beau moment d'union municipale, je vous propose d'approuver la convention de soutien à l'équipement avec l'association Antirouille qui gère l'Astrolabe.*

**M. le Maire** – *Je donne la parole à Mme CORRE.*

**Mme CORRE** – *Merci M. le Maire. Je profite de ces délibérations sur la culture pour exprimer notre point de vue, nos inquiétudes et notre soutien au secteur culturel.*

*La culture est source d'émancipation et de lien qui font une société et un territoire, et le confinement a montré qu'en période de crise, la culture est peut-être encore plus indispensable. Elle a pu donner du sens, permettre de dépasser cet événement qui était même une épreuve pour certains. Mais l'impact de la crise sur les différents secteurs culturels se révèle particulièrement violent et les projections du ministère de la culture montrent que les mois s'annoncent comme une étape très difficile à passer pour le spectacle et le patrimoine, les structures culturelles bien sûr, mais encore plus pour les hommes et les femmes qui font de la culture leur métier et leur vie. Alors que pouvons-nous faire ? Que devons-nous faire en tant que pouvoir public local pour aider ce secteur, ces hommes, ces femmes, pour maintenir l'accès à la culture au plus grand nombre ? Et tout simplement, que pouvons-nous faire pour l'avenir de la culture sur notre ville et sur notre métropole ? Bien sûr, l'Etat doit jouer son rôle primordial dans ce domaine, mais Orléans Métropole qui souhaite rayonner à l'échelle nationale et internationale doit prendre sa part de responsabilité. Nous venons de voter des mesures de soutien pour les commerces et je m'en félicite. Et la culture est tout aussi indispensable à notre ville, à notre bien-être, c'est un bien précieux et de première nécessité. Il faudra donc avoir la même attention.*

*Beaucoup d'événements culturels n'ont pas pu se dérouler tout comme de nombreuses saisons régulières. En conséquence, un certain nombre de structures, d'artistes, de compagnies, de techniciens et de techniciennes confirmés ou émergents vont se trouver précarisés et fragilisés. Il nous faut donc agir vite et c'est un véritable plan de soutien au secteur culturel que nous devons engager. D'abord par le maintien des aides financières. Pour nous, il est indispensable que la somme allouée pour la culture par la Ville d'Orléans pour 2020 soit sanctuarisée même si tout ou partie des événements programmés sont ou seront annulés et s'il y a un reliquat, en faire un fonds de soutien indépendant du budget culture 2021. Et puis, il faudra envisager la suite et là, c'est même avec les acteurs culturels eux-mêmes que nous devons co-construire le devenir culturel d'Orléans parce que si beaucoup de structures et d'acteurs culturels survivent à 2020 grâce aux subventions versées et aux engagements pris, il n'en est pas certain que ce soit pareil en 2021. Le risque est que l'année 2021 soit plus difficile encore pour le secteur culturel : difficultés de*

*programmation, difficultés d'accès des publics, problèmes de rentabilité par rapport au remplissage des salles, difficultés pour mener les projets d'éducation artistique et culturelle, éducation aux médias et à l'information, difficultés encore pour organiser des rencontres entre artistes et public. Sans oublier aussi que les artistes et les techniciens du spectacle vont avoir des difficultés à maintenir ou à obtenir leur statut d'intermittent à la suite de l'accroissement des annulations, statut qui leur permet de vivre dans un milieu professionnel souvent précaire.*

*M. le Maire, mes chers collègues, nous comptons sur vous pour que le secteur culturel trop souvent utilisé comme une variable d'ajustement des politiques publiques et notamment budgétaire soit considéré à Orléans comme un acteur indispensable du lien social, de la relance et de l'attractivité de notre territoire. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Merci Mme CORRE. M. CHANCERELLE.*

**M. CHANCERELLE** – *Je vous remercie beaucoup Mme CORRE et je partage pleinement votre point de vue. Evidemment les acteurs culturels comme beaucoup de secteurs, sont touchés mais ils sont particulièrement touchés et ils ont été les premiers et ils seront sans doute les derniers à sortir de la crise.*

*Dans l'immédiat, le maintien des cachets des artistes, c'est notre engagement premier. Ainsi, un artiste qui n'aura pas joué obtiendra quand même son cachet ; maintien des subventions également, c'est pour le court terme, il faut finir l'année du moins mal possible. La co-construction évidemment, je crois que dès la rentrée, il faut essayer de se réunir de manière la plus pertinente sans aller dans la réunionnisme, mais je pense qu'il y a des choses à construire avec les artistes locaux. On doit repenser aussi notre façon d'envisager la culture de la même manière qu'on repense la ville en la rendant plus verte et moins bétonnée. Il faut à mon avis repenser la culture en commençant par parler et faire voir les artistes locaux. J'aurai particulièrement à cœur de les mettre en avant, de les mettre en valeur et d'en faire des acteurs, des partenaires pour essayer de bâtir cette nouvelle vision de la culture à Orléans et évidemment toute proposition qui ira dans ce sens-là sera pour moi la bienvenue.*

**M. le Maire** – *J'ajoute que dans ces difficultés, il y a a priori quand même plutôt une bonne nouvelle à vérifier. La capacité des intermittents à bénéficier de leur statut est prorogé pendant un an. C'est important. Vous avez raison, la question est presque plutôt sur l'année prochaine quand cela va s'arrêter, car cela va forcément s'arrêter. Sauf s'il y a une reprise suffisante d'activités culturelles qui leur permettrait de disposer des heures nécessaires pour bénéficier des implications du statut. On va donc le suivre, on va le regarder. Pour le reste, William CHANCERELLE a bien donné l'état d'esprit qui est le nôtre. Il faut que l'on accompagne rapidement. Dans le plan d'urgence, il y avait le triptyque professionnel de l'économie, il y a le volet social et le volet culturel. Il faut voir comment on peut aider avec des gratuités pour les acteurs culturels et de la commande publique. Cela rejoint un peu votre idée de fonds de soutien. Je pense que cela se rejoint. Je vous consulte.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association l'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs au remplacement des consoles analogiques de la grande salle de diffusion de l'Astrolabe par des consoles numériques plus adaptées aux besoins actuels d'une scène de musiques actuelles. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant prévisionnel de 78 541,20 € T.T.C.

En cohérence avec la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2023 et dans le but de permettre aux équipes techniques de l'Astrolabe et des artistes accueillis de pouvoir travailler avec du matériel conforme aux normes actuelles, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association l'Antirouille dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement pour l'année 2020.

Pour mémoire en 2019, l'association l'Antirouille avait été soutenue à hauteur de 17 000 € pour des investissements relatifs à du matériel de régie vidéo, des systèmes de communication radio mobiles, du matériel informatique, ainsi que pour l'aménagement de nouveaux bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du complexe du baron. Ce soutien à l'investissement avait été réalisé dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement 2019 et d'un avenant n° 1 à cette convention approuvés par délibération en date du 8 juillet

2019 et du 18 novembre 2019.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2020 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association l'Antirouille ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération 05A273, service gestionnaire AEC. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Art et économie créative. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2020-2021.**

**M. le Maire** – *C'était la délibération dont il était question tout à l'heure et M. CHANCERELLE, vous allez nous apporter des éléments sur l'actualisation des tarifs, mais je pense qu'elle est un petit peu compliquée celle-là.*

**M. CHANCERELLE** – *Il vous est effectivement proposé d'appliquer l'augmentation de 1 %, qui est l'augmentation annuelle habituelle, des tarifs pour le théâtre Gérard Philipe.*

*Je voudrais juste apporter quelques précisions sur cette augmentation de la tarification. Elle concerne uniquement les frais de scolarité, de location d'instruments et de locations de salles, mais pas, et c'est quand même important de le souligner, les frais de dossier, les frais de stages et d'ateliers pratiques artistiques, des prestations régisseurs, de la caution pour les locations et des entrées aux spectacles.*

*En outre, nous allons changer les modalités de facturation des frais de scolarité qui jusqu'à présent étaient annuelles et vont désormais être étalées en trois fois. Pourquoi ce choix ? Tout simplement en cas de fonctionnement dégradé, si par exemple on a une seconde vague de pandémie, on pourra appliquer une décote de 30 % sur une de ces périodes-là, ce qui n'était pas possible auparavant.*

**M. le Maire** – *C'est la raison pour laquelle c'est difficile de séparer les choses. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de la garder en l'état avec les explications de M. CHANCERELLE, sinon je crains que l'on n'y arrive pas techniquement.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1<sup>er</sup> juin 2019, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 20 mai 2019.*

*Pour 2020-2021, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de location d'instruments, de location de salles, dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro), avec les spécificités suivantes :*

- pas d'augmentation des frais de dossiers, des frais de stages/ateliers pratiques artistiques, des prestations régisseurs, de la caution pour les locations ni des entrées aux spectacles. Il est rappelé

que la location des salles fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par le Conseil Municipal du 18 mai 2015 ;

- passage de la facturation des frais de scolarité à 3 fois (novembre, mars, mai) uniquement ;
- en cas de fonctionnement dégradé des cours sur une durée de plus de 4 semaines consécutives ou non sur une des 3 périodes, application de 30 % de réduction sur l'ensemble des frais de scolarité de ladite période.

Les tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2020-2021. Les tarifs relatifs aux frais d'inscriptions prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2020, tous les autres tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020, au redémarrage de l'année culturelle 2020-2021.

Les frais de dossiers s'ajoutent aux frais de scolarité lors de la première facture et seront recouverts par le Trésor Public.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver pour l'année 2020-2021 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité, de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, aux frais de stages/ateliers pratiques artistiques, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés ;**

**2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, frais de stages/ateliers pratiques artistiques, entrées aux spectacles ;**

**3°) décider que les frais de scolarité pourront faire l'objet d'une réduction en cas de fonctionnement dégradé des cours lié à un risque majeur ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 311 et 316, natures 7062, 7088 et 752, services gestionnaires CTO et TGP. »**

ADOPTE PAR 46 VOIX.  
IL Y A 9 ABSTENTIONS.

Mairie d'Orléans  
- Séance du vendredi 17 juillet 2020 -

Ville d'Orléans  
Conservatoire à rayonnement départemental  
Musique, Danse, Théâtre

ANNEXE

CM 2020

Tarifs 2020-2021 - Frais de dossier et de scolarité Conservatoire

L'inscription au Conservatoire comprend le paiement des frais de dossier et des frais de scolarité

ATTENTION : il ne peut être procédé à une réinscription si les frais de scolarité de l'année précédente ne sont pas acquittés auprès du Trésor Public

	Tarifs (Année scolaire 2019-2020)		Tarifs (Année scolaire 2020-2021)
Frais de dossier	25,00 €	25,00 €	Paiement auprès du Trésor Public au moment de la 1ère facture Somme forfaitaire / personne, quelle que soient les disciplines. Montant fixe, le quotient familial ne compte pas. Non remboursable.
Frais de scolarité	Voir tarifs ci-dessous	Voir tarifs ci-dessous	Variables par cycle ou parcours, éléments supplémentaires, parcours scolaire, lieu d'habitation, quotient familial pour Orléans. Il s'ajoute aux frais de dossier. Paiement auprès du Trésor Public à réception de la facture.

Frais de scolarité pour chaque élève

Elève (moins de 18 ans), habitant à ->	TARIFS 2019-2020						TARIFS 2020-2021					Autres villes
	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					Autres villes	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					
Niveaux de tarif applicables -> <small>selon barèmes quotient familial révisés au 01/06/2020 (pas encore publiés) Pour info, barème en vigueur en 2019 -&gt;</small>	Tarif 1 * <small>tranches de A à C du Q.F.* (1) 000,00</small>	Tarif 2 * <small>tranches de D à E du Q.F.* (2) 000,00 à 049,99</small>	Tarif 3 * <small>tranches de F à G du Q.F.* (3) 000,00 à 109,99</small>	Tarif 4 * <small>tranches de H à I du Q.F.* (4) 000,00 à 129,99</small>	Tarif 5 * <small>tarif plein à partir de J du Q.F.* (5) 130,00</small>		Tarif unique extérieurs	Tarif 1 * <small>tranches de A à C du Q.F.* (1) 000,00</small>	Tarif 2 * <small>tranches de D à E du Q.F.* (2) 000,00 à 049,99</small>	Tarif 3 * <small>tranches de F à G du Q.F.* (3) 000,00 à 109,99</small>	Tarif 4 * <small>tranches de H à I du Q.F.* (4) 000,00 à 129,99</small>	Tarif 5 * <small>tarif plein à partir de J du Q.F.* (5) 130,00</small>
<b>Cycles d'étude</b>												
CYCLE INITIAL												
CYCLE INITIAL MUSIQUE ET DANSE	63 €	74 €	95 €	111 €	126 €	251 €	64 €	75 €	96 €	112 €	127 €	254 €
CYCLES D'ÉTUDES												
* CYCLE I (y compris classes uniques musicales - découverte du théâtre)	85 €	95 €	105 €	125 €	147 €	294 €	86 €	96 €	106 €	127 €	148 €	297 €
* CYCLE II	110 €	120 €	137 €	158 €	185 €	370 €	111 €	122 €	138 €	160 €	186 €	373 €
* CYCLE III amateur	137 €	152 €	179 €	203 €	229 €	462 €	138 €	154 €	180 €	205 €	231 €	466 €
*CEPT, Perfectionnement, CYCLE Spécialité, parcours préparatoire à l'enseignement supérieur	137 €	152 €	179 €	203 €	229 €	462 €	138 €	154 €	180 €	205 €	231 €	466 €
CURSUS SUPPLÉMENTAIRE	-> 20 % de réduction sur le tarif du cursus complémentaire						-> 20 % de réduction sur le tarif du cursus complémentaire					
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	63 €	85 €	105 €	125 €	147 €	294 €	64 €	86 €	106 €	127 €	148 €	297 €
<b>Pratiques hors cursus</b>												
PARCOURS PERSONNALISÉ	200 €					400 €	202 €					404 €
PARCOURS ADULTE	368 €					736 €	372 €					744 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES <small>Culture musicale, Choix de choristes (choeur des enseignants des enfants/choeur piste), Ensembles instrumentaux, Orchestre, Musique de chambre, Direction orchestre Percussions, Big band, Jazz, ateliers Danse Renaissance et Banque</small>	86 €					171 €	87 €					172 €
Choeur Symphonique	86 €					171 €	87 €					172 €
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS	-> gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier						-> gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier					

- Pour info : augmentation tarifs du Conservatoire en 2020/2021 - 1% / arrondi à l'euro, sauf frais de dossier\* et stages\*\* 0%

En cas de fonctionnement dégradé des cours sur une durée de plus de 4 semaines consécutives ou non sur une des 2 périodes, application de 30 % de réduction sur l'ensemble des frais de scolarité de ladite période. Le caractère dégradé des cours, tel à un risque majeur, sera apprécié par le Conservatoire en lien avec la Direction de la Culture, des Arts et de l'Économie Créative.

## Paie ment des frais de dossier et de scolarité

### Paie ment des frais de dossier

- Des frais de dossier de 25 € par personne seront exigés au moment de l'émission de la première facture.
- Pas de remboursement possible des frais de dossier en cas de désistement

### L'établissement des frais de scolarité

- Les frais de scolarité : ils sont déterminés en fonction de la situation de l'élève à la date de la 1ère tranche de facturation concernant l'élève, soit au dernier trimestre 2020 (année complète) ou plus tard, si démarrage en cours d'année.
- Ils restent fixes pour 1 an : aucune révision possible en cours d'année si la situation évolue (changement de domicile, de Q.F...).
- Pour les inscrits orléanais de moins de 18 ans : le tarif prend en compte le Quotient Familial (Q.F.), au 01/09/2020

Tranche QF	QF plancher	QF plafond	Tranche C.R.D.*
A		413,06	T 1
B	413,06	524,31	
C	524,32	634,81	
D	634,82	748,22	T 2
E	748,23	856,67	
F	856,68	967,98	T 3
G	967,99	1 076,24	
H	1 076,25	1 188,69	T 4
I	1 188,70	1 299,04	
J	au dessus de 1299,05 : tarif plein		T 6

- Le quotient familial (Q.F.) de la Ville d'Orléans n'est pas applicable :
  - aux adultes , aux élèves non-orléanais
  - aux inscrits en pratiques collectives seules, en parcours personnalisé ou en stage
- Les personnels en activité des collectivités " Mairie d'Orléans" et "Orléans Métropole" ainsi que leurs conjoint ou concubin ou partenaire et leurs enfants scolarisés au moment de l'inscription bénéficient du tarif plein Orléanais (T5).
- Les tarifs sont déterminés par cursus suivi, et comprennent pour un cycle d'étude les disciplines suivantes :
  - Une dominante principale ( instrumentale ou danse, ou théâtre) - de la formation et de la culture musicale - des pratiques collectives, parfois des masterclasses, et la gratuité à l'ensemble des concerts de l'Institut.
- En cas d'inscription à un second cursus, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif concerné.
- Des tarifs complémentaires sont prévus :
  - pour des disciplines non comprises dans le cursus principal : Chaque instrument en plus fera l'objet d'une facturation
  - Pour des pratiques hors cursus : pratiques collectives seules, culture musicale seule, parcours personnalisé, adulte, stagesChaque pratique fera l'objet d'une facturation spécifique.
- Entrée à partir du 1er février 2021 : elle peut être accordée par le Directeur du Conservatoire, à titre exceptionnel sur demande justifiée et sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, un tarif réduit de moitié est appliqué.

### Paie ment des frais de scolarité

Le non-paiement pourra entraîner la radiation après mise en demeure du Trésor Public restée sans effet (Art. 3.3 du Règlement Intérieur)

- La facturation des frais de scolarité se fait en 3 fois ( novembre, mars, mai).
- Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture dans un délai d'un mois
- En cas de difficultés de paiement, la famille étudiera avec le Trésor Public, les suites possibles.
- Aucun remboursement n'est accordé au-delà de 3 mois de cours à compter de la date fixée pour le premier cours à l'exception des cas de remboursement cités à l'article 3.2 du règlement intérieur.

### UTILISATION DES PASS-LOISIRS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2020 POUR L'ANNEE 2020

En cas de fonctionnement dégradé des cours sur une durée de plus de 4 semaines consécutives ou non sur une des 3 périodes, application de 30 % de réduction sur l'ensemble des frais de scolarité de ladite période. Le caractère dégradé des cours, lié à un risque majeur, sera apprécié par le Conservatoire en lien avec la Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative.

**Tarifs des locations d'instruments**  
applicables à partir du 1er septembre 2020

<b>CONDITIONS DE LOCATION D'UN INSTRUMENT</b>				
<p>La location d'instruments peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les élèves du Conservatoire d'Orléans à un cursus, et s'être acquitté de ses droits</li> <li>Les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique du Département, après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes</li> <li>Un conservatoire ou une école de musique du Département, souhaitant emprunter un instrument pour un concert après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes, pour une durée de moins d'1 mois</li> </ul> <p>Disponibilité des instruments à louer, en respectant les priorités précisées ci-dessous (priorité aux élèves du Conservatoire d'Orléans, à l'initiation et aux débutants)</p> <p>Signer un contrat de location, et payer les droits afférents, en 1 seule fois</p> <p>Fournir, avant ou à la remise de l'instrument, une attestation d'assurance tous risques (ors, vol, rjets...)</p> <p>En cas de location pour l'année scolaire, faire réviser l'instrument avant sa restitution, prévue au plus tard au 1/09/2021</p>				
Location instruments de musique (selon disponibilités)	Tarifs forfaitaires 2019/2020 (CM mai 2019) - hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Tarifs forfaitaires applicables à partir du 01 / 09 / 2020 hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Priorités de location	
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif annuel</b>				
Elèves Conservatoire débutants	150 €	152 €	après satisfaction des priorités C.H.A.M.	
Elèves Conservatoire à partir de la 2ème année	169 €	170 €	après satisfaction des priorités débutants	
Elèves inscrits en C.H.A.M. classe à horaires aménagés musique	- débutants : gratuite - à partir 2ème année : réduction de 50 %	- débutants : gratuite - à partir 2ème année : 86 € (réduction de 60 %)	Elèves inscrits en C.H.A.M.	
<b>Elèves Du Conservatoire d'Orléans - Tarif pour scolarité à partir de janvier</b> pratique instrumentale ou inscription à partir de janvier 2021				
- Débutants - à partir de la 2ème année	92 € 101 €	93 € 102 €	après satisfaction des priorités débutants	
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif mensuel pour besoins exceptionnels</b>				
Tous niveaux	30 € par mois	31 € par mois	si instrument disponible	
<b>Autres établissements d'enseignement artistique du Département</b> Après avis du directeur				
	avant le 31/12/2019	à partir du 01/01/2020	avant le 31/12/2020	à partir du 01/01/2021
Elèves ou autres établissements	306 €	185 €	309 €	187 €
Autres conservatoires et écoles de musique : location exceptionnelle d'un instrument pour un concert	gratuite si la location est inférieure à 1 mois		gratuite si la location est inférieure à 1 mois	
<i>Pour info : % augmentation tarifs de location des instruments 2020/2021 : + 1% en moyenne (arrondi à l'euro)</i>				
<b>En cas de démission, l'instrument doit être rendu. Aucun remboursement n'est possible, sauf cas prévu par le règlement intérieur, ou découlant d'une décision pédagogique spécifique.</b>				



Mairie d'Orléans  
- Séance du vendredi 17 juillet 2020 -

Ville d'Orléans  
Conservatoire à rayonnement départemental  
Musique, Danse, Théâtre

CM 2020

**Tarifs des locations d'instruments**  
applicables à partir du 1er septembre 2020

**CONDITIONS DE LOCATION D'UN INSTRUMENT**

- . La location d'instruments peut concerner :
  - Les élèves du Conservatoire d'Orléans à un cursus, et s'être acquitté de ses droits
  - Les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique du Département, après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes
  - Un conservatoire ou une école de musique du Département, souhaitant emprunter un instrument pour un concert après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes, pour une durée de moins d'1 mois
- . Disponibilité des instruments à louer, en respectant les priorités précisées ci-dessous  
(priorité aux élèves du Conservatoire d'Orléans, à l'initiation et aux débutants)
- . Signer un contrat de location, et payer les droits afférents, en 1 seule fois
- . Fournir, avant ou à la remise de l'instrument, une attestation d'assurance tous risques (am. vol. tiers...)
- . En cas de location pour l'année scolaire, faire réviser l'instrument avant sa restitution, prévue au plus tard au 1/09/2021

Location instruments de musique (selon disponibilités)	Tarifs forfaitaires 2019/2020 (CM mai 2019) - hors quotient familial payement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance		Tarifs forfaitaires applicables à partir du 01/09/2020 hors quotient familial payement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance		Priorités de location
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif annuel</b>					
Elèves Conservatoire débutants	150 €		152 €		après satisfaction des priorités C.H.A.M.
Elèves Conservatoire à partir de la 2ème année	163 €		170 €		après satisfaction des priorités débutants
Elèves inscrits en C.H.A.M. classe à horaires aménagés musique	- débutants : gratuite - À partir 2ème année : réduction de 90 %		- débutants : gratuite - À partir 2ème année : 88 € (réduction de 68 %)		Elèves inscrits en C.H.A.M.
<b>Elèves Du Conservatoire d'Orléans - Tarif pour scolarité à partir de janvier</b> pratique instrumentale ou inscription à partir de janvier 2021					
- Débutants - à partir de la 2ème année	32 € 101 €		33 € 102 €		après satisfaction des priorités débutants
<b>Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif mensuel pour besoins exceptionnels</b>					
Tous niveaux	30 € par mois		31 € par mois		si instrument disponible
<b>Autres établissements d'enseignement artistique du Département</b> Après avis du directeur					
	avant le 31/12/2019	à partir du 01/01/2020	avant le 31/12/2020	à partir du 01/01/2021	après satisfaction de toutes les priorités Conservatoire d'Orléans
Elèves ou autres établissements	305 €	185 €	305 €	187 €	
Autres conservatoires et écoles de musique : location exceptionnelle d'un instrument pour un concert	gratuite si la location est inférieure à 1 mois		gratuite si la location est inférieure à 1 mois		

Pour info : % augmentation tarifs de location des instruments 2020/2021 : + 1% en moyenne (arrondi à l'euro)

En cas de démission, l'instrument doit être rendu. Aucun remboursement n'est possible, sauf cas prévus par le règlement intérieur, ou découlant d'une décision pédagogique spécifique.

**Tarifs de location de salles**  
applicables à partir du 01/09/2020

**CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES**

Les différentes salles du Conservatoire peuvent être louées, sous réserve de leur disponibilité, sachant que les activités du Conservatoire restent prioritaires.

Les manifestations culturelles sont prioritaires sur les autres types de manifestations.

Démarches pour louer la salle :

- Signature d'une convention d'occupation des locaux (+ fiche technique et consignes de sécurité)
- Remise d'une attestation d'assurance de la part de l'occupant
- Paiement : frais de dossier + tarif salles + personnels prévus + caution (RIB).

Responsabilités de l'occupant des locaux :

- (Prévues dans le règlement d'occupation des salles du Conservatoire, remis à l'occupant à la signature du contrat)
- Responsabilité des matériels, de la propreté et de la remise en bon état de la salle
- Responsabilité de la sécurité pendant la tenue de la manifestation : l'occupant doit prévoir le nombre de personnes nécessaire, formé à la sécurité

I - TARIF SALLES	au 01/09/2019		à partir du 01/09/2020	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €

**TARIF SALLES USAGERS ORLEANAIS**

a . Salle de l'Institut  
Salle de concert - 380 places -  
location du lundi au dimanche

Locations pour manifestations culturelles	Forfait 4 h	315,63	379	Forfait 4 h	318,78	383
Associations avec convention de partenariat culturel, association à vocation caritative, Classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	Forfait 4 h	gratuit	gratuit	Forfait 4 h	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial, économique et/ ou promotionnel	Forfait 4 h	437,67	525	Forfait 4 h	442,04	530
Location d'un piano de l'Institut	Forfait 4 h	90,06	108	Forfait 4 h	90,96	109

b . Salles de cours  
location du lundi au samedi

occupations ponctuelles	Forfait 4 h	26,62	34	Forfait 4 h	26,90	35
occupations régulières						
*1 séance par semaine (forfait de base)	Forfait mensuel	47,13	57	Forfait mensuel	47,60	57
*2 séances par semaine	Forfait mensuel	69,86	84	Forfait mensuel	70,56	85
*3 séances par semaine	Forfait mensuel	80,80	97	Forfait mensuel	81,61	98
Location du piano de la salle de cours	Forfait 4 h	10,94	13	Forfait 4 h	11,05	13
location de salle avec convention de partenariat culturel, y compris piano et prestations techniques	selvant termes convention	gratuit	gratuit	selvant termes convention	gratuit	gratuit

TARIF SALLES USAGERS NON - ORLEANAIS	
	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques
	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques

II - PRESTATIONS TECHNIQUES, FRAIS DE DOSSIER ET CAUTION A rajouter, pour toutes salles	au 01/09/2019		à partir du 01/09/2020			
frais de dossier	forfait	15,36	23	forfait	15,55	23
techniciens/entrées/surveillance - Toutes charges comprises - du lundi au samedi =>	Taux horaire		39	Taux horaire		39,50
- Toutes charges comprises - le dimanche =>	Taux horaire		79	Taux horaire		80

Caution à verser à la réservation sous forme de la fourniture d'un RIB utilisé en cas de besoin : 610 €

Pour info : taux d'augmentation tarifs : + 1% en moyenne (arrondi à l'euro), Sauf RIB : 0 %

CONSERVATOIRE ET THEATRE GERARD PHILIPPE  
Spectacles organisés par la Ville

Tarifs d'entrée applicables à partir du 1er septembre 2020

Tarifs entrées spectacles Ville Conservatoire et TGP		
Tarifs	applicables à partir du 1er septembre 2019	applicables à partir du 1er septembre 2020
	TTC par personne	TTC par personne

Plein tarif et abonnement

<u>Plein tarif</u> Spectacles Conservatoire et grande salle TGP	11 €	11 €
<u>Abonnement</u> Abonnement pour 5 spectacles	44 €	44 €

Tarifs spécifiques

<u>Tarif réduit</u> Tarif réduit Conservatoire, grande salle TGP.  - Jeunes de 16 à 25 ans - Demandeurs d'emploi, détenteurs du Pass Culture, - Elèves adultes des écoles de musique du Loiret, - Adhérents APEC ( Association des Elèves et Parents Conservatoire d'Orléans ) - Personnes Ville d'Orléans et Orléans Métropole	6 €	6 €
- Jeunes de moins de 16 ans, - Détenteurs des cartes PAC et J. Pass, - Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les spectacles TGP, - Spectacles payants de fin d'année du Conservatoire, - Groupes d'usagers d'au moins 10 personnes		
<u>Tarifs spécifiques</u>  - Groupes d'élèves de collège ou de lycée, - Représentations dans la salle "petites formes" du TGP ( nouveau tarif )		
<u>Gratuité élèves du Conservatoire</u> Gratuité pédagogique	gratuit pour les spectacles du Conservatoire	gratuit pour les spectacles du Conservatoire
<u>Tarif scolaires et centres de loisirs</u> Groupes crèches, écoles maternelles, primaires, écoles spécialisées, centres de loisirs  - Orléanais - Non orléanais - Accompagnateur groupe ( dans la limite d'1 accompagnateur pour 5 personnes )	2 € 4 € gratuit	2 € 4 € gratuit

Stages / Ateliers pratiques artistiques

(Musique, Danse, Théâtre)  
forfait 1/2 journée, sans frais de dossier

	TARIFS 2019-2020	TARIFS 2020-2021
Orléanais	15 € par 1/2 journée*	15 € par 1/2 journée*
Non Orléanais	25 € par 1/2 journée*	25 € par 1/2 journée*

— Pour info : augmentation tarifs du Conservatoire en 2020/2021 : + 1% (parmi 4 lieux), sauf frais de dossier\* et stages\* : 0% —

**THEATRE GERARD PHILIPPE  
LOCATION DE SALLES**

TARIFS applicables à compter du 1er septembre 2020

ESPACES	TARIFS CM DU 20 MAI 2019						TARIFS 2020					
	Périodicité tarif	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS		Périodicité Tarif	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS		HT en €	TTC en €
		HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €		HT en €	TTC en €				
<b>Salle de spectacle 542 places</b>												
Location de la Salle Représentation	journée	403 €	484 €	755 €	907 €	journée	407 €	488 €	762 €	914 €		
Location de la salle de spectacle hors représentation : Installation et répétitions (y compris location du cyclorama)	journée	192 €	230 €	334 €	401 €	journée	194 €	233 €	337 €	404 €		
Conférences à caractère institutionnel, culturel et social	journée	230 €	277 €	462 €	563 €	journée	232 €	278 €	467 €	560 €		
Manifestations à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	journée	857 €	1 029 €	857 €	1 029 €	journée	866 €	1 039 €	866 €	1 039 €		
* association en convention de partenariat culturel avec la Ville association à vocation caritative	journée		Gratuit		sans objet	journée		Gratuit		sans objet		
* classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	journée		Gratuit		sans objet	journée		Gratuit		sans objet		
<b>Salle petites formes 80 places</b>												
Salle Petites Formes – 80 places	journée	128 €	155 €	259 €	310 €	journée	130 €	156 €	252 €	314 €		
Occupation régulière - Forfait mensuel	mois	46 €	56 €	92 €	110 €	mois	47 €	56 €	93 €	112 €		
Occupation régulière - Forfait annuel	année scolaire	259 €	310 €	429 €	515 €	année scolaire	262 €	314 €	433 €	520 €		
Association en convention de partenariat culturel avec la Ville hors activité commerciale	journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Manifestations à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	journée	429 €	515 €	429 €	515 €	journée	433 €	520 €	433 €	520 €		
<b>Prestations techniques et de surveillance</b>												
Prestation régisseur/heure jusqu'à 23h	par heure	32 €	38 €	32 €	38 €	par heure	32 €	38 €	32 €	38 €		
Prestations techniques, régisseurs et surveillance au-delà de 23 heures/heure	par heure	65 €	77 €	65 €	77 €	par heure	66 €	79 €	66 €	79 €		
* association avec convention de partenariat culturel	par heure		Gratuit		sans objet	par heure		Gratuit		sans objet		
* classes maternelles, primaires, et organismes intervenant en milieu scolaire	par heure		Gratuit		sans objet	par heure		Gratuit		sans objet		
* classes (collèges, lycées)	par heure		Gratuit		sans objet	par heure		Gratuit		sans objet		
<b>Caution sur Rib</b>												
Caution location de salles											628 €	628 €

N° 47 – Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Modification des droits d'entrée. Approbation.

**M. CHANCERELLE** – *Juste une chose sur cette délibération importante. Prenant en compte effectivement tous les sujets dont on a parlés ce soir, que ce soit le réchauffement climatique, la pandémie, etc, il vous est proposé de changer aussi la tarification pour la Maison de Jeanne d'Arc en adoptant un droit d'entrée gratuit à partir du moment où la Préfecture active le plan canicule ou pandémie.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. CHAPUIS.*

**M. CHAPUIS** – *Juste une petite intervention et ce ne sera pas sur la tarification. On en a déjà parlé et pour préparer ce Conseil Municipal, je suis retourné voir les commentaires qui sont faits sur la Maison de Jeanne d'Arc. C'est plutôt : « A éviter », « Honteux », « Une visite inutile », « Décevant », « Pauvre Jeanne d'Arc » ... et ce n'est qu'une petite partie des commentaires que j'ai pu lire sur les réseaux, sur Tripadvisor et d'autres plateformes. Pour y être allé il y a quelques mois maintenant, j'ai été très déçu de l'offre qui est faite aujourd'hui et très clairement heureusement que le billet est couplé avec deux autres musées. Parfois, j'ai un petit peu – on ne va pas dire de la honte comme c'est évoqué dans les commentaires – mais je n'envoie plus les personnes qui viennent sur Orléans la visiter. Je la montre sans y entrer. En effet, à part le petit film qui est plutôt bien fait, je trouve donc que les tarifs sont très élevés pour ce qui est proposé à la Maison de Jeanne d'Arc. Je pense qu'il faudrait que l'on porte une réflexion de ce que l'on met dans cet espace à destination du public. Je sais que c'est un centre de ressources, cela peut être autre chose. Si on l'ouvre au public et notamment aux touristes, il faut vraiment que l'on ait une vraie réflexion sur le contenu. Pour ceux qui se limitent à la Maison de Jeanne d'Arc et peut-être à la visite de la Cathédrale, ils peuvent repartir avec un sentiment de déception qui est exprimé de manière très forte sur les réseaux.*

**M. le Maire** – *Vous n'avez pas tort. Je crois qu'on est à peu près tous d'accord là-dessus. C'est pour cela qu'à l'époque, on avait essayé d'améliorer les choses avec le film dont vous parlez et puis de changer un peu la scénographie. Malgré tout, ce n'est pas formidable. Il faudrait que l'on ait un vrai projet et qui n'est peut-être pas seulement lié à la Maison de Jeanne d'Arc. A l'intérieur dans sa configuration, ce sera toujours assez difficile de faire quelque chose de très attractive.*

*Là le problème est que l'on a parlé – M. MARTIN n'est pas là remarquez alors on peut en profiter ! (rires). Donc on pourrait concevoir un très grand projet. Blague mise à part, j'ai souvent réfléchi à cela. Oui, je pense qu'Orléans est une ville d'histoire, une bonne partie de l'histoire de France est passée par ici. On pourrait donc certainement concevoir un projet important mais je vois bien le coût d'un tel projet. J'ai pensé à cela en allant visiter il y a un certain temps, le mémorial de Caen. Je ne sais pas si certains d'entre vous le connaissez. Vous imaginez quelque chose de cet ordre-là qui parlerait de l'histoire et qui intégrerait Jeanne d'Arc, cela aurait de la « gueule » ! Sauf que M. MARTIN va revenir avant que l'on ait abouti sur le projet, vous voyez ce que je veux dire, et il aurait raison d'ailleurs parce que c'est un projet lourd – j'avais regardé un peu, je n'ai plus le chiffre en tête sur le mémorial de Caen –. Je crains de ne pas pouvoir porter quelque chose comme cela dans ce mandat. Pour la suite, on a un vrai sujet aussi là. Ce sont des choses qui se réfléchissent, mais comme on ne peut pas tout faire, il faut choisir. Je pense que ce que l'on a dit tout à l'heure notamment sur les questions d'énergie, sur d'autres projets dont on a moins parlé ce soir mais qui sont importants, je pense qu'il faut s'atteler à ces projets-là, mais il y a un très beau truc à faire dans l'avenir. Cela, j'en suis persuadé. Alors pour l'instant, comment faire ?*

**M. CHAPUIS** – *Je suis désolé de vous interrompre, M. le Maire, mais peut-être interroger des artistes orléanais qui pourraient aussi produire des œuvres autour de Jeanne d'Arc en lien ou non avec les festivités, ou créer des animations autour de la Maison de Jeanne d'Arc ou enfin s'interroger sur l'opportunité de la laisser ouverte. Je le redis, je sais que c'est assez tragique de dire cela, mais peut-être s'interroger sur une fermeture provisoire pour éviter de faire venir des touristes qui souvent ressortent très déçus de ce lieu.*

**M. le Maire** – *L'idée d'avoir des événements, cela me paraît intéressant. Il y avait eu, si vous vous souvenez au moment du 600<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc, les 600 œuvres et des projections un peu partout notamment devant la Mairie. Il y a donc des choses comme cela qui peuvent être réfléchies en termes d'événements. M. GABELLE, vous êtes mandaté avec M. CHAPUIS pour continuer la réflexion. Alors, il y a un autre lieu consacré à Jeanne d'Arc qui est impressionnant et vous n'arrivez à mettre*

*un pied quand vous y entrez. Il y en a absolument partout, c'est fabuleux. C'est vrai qu'on a un des personnages les plus célèbres de l'histoire du monde. Nous avons les fêtes de Jeanne d'Arc, on y tient bien sûr, mais en dehors de cela la question mérite peut-être d'être posée. M. CHANCERELLE.*

**M. CHANCERELLE** – *J'entends aussi l'argument de M. CHAPUIS de l'image catastrophique que peut renvoyer ce petit musée. Pourquoi pas envisager au moins, en attendant d'avoir un projet, une gratuité ? Je profite que M. MARTIN ne soit pas là. (rires).*

**M. le Maire** – *On va regarder cela.*

**M. LEMAIGNEN** – *M. MARTIN devra quitter chaque séance pendant une demi-heure, cela libèrera complètement la parole !*

**M. le Maire** – *On va lui dire, il va être content. Je vous consulte néanmoins pour l'instant sur cette délibération.*

*M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération en date du 18 novembre 2019, et afin d'accroître la fréquentation des établissements et d'améliorer la lisibilité de la tarification entre les musées relevant d'Orléans Métropole et ceux relevant de la Mairie d'Orléans, il a été proposé de modifier et d'ajouter des cas de gratuité et de tarif réduit à la Maison de Jeanne d'Arc.

Il est envisagé d'y apporter de nouvelles modifications, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, notamment liées aux périodes d'alerte sanitaire ou environnementale (canicule, épidémies, etc.) activées par le Préfet ou le Maire d'Orléans.

Les tarifs d'entrées sont inchangés. Le billet d'entrée proposé est valable une journée et permet l'accès à l'ensemble des musées de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole. Le Pass Musées (Solo ou Duo) est nominatif et permet l'accès à tous les musées pendant une année de date à date.

L'ensemble des tarifs proposés et leur modalité d'application sont présentés dans le tableau annexé.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les modifications de certains cas de gratuité et de tarif réduit et le maintien des tarifs d'entrée**

**2°) décider que les tarifs et les conditions d'application entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;**

**4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Musées d'Orléans – Tarifs d'entrée applicables au 1<sup>er</sup> août 2020**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>Maison de Jeanne d'Arc Ville d'Orléans</b>
	<b>Billet groupé valable une journée :</b> donnant droit à l'entrée de tous les établissements et à toutes les activités proposées par les musées <b>(collections permanentes et expositions temporaires)</b> sauf celles listées ci-dessous
TARIF PLEIN	<b>6 €</b>
TARIF REDUIT	<b>3 €</b>
	<b>Pass Musées Annuel</b> donnant droit à l'entrée de tous les établissements et à toutes les activités proposées par les musées sauf celles listées ci-dessous
<b>Pass Musées Solo</b>	<b>15 €</b>
<b>Pass Musées Duo</b>	<b>25 €</b>

### MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS

GRATUITE APPLICABLE AUX TARIFS INDIVIDUELS (HORS PASS MUSEES)	TARIF REDUIT APPLICABLE AUX TARIFS INDIVIDUELS (HORS PASS MUSEES)
1er dimanche du mois	Groupes de 10 personnes et plus
Journées nationales, régionales et départementales inscrites dans la programmation des musées d'Orléans	Groupes de sociétés d'Amis de musées partenaires
Périodes exceptionnelles d'alerte sanitaire ou environnementale (canicule, épidémie...) activée par le Préfet ou le Maire d'Orléans	
<b>SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS</b>	<b>SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS</b>
Moins de 26 ans	Personnes de 65 ans et +
Enseignants en art, histoire de l'art et INSPE (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation)	Demandeurs d'emploi
Etudiants	Titulaires d'une carte de réduction famille nombreuse
Personnes handicapées et leur accompagnateur	Détenteur du guide du Routard mentionnant l'offre
Titulaire d'une carte presse	
Titulaire d'une carte ICOM (conseil international des musées et/ou ICOMOS (conseil international des monuments et des sites)	
Membres de la société des Amis des musées d'Orléans	
Membres de la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences	
Membres de l'Association Générale des Conservateurs et Collections Publiques de France	
Guides-conférenciers	
Personnes bénéficiant de minima sociaux sur présentation du courrier de la CAF	
Détenteurs d'une carte de la maison des artistes	
Prêteurs dans le cadre d'expositions dans les musées d'Orléans	
Titulaires de carte nationale CNAS	
Détenteurs du Pass Education	
Membres de l'association « Musées en Centre-Val-de-Loire »	
Participants au Week-end Télérama	
Porteurs d'une contremarque délivrée par les musées métropolitains	
City Pass	
Membres de la société archéologique et historique de l'orléanais	



## TERRITOIRES ET PROXIMITE

### N° 48 – Vie des quartiers. Quartier Madeleine. Embellissement du Parc Peteau. Acceptation d'un don du collectif des commerçants et artisans du quartier Madeleine.

**Mme LABADIE** – *Moi, je regrette que M. MARTIN ne soit pas là, parce que je pense que cela lui aurait fait plaisir, mais cela va faire plaisir aussi à Jean-Paul IMBAULT et bien sûr aux habitants de la Madeleine.*

*Le collectif des commerçants et des artisans du quartier Madeleine était en veille et n'avait plus du tout d'activité depuis 2013. Donc les membres du bureau ont décidé de dissoudre leur association cette année et il s'avère que le solde de leur compte bancaire s'élève à 4 539,57 € et ils ont choisi de faire un don de cette somme à la Ville d'Orléans. Par contre, ils ont émis une condition à savoir, ils veulent absolument que cet argent contribue à l'embellissement du parc Peteau et va permettre de poursuivre les opérations de plantations qui ont déjà été réalisées. Donc on a prévu de faire une petite plaque pour notifier le fait qu'ils nous ont fait un don.*

**M. le Maire** – *Donc le budget de M. IMBAULT a progressé sensiblement ce soir.*

**M. IMBAULT** – *On plantera un arbre pour symboliser le don, mais pas un arbre de 4 500 € !*

**M. le Maire** – *Je remercie le collectif et je vous consulte.*

*Mme LABADIE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le collectif des commerçants et artisans du quartier Madeleine (C.C.A.Q.M.) avait pour objet l'animation du quartier via la participation de ses adhérents commerçants et artisans. Il s'était également attaché à suivre le chantier de la ligne B du tramway jusqu'à son ouverture en 2012, afin de rapporter chaque semaine aux adhérents l'état d'avancement des travaux et de faire remonter au groupe de pilotage de ce chantier toutes les observations nécessaires à la bonne adaptation des aménagements vis-à-vis des commerces et des habitants (questions d'accessibilité, livraisons, sécurité, etc.).

Le C.C.A.Q.M. est entré en dormance depuis 2012-2013. Il a donc été décidé de dissoudre cette association qui n'avait plus lieu d'être. Cette dissolution a été votée lors d'une dernière assemblée générale réunie le 1<sup>er</sup> février 2020.

Le C.C.A.Q.M. a décidé à cette occasion de faire bénéficier la Ville d'Orléans du solde de ses comptes bancaires, soit 4 539,57 €, afin d'apporter sa participation à un aménagement d'intérêt public pour les habitants du quartier Madeleine.

Ce parc a été complètement réaménagé depuis 2018, avec la création d'allées de promenade, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et des bancs et tables de pique-nique, ce qui a permis d'en faire un parc familial, complémentaire du Parc Anjorant.

Le don du C.C.A.Q.M. permettra de poursuivre les opérations de plantations déjà réalisées.

Une plaque est en cours de réalisation, où ce soutien du Collectif de commerçants y sera mentionné.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accepter le don sous réserve que cette somme soit utilisée pour l'embellissement du Parc Peteau dont l'aménagement est en cours depuis 2018 sous l'impulsion du comité consultatif de quartier et la volonté soutenue de certains habitants, demandé par le donateur le C.C.A.Q.M. ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, article 1318, opération QA1P001E, service gestionnaire DVQ. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Espace public. Droits de voirie applicables aux taxis. Suspension des droits pour le 2ème semestre 2020.**

**M. LEMAIGNEN** – *Je profite du fait que M. MARTIN ne soit pas là pour vous demander une très grosse dépense. Vous savez que les taxis ont beaucoup souffert pendant la période du COVID bien sûr et ils payent des redevances de voirie pour stationner sur les places autorisées et nous vous proposons de suspendre ce versement pour le deuxième semestre 2020. Je rappelle quand même le montant semestriel qui est de à 56,11 €.*

**M. le Maire** – *C'est raisonnable. Je vous consulte.*

*M. LEMAIGNEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, les tarifs relatifs aux droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2020 ont été approuvés. La rubrique 17 fixait notamment les permissions de stationnement sur les emplacements autorisés pour les taxis.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les taxis n'ont pas pu exercer normalement leur activité professionnelle. Afin de soutenir cette profession, il est proposé de suspendre ce droit de voirie pour la période du second semestre 2020.

Le montant semestriel de ce droit de voirie s'élève pour 2020 à 56,11 €.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir suspendre l'application du droit de voirie 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 concernant la rubrique 17 – permission de stationnement sur les emplacements autorisés pour les taxis, pour le second semestre 2020, dont le montant semestriel est fixé à 56,11 €. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **RESSOURCES**

N° 50 – **Relations humaines. Actualisation du tableau des emplois.**

**Mme RASTOUL** – *Nous vous proposons la mise à jour du tableau des emplois notamment avec les postes de collaborateurs de groupes que nous avons déjà vus tout à l'heure et ceux de collaborateurs de Cabinet qui suivent.*

**M. le Maire** – *La parole est à Mme TRIPET.*

**Mme TRIPET** – *Merci M. le Maire. Je vais en terminer et je souris à l'avance parce que vous comprendrez bien qu'en regardant le tableau des emplois, ils sont tous rédigés au masculin sans exception. Pour moi, je sais bien que la femme est un homme comme un autre, mais j'aurais tendance à dire que*

*finalement les hommes pourraient être aussi des femmes comme les autres. Vous le savez, il y a la loi du 4 août 2015 qui propose que chaque année, les villes de plus de 20 000 habitants fassent un rapport sur l'égalité hommes-femmes. Là très concrètement, en féminisant avec soit un point médian « e » ou simplement en mettant « homme-femme » à chaque fois, cela permettrait de rappeler de rentrer dans le rapport à l'égalité, de progresser et de visibiliser enfin les femmes qui sont même dans cette assemblée. Donc, je le demande tout à fait officiellement, M. le Maire, y aura-t-il possibilité pour les prochaines fois de faire une féminisation des titres qui sont dans nos emplois. Et je travaillerai avec Mme de FILIPPI, très volontiers, sur ces sujets. Merci beaucoup.*

**M. le Maire** –  *Ecoutez, je ne saurais vous refuser cela. Simplement, je suis très attaché à la langue française et que les « .e » et autres, je trouve que c'est très moche ! Je trouve que l'on a bien abîmé la très belle langue française et Voltaire doit se retourner dans sa tombe. Oui, Mme TRIPET.*

**Mme TRIPET** –  *Je termine pour vous dire que cette fameuse langue française, c'est l'Abbé Bouhours qui a dit que : « le sexe noble devait l'emporter sur le sexe qui l'est moins » et le sexe qui l'est moins, c'est nous. Alors moi, que ce soit l'Abbé Bouhours ou d'autres grammairiens, je vous le dis : j'en ai un petit peu marre. Cela date de la création de l'Académie Française qui est quand même une institution extrêmement misogyne. Or, le temps avance et l'Académie Française a même reconnu qu'il pouvait y avoir la féminisation des titres et des métiers. Donc il y a des efforts à faire. Je vous ai proposé homme/femme avec un slash entre les deux. J'ai d'autres choses à proposer, mais pour le coup, il est temps que cela avance. Merci.*

*Mme RASTOUL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 20 juillet 2020.

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois de la Mairie annexé à la présente délibération. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
<b>Collaborateurs de cabinet</b>		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	3,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Adjoint au responsable du service Vie associative	A3	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations internationales	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chef de projet cité éducative	A4	1,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1,00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale - santé	A4	1,00
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Collaborateur technique chargé de mission proximité	A4	1,00
Collaborateur technique chargé de mission suivi des réclamations	A4	1,00
Coordonnateur	A3	1,00
Coordonnateur CLSM	A4	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	0,80
Coordonnateur service prévention médiation (SPM)	A3	1,00
Directeur	A1	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Sécurité	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Éducation	AP1	1,00
Directeur de l'Information et de la Communication	AP1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Directeur du Développement social	AP1	1,00
Responsable administratif du Conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00

Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
Responsable du pôle manifestations	A3	1,00
Responsable du service administratif et ressources	A2	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service Démarches scolaires, actions éducatives et restauration	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Événementiel	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A2	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A2	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Secrétaire général des Musées	A3	1,00
<b>Catégorie B</b>		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'affaires (commission de sécurité / accessibilité)	B2	2,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	6,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Référent administratif	B1	1,00
Référent des déplacements vers les équipements sportifs	B2	1,00
Référent des séjours, classes de découverte et autres actions éducatives	B2	1,00
Référent élections, recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable démarches scolaires et appui administratif	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Assistant administratif	C2	53,10
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00

Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	8,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00
Assistant scolarité (conservatoire)	C2	3,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	2,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de facilitation du quotidien	A4	2,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Coordonnateur	A3	1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Equipement matériel et suivi du patrimoine	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de facilitation du quotidien	B2	2,00
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets (vie des quartiers)	B2	1,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00

Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
Référent accessibilité	B2	1,00
Référent bureau d'études	B2	1,00
Référent technique	B2	2,00
Régisseur	B2	6,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	36,11
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil et entretien	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent d'accueil et sécurité	C2	5,00
Agent de facilitation du quotidien	C2	6,00
Agent de maintenance	C2	1,00
agent de restauration et entretien des documents patrimoniaux (réseau des médiathèques)	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	36,20
Agent d'entretien	C2	185,75
Agent d'entretien des salles	C2	9,41
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	5,91
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	17,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C1	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning (régie - événementiel)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipements sportifs	C2	52,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs	C1	3,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00

Mairie d'Orléans  
- Séance du vendredi 17 juillet 2020 -

Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
Responsable de l'équipe logistique (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Bibliothécaire (musées)	A4	2,50
Bibliothécaire service public et numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Chargé de mission réouverture MOBE (musées)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des antiquités - médiéval - hôtel Cabu	AP3	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	AP3	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Directeur pédagogique (conservatoire)	AP2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable des fonds anciens et spécialisés (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	AP2	0,60
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable moyens généraux et logistique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	AP2	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00

Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,48
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	19,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Chargé des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,65
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Régisseur des expositions	B2	1,00
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	2,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B1	1,00



Tableau des emplois au 20/07/2020  
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	3,00
<b>Catégorie C</b>		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	30,00
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récollement	C2	6,00
Agent des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	C2	4,00
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Assistant géomatique	C2	0,50
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
<b>Catégorie B</b>		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	9,50
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	4,50
Coordonnateur CLIC	A4	1,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,40
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	3,60
Médecin de prévention	A4	0,60
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	4,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	14,95
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	13,05
<b>Catégorie B</b>		
Dietéticien	B2	1,00
<b>Catégorie C</b>		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,16
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Directeur de la police municipale	A1	1,00

Tableau des emplois au 20/07/2020  
 Mairie d'Orléans

COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 20/07/2020
-----------------	--

Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00

Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	9,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	3,00

FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	15,00
Référent logiciel métier - directeur ALSH	B2	1,00

Catégorie C		
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00

HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00

Emplois saisonniers
Accroissements temporaires d'activité
Apprentis
Adultes-relais
Service Civique
Vacataires

EMPLOIS NON PERMANENTS
130
50
53
19
1
200

N° 51 – **Relations humaines. Création des emplois de collaborateurs de Cabinet. Approbation.**

**Mme RASTOUL** – *Il s'agit d'approuver la création de quatre postes de collaborateurs de Cabinet de M. le Maire : un directeur de Cabinet et trois chargés de mission.*

**M. le Maire** – *C'est classique et c'est pareil.*

*(Propos hors micro de la part de Mme TRIPET).*

**M. le Maire** – *Je vous rassure, Mme TRIPET, ce sont des emplois de collaboratrices et de collaborateurs. Je vous consulte.*

*Mme RASTOUL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Aux termes de l'article 110 de la loi 84-54 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut pour former son cabinet recruter librement des collaborateurs de cabinet.

Ces personnels sont régis par les dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixe les conditions de recrutement, et le nombre de collaborateurs en fonction de la strate démographique de la collectivité.

Ils sont placés auprès de l'autorité territoriale, et leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir au budget de la commune, les crédits affectés à ces recrutements.

Conformément à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces postes sont pourvus par la voie contractuelle.

La rémunération est fixée par l'autorité territoriale, par référence aux grilles de la fonction publique, assorties du régime indemnitaire correspondant, avec versement de la prime de fin d'année, dans les mêmes conditions que les autres agents municipaux.

Conformément à la réglementation, ces emplois sont soumis à un double plafonnement de la rémunération :

- Le traitement indiciaire ne peut excéder 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.
- Les primes allouées ne peuvent dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué dans la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

Il est proposé d'ouvrir 4 postes de collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat, soit :

- 1 poste de Directeur de Cabinet ;
- 3 postes de chargés de mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'ouverture de 4 postes de collaborateurs de cabinet ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toute décision de recrutement, tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. le Maire** – *Encore un petit moment d'attention, ce n'est pas complètement terminé. J'ai une annonce importante à vous faire. Je vous confirme que les Conseils Municipaux auront lieu le jeudi à 18 heures. Je pense que c'était un souhait très largement partagé et d'ailleurs par moi aussi. Je pense que pour tous celles et ceux qui sont très chargés dans la journée, pour des raisons diverses et variées notamment d'emplois, ce sera plus convenable, si je puis dire, qu'en début d'après-midi.*

*Pour les Adjoints au Maire, mes chers collègues, vous avez très bien travaillé mais vous avez juste oublié une petite chose : il faut que vous signez un formulaire dans la salle des Pas Perdus afin que vous puissiez avoir la signature électronique et c'est obligatoire, sinon vous n'êtes plus Adjoint au Maire ! Je sens la motivation de tous.*

*Je vous souhaite une bonne fin de soirée.*

\*  
\*       \*  
\*

La séance est levée à 20 h 25.

\*  
\*       \*  
\*